

Département de la Corrèze

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2021

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2021.01.29/101	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR LA RELOCALISATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE GREC	p.5
CP.2021.01.29/102	FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)	p.14
CP.2021.01.29/103	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.22
CP.2021.01.29/104	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021	p.26
CP.2021.01.29/105	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT : COLLEGES JEAN LURCAT A BRIVE ET MARMONTEL A BORT	p.37
CP.2021.01.29/106	VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE APPARTENANT A LA COLLECTIVITE AU COLLEGE JEAN MOULIN DE BRIVE	p.42

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2021.01.29/201	FREE MOBILE - CREATION D'UN SITE TELEPHONIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	p.46
CP.2021.01.29/202	CONCESSION DE TREFONDS AVEC SERVITUDE DE PASSAGE - COMMUNE DE TURENINE - RD 8	p.64
CP.2021.01.29/203	ACQUISITION FONCIERE - CRENEAU DES JORDES - RD 1120 - COMMUNE DE LADIGNAC SUR RONDELLES	p.70
CP.2021.01.29/204	- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION	p.75
CP.2021.01.29/205	CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION	p.91
CP.2021.01.29/206	AIDES A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION	p.100

CP.2021.01.29/207	POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS	p.105
CP.2021.01.29/208	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021	p.115
CP.2021.01.29/209	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES	p.119
CP.2021.01.29/210	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021	p.126
CP.2021.01.29/211	CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL CHAVANON : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	p.130
CP.2021.01.29/212	PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE	p.318
CP.2021.01.29/213	POLITIQUE HABITAT	p.323
 <u>Commission des Affaires Générales</u>		
CP.2021.01.29/301	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2020 DES RESTES A CHARGE 2019 ET 2020	p.329
CP.2021.01.29/302	SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA BANQUE POSTALE SUITE A LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE DESHORS MOULAGE.	p.334
CP.2021.01.29/303	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - PERIODE 2021-2024	p.344
CP.2021.01.29/304	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICES : REMPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA	p.367
CP.2021.01.29/305	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	p.374
CP.2021.01.29/306	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP	p.380

CP.2021.01.29/307	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N°20026276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE	p.398
CP.2021.01.29/308	REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	p.403
CP.2021.01.29/309	MANDATS SPECIAUX	p.407
CP.2021.01.29/310	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AU COLLEGE CABANIS A BRIVE	p.412

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR LA RELOCALISATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

RAPPORT

Dans le cadre du programme européen de relocalisation de mineurs non accompagnés en provenance de Grèce, l'Etat et le Département ont souhaité établir une convention de partenariat.

Celle-ci jointe en annexe au présent rapport fixe les modalités de ce partenariat et les objectifs respectifs des parties.

Ainsi le Département s'engage à assurer le transport et la prise en charge des mineurs non accompagnés conformément à ses compétences et l'Etat à verser la somme de 5 000,00 € pour chaque jeune pris en charge.

En 2020, deux mineurs ont bénéficié dans le cadre du programme de relocalisation de cette prise en charge portant à 10 000,00 € l'engagement financier de l'Etat.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'Etat et le Département et les engagements associés,
- m'autoriser à la signer.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR LA RELOCALISATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le règlement (UE) n° 604/213 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013, notamment son article 17-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et L. 222-5,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle que jointe en annexe 1 à la présente décision, la convention de partenariat entre l'Etat et le Département pour la relocalisation des mineurs non accompagnés présents sur le territoire grec.

Article 2 : Est approuvée, telle que jointe en annexe 2 à la présente décision, la liste des mineurs non accompagnés concernés.

Article 3 : Monsieur le Président du conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1074-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

SERVICE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

CONVENTION de partenariat pour la relocalisation de mineurs non accompagnés présents sur le territoire grec

Entre

L'Etat, représenté par Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population]) et désignée ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Et le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, notamment son article 17-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et L.222-5 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération ... de la commission permanente du Conseil Départemental de ... en date du ... autorisant le président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'alerte lancée par le Gouvernement grec aux autorités européennes sur la situation d'urgence et particulièrement dramatique dans laquelle se trouvent spécifiquement les mineurs non accompagnés, en état de grande vulnérabilité ;

Considérant le programme de relocalisation volontaire de 1600 mineurs non accompagnés initié par l'Union Européenne ;

Considérant l'engagement conjoint de plusieurs Etats membres de l'Union Européenne pour l'accueil des mineurs non accompagnés présents sur le sol grec ;

Considérant le souhait du Président de la République de renforcer l'effort de solidarité de la France au profit de la Grèce et des demandeurs d'asile vulnérables par l'accueil de 500 mineurs non accompagnés sur le territoire national ;

Considérant les compétences des conseils départementaux relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, l'Etat et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre du programme européen de relocalisation consistant en l'accueil sur le territoire national de mineurs non accompagnés en provenance de Grèce.

La convention fixe les engagements du Département sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs relocalisés, d'une part, et les engagements de l'Etat sur le plan financier, d'autre part.

Le cadre de cet accueil de mineurs non accompagnés en provenance de Grèce et du partenariat entre l'Etat et les départements conformément à leurs compétences en matière de protection de l'enfance sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Dans ce cadre, l'Etat confie au Département au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance l'accueil des mineurs non accompagnés en provenance de Grèce. Les engagements respectifs de l'Etat et du Département pour cet accueil sont définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT :

2.1 Les engagements du Département relatifs à l'accueil et à la prise en charge des mineurs relocalisés :

2.1.1 Dans le cadre du programme de relocalisation, le Département mandate un professionnel de la protection de l'enfance pour assurer le transport et l'accompagnement des mineurs relocalisés depuis l'aéroport d'arrivée vers l'établissement qui les prendra en charge.

2.1.2 Le Département réalise un ou plusieurs entretiens d'accueil visant à apporter une information adaptée aux mineurs relocalisés sur leur situation et à adapter leur prise en charge au regard de leurs besoins respectifs.

2.1.3 Le Département réalise une première évaluation des besoins en santé des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés.

2.1.4 Le Département assure la prise en charge du mineur qui lui est confié par décision de justice conformément à ses missions définies à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, en veillant à la prise en compte de ses besoins spécifiques compte-tenu de son parcours et de sa situation.

2.2 Les engagements financiers de l'État :

L'État apporte un soutien financier exceptionnel au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation par ce dernier des engagements pré mentionnés, à hauteur de 5 000,00 euros par jeune accueilli et pris en charge soit :

- **1 000,00 €** pour l'accueil du mineur à son arrivée sur le territoire français en application des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de la présente convention;
- **4 000,00 €** pour la prise en charge par le Département en application de l'article 2.1.4 dans le cadre du programme de relocalisation des MNA en provenance de Grèce.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE :

4.1 La participation forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2020 s'élève à 10 000,00 euros.

Elle correspond à : 2 Jeunes x 5000 euros

4.2 Elle est versée à la notification de la convention.

4.3 Elle est imputée sur les crédits du programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 07 «mineurs non accompagnés», code PCE 6531220000.

4.3 La participation forfaitaire est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur le compte ci-après :

Dénomination sociale : Département de la Corrèze

Code établissement : 30001

Code guichet : 00846

Numéro de compte : C1900000000

Clé RIB : 33

IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est Mme la Préfète de la Corrèze.

Le comptable assignataire, la Paierie Départementale de la Corrèze est le Contrôleur budgétaire et comptable, domicilié à l'adresse suivante: Hôtel du Département, 9 bis rue René et Émile FAGE BP 30345, 19012 TULLE.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION :

5.1 Le Département s'engage à communiquer à l'Etat en amont de l'arrivée des mineurs les noms des personnes qui assureront leur accueil à l'aéroport et à indiquer les modalités envisagées pour leur prise en charge suite à leur accueil en application des engagements définis à l'article 2 de la présente convention.

5.2 Le Département s'engage à communiquer à l'Etat le nom du référent éducatif de chaque mineur ainsi que les informations nécessaires pour mettre en œuvre la procédure d'asile et évaluer le respect de ses engagements en matière d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés.

ARTICLE 6 - AVENANT :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGE :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à, le

*Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,*

*Pour l'Etat,
La préfète de la Corrèze,,
Par délégation, la directrice / le directeur
départemental(e) de la cohésion sociale [et de
la protection des populations]*

ANNEXE

Cadre de l'accueil des mineurs non accompagnés en provenance de Grèce et le partenariat entre l'Etat et les départements conformément à leurs compétences en matière de protection de l'enfance

Le programme de relocalisation des mineurs non accompagnés en provenance de Grèce s'inscrit dans une démarche de solidarité à l'égard de la Grèce et des demandeurs d'asile vulnérables, parmi lesquels sont recensés un nombre conséquent de mineurs isolés en situation de grande vulnérabilité. La France s'est engagée à en accueillir 500 avant la fin de l'année 2020, à raison de 50/70 arrivées par mois.

Le processus de sélection des mineurs non accompagnés fait l'objet de nombreuses garanties, celui-ci s'organisant en plusieurs étapes. En premier lieu, des vérifications – tels que des contrôles médicaux, des tests d'évaluation de minorité et des évaluations de l'intérêt supérieur des mineurs à une relocalisation vers la France – sont effectuées par les autorités grecques avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR). A l'issue de cette première étape, une liste des mineurs candidats pour la relocalisation est établie. En second lieu, des entretiens de sécurité et de protection sont menés respectivement par les services du ministère de l'Intérieur et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Cette dernière, en charge notamment de la reconstitution des actes d'état civil des personnes placées sous sa protection, est susceptible d'attirer l'attention des autorités françaises dans la mesure où les éléments produits par le mineur induiraient un doute sérieux sur la minorité de celui-ci lors des entretiens. Suite à cette ultime étape, la liste des mineurs éligibles à la relocalisation est établie et communiquée aux autorités grecques.

Sur la base de cette liste, les accords de prise en charge en application du règlement Dublin sont formalisés par la Direction de l'asile auprès des autorités grecques. Des démarches préalables au transfert sont également mises en œuvre au profit des mineurs, et notamment la réalisation par l'OIM d'évaluations sanitaires et de vulnérabilité.

En amont du transfert, la Mission Mineurs non accompagnés (MMNA) du ministère de la Justice propose, préalablement à la coordination de l'action de relocalisation, une identification des conseils départementaux de prise en charge, à partir des éléments transmis par les autorités grecques et en tenant compte de l'équilibre de la clé de répartition nationale. Les procureurs situés dans les départements d'arrivée des mineurs sont saisis avant leur entrée sur le territoire national par la coordinatrice du programme de relocalisation des MNA de Grèce aux fins du prononcé des ordonnances de placement provisoire auprès de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux. Les rapports d'évaluation concernant chaque mineur leur sont transmis par l'unité Dublin français aux procureurs ainsi qu'aux conseils départementaux concernés.

Le transfert vers la France est organisé en lien avec la Commission européenne et l'OIM. Cette dernière effectue les réservations des vols et organise l'acheminement des mineurs jusqu'à Paris et/ou les aéroports régionaux, à partir desquels les départements prennent en charge les mineurs jusqu'à leur arrivée effective au lieu d'accueil.

En amont l'autorité judiciaire saisit le juge des enfants ou le juge aux affaires familiales, aux fins d'ouverture d'une mesure d'assistance éducative ou d'une mesure de tutelle, et, dans l'attente de cette ouverture, de désignation d'un administrateur ad hoc afin de permettre au mineur d'enregistrer sa demande d'asile et ainsi d'entamer ses démarches rapidement.

Le mineur ainsi accueilli sur le territoire est pris en charge par le conseil départemental sur décision de l'autorité judiciaire conformément à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, par voie dématérialisée afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire (conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale).

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe du rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Action relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

1 - Opération n° 202003313, "Animation du Pacte Territorial d'Insertion"

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel elle sollicite une subvention FSE de 49 615,14 €.

Le cofinancement FSE ici sollicité a pour objectif le déploiement du Pacte Territorial d'Insertion sur la période 2020-2021. L'animateur du PTI, rattaché au service Insertion de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion est au centre de ce dispositif.

Le Département de la Corrèze vise ainsi la consolidation de la coordination entre partenaires et un pilotage précis des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PTI, ce afin d'apporter des réponses au plus près des besoins des publics et des territoires dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en proposant des actions d'insertion correspondantes. Ces actions concernent le champ professionnel, social, le champ de la formation et de sa préparation ou sont des dispositifs, outils, instances visant à favoriser l'insertion.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 82 691.90 €. Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur de 33 076,76 € et l'intervention du FSE représente 60% des dépenses totales liées à l'opération.

Il s'agit de la reconduction de l'opération n°201902321 achevée au 31/12/2019, pour laquelle les réalisations opérationnelles ont été contrôlées à l'issue du bilan final et sont apparues conformes au prévisionnel.

L'instance technique de sélection des opérations saisie par voie dématérialisée a émis un avis favorable.

2 - Opération n° 202002831, "Animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi"

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 70 704,00 €.

L'animation du PLIE doit permettre de soutenir l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion pour les publics les plus éloignés du marché du travail. Le PLIE contribue à la mise en cohérence de chacune des interventions en matière d'insertion professionnelle sur le territoire de la CABB.

L'animation du PLIE, sous l'égide du chargé d'animation, devra coordonner l'offre d'insertion sur le territoire d'intervention afin de renforcer l'efficience et l'efficacité des opérations mises en place et de développer la mise en réseau des acteurs. Il s'agit d'une opération de "soutien aux structures". Indirectement, le projet bénéficie aux publics

éloignés de l'emploi.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 1 18 080,00 €. Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement de la CABB à hauteur de 47 376,00 €. L'intervention du FSE représente 59.88% des dépenses totales liées à l'opération.

Il s'agit de la reconduction de l'opération n°201804570 achevée au 31/12/2019, pour laquelle les réalisations opérationnelles ont été contrôlées à l'issue du bilan final et sont apparues conformes au prévisionnel.

L'instance technique de sélection des opérations saisie par voie dématérialisée a émis un avis favorable.

3- Opération n°202003028, "Action sur les freins et le développement des capacités aux changements des bénéficiaires du RSA"

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite une subvention FSE de 28 210,65 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'avenant au PTI 2019-2021. Le Conseil Départemental développe des actions et des accompagnements diversifiés et adaptés qui favorisent à terme l'employabilité des bénéficiaires du RSA.

La psychologue du travail y contribue en apportant son expertise, en intervenant sur les capacités de la personne au changement et en identifiant les potentialités et les freins à lever. Elle intervient auprès des bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par les référents professionnels.

Elle intervient dans le cadre d'entretiens individuels mais aussi dans le cadre d'une action collective "Les clés de l'emploi". Cette action collective animée par les coachs professionnels permet une préparation aux recrutements pour des entreprises ciblées en recherche de candidats.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 56 421.30 €. Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur de 28 210,65 € et l'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

Il s'agit de la reconduction de l'opération n°201902498 achevée au 31/12/2019, pour laquelle les réalisations opérationnelles ont été contrôlées à l'issue du bilan final et sont apparues conformes au prévisionnel.

L'instance technique de sélection des opérations saisie par voie dématérialisée a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

1- Opération n° 202003313,

Animation du PTI (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 49 615,14 €

2- Opération n° 202002831,

"Animation du PLIE" (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive)

Montant FSE : 70 704,00 €

3- Opération n° 202003028,

"Action sur les freins et le développement des capacités aux changements des bénéficiaires du RSA"

Montant FSE : 28 210,65 €

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à 148 529,79 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 31/12/2020, avec une période de réalisation des opérations au 31/12/2021,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé :

- Opération n° 202003313,
"Animation du Pacte Territorial d'Insertion" (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 49 615,14 €

- Opération n° 202002831,
"Animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive)
Montant FSE : 70 704,00 €

- Opération n° 202003028,
"Agir sur les freins et développer les capacités aux changements des bénéficiaires du RSA" (Conseil Départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 28 210,65 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations FSE programmées, visés à l'article 1.

Article 3 : À l'issue des contrôles des bilans de chaque opération, les dépenses FSE retenues, certifiées sont imputées sur le budget départemental.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1022-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le fonds de secours départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du fonds de secours départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 19 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : La somme de 6 500 € est attribuée au titre du fonds de secours départemental. Les 19 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1026-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2021

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❷ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2020/2021
- ❸ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2020/2021

II. Politique Départementale des Sports Nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	19 au 21 octobre 2020	40%	9 608 €	3 843 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	17 et 18 octobre et 19 au 21 octobre 2020	40%	490 € 2 075 €	1 026 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME 19	27 au 29 octobre 2020	40%	2 591 €	1 037 €
TOTAL :				5 906 €

❷ CLUBS "ÉLITE" Amateurs

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental la demande de soutien au club "Élite" amateur répertorié dans le tableau ci-après, portant ainsi à 22 le nombre de clubs aidés dans cette catégorie pour la saison 2020/2021.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2020/2021</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	9 697 €	1 ^{ère} division féminine	8 219 €
TOTAL :				8 219 €

❸ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des "Clubs Corrèze" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, ce qui portera à 267 le nombre de clubs soutenus au titre de la saison sportive 2020/2021.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Proposition 2020/2021</i>
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	<i>3 450 €</i>	3 565 €
BIKE IN HAUTE CORRÈZE (Veyrières)	<i>cyclotourisme</i>	<i>/</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création récente du club)</i>
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme (UFOLEP)</i>	<i>167 €</i>	163 €
ENTENTE DES VERGERS <i>(Auvézère Mayne, Troche-Vigeois, Chamberet, Uzerche et Treignac)</i>	<i>école de football</i>	<i>pas de demande</i>	1 640 €
CAB GOLF	<i>golf</i>	<i>898 €</i>	854 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	<i>166 €</i>	166 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)	<i>krav maga</i>	<i>1 634 €</i>	792 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	<i>en sommeil</i>	995 €
COUJ'HEUREUX (Brive)	<i>sport adapté</i>	<i>500 €</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
TOTAL :			9 175 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

Bénéficiaire	Prestation	Montant proposé
COLLÈGE ROLLINAT - BRIVE	SSN Ventadour - Lac de la Valette → journée d'activités au sein de la station dans le cadre d'un challenge éducatif, "Le Trophée des Légendes", en juin 2021. <i>Base de remboursement</i> : 2 100 €	630 €
HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ	Diverses Stations Sports Nature → sorties au cours de l'année 2020 dans le cadre des activités péri-scolaires et de l'ALSH <i>Base de remboursement</i> : 1 570 €	471 €
TOTAL :		1 101 €

② ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

Dans le cadre du développement de la randonnée pédestre, nous sommes saisis au titre du PDIPR :

- de 12 dossiers d'inscription de circuits de petite randonnée ;
- de l'inscription des chemins ruraux sur une partie de l'itinérance des GR sur les communes de Bugeat, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Chavanac, Pérois-sur-Vézère, Gourdon-Murat, Millevaches, Treignac, Saint-Merd-les-Oussines et Viam ;
- de la modification (variante) d'un circuit inscrit au PDIPR sur la commune de Sérandon ("Sentier des Gorges") ;
- de la désinscription de deux circuits inscrits au PDIPR en 2009 sur la commune de Lafage-sur-Sombre ("Bois et Moulins" et "Sur les Traces du Tacot").

Mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, issu de la loi du 22 Juillet 1983, donne compétence aux Départements pour inscrire les itinéraires et assurer la protection des chemins ruraux qui les composent.

La pérennité des circuits de randonnée, l'intérêt et la qualité des itinéraires sont les priorités du PDIPR. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

L'Assemblée départementale a adopté en 2007 une méthodologie propre au PDIPR qui donne aux itinéraires inscrits un gage de qualité.

En effet, une concertation permanente avec des porteurs de projet les encourage à inscrire leurs meilleurs circuits, ce qui permet la découverte des sites emblématiques de notre territoire par la pratique de la randonnée dans un cadre irréprochable.

Le présent rapport a pour objet l'inscription de 12 itinéraires de petite randonnée pour 139,200 km qui s'ajoutent aux 258 inscrits depuis 2008.

L'offre randonnée pédestre du PDIPR comptera alors : 270 circuits, pour 2 876 kilomètres balisés et entretenus, 1 circuit multi-activité réalisable en plusieurs jours (Ayen) et l'inscription des chemins ruraux composant les itinéraires de grande randonnée : GR46, "Saint-Jacques en Limousin", "La Dordogne de Villages en Barrages", d'un circuit équestre de plus de 200 km et d'un GR de Pays de plus de 120 km.

Les dossiers proposés par les maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes et associations) ont été instruits après un relevé GPS de chaque circuit et une étude foncière approfondie.

Le tableau ci-dessous expose la liste des itinéraires proposés à l'inscription.

Cette opération est sans incidence budgétaire directe.

Circuits de petite randonnée proposés à l'inscription au PDIPR :

<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>Communes</i>	<i>Panneau de départ</i>	<i>Longueur</i>
COMMUNE DE SÉRILHAC	Sérilhac	1	9,5 km
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR-ÉGLETONS-MONÉDIÈRES	Chaumeil	1	14,5 km
	Lafage-sur-Sombre	1	10,5 km
AGGLO DE BRIVE	Turenne	1	8,5 km
	Estivaux	1	12 km
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI CORRÉZIEN	Puy d'Arnac et Nonards	1	8,5 km
	Chenaillers-Macheix, Beaulieu et Nonards	1	10 km
	Vegennes et Curemonte	1	6,5 km
HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ	Merlines	1	20 km
	Soursac	1	11 km
	St Setiers	1	11 km
	St Pardoux Le Neuf	1	14 km

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 23 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	19 au 21 octobre 2020	40%	9 608 €	3 843 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	17 et 18 octobre et 19 au 21 octobre 2020	40%	490 € 2 075 €	1 026 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME 19	27 au 29 octobre 2020	40%	2 591 €	1 037 €
TOTAL :				5 906 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Clubs "Elite"*", l'action de partenariat suivante, au titre de la saison sportive 2020/2021 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2020/2021</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	9 697 €	1 ^{ère} division féminine	8 219 €
TOTAL :				8 219 €

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2021 Clubs "Corrèze", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2020/2021 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Proposition 2020/2021</i>	
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	3 450 €	3 565 €	
BIKE IN HAUTE CORRÈZE (Veyrières)	<i>cyclotourisme</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création récente du club)</i>	
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme (UFOLEP)</i>	167 €	163 €	
ENTENTE DES VERGERS <i>(Auvézère Mayne, Troche-Vigeois, Chamberet, Uzerche et Treignac)</i>	<i>école de football</i>	<i>pas de demande</i>	1 640 €	
CAB GOLF	<i>golf</i>	898 €	854 €	
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	166 €	166 €	
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)	<i>krav maga</i>	1 634 €	792 €	
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	<i>en sommeil</i>	995 €	
COUJ'HEUREUX (Brive)	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	
TOTAL :				9 175 €

Article 5 : Les aides octroyées aux articles 3 et 4 susvisés seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la Collectivité.

Article 6 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 "Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COLLÈGE ROLLINAT - BRIVE	SSN Ventadour - Lac de la Valette → journée d'activités au sein de la station dans le cadre d'un challenge éducatif, "Le Trophée des Légendes", en juin 2021. <i>Base de remboursement : 2 100 €</i>	630 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ	Diverses Stations Sports Nature → sorties au cours de l'année 2020 dans le cadre des activités péri-scolaires et de l'ALSH <u>Base de remboursement</u> : 1 570 €	471 €
TOTAL :		1 101 €

Article 7 : Les aides octroyées à l'article 6 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 8 : Est arrêtée, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'inscription des 12 itinéraires de petite randonnée suivants :

<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>Communes</i>	<i>Panneau de départ</i>	<i>Longueur</i>
COMMUNE DE SÉRILHAC	Sérilhac	1	9,5 km
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTADOUR-ÉGLETONS- MONÉDIÈRES	Chaumeil	1	14,5 km
	Lafage-sur-Sombre	1	10,5 km
AGGLO DE BRIVE	Turenne	1	8,5 km
	Estivaux	1	12 km
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI CORRÉZIEN	Puy d'Arnac et Nonards	1	8,5 km
	Chenaillers-Macheix, Beaulieu et Nonards	1	10 km
	Vegennes et Curemonte	1	6,5 km
HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ	Merlines	1	20 km
	Soursac	1	11 km
	St Setiers	1	11 km
	St Pardoux Le Neuf	1	14 km

Article 9 : Sont arrêtées, dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- la désinscription de 2 circuits inscrits au PDIPR en 2009 sur la commune de Lafage-sur-Sombre : "Bois et Moulins" et "Sur les Traces du Tacot" ;
- la modification d'un circuit sur la commune de Sérandon : "Sentier des Gorges" ;
- l'inscription des chemins ruraux sur les GR 440 et 46.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le moment venu, les conventions de passage sur le domaine privé à intervenir avec certaines communes ou communautés de communes visées à l'article 8 de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1049-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT : COLLEGES JEAN LURCAT A BRIVE ET MARMONTEL A BORT

RAPPORT

I - COLLEGE JEAN LURCAT A BRIVE : REGLEMENT CONJOINT

Dans le cadre du contrôle des actes budgétaires portant sur le budget 2021 des collèges, et par courrier en date du 15 décembre 2020, Madame la Rectrice m'a fait part de ses observations sur le projet de budget du collège Jean Lurcat à BRIVE portant sur les points suivants :

- la dotation principale ne couvre pas la totalité des dépenses courantes d'entretien et de viabilisation,
- les crédits inscrits au budget sont sincères et la situation financière de cet établissement ne lui permet plus de couvrir ces dépenses par un nouveau prélèvement sur son fonds de roulement.

Ces éléments posés, une proposition de règlement conjoint est mise en œuvre, conformément au Code de l'Éducation (articles L421-11 et R421-58).

Au regard de la situation financière de ce collège et afin de rendre le budget exécutoire, je propose que le Département apporte un soutien financier au titre des dépenses courantes de viabilisation. Le soutien apporté par le Département permettra ainsi de présenter à M. le Préfet un budget réglé.

Le montant de la dotation proposée, à hauteur de 1 400 €, permettra au fonds de roulement de passer juste au-dessus du seuil réglementaire des 30 jours. Le budget ainsi abondé sera transmis à M. le Préfet, représentant de l'État, afin qu'il soit notifié à l'établissement.

II - COLLEGES MARMONTEL A BORT : COUVERTURE DES CHARGES DE VIABILISATION

Dans son budget, la collectivité prévoit une enveloppe exceptionnelle pour assurer un complément de dotation principale de fonctionnement pour les collèges qui doivent faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences du Département.

Une demande d'aide complémentaire pour la viabilisation a été formulée par le collège Marmontel à BORT à la date du 27 novembre 2020. En effet, celui-ci doit s'acquitter d'un arriéré de factures de chauffage, non prévu dans son budget. A noter que la situation financière du collège de BORT est fragile, avec 32 jours de fonds de roulement, soit juste au-dessus du seuil critique des 30 jours. Je vous propose donc d'attribuer une dotation complémentaire de 5 000 € au collège Marmontel.

Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège MARMONTEL - BORT LES ORGUES	5 000 €
Collège Jean LURCAT - BRIVE	1 400 €
TOTAL	6 400 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT : COLLEGES JEAN LURCAT A BRIVE ET MARMONTEL A BORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège MARMONTEL - BORT LES ORGUES	5 000 €
Collège Jean LURCAT - BRIVE	1 400 €
TOTAL	6 400 €

Article 2 : Les dotations allouées visées à l'article 1^{er} seront versées dès leur notification.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1016-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE APPARTENANT A LA COLLECTIVITE AU COLLEGE JEAN MOULIN DE BRIVE

RAPPORT

Une réglementation stricte en termes d'hygiène et de sécurité impose l'achat d'un véhicule frigorifique par le collège Jean MOULIN de Brive afin d'assurer la liaison chaude Jean MOULIN/ROLLINAT. En effet, le véhicule utilisé jusqu'à présent n'est plus aux normes.

Il convient de souligner que le collège ROLLINAT prépare plus de 130 repas par jour pour le collège Jean MOULIN (23 254 repas sont prévus pour l'année 2021).

Le Département a donc acquis un véhicule Renault Trafic Isotherme pour un montant TTC de 24 524,58 € (20 491,78 € HT).

Il s'agit d'un Trafic confort Fourgon L1H1 - 1000 dCi 120 7 CV - 120 CH - CO2 194 g /KM.

Le Département, pouvant par ailleurs récupérer le FCTVA, souhaite vendre ce bien au collège Jean MOULIN au prix de 20 492 €. Cette transaction permet au collège de s'équiper d'un véhicule neuf à un coût avantageux.

Je vous demande de bien vouloir acter le principe de la cession de ce bien et la procédure de vente envisagée du véhicule ciblé.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 492 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE APPARTENANT A LA COLLECTIVITE AU COLLEGE JEAN MOULIN DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est acté le principe d'une vente d'un véhicule Renault Trafic Isotherme appartenant au Conseil Départemental au collège Jean MOULIN de Brive.

Article 2 : Le prix de vente convenu est arrêté à 20 492 €.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1033-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FREE MOBILE - CREATION D'UN SITE TELEPHONIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORT

Dans le cadre du programme de création de son réseau mobile en propre et afin de sortir du contrat d'itinérance conclu avec ORANGE lui permettant d'utiliser le réseau Orange mais aussi de respecter l'accord passé avec l'ARCEP indiquant une fin de contrat d'ici le 31 décembre 2022, l'opérateur FREE MOBILE, quatrième opérateur français, souhaite implanter un pylône de 30 mètres sur la commune d'USSAC au lieu dit Lieu-dit "le Coux- Saint Antoine les Plantades" sur la parcelle cadastrée ED 127, propriété du Conseil départemental de la Corrèze.

Le site à construire sera muni d'antennes et faisceaux hertziens ainsi que des armoires techniques et leurs coffrets associés.

Coté sécurité, des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage seront installés conformément à la législation en vigueur et comme indiqué dans le projet de convention annexé au présent rapport.

L'ensemble des modalités techniques ont été abordées et validées sur site en lien avec les services du département (Routes / THD) ainsi que la commune d'USSAC.

Une convention d'occupation du domaine public (annexée au présent rapport) autorisant l'opérateur à utiliser la parcelle citée plus haut et ainsi pouvoir lancer la construction de l'infrastructure "pylône", est soumise à l'approbation de la Commission. Je vous propose de bien vouloir l'approuver et de m'autoriser à la signer.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FREE MOBILE - CREATION D'UN SITE TELEPHONIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à ce rapport.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le projet de convention d'occupation du domaine public visé à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1007-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réf : FM/202011/BX/Conseil Départemental de la Corrèze/19274_004_01

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

D'UNE PART

ET

Le Conseil départemental de la Corrèze sis 9 Rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE en qualité de Président

dûment habilité(e) aux présentes par délibération de la commission permanente en date du 29 janvier 2021

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la Convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de L'Occupant, pour accueillir ses installations de communications électroniques, un emplacement situé sur un immeuble sis :

Adresse	Lieu-dit le Coux- Saint Antoine les Plantades
Code Postal	19270
Ville	USSAC
Références cadastrales	ED 127

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²)	80 M2
---------------------------------	--------------

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Article 3 - REDEVANCE

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres ⁽¹⁾	3000 € nets
Montant en lettres	Trois mille euros nets
Assujettissement TVA ⁽²⁾	Net

La redevance versée par l'Occupant sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 4 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITÉS D'ACCÈS
- Annexe 4 -** FORMAT DE FACTURE ou MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en 3 exemplaires originaux dont 2 pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant,

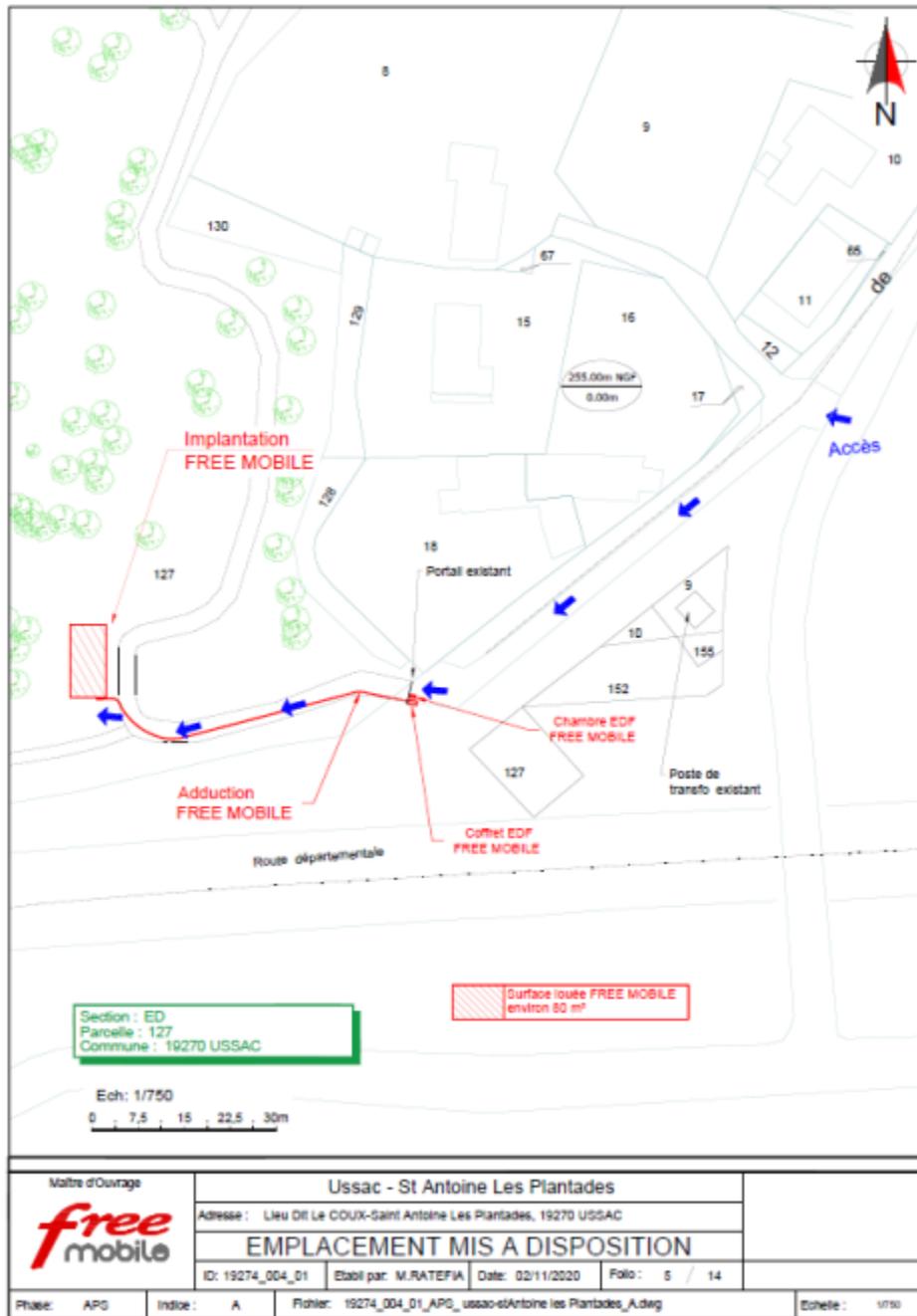
A Tulle , le.....

Le Contractant
Monsieur Pascal COSTE
Président

L'Occupant
Maxime LOMBARDINI

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Un Pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Contractant :

Pour la partie technique :

Nicolas MESTRE

Inspecteur du Domaine Public - Direction des Routes - Secteur TULLE BRIVE

Conseil Départemental de la Corrèze

05.55.21.56.83 / 06.07.94.78.33

Pour la partie locative :

Contacts Occupant : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.

**Annexe 4
FORMAT DE FACTURE**

ELEMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES FACTURES DE REDEVANCE

- **FREE MOBILE** en destinataire de la facture
- L'emplacement du site concerné
- Code site correspondant

- Le nom de l'émetteur de la facture
- Le numéro de facture
- La date de facture
- La période facturée (1^{er} Semestre ou 2^e Semestre)

- Le Montant Hors Taxe
- Le Montant de TVA (si le bailleur est assujetti à la TVA)
- Le Montant TTC

- Le Calcul de l'Indexation

FOURNITURE DU RIB AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA CONVENTION

ANNEXE 4**MANDAT POUR LA FACTURATION**

Le Contractant :

Identité	Le Conseil départemental de la Corrèze
Adresse	sis 9 Rue René et Emile Fage, BP 199
Code Postal	19005
Ville	Tulle cedex
E-mail	

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes à la redevance due par cette dernière au titre de la convention référence Réf : FM/202011/BX/Conseil Départemental de la Corrèze/19274_004_01 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	Lieu-dit le Coux- Saint Antoine les Plantades
Code Postal	19270
Ville	USSAC
Références cadastrales	ED 127

pour l'exploitation des Equipements Techniques de Free Mobile.

Le Contractant, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Contractant est assujéti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Contractant, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à, le

SIGNATURE DU MANDANT

ANNEXE 5

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

PREAMBULE :

L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. L'Occupant a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. La présente convention a donc vocation à être cédée par l'Occupant à On Tower France, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, cette disposition constituant une stipulation essentielle sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente convention à ces conditions.

Article 1 – Objet de la Convention

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Contractant met à disposition de L'Occupant puis d'On Tower France dans le cadre du transfert de la Convention à venir le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que l'Occupant puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de la Convention ainsi que ses annexes forment la Convention (ci-après désigné la « Convention »). Dans ce cadre, le Contractant donne notamment accès à l'Occupant aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

Article 2 – Emplacements loués

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de la Convention.

Article 3 – Durée

La durée de la présente Convention ainsi que ses modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 4 – Autorisations administratives

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, l'Occupant pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Redevance - Indexation

La Redevance annuelle toutes charges incluses est fixée aux conditions particulières de la Convention.

La Redevance est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, la variation de la Redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la Convention. Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation de la Redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la Redevance ne pourra jamais être supérieure à 2% par an. La Redevance pourra faire l'objet d'une auto facturation de l'Occupant dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Contractant s'engage à remettre à la date de signature de la Convention. Dans le cas contraire, le Contractant adressera à L'Occupant ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 – Droits et Obligations de l'Occupant

6.1. Travaux

6.1.1. Le Contractant accepte que L'Occupant installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Contractant s'engage à fournir à l'Occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

6.1.2. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, l'Occupant garantit le respect

des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5 Le Contractant accepte d'ores et déjà que l'Occupant et tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'installation, l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

6.2. Fluide

6.2.1 Le Contractant autorise L'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par l'Occupant, qui souscrira, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2 Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'Occupant de souscrire ses propres abonnements, le Contractant autorise l'Occupant à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalicateur. L'Occupant remboursera au Contractant, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur, ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par l'Occupant au Contractant chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avis correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

Contractant et adressé(e) à l'Occupant. Le Contractant s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Contractant en informera l'Occupant dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, l'Occupant, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par lui auront accès aux emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant à L'Occupant l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques précisés en Annexe 4. Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant

6.3.2. L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, L'Occupant suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact de l'Occupant sont remplacées à compter de la cession de la présente convention par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr.

6.4 Droit de préférence

Pendant la durée de la Convention, si le Contractant :

(i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la Convention,

(ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, au cours ou à l'échéance de la Convention, ou

(iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, l'Occupant ou toute entité dans laquelle le groupe auquel il appartient déteint une participation qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Contractant s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente,

mise en location de l'Emplacement ou cession de la Convention ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Contractant communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Contractant de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Contractant s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

Article 7 – Obligations du Contractant

7.1. Le Contractant délivrera, sur simple demande de l'Occupant, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc..) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin de la Convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Contractant en avertira l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Contractant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour L'Occupant ne serait trouvée, l'Occupant se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques de l'Occupant. A l'issue des travaux, l'Occupant pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur

l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

Dans l'hypothèse où le Contractant aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur l'immeuble dans lequel se situent les Emplacements, le Contractant s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

Article 8 - Cohabitation

8.1. Cohabitation entre opérateurs.

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, l'Occupant s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, L'Occupant s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Contractant s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

8.2. Cohabitation avec le Contractant.

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaite procéder à l'installation de ses propres équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, il s'engage à en informer l'Occupant au moins douze (12) mois au préalable. Dans le cas où les nouveaux équipements du Contractant gêneraient le fonctionnement des Equipements Techniques, les Parties se concerteront afin de trouver une solution satisfaisante pour elles.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la présente Convention. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, l'Occupant est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée de la Convention n'excédera pas le montant de la Redevance annuelle définie à l'Article 5, à l'exception des dommages corporels.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans les 3 mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

La Convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Contractant s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble ou entraînant son déclassement ou son transfert d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement. De plus, en cas de déclassement ou transfert hors domaine public de l'Emplacement, les Parties conviennent que le régime applicable à la présente convention sera celui du bail civil régi par les articles 1719 et suivants du Code Civil et non celui des conventions d'occupation du domaine public. Ainsi, les articles liés au caractère précaire et révocable de la présente convention ne seront donc plus applicables de plein droit.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée à l'initiative :

13.1 Du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par l'Occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.

- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, des conditions équivalentes à celles définies dans la Convention ou plus favorables à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise définitive des Emplacements à l'Occupant, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Contractant s'engage à tout faire, avec l'accord de l'Occupant, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à l'Occupant une indemnité compensatrice du préjudice subi.

13.2 De l'Occupant, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de construction de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre l'Occupant et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, l'Occupant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de redevance.

13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention (visées pour l'Occupant aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Contractant aux articles 5, 6,

8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués, dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution de la Convention et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale de l'Occupant ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect de la Convention par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par l'Occupant.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

Le Contractant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de l'Occupant, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Contractant du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Article 15 - Changement de contrôle – Fusion
Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession de la Convention

16.1. L'Occupant ne pourra sous-louer tout ou partie des Emplacements dans le cadre de la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à accorder toute sous-location à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.) et s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.2. L'Occupant ne pourra céder la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à céder la présente convention et les équipements passifs de l'Emplacement à tout tiers et notamment à la société On Tower France, étant entendu que

l'Occupant pourra continuer à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Dans ce cadre, le Contractant s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant de transfert sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

Article 17 – Ethique

Dans le cadre de ses activités, l'Occupant met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe de l'Occupant et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 18 – Stipulations diverses

18.1 Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LA CONVENTION EST SOUMISE AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA CONVENTION N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5 Le Contractant s'engage à informer l'Occupant ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.6 Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinés aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSION DE TRÉFONDS AVEC SERVITUDE DE PASSAGE - COMMUNE DE TURENNE - RD 8

RAPPORT

Ainsi que cela a été convenu aux termes d'une promesse de concession de tréfonds avec servitude de passage, régulièrement régularisée le 09 Novembre 2020, un particulier demeurant commune de LIGNEYRAC (19500), autorise le Département à pénétrer et à réaliser les travaux de confortement de la RD 8 (commune de TURENNE) sur les parcelles ci-après désignées, lui appartenant en toute propriété.

Lesdites parcelles figurent au plan cadastral rénové de la commune de TURENNE sous les relations suivantes :

Commune	Section	N° des parcelles	Nature des terrains	Surfaces	Emprises de la servitude
TURENNE	C	1797	Pré	50a 75ca	4a 50ca
TURENNE	C	1793	Pré	43a 34ca	9a 00ca

Cette autorisation consiste au profit du Département ou de tout autre organisme qui viendrait, par la suite et pour le même objet, à lui être substitué, en l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds d'occupation pour la réalisation des travaux liés à l'ouvrage créé.

Ces travaux consistent en la réalisation, tous les trois mètres, d'éperons drainants affleurants perpendiculaires à la voie sur une longueur de vingt mètres et collectés aux points bas par des drains de diamètre Ø200. Ceux-ci comporteront des regards de visite intermédiaires et seront rejetés dans le talweg existant.

Il a été expressément convenu entre les parties ce qui suit :

- préalablement aux travaux et afin d'accéder au site de construction des ouvrages, le chemin existant depuis un délaissé de la RD, en bordure de parcelle cadastrée section C numéro 1793 et jouxtant la parcelle cadastrée section C numéro 552 sera réouvert par la Collectivité, puis laissé empierré à l'issue des travaux ;
- à l'issue des travaux, la Collectivité s'engagera à refaire les clôtures sur les parcelles longeant la route sur laquelle les travaux auront été effectués, par la pose de piquets tous les 1,50 mètres et quatre rangs de barbelé ;
- afin d'en faciliter leur franchissement par les véhicules agricoles et le bétail, les éperons drainants, prévus au projet en matériaux bruts, seront finalement revêtus du matériau décapé préalablement sur le site.

En outre, le propriétaire du fonds servant devra être informé préalablement à toutes interventions du Département sur cette servitude et toute intervention devra respecter la fermeture des animaux.

Deux plans matérialisant le tracé et l'emprise de ces travaux ainsi que cette servitude sont demeurés joints.

Cette servitude s'exercera par tout temps et par toutes heures dans les conditions initialement convenues entre les parties et selon les modalités suivantes :

L'emprise de la servitude s'appliquera sur partie des parcelles susdésignées et sur les surfaces définies, à savoir :

- Une superficie d'environ 450 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C numéro 1797.
- Une superficie d'environ 900 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C numéro 1793.

Auxquelles les parties ont déclaré s'en référer sans autre mensuration.

Le propriétaire concédant s'obligera :

1°) à maintenir libre de toutes constructions, pour autant que durera la présente convention, les bandes de terrains susvisées.

2°) à autoriser le Département à y faire tous travaux qui seraient jugés utiles pour assurer le bon état, le fonctionnement normal et la surveillance des installations assises dans le terrain concédé et décrit à l'article 2 ci-dessus ;

3°) à ne jamais entraver le libre passage jusqu'aux ouvrages créés ;

4°) à entretenir les sols des emprises ainsi que le chemin d'accès réouvert à l'occasion des travaux ;

5°) à ne pas effectuer de plantations de toute nature au-dessus des ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien ou de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement devront faire l'objet d'une remise en état aux frais de leur auteur.

Le Département chargé de la réalisation de ces travaux pourra faire pénétrer sur lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la réalisation, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages créés.

Les frais d'enregistrement et d'acte seront à la charge du Département, bénéficiaire.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude de tréfonds et de passage à intervenir, objet des présentes,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 300 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONCESSION DE TREFONDS AVEC SERVITUDE DE PASSAGE - COMMUNE DE TURENNE - RD 8

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de servitude de tréfonds et de passage entre le Département et un particulier, demeurant commune de LIGNEYRAC (19500) formalisant et autorisant la réalisation de travaux de confortement de la RD 8 sur la commune de TURENNE sur les parcelles appartenant en toute propriété audit particulier et figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Commune	Section	N° des parcelles	Nature des terrains	Surfaces	Emprises de la servitude
TURENNE	C	1797	Pré	50a 75ca	4a 50ca
TURENNE	C	1793	Pré	43a 34ca	9a 00ca

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de servitude formalisant la servitude de tréfonds et la servitude de passage consentie au profit du Département.

Article 3 : Les frais d'enregistrement et les frais d'acte, d'un montant d'environ 300,00 € seront supportés par le Département.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.621.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1002-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - CRENEAU DES JORDES - RD 1120 - COMMUNE DE LADIGNAC SUR RONDELLES

RAPPORT

Une partie (1693 m²) de la parcelle cadastrée section B numéro 1219, sise sur la commune de LADIGNAC SUR RONDELLES, d'une contenance totale de 8 686 m², a été utilisée par le Département de la Corrèze dans le cadre de l'aménagement du créneau des "Jordes" sur la RD 1120.

Cette emprise aurait dû, préalablement à la mise en œuvre des travaux d'aménagement routier, faire l'objet d'une régularisation par le Département de la Corrèze.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1219 et le Département ont convenu entre eux de régulariser la situation.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet SOTEC PLANS à BRIVE LA GAILLARDE afin de procéder à la division de cette parcelle en deux parcelles nouvellement cadastrées : section B numéro 1887 d'une contenance de 1 693 m², objet de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et section B numéro 1888 d'une contenance de 6 993 m², restant la propriété dudit propriétaire.

Un extrait du plan cadastral est ci-annexé.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de l'emprise susvisée pour un montant global de 2 500,00 €uros réparti comme suit :

* indemnité principale : 350,00 €uros,

* indemnité accessoire (bois) : 2 150,00 €uros,

- les frais de notaire estimés à 600,00 €uros sont à la charge du Département.

Le montant total de cette acquisition est donc estimé à 3 100,00 Euros.

En conséquence, je propose à la commission permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver cette acquisition aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 100 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - CRENEAU DES JORDES - RD 1120 - COMMUNE DE LADIGNAC SUR RONDELLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée section B numéro 1887 d'une contenance de 1 693 m², utilisée par le Département de la Corrèze dans le cadre de l'aménagement du créneau des "Jordes" sur la RD 1120, commune de LADIGNAC SUR RONDELLES, moyennant la somme de 2 500,00 Euros réparti comme suit :

- indemnité principale : 350,00 Euros,
- indemnité accessoire (bois) : 2 150,00 Euros.

Les frais de notaire, estimés à 600,00 Euros, sont à la charge du Département.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1055-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires- CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.

- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, les opérations des contrats non engagées au 31 décembre 2020 pourront l'être au plus tard d'ici le 15 février 2021.

A cet effet, par délibération n°301, lors de sa réunion du 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, les Autorisations de Programme suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2021,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2021.

Au vu de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées et non engagées au 31 décembre 2020, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVAUX	Travaux d'espaces publics	65 000 €	16 250 €	3
JUILLAC	Requalification du cœur de bourg	300 000 €	90 000 €	5
MALEMORT	Piste cyclable - Avenue du Progrès	74 083 €	34 613 €	5
MANSAC	Réfection d'un vieux four	3 695 €	1 663 €	8
MANSAC	Travaux de rénovation terrain de tennis (Complément)	1 389 €	417 €	4
MANSAC	Rénovation de l'appartement communal (menuiseries)	5 609 €	1 122 €	2
MANSAC	Réfection des locaux techniques (appentis)	8 355 €	2 089 €	1
MANSAC	Changement de la chaudière de la mairie	23 582 €	7 075 €	2
SAINT CERNIN DE LANCHE	Sécurisation, dépollution de l'ancien site industriel et aménagement entrée de bourg (T2)	205 084 €	61 525 €	5
SAINT CERNIN DE LANCHE	Sécurisation, dépollution de l'ancien site industriel et aménagement entrée de bourg (T3)	205 085 €	61 525 €	5
SAINT PANTALEON DE LANCHE	Sécurisation du Parc des sports et du Parc de Lestrade	187 000 €	56 100 €	4
SAINT-SOLVE	Travaux à l'église (cloches, installation électrique)	3 310 €	1 986 €	7
SEGONZAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	12 000 €	4 800 €	9
TOTAL		1 094 192 €	339 165 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Réhabilitation du marché couvert - Complément	451 000 €	31 765 €	5
CHAVANAC	Travaux à l'église (solin et mécanisme des cloches)	1 985 €	1 191 €	6
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T3)	435 446 €	150 000 €	5
LAVAL-SUR-LUZEGE	Mise en valeur du site de la Tour de la Bastide	45 222 €	27 133 €	5
MARGERIDES	Création d'un multiservices et d'une halle	525 500 €	100 000 €	5
MARGERIDES	Divers travaux communaux	13 592 €	3 398 €	5
MEYMAC	Aménagement d'une aire de jeux à Champ Peyrat	6 560 €	1 640 €	1
NEUVIC	Réfection du pont du Fournol	73 848 €	29 539 €	5
ROSIERS D'EGLETONS	Acquisition de matériel informatique	2 620 €	786 €	2
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Travaux sur les réseaux - Le Bourg / La Bilou	155 200 €	20 900 €	5
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie	100 000 €	20 000 €	2
SOURSAC	Restauration de la gabare "Spontournoise IV"	91 150 €	9 115 € droit de tirage atteint	6
TOTAL		1 902 123 €	395 467 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CORNIL	Divers travaux sur des bâtiments communaux	14 865 €	4 460 €	2
CORNIL	Divers travaux sur des bâtiments communaux - complément	5 395 €	1 619 €	2
CORNIL	Travaux d'accessibilité au stade - T3	15 480 €	3 870 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site Gaston Vuillier (T1)	100 000 €	7 000 €	5
LAGARDE MARC-LA-TOUR	Aménagement de deux logements dans l'ancienne "Maison Fage"	232 149 €	46 238 €	5
LAGARDE MARC-LA-TOUR	Aménagement d'une maison de services dans l'ancienne "Maison Fage"	130 359 €	39 108 €	5
LAGUENNE	Restauration du manoir de la Salvanie (mise hors d'eau/hors d'air) T2	357 000 €	60 000 €	5
LAGUENNE	Informatique école	2 752 €	826 €	2
ORLIAC DE BAR	Restauration de la façade de l'église	45 506 €	27 304 €	6
ORLIAC DE BAR	Ravalement d'un logement locatif	30 000 €	6 000 €	2
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments, des espaces publics et de la voirie - 1ère tranche	7 021 €	1 755 €	1
SAINTE FORTUNADE	Travaux de réhabilitation des vestiaires (Tranche 2)	121 374 €	36 412 €	4
TULLE	Acheminement du réseau d'eaux usées du domaine de la ville vers le domaine public	26 343 €	7 960 €	5
TULLE	Aménagement du Musée "Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle"	3 500 000 €	350 000 €	5
TOTAL		4 588 244 €	592 552 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COLLONGES LA ROUGE	Travaux d'espaces publics	23 100 €	5 775 €	3
GOULLES	Aménagements et sécurisation des voies de circulation	39 227 €	15 691 €	5
HAUTEFAGE	Réhabilitation du logement du restaurant communal	57 334 €	11 467 €	2
HAUTEFAGE	Travaux d'accessibilité pour le restaurant communal	18 197 €	4 549 €	1
SAINT-CIRGUES LA LOUTRE	Revalorisation d'ancien puits, lavoirs et fontaines	9 315 €	4 192 €	8
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Restauration d'une cloche de l'église	9 713 €	5 828 €	7
TOTAL		156 886 €	47 502 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Acquisition d'une balayeuse	1 950 €	780 €	9
CONDAT SUR GANAVEIX	Petits équipements communaux	7 176 €	1 794 €	1
MEILHARDS	Projet touristique à l'étang communal de Besse (partie 3)	45 000 €	10 000 €	5
PERPEZAC LE NOIR	Aménagement d'un espace "Informations / services au public"	11 500 €	2 300 €	5
SAINT HILAIRE LES COURBES	Remplacement et installation d'un système de chauffage dans la salle polyvalente	36 815 €	11 045 €	2
SAINT JULIEN LE VENDÔMOIS	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT JULIEN LE VENDÔMOIS	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche - complément	33 247 €	9 974 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT SORNIN LAVOLPS	Étude préalable à des aménagements d'espaces publics	1 960 €	882 €	3
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement d'espaces publics	2 667 €	667 €	3
SAINT-SORNIN LAVOLPS	Travaux sur la digue de l'étang (T1)	50 000 €	15 000 €	5
SOUDAINE LAVINADIERE	Acquisition d'un broyeur et d'un chargeur	12 025 €	4 800 €	9
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers	21 580 €	5 395 €	1
UZERCHE	Travaux de couverture de l'abbatiale St Pierre	60 000 €	6 000 €	6
UZERCHE	Réhabilitation piscine municipale du Puy Grolier T2	168 333 €	35 500 €	4
VEIX	Rénovation d'un logement communal	8 325 €	1 665 €	2
VEIX	Création d'un bâtiment Halle touristique et d'une Salle multiactivités dans le bourg	88 640 €	40 000 €	5
TOTAL		649 218 €	175 802 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 550 488 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVAUX	Travaux d'espaces publics	65 000 €	16 250 €	3
JUILLAC	Requalification du cœur de bourg	300 000 €	90 000 €	5
MALEMORT	Piste cyclable - Avenue du Progrès	74 083 €	34 613 €	5
MANSAC	Réfection d'un vieux four	3 695 €	1 663 €	8
MANSAC	Travaux de rénovation terrain de tennis (Complément)	1 389 €	417 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MANSAC	Rénovation de l'appartement communal (menuiseries)	5 609 €	1 122 €	2
MANSAC	Réfection des locaux techniques (appentis)	8 355 €	2 089 €	1
MANSAC	Changement de la chaudière de la mairie	23 582 €	7 075 €	2
SAINT CERNIN DE LARCHE	Sécurisation, dépollution de l'ancien site industriel et aménagement entrée de bourg (T2)	205 084 €	61 525 €	5
SAINT CERNIN DE LARCHE	Sécurisation, dépollution de l'ancien site industriel et aménagement entrée de bourg (T3)	205 085 €	61 525 €	5
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Sécurisation du Parc des sports et du Parc de Lestrade	187 000 €	56 100 €	4
SAINT-SOLVE	Travaux à l'église (cloches, installation électrique)	3 310 €	1 986 €	7
SEGONZAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	12 000 €	4 800 €	9
TOTAL		1 094 192 €	339 165 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT LES ORGUES	Réhabilitation du marché couvert - Complément	451 000 €	31 765 €	5
CHAVANAC	Travaux à l'église (solin et mécanisme des cloches)	1 985 €	1 191 €	6
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T3)	435 446 €	150 000 €	5
LAVAL-SUR-LUZEGE	Mise en valeur du site de la Tour de la Bastide	45 222 €	27 133 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MARGERIDES	Création d'un multiservices et d'une halle	525 500 €	100 000 €	5
MARGERIDES	Divers travaux communaux	13 592 €	3 398 €	5
MEYMAC	Aménagement d'une aire de jeux à Champ Peyrat	6 560 €	1 640 €	1
NEUVIC	Réfection du pont du Fournol	73 848 €	29 539 €	5
ROSIERS D'EGLÉTONS	Acquisition de matériel informatique	2 620 €	786 €	2
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Travaux sur les réseaux - Le Bourg / La Bilou	155 200 €	20 900 €	5
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie	100 000 €	20 000 €	2
SOURSAC	Restauration de la gabare "Spontournoise IV"	91 150 €	9 115 € droit de tirage atteint	6
TOTAL		1 902 123 €	395 467 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CORNIL	Divers travaux sur des bâtiments communaux	14 865 €	4 460 €	2
CORNIL	Divers travaux sur des bâtiments communaux - complément	5 395 €	1 619 €	2
CORNIL	Travaux d'accessibilité au stade - T3	15 480 €	3 870 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site Gaston Vuillier (T1)	100 000 €	7 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAGARDE MARC-LA-TOUR	Aménagement de deux logements dans l'ancienne "Maison Fage"	232 149 €	46 238 €	5
LAGARDE MARC-LA-TOUR	Aménagement d'une maison de services dans l'ancienne "Maison Fage"	130 359 €	39 108 €	5
LAGUENNE	Restauration du manoir de la Salvanie (mise hors d'eau/hors d'air) T2	357 000 €	60 000 €	5
LAGUENNE	Informatique école	2 752 €	826 €	2
ORLIAC DE BAR	Restauration de la façade de l'église	45 506 €	27 304 €	6
ORLIAC DE BAR	Ravalement d'un logement locatif	30 000 €	6 000 €	2
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments, des espaces publics et de la voirie - 1ère tranche	7 021 €	1 755 €	1
SAINTE FORTUNADE	Travaux de réhabilitation des vestiaires (Tranche 2)	121 374 €	36 412 €	4
TULLE	Acheminement du réseau d'eaux usées du domaine de la ville vers le domaine public	26 343 €	7 960 €	5
TULLE	Aménagement du Musée "Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle"	3 500 000 €	350 000 €	5
TOTAL		4 588 244 €	592 552 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COLLONGES LA ROUGE	Travaux d'espaces publics	23 100 €	5 775 €	3
GOULLES	Aménagements et sécurisation des voies de circulation	39 227 €	15 691 €	5
HAUTEFAGE	Réhabilitation du logement du restaurant communal	57 334 €	11 467 €	2
HAUTEFAGE	Travaux d'accessibilité pour le restaurant communal	18 197 €	4 549 €	1
SAINT-CIRGUES LA LOUTRE	Revalorisation d'ancien puits, lavoirs et fontaines	9 315 €	4 192 €	8
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Restauration d'une cloche de l'église	9 713 €	5 828 €	7
TOTAL		156 886 €	47 502 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Acquisition d'une balayeuse	1 950 €	780 €	9
CONDAT SUR GANAVEIX	Petits équipements communaux	7 176 €	1 794 €	1
MEILHARDS	Projet touristique à l'étang communal de Besse (partie 3)	45 000 €	10 000 €	5
PERPEZAC LE NOIR	Aménagement d'un espace "Informations / services au public"	11 500 €	2 300 €	5
SAINT HILAIRE LES COURBES	Remplacement et installation d'un système de chauffage dans la salle polyvalente	36 815 €	11 045 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT JULIEN LE VENDÔMOIS	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT JULIEN LE VENDÔMOIS	Réhabilitation et extension de la salle polyvalente - 2ème tranche - complément	33 247 €	9 974 €	2
SAINT SORNIN LAVOLPS	Étude préalable à des aménagements d'espaces publics	1 960 €	882 €	3
SAINT SORNIN LAVOLPS	Aménagement d'espaces publics	2 667 €	667 €	3
SAINT-SORNIN LAVOLPS	Travaux sur la digue de l'étang (T1)	50 000 €	15 000 €	5
SOUDAINE LAVINADIÈRE	Acquisition d'un broyeur et d'un chargeur	12 025 €	4 800 €	9
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers	21 580 €	5 395 €	1
UZERCHE	Travaux de couverture de l'abbatiale St Pierre	60 000 €	6 000 €	6
UZERCHE	Réhabilitation piscine municipale du Puy Grolier T2	168 333 €	35 500 €	4
VEIX	Rénovation d'un logement communal	8 325 €	1 665 €	2
VEIX	Création d'un bâtiment Halle touristique et d'une Salle multiactivités dans le bourg	88 640 €	40 000 €	5
TOTAL		649 218 €	175 802 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-994-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €, destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires- CCT- 2018/2020.
- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.
- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, les opérations des contrats non engagées au 31 décembre 2020 pourront l'être au plus tard d'ici le 15 février 2021.

A cet effet, par délibération n°301, lors de sa réunion du 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, les Autorisations de Programme suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2021,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2021.

Au vu de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées et non engagées au 31 décembre 2020, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Hébergements touristiques autour du Lac du Causse - T2 (2 ^{ème} partie)	432 871 €	239 151 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Valorisation et restructuration de l'espace des congrès	1 000 000 €	300 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Travaux d'aménagement de l'Accès Nord (T1)	1 822 054 €	1 146 000 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Travaux d'aménagement de l'Accès Nord (T2)	1 822 053 €	1 146 000 €	5
TOTAL		5 076 978 €	2 831 151 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Réhabilitation du Centre touristique de l'Abeille (VVF) à Eygurande (T2)	1 938 013 €	150 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Mise en conformité du lac du Deiro à Egletons (T1)	76 779 €	7 678 €	5
TOTAL		2 014 792 €	157 678 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Musée de l'Homme de Neandertal à la Chapelle-aux-Saints - Travaux (T1)	2 250 000 €	200 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Musée de l'Homme de Neandertal à la Chapelle-aux-Saints - Travaux (T2)	2 250 000 €	200 000 €	5
TOTAL		4 500 000 €	400 000 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Création d'une cuisine et d'un espace de rangement au multi-accueil à Uzerche	48 245 €	10 297 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Travaux piscines de Lubersac et de Pompadour	23 711 €	10 670 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Achat de matériel dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif	33 000 €	10 151 €	5
TOTAL		104 956 €	31 118 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 419 947 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - FIN DE PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2021 les subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Hébergements touristiques autour du Lac du Causse - T2 (2 ^{ème} partie)	432 871 €	239 151 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Valorisation et restructuration de l'espace des congrès	1 000 000 €	300 000 €	5

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Travaux d'aménagement de l'Accès Nord (T1)	1 822 054 €	1 146 000 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Travaux d'aménagement de l'Accès Nord (T2)	1 822 053 €	1 146 000 €	5
TOTAL		5 076 978 €	2 831 151 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Réhabilitation du Centre touristique de l'Abeille (VVF) à Eygurande (T2)	1 938 013 €	150 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Mise en conformité du lac du Deiro à Egletons (T1)	76 779 €	7 678 €	5
TOTAL		2 014 792 €	157 678 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Musée de l'Homme de Neandertal à la Chapelle-aux-Saints - Travaux (T1)	2 250 000 €	200 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Musée de l'Homme de Neandertal à la Chapelle-aux-Saints - Travaux (T2)	2 250 000 €	200 000 €	5
TOTAL		4 500 000 €	400 000 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CIAS DU PAYS D'UZERCHE	Création d'une cuisine et d'un espace de rangement au multi-accueil à Uzerche	48 245 €	10 297 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Travaux piscines de Lubersac et de Pompadour	23 711 €	10 670 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Achat de matériel dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif	33 000 €	10 151 €	5
TOTAL		104 956 €	31 118 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-996-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018 a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Ce dispositif d'aide à l'adressage ne sera pas reconduit au titre de la politique des aides aux collectivités 2021-2023. Dans cette optique les dernières demandes devaient être adressées au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Aussi, est-il proposé d'examiner les dernières demandes reçues jusqu'à fin décembre 2020, c'est-à-dire celles reçues après la dernière réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental le 11 décembre 2020.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	6 055 €	-	606 €
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2 complément (mutualisation)	6 390 €	-	639 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
BORT LES ORGUES	Dénomination et numérotation des voies	5 700 €	2 280 €	-
LAGRAULIERE	Dénomination et numérotation des voies	38 456 €	-	5 000 €
RILHAC XAINTRIE	Dénomination et numérotation des voies	8 043 €	3 217 €	-
SAINT JAL	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	16 172 €	-	1 000 €
TOTAL		80 816 €	5 497 €	7 245 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 742 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - FIN DE PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	6 055 €	-	606 €
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2 complément (mutualisation)	6 390 €	-	639 €
BORT	Dénomination et numérotation des voies	5 700 €	2 280 €	-
LAGRAULIERE	Dénomination et numérotation des voies	38 456 €	-	5 000 €
RILHAC XAINTRIE	Dénomination et numérotation des voies	8 043 €	3 217 €	-

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
SAINT JAL	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	16 172 €	-	1 000 €
TOTAL		80 816 €	5 497 €	7 245 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-998-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021,

CAS PARTICULIERS

➤ Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé au profit de la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Commune de Seilhac : révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement**

Montant H.T. des travaux :	65 870 €
Subvention départementale :	19 761 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID 19, le rapport final a pris du retard ainsi que la révision du zonage d'assainissement et ne pourront être finalisés dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 20 avril 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé au profit de la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Commune de Cornil : révision du schéma directeur d'assainissement**

Montant H.T. des travaux :	85 979 €
Subvention départementale :	25 794 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 mai 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Commune de SOURSAC

Au titre du programme "AEP/ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 9 décembre 2016, a décidé au profit de la commune de SOURSAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et révision du schéma directeur**

Montant H.T. des travaux :	69 421 €
Subvention départementale :	20 826 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la révision du zonage nécessitant la saisie de la DREAL Nouvelle Aquitaine et la tenue d'une enquête publique ne permettent pas de respecter les délais impartis par l'arrêté de subvention du 9 décembre 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Commune de MEYMAC

Au titre du programme "ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé au profit de la commune de MEYMAC, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Révision du zonage d'assainissement communal et schéma directeur**

Montant H.T. des travaux :	115 000 €
Subvention départementale :	34 500 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte des aléas climatiques et de la pandémie de la COVID 19, la révision du zonage d'assainissement a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 15 avril 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ SYNDICAT DE LA DIEGE

Au titre du programme "Alimentation en eau potable 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a décidé au profit du SYNDICAT DE LA DIEGE, l'attribution de subventions dans le cadre de la Convention de Partenariat financier pour la restructuration du réseau AEP secteur Eygurande/Merlines - Programme d'Investissements 2018/2020.

Or, compte tenu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation des travaux a pris du retard et ces derniers ne pourront être finalisés dans les délais impartis

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger à titre exceptionnel, le délai de caducité l'article 3.4 pour le versement du solde de la convention suscitée jusqu'au 31 décembre 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées pour la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO, la commune de SOURSAC et la commune de MEYMAC, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 20 avril 2016, du 31 mai 2016, du 9 décembre 2016 et du 15 avril 2016 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Est décidée pour le SYNDICAT DE LA DIÈGE, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'article 3.4 pour le versement du solde de la Convention de Partenariat financier pour la restructuration du réseau AEP secteur Eygurande/Merlines - Programme d'Investissements 2018/2020, au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant de prorogation visé à l'article 2.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1000-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LE SYNDICAT DE LA DIEGE
POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP
SECTEUR EYGURANDE/MERLINES

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018/2020



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2021**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat de la Diège** représenté par, **M. Pierre CHEVALIER**, en sa qualité de **Président** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2018, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2018/2020 transmis par le Syndicat de la Diège, qui a pour objet de recenser la planification des travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur le secteur Eygurande/Merlines,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la demande du Syndicat de la Diège,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **29 janvier 2021**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue avec le Syndicat de la Diège.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat de la Diège

M. Pierre CHEVALIER

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

CONVENTION RESTRUCTURATION RESEAU AEP SECTEUR EYGURANDE/MERLINE S 2018/2020													
Collectivité beneficiaire	Operations éligibles	2018			2019			2020			Total aides départementales les 2018/2020 plafonnées à	Total dépenses H.T. 2018/2020	subvention Agence de REAU
		Dépense H.T.	Taux aide de partenariale	Total aide départementale plafonnées à	Dépense H.T.	Taux aide de partenariale	Total aide départementale plafonnées à	Dépense H.T.	Taux aide de partenariale	Total aide départementale plafonnées à			
SYNDICAT DE LA DIEGE	TRANCHE 1 : UDI Eygurande Bourg/Merlines Bourg	945 000 €	10%	94 500 €								429 800 €	
	TRANCHE 2 : UDI Eygurande Nord est- ouest Aix Bourg - Chalors				1 691 000 €	10%	169 100 €					630 860 €	
	TRANCHE 3 : Canalisation de liaison Budeix - Montas serre							518 000 €	10%	51 800 €		137 500 €	
TOTAL		945 000 €	10%	94 500 €	1 691 000 €	10%	169 100 €	518 000 €	10%	51 800 €	3 154 000 €	1 197 960 €	

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

La Commission Permanente du 11 décembre 2020 a modifié les conditions d'octroi de ces subventions pour étendre l'accompagnement financier du Département aux travaux de sécurisation.

L'instruction de ces dossiers a été réalisée selon les modalités de la politique départementale de l'eau en vigueur.

Dans le cadre de ces dispositions, vous trouverez en annexe les 5 propositions d'attribution des subventions soumises à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 52 064 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport n° 208 du Conseil Départemental en date du 10 avril 2020, relatif à la politique de la Transition Ecologique - Dotations 2020,

VU le rapport n° 205 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020, relatif à la politique de l'eau - Modification des modalités d'aide en faveur des étangs,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes aux 5 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant total de 52 064 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1012-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

RAPPORT

Pour rappel, la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux transfère de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le code rural et de la pêche maritime précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités qu'il appartient au Conseil Départemental de fixer par délibération.

Comme vous le savez, la Commission Permanente a ainsi délibéré le 18 mai 2018 pour fixer les décisions en matière de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières en Corrèze.

A cette décision, il était joint deux annexes dont une concernait les communes qui bénéficiaient d'une réglementation particulière (périmètres interdits, réglementés et libres) prise par arrêté départemental pour une période de 10 ans.

Pour certaines communes, l'arrêté est à ce jour caduc et de ce fait tout boisement peut se réaliser sans concertation et sans préconisation. Cette situation peut porter préjudice au maintien des terres agricoles, à la préservation des espaces naturels, à la protection des paysages, aux habitations...

Pour permettre à ces collectivités de maintenir une réglementation des boisements sur leur territoire, elles doivent délibérer favorablement pour adhérer à notre décision du 18 mai 2018 et être inscrites sur la liste de l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Quatre communes ont engagés cette démarche, à savoir : Saint Chamant, Saint Hilaire Foissac, Saint Martial de Gimel et Tarnac.

Ainsi, tout projet de boisement sur une de ces communes et sur des terrains nus (prairie, landes, friche...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de notre collectivité départementale. L'avis et les préconisations en terme de distance (route, habitation...), seront émis, dans un délai de 3 mois, après concertation de la Chambre d'Agriculture, du Centre de la Propriété Forestière et de la commune concernée.

Vous trouverez en annexe la liste ainsi modifiée.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe**, la liste mise à jour des communes ayant délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements 2018-2028.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1062-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1 (mis à jour le 29 janvier 2021)

COMMUNES CORREZIENNES CONCERNEES PAR

LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028

AFFIEUX	LE JARDIN	SAINT-BONNET-PRES-BORT
AIX	JUGEALS-NAZARETH	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
ALBUSSAC	LACELLE	SAINT-CLEMENT
ALLASSAC	LAFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT CHAMANT
ALLEYRAT		SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
	LAGARDE-ENVAL	SAINT ETIENNE LA GENESTE
AMBRUGEAT	LAGUENNE	SAINTE-FEREOLE
ARNAC-POMPADOUR	LANTEUIL	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
AURIAC	LAPLEAU	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
BASSIGNAC-LE-BAS	LARCHE	SAINT-HILAIRE-FOISSAC
BENAYES	LASCAUX	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
BEYNAT	LATRONCHE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
BEYSSENAC	LAVAL-SUR-LUZEGE	SAINT-JULIEN-MAUMONT
BRIVEZAC	LESTARDS	SAINT MARTIAL DE GIMEL
BUGEAT	LIGNEYRAC	SAINT-MARTIN-SEPERT
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	LIOURDRES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
CHAMBOULIVE	LUBERSAC	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
CHAMEYRAT	MALEMORT-SUR-CORREZE	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MANSAC	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
CHANAC-LES-MINES	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SAINT-PRIVAT
CHANTEIX	MARCILLAC-LA-CROZE	SAINT-ROBERT
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	MARGERIDES	SAINT-SETIERS
LE CHASTANG	MAUSSAC	SAINT-SOLVE
CHAUMEIL	MEILHARDS	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
CHENAILLER-MASCHEIX	MERCOEUR	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
CHIRAC-BELLEVUE	MERLINES	SAINT-VIANCE
CLERGOUX	MEYMAC	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
CUBLAC	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	SERANDON
CUREMONTE	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	SERVIERES-LE-CHATEAU
DAMPNIAT	MOUSTIER VENTADOUR	SIONIAC
DARAZAC	NAVES	SORNAC
DARNETS	NOAILHAC	SOUDAINE-LAVINADIERE
DONZENAC	NOAILLES	TARNAC
L'EGLISE-AUX-BOIS	NONARDS	THALAMY
EGLETONS	OBJAT	TREIGNAC
ESPAGNAC	ORLIAC-DE-BAR	TUDEILS
ESPARTIGNAC	PALISSE	TULLE
EYBURIE	PEYRISSAC	USSEL
EYGURANDE	PRADINES	VARETZ
FAVARS	CONFOLENT-PORT-DIEU	VEGENNES
FEYT	REYGADE	VEIX

GIMEL LES CASCADES	RILHAC-TREIGNAC	VEYRIERES
GOULLES	RILHAC-XAINTRIE	VIGNOLS
GOURDON-MURAT	LA ROCHE-CANILLAC	VITRAC-SUR-MONTANE
GRANDSAIGNE	SAILLAC	VOUTEZAC
GUMOND	SAINT-BONNET-AVALOUZE	YSSANDON
HAUTEFAGE	SAINT-BONNET-ELVERT	

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir examiner les 3 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 123,50 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2021", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2021, pour un montant total de 3 123,50 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-987-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL CHAVANON : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Avec l'ambition de mettre en œuvre une gestion durable et cohérente de l'eau assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau sur le bassin versant du Chavanon, un premier contrat territorial Chavanon a été signé en 2015 puis mis en œuvre sur la période 2015-2019.

L'engagement de tous les partenaires dans le cadre de ce premier contrat ainsi que l'animation et la coordination des acteurs assurées par la Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ont permis d'engager près de 3,3 M€ sur des opérations d'assainissement, de continuité écologique, d'agriculture, de sylviculture ... Le taux de réalisation financière est de 87 % sur cette première programmation et cette dernière a vu le renforcement ou la création de partenariats sur le territoire.

Au-delà des bénéfices environnementaux, ces opérations ont aussi permis de créer une dynamique collective et de soutenir l'économie locale par la réalisation d'études, de travaux ou la fourniture de matériaux : 82 % des 70 prestataires sollicités sont des entreprises locales implantées en Corrèze, Puy-de-Dôme ou Creuse.

En septembre 2019, le comité de pilotage du contrat a validé le principe de la reconduction du dispositif pour une durée de 5 ans afin de poursuivre la dynamique engagée. L'année 2020 a ainsi été consacrée à l'élaboration du second contrat avec notamment une importante phase de concertation.

Le nouveau contrat s'intitule à présent "contrat de progrès territorial Chavanon" et s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Son territoire couvre l'intégralité du bassin hydrographique du Chavanon soit 470 km² ; il s'étend sur 35 communes (dont 10 en Corrèze), concerne 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Auvergne- Rhône-Alpes) et 3 Départements (Corrèze, Creuse et Puy-de-Dôme).

Ce territoire, situé en tête de bassin versant, est irrigué par un réseau hydrographique dense (plus de 900 km de linéaire de cours d'eau) et est composé de 17 masses d'eau. Caractérisé par sa forte ruralité, il concerne une population comprise entre 7 000 et 10 000 habitants.

Ce nouveau contrat doit permettre d'intensifier les efforts sur des enjeux déjà identifiés mais également d'intégrer des problématiques naissantes en privilégiant notamment une approche concertée et intégrée autour de la stratégie d'adaptation au changement climatique dans une logique de résilience.

Les principaux enjeux du territoire concerné par ce contrat sont les suivants :

- l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau en moyen état et le maintien du bon état pour les autres masses d'eau,
- le maintien d'activité viable et respectueuse de l'environnement et notamment de la ressource en eau,
- la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire,
- le maintien d'une qualité de vie,
- le renforcement de l'attractivité du territoire afin d'éviter la perte démographique.

Pour ce faire, et afin de mettre en place une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et des objectifs territorialisés (SDAGE, SAGE), les 4 grands enjeux suivants ont été retenus :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et augmentation de leur capacité de résilience ;
- Amélioration/maintien de la qualité et des débits des cours d'eau du bassin versant ;
- Amélioration des connaissances afin de mieux comprendre le fonctionnement du bassin ;
- Sensibilisation de la population, des usagers et des acteurs de l'eau.

Ces enjeux sont déclinés en 12 thématiques détaillées dans le document contractuel annexé au rapport.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce contrat vis-à-vis du maintien et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de son territoire, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'émettre une réserve sur la réalisation de l'action " Effacement du barrage du Chavanon" (fiche action B.4.1.c), pour modifier le document en adéquation avec les décisions prises conformément à la réunion en présence des collectivités publiques locales et des services de l'État à Feyt le 7 janvier 2021 ;
- d'approuver sous réserve de modification ce contrat tel qu'annexé au présent rapport, à intervenir notamment avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Conseils Régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils Départementaux de la Corrèze, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, EDF et de nombreux maîtres d'ouvrages ;
- et de m'autoriser à le signer.

J'appelle l'attention des membres de la Commission sur le fait que ce contrat ne comporte pas d'engagement financier de la part du Département, les subventions du Conseil Départemental n'étant accordées qu'en application des règles générales d'attribution en vigueur lors de la décision d'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL CHAVANON : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est émise une réserve sur la réalisation de l'action " Effacement du barrage du Chavanon" (fiche action B.4.1.c), pour modification de l'action conformément à la décision prise lors d'une réunion des acteurs locaux.

Article 2 : est approuvé sous réserve de la modification, le contrat de progrès territorial Chavanon 2021-2025.

Article 3 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature le contrat visé à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-610-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin



**CHAVANON
EN ACTION**

Contrat de progrès territorial

Contrat de progrès territorial Chavanon

Document contractuel de la
programmation 2021-2025

Avec le soutien de :



Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

1. Contexte	3
Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux	5
2. Le Contrat	7
Article 2 - Objectifs du contrat	7
Article 3 - Contenu du contrat	8
3. Engagement des partenaires	10
Article 4 - Engagement de la structure porteuse	10
Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage	11
Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État	11
Article 6-1 - Engagement commun	12
Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	12
Article 6-3 - Engagement de la Région Nouvelle Aquitaine	14
Article 6-4 - Engagement du Département du Puy-de-Dôme	15
Article 6-5 - Engagement du Département de la Corrèze	16
Article 6-6 - Engagement du Département de la Creuse	16
Article 6-7 - Engagement d'EDF	16
4. Mise en œuvre du contrat	17
Article 7 - Pilotage du contrat	17
Article 8 - Les commissions thématiques	17
Article 9 - Bilan	18
Article 10 - Communication sur le contrat	18
Article 11 - Avenant	18
Article 12 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation	19
5. Liste des annexes du contrat de progrès territorial Chavanon	23
ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire	24
ANNEXE 2 - Carte générale du réseau hydrographique du bassin versant du Chavanon	25
ANNEXE 3 - Cartes de l'évolution de l'état des lieux des masses d'eau et tableau de synthèse	26
ANNEXE 4 - Liste des actions du PAOT associées	28
ANNEXE 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat	31
ANNEXE 6 - Tableau financier récapitulatif	33
ANNEXE 7 - Liste des porteurs de projet	37
ANNEXE 8 - Composition du comité de pilotage	38
ANNEXE 9 - Fiche de suivi des actions	40



CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL

CHAVANON EN ACTION (PÉRIODE 2021 – 2025)

Préambule

Le présent contrat de progrès territorial Chavanon en action, désigné ci-après par le terme « contrat » est conclu entre :

- **L'Agence de l'eau Adour-Garonne**, représentée par M. Guillaume CHOISY, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°XXXXX du 30/11/2020 ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil régional du 17/12/2020 ;
- **Le Département de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX de sa commission permanente du XXX ;
- **Le Département de la Creuse**, représenté par Mme Valérie SIMONET, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX de sa commission permanente du XXX ;
- **Le Département du Puy-de-Dôme**, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX de sa commission permanente du XXX ;
- **Electricité de France**, représenté par M. Vincent MARMONIER, agissant en tant que Directeur agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du XXX ;
- **Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin (SMAG-PNRML)**, structure porteuse de ce présent contrat, représenté par son M. Philippe BRUGERE, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du bureau syndical du 26/11/2020 ;

Les principaux maîtres d'ouvrage des opérations, désignés ci-après les maîtres d'ouvrage :

- **La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV)**, représentée par M. Cédric ROUGHEOL, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil communautaire du XX/XX/2020 ;
- **La Communauté de communes Dôme Sancy Artense (CC DSA)** représentée par M. Alain MERCIER, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil communautaire du 27/11/2020 ;
- **La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CC MCA)** représentée par M. Pierre DESARMENIEN, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil communautaire du XX/XX/2020 ;
- **La Communauté de communes Haute Corrèze communauté (HCC)** représentée par M. Pierre CHEVALIER, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil communautaire du 17/12/2020 ;
- **La Commune de Bourg Lastic**, représentée par M. Jean-François BIZET, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;

- **La Commune de Lastic** représentée par Mme Mireille MAILHOT, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;
- **La Commune de Messeix** représentée par M. Jean-Pierre TUREK, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;
- **La Commune de Savennes** représentée par Mme Audrey MANUBY, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;
- **La Commune de St-Julien-Puy-Lavèze** représentée par M. Yves CLAMADIEU, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;
- **La Commune de Briffons** représentée par Mme Pascale SOUCHAL, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil municipal du XX/XX/2020 ;
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine** (CEN NA) représenté par M. Philippe SAUVAGE, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne** (CEN A) représenté par Mme Eliane AUBERGER, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **Limousin Nature Environnement** (LNE) représenté par M. Michel GALLIOT, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin** (GMHL) représenté par M. Kevin MARTINEZ, membre du conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **La Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze** (MEP 19), représentée par M. Pascal GUENET, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze** (FDAAPPMA 19) représentée par M. Patrick CHABRILLANGES, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse** (FDAAPPMA 23) représentée par M. Christian PERRIER, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18/07/2020 ;
- **La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme** (FDAAPPMA 63) représentée par M. Guy GODET, Président, agissant en vertu de la délibération du bureau du 05/11/2020 ;
- **La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne** (CIVAM A) représentée par M. Pascal BOUDET, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 16/11/2020 ;
- **L'Association de Développement pour une Agriculture Plus Autonome du Limousin** (ADAPA), représentée par M. Jacques GAUVREAU, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **La Chambre d'agriculture de la Creuse** (CA 23), représentée par M. Pascal LEROUSSEAU, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du bureau du XX/XX/2020 ;
- **Le Syndicat de la Diège**, représentée par M. Pierre CHEVALIER, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;
- **La Société Nationale des Chemins de Fer français** (SNCF), représentée par M. Thierry ROCHE, chef de projet, agissant en vertu de leur délibération de 9/11/2020 ;
- **La Société laitière de Laqueuille**, représentée par M. Philippe LORRAIN, agissant en tant que Directeur,

- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF)**, représenté par Bruno Lafon, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du conseil d'administration du XX/XX/2020 ;

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de progrès territorial et s'engage à respecter les engagements tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites dans les échéances fixées.

Le contrat de progrès territorial regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin.

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

Le territoire du Contrat de progrès territorial Chavanon couvre l'intégralité du bassin hydrographique du Chavanon, pour une superficie totale de 470 km².

Il s'étend sur :

- 35 communes sur 3 départements : 9 communes dans le département de la Creuse, 10 communes dans le département de la Corrèze, 16 communes dans le département du Puy-de-Dôme ;
- 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes).

La partie située en Nouvelle-Aquitaine, est intégralement située dans le périmètre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. La cartographie du bassin versant et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités concernées par le contrat) sont en [annexe 1](#) du présent document.

Ce territoire caractérisé par sa forte ruralité, concerne une population globale comprise entre 7 000 et 10 000 habitants.

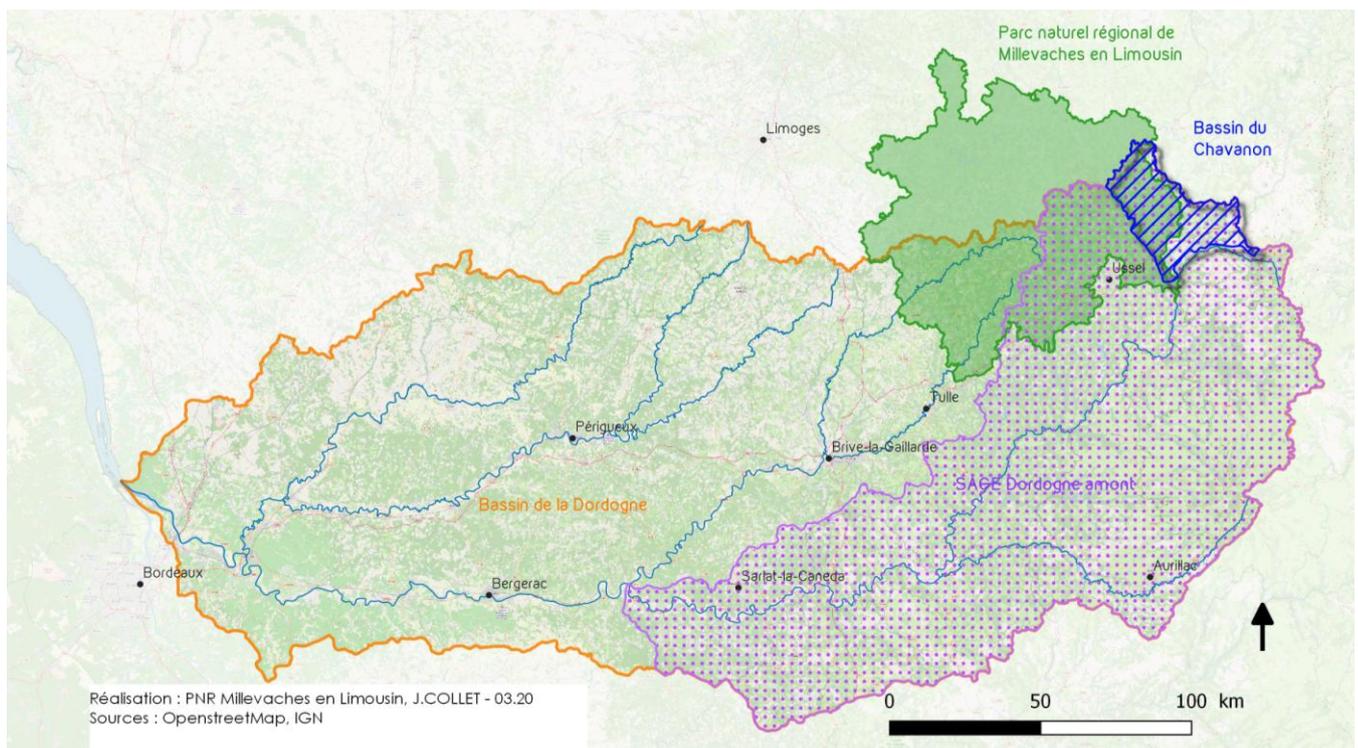


Figure 1. Situation générale du bassin versant du Chavanon

Le bassin versant du Chavanon, située en zone de sources, est le premier affluent rive droite de la Dordogne, se jetant dans la retenue de Bort-les-Orgues. Il est caractérisé par un réseau hydrographique dense de plus de 900 km de linéaires de cours d'eau (cf. Figure 1).

Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le Contrat de progrès territorial Chavanon sont :

- Le Chavanon,
- La Ramade,
- La Barricade,
- Le Ruisseau de l'Abeille,
- La Méouzette,
- Le Rau de Feyt,
- La Quérade,
- L'Eau du Bourg,
- La Clidane,
- La Ganne,
- Le Ruisseau de Cornes,
- Le Ruisseau de Malpeire.

La carte présentant les principaux cours d'eau du Contrat est présentée en [ANNEXE 2 -](#).

Le bassin du Chavanon est découpé en :

- 16 masses d'eau superficielles (6 grandes masses d'eau et 10 très petites masses d'eau) dont 14 masses d'eau rivière et 2 masses d'eau Lac,
- 1 masse d'eau souterraine

L'actualisation de l'**état des lieux**, réalisé en 2019 dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne) 2016-2021, conclut qu'aucune masse d'eau n'est en très bon état écologique, 9 sont en bon état et 7 masses d'eau (soit 44%) en état moyen. A titre de comparaison, l'[ANNEXE 3 -](#) présente une synthèse des trois derniers états des lieux (2012, 2015 et 2019).

Néanmoins, les résultats obtenus comportent quelques incertitudes ou imprécisions liées à la méthodologie, aux indicateurs choisis, aux manques de données, etc. Il est donc essentiel dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, de compléter cette approche par les éléments de diagnostics de terrain et les niveaux de pressions de ce même état des lieux.

Concernant les **pressions**, 88% des masses d'eau sont en pression hydromorphologique et trois masses d'eau (Malpeire, Bréal des Roziers et Labelle) sont en double pression morphologie et hydrologie.

Parallèlement, l'**expertise de terrain** des collectivités locales a consisté à réaliser un travail précis d'identification des atteintes au milieu sur plus de 270 km de linéaires de cours d'eau.

Le programme d'actions proposé collectivement se focalise bien sur l'atteinte des objectifs de la DCE, tout en s'adaptant aux réalités de terrain. Il s'agit d'un outil de gestion concertée et de mise en application du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ainsi qu'en cohérence avec le SAGE Dordogne Amont en cours d'élaboration.

De plus, il s'inscrit dans la continuité du contrat de rivière Haute-Dordogne (2003-2011) porté par l'Etablissement Public du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) et du Contrat territorial Chavanon en action (2015-2019) coordonné par le Syndicat du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

En terme de **gouvernance locale**, les enjeux du territoire concernés par le contrat sont de :

- Associer et mutualiser les compétences des acteurs compétents dans le domaine de l'eau : collectivités territoriales et leurs groupements, industriels, associations, agriculteurs, particuliers,
- syndicats),
- Développer la coopération interrégionale,
- Assurer la cohérence des interventions des maîtres d'ouvrage et de leurs programmes d'actions et optimiser leur efficacité,
- Valoriser les actions des porteurs de projet et mettre en réseau les partenaires.

Le suivi et la coordination du Contrat seront assurés par le SMAG du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Il (elle) est désigné (e) ci-après par le terme « structure porteuse ». Les communautés de communes (HCC, CC MCA, CC DSA et CC CCV) sont les structures du territoire qui portent l'animation de la gestion intégrée de l'eau.

Les principaux **enjeux du territoire** concerné par le contrat sont :

- L'amélioration de l'état écologique des masses d'eau en moyen état et le maintien du bon état pour les autres masses d'eau,
- Le maintien d'activité viable et respectueuse de l'environnement et notamment de la ressource en eau ,
- La préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire,
- Le maintien d'une qualité de vie,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire afin d'éviter la perte démographique,

Le contrat prend en compte le ou les Programmes d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT) des départements Corrèze, Creuse et Puy-de-Dôme, en déclinaison du SDAGE Adour-Garonne et dont les actions principales sont intégrées au Contrat, de manière synergique et cohérente.

Voir en détail en [ANNEXE 4](#) - .

2. Le Contrat

Le présent contrat a été établi sur la base de ses pièces constitutives (état des lieux, diagnostic, fiches actions), qui ont été validées par le Comité de pilotage du Contrat progrès territorial Chavanon en date du 1^{er} Octobre 2020.

Article 2 - Objectifs du contrat

Le contrat a pour ambition la mise en place d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et des objectifs territorialisés (SDAGE, SAGE). Il a notamment vocation sur ce territoire de têtes de bassin versant, à mettre en avant les solutions fondées sur la nature, dont les nombreux milieux aquatiques peuvent rendre des services écosystémiques et socio-économiques pour le territoire et le reste du bassin versant de la Dordogne.

Les grands objectifs retenus sont d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 4 enjeux suivants :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et d'augmenter leur capacité de résilience,
- Amélioration/ maintien de la qualité et des débits des cours d'eau du bassin versant,
- Amélioration des connaissances afin de mieux comprendre le fonctionnement du bassin,
- Sensibilisation de la population, des usagers et des acteurs de l'eau.

Ces objectifs sont déclinés dans le contrat en 3 volets et 12 thématiques :

Volets du Contrat	Objectifs du contrat	Montant en €
VOLET A – Lutte contre les pollutions	Optimisation de l'assainissement Maîtrise des pollutions d'origine agricole	626 000 €

	Réduction de l'impact des étangs	
VOLET B – Restauration des milieux aquatiques	Accompagnement de pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques Gestion et préservation des zones humides Restauration et entretien des cours d'eau Restauration de la continuité écologique	3 029 723 €
VOLET C – Animation, suivi, études et communication	Animation et coordination du programme Information, sensibilisation et communication Suivis scientifiques Amélioration des connaissances Etudes complémentaires ou préalables à des actions	1 613 970 €
	TOTAL	5 269 693 €

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 3 volets pour un montant total de 5 269 693 € :

Volet A : Lutte contre les pollutions

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - Dysfonctionnement de systèmes d'assainissement collectifs sur 4 masses d'eau présentant une pression domestique avérée. (FRFRR106A_2 : Eau du Bourg / FRFRR106A_3 : Malpeire / FRFRR106A_5 : Béal des Roziers / FRFRR106A_6 : Labeille) - 1 masse d'eau (FRFRR105_1 : Loubière) présente une pression industrielle avérée liée à la Laiterie de Laqueuille à Saint-Julien- Puy-Lavèze. - Non-conformité des systèmes d'assainissement non collectifs - Pollution diffuse d'origine agricole liée à une gestion parfois inadaptée des effluents, de la fertilisation, et de l'utilisation de produits phytosanitaires - Forte densité de plans d'eau notamment en amont du bassin versant de la Ramade et de la Méouzette, Ruisseaux de Cornes et Eau du Bourg (eutrophisation, réchauffement des cours d'eau) 	<p>Optimisation de l'assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs <p>Optimisation de l'assainissement collectif non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter 60 dispositifs ANC dans le cadre d'une opération groupée - Créer une nouvelle station pour la société laitière de Laqueuille <p>Maitrise des pollutions diffuses d'origine agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs d'aides pour améliorer les pratiques agricoles, limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et préserver les zones humides - Prioriser les actions sur les bassins versant amont de la Ramade et de la Méouzette <p>Réduction de l'impact des étangs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des plans d'eau - Effacer des plans d'eau

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 626 000 Euros.

Volet B : Restauration des milieux aquatiques

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire agricole (65% du bassin versant) avec une forte dégradation hydromorphologique des cours d'eau d'origine agricole, soit 88% des masses d'eau en pression morphologique : <ul style="list-style-type: none"> - 114 km piétiné par le bétail (42% du linéaire diagnostiqué) - 122 km sans ripisylve ou dyscontinue (45%) - 90 km recalibré-rectifié (30%) - Perte de la fonctionnalité des zones humides par des pratiques de drainage et de rigolage importante (notamment en amont du bassin versant) malgré une densité de ZH élevée ; - 257 ouvrages infranchissables perturbant la continuité écologique (discontinuité écologique) - Menace de la préservation des cours d'eau par une gestion sylvicole inadaptée existante et avenir (menace croissante principalement sur les forêts de pente) - Gestion forestière inadaptée - Présence d'espèces d'intérêt patrimonial dans des conditions non optimales pour leur survie (moule perlière, écrevisse à pattes blanches, chabot, etc.) 	<p>Accompagner les agriculteurs pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau et pour intégrer la notion de changement climatique dans leur pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les agriculteurs à travers l'organisation de formations - Accompagner les agriculteurs par une approche ascendante et collective - Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation pour la mise en place des Paiements pour services environnementaux (PSE) ou des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - Favoriser les réflexions collectives autour de l'accompagnement des agriculteurs dans un contexte de changement climatique <p>Gestion et préservation des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des milieux humides et/ou remarquables ou réaliser de la maîtrise d'usage - Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de zones humides <p>Restauration hydromorphologique et gestion des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements - Réaliser des aménagements agricoles - Restaurer et entretenir la végétation rivulaire - Limiter la propagation d'espèces invasives - Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques via le dispositif OPAGE et l'acquisition de forêt de pente <p>Restauration de la continuité écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des ouvrages transversaux - Effacer des ouvrages transversaux dont le barrage EDF du Chavanon

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 029 723 Euros.

Volet C : Animation, suivi, études et communication

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire hyper-rural à cheval sur 2 Régions et 3 Département nécessitant une animation et une coordination locales cohérentes à l'échelle du bassin versant - Manque de connaissances sur certaines espèces - Manque de connaissance sur le fonctionnement et les perturbations du réseau hydrographique secondaire - Manque de connaissance pour pouvoir calibrer et réaliser certaines actions 	<p>Animation et coordination du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le Contrat de progrès territorial - Animer et suivre les travaux sur cours d'eau - Réaliser de l'animation foncière sur les zones humides et parcelles riveraines des cours d'eau <p>Information, sensibilisation, communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser à la préservation d'une espèce patrimoniale : la Moule perlière - Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage <p>Suivis scientifiques et amélioration des connaissances sur le fonctionnement du bassin afin d'ajuster les actions et assurer leur cohérence avec les enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le suivi biologique, physico-chimique et thermique des cours d'eau et des zones humides - Améliorer les connaissances sur la gestion quantitative

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat de progrès territorial Intitulés des types d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances des espèces patrimoniales : Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière, autres espèces ou milieux aquatiques à enjeu du BV - Finaliser l'inventaire des zones humides en amont du plan d'eau de la Ramade et rédiger les plans de gestion zones humides - Analyser et valoriser les données de suivis et d'évaluation de l'état des masses d'eau - Réaliser une étude sur l'impact des molécules médicamenteuses sur le Chavanon <p>Etudes complémentaires ou préalables à des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter les diagnostics des cours d'eau et actualiser les Dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) - Réaliser les diagnostics d'assainissement individuels, et un schéma directeur d'assainissement collectif

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 613 970 Euros.

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en [ANNEXE 6 -](#).

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Les partenaires du Contrat de progrès territorial s'engagent de manière générale, à participer au maintien ou à la restauration du bon état des eaux, en application de la DCE. Ils s'engagent à respecter dans la mesure du possible, le programme d'actions présenté en annexe.

Le Contrat de Progrès territorial Chavanon permettra de :

- conduire des actions à une échelle hydrographique cohérente, dépassant les limites administratives des deux régions et des trois départements ;
- mettre en réseau les acteurs du territoire et mutualiser les compétences et connaissances de chacun.

Ce programme est basé sur le principe du gagnant-gagnant puisqu'il aura des **bénéfices** à la fois **environnementaux** (protection des milieux aquatiques, préservation des zones humides, amélioration de la qualité de l'eau, etc.) et **socio-économiques** (valorisation du territoire, diminution des dépenses relatives aux traitements de l'eau potable, optimisation des systèmes d'assainissement, etc.).

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Le SMAG-PNRML est garant de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage co-signataires du contrat.

Il s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;

- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - l'organisation et l'animation des comités de pilotage et des commissions thématiques,
 - le suivi technique et financier des opérations du contrat, via l'Outil de Suivi des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (OSCTMA) créé par le SMAG PNRML ainsi que le tableau de bord annuel de l'Agence de l'Eau. Ces outils précisent l'avancement des opérations et mentionnent notamment les indicateurs de réalisation.
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat,
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'[Article 2 -](#);
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).
- la mise en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage du SMAG-PNRML

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat s'engagent sur la durée du contrat, indiquée à l'[Article 12 -](#) ci-dessous, à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en [ANNEXE 6 -](#), sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- en particulier, élaborer un PPG unique à l'échelle du bassin du Chavanon à l'échéance fin 2021, condition d'éligibilité aux aides de l'agence pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat ;
- intégrer dans leurs actions d'information, la stratégie de communication développée dans le cadre du contrat ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat ;
- remplir la fiche de suivi annuelle des actions ([ANNEXE 9 -](#)) avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté en [ANNEXE 6 -](#).

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, la demande de subvention auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au contrat de progrès territorial du Chavanon. Une copie, a minima par mail, devra être envoyée à la structure porteuse afin de faciliter le suivi de chaque dossier. Pour les mêmes raisons, une copie de la demande de solde devra également être transmise au SMAG-PNRML.

La liste des maîtres d'ouvrage est présentée en [ANNEXE 7 -](#)

Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'État

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

L'ANNEXE 6 - présente, à titre indicatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat. Les participations affichées sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications si des opérations ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat.

Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du Contrat, à présenter à ses instances sur la période 2021-2025, les demandes d'aides pour les opérations inscrites au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

L'aide prévisionnelle globale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le contrat est de **2 353 883 €**. Pour l'année 2025, les aides globalement évaluées à 271 169 € seront proposées dans le cadre du 12^{ème} programme d'interventions ; les montants figurant dans le tableau de l'annexe 6 sont donc indicatifs.

Conformément à l'avis de la Commission des interventions du 30/11/2020 et à la délibération du conseil d'administration n° DL/CA~~XX-XX~~ du 30/11/2020, les opérations listées dans le tableau ci-après font l'objet de dispositions particulières.

OPÉRATIONS DÉROGATOIRES AUX MODALITES D'AIDE CLASSIQUES DE L'AGENCE		
Intitulé de l'opération dérogeant au programme classique	Caractère dérogatoire	Justification du caractère dérogatoire
Mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de l'espace-rivière au titre du Plan Pluriannuel de Gestion du Chavanon (Fiches-actions B.3.1.a/b/c, B.3.2.a/b/c, B.3.3.a/b/c, B.3.4)	Financement à 50% maximum en absence d'un Plan Pluriannuel de Gestion unique à l'échelle du BV Chavanon et en absence d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de ce même bassin versant au titre de la délibération n°DL/CA/18-65 du 08/10/2018	<p>Le Contrat territorial Chavanon 2015-19 a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions efficace, coordonné, à l'échelle du BV Chavanon. Il a permis notamment d'améliorer les connaissances liées aux pressions hydromorphologiques, qui ont été reprises dans l'EDL 2019 du SDAGE Adour-Garonne et les PAOT des 3 départements concernés.</p> <p>Les cours d'eau prioritaires du BV Chavanon ont fait l'objet de profondes modifications physiques, par des travaux de recalibrage, rectification, curages, visant à optimiser les surfaces agricoles, notamment dans le cadre du remembrement : Quérade, Ramade, Méouzette, Ruisseau de Feyt, Ruisseau de l'Etang du Manoux principalement. Situés en tête de bassin, ils présentent une dynamique potentielle permettant de retrouver des sinuosités, malgré la densité d'étangs présents sur ces territoires et qui accentuent les impacts sur les cours d'eau, notamment un colmatage du cours d'eau lié au piétinement, mais aussi au drainage-rigolage d'une grande partie des parcelles. La restauration hydromorphologique de ces cours d'eau passe par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un diagnostic de terrain, issu du PPG et de l'expertise des techniciens rivière, acquise lors du premier Contrat Chavanon ;- Un dialogue avec les propriétaires riverains et exploitants agricoles de ces parcelles régulièrement

		<p>inondées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conseil de gestion de zones humides via la Cellule d'Assistance Technique aux zones humides couplée à un accompagnement agro-écologique permettant une viabilité économique des exploitations ; - Les fonctionnalités naturelles du cours d'eau en proposant des travaux légers favorisant les solutions fondées sur la nature (une ripisylve et une sinuosité du cours d'eau permettant l'autoépuration du cours d'eau). <p>Même si les EPCI ont élaboré des Déclarations d'Intérêt Général permettant la réalisation de travaux sur l'espace rivière de leurs territoires respectifs, ils n'ont pas abouti à l'écriture et au partage politique d'un Plan Pluriannuel de Gestion homogène et priorisé à l'échelle du BV Chavanon.</p> <p>Le financement de l'Agence de l'Eau sur les travaux de gestion et restauration de l'espace-rivière, est donc proposé à titre dérogatoire en 2021, sous réserve de la rédaction, de la concertation et de la validation d'un PPG de bassin versant Chavanon avant le 31/12/2021. Dès lors, la poursuite du financement de l'Agence se fera à partir de 2022 au titre de sa délibération en vigueur.</p> <p>De plus, les travaux de restauration hydromorphologique liées au PPG Chavanon seront financées à 50% maximum à titre dérogatoire en 2021 et 2022, dans l'attente d'une maîtrise d'ouvrage unique des travaux et des missions de technicien rivière (cf. dérogation infra).</p> <p>Il est également notable que l'Agence a sollicité le Ministère de l'agriculture et son Bureau des Aides Européennes le 15 octobre 2020 ; dès lors qu'une réponse favorable y sera apportée, l'aide de l'Agence pourra être mobilisée sur les investissements non productifs (mises en défens des berges, remontées des points d'abreuvement, etc.) permettant la restauration hydromorphologique des cours d'eau dégradés. Ceci ne pourra se faire que dans le cadre des Déclarations d'Intérêt Général des collectivités compétentes en GEMAPI, et des associations (CEN, FDAAPPMA, etc.) dont les travaux seront inscrits au PPG Chavanon.</p>
<p>Mise en œuvre des missions de technicien-rivière au titre du Plan Pluriannuel de Gestion du Chavanon (Fiches-actions C.1.2, C.4.1)</p>	<p>Financement à 50 % maximum en absence d'une maîtrise d'ouvrage unique de gestion et restauration des cours d'eau au titre de la délibération n°DL/CA/18-65 du 08/10/2018</p>	<p>Afin d'optimiser les actions menées sur l'espace rivière, et notamment sur les cours d'eau à pression hydromorphologique modérée et élevée, les EPCI du territoire ont travaillé en 2019 à la mutualisation plus efficiente des missions de technicien rivière et du portage des travaux liés à la compétence GEMAPI. Les discussions devaient se poursuivre en 2020 à la suite des élections municipales mais ont été perturbées par le COVID19. Les missions de technicien rivière du bassin versant Chavanon seront financées à 50% maximum à titre dérogatoire en 2021 et 2022, dans l'attente d'une maîtrise d'ouvrage unique des travaux et des missions de technicien rivière, permettant une solidarité de bassin versant et une efficacité des moyens de fonctionnement et investissement engagés par les EPCI et les financeurs.</p>
<p>Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux : Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (PNR ML) – fiche action B.3.5</p>	<p>Les PDRR Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes ne prévoient pas d'aide de type MAEC sur les zones forestières, cette aide de 40 % maximum déroge donc à la délibération n°DL/CA/18-61 du 08/10/2018 et son article 9.</p>	<p>Cette action consiste à promouvoir des méthodes alternatives à la gestion forestière dites classiques (irrégularisation, interdiction de produits phytosanitaires, gestion de la ripisylve, etc.). Elle peut être apparentée à une MAE forestière. Cependant, elle déroge toujours à la délibération n°DL/CA/18-61 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne réuni le 08/10/2018, relative à la lutte contre les pollutions agricoles et assimilées, dans le sens où les exploitations forestières ne sont pas actuellement identifiées comme pouvant bénéficier de ce type d'aides.</p> <p>L'intérêt de cette aide de type forfait, est d'amener les</p>

		<p>exploitants forestiers à respecter un cahier des charges de bonnes pratiques respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques, lors de leurs chantiers d'exploitation et de replantation (limitation des transferts de nutriments, de l'utilisation des pesticides, respect de la ripisylve et des habitats humides et aquatiques...).</p> <p>Lors du premier Contrat Chavanon, cette action dérogatoire a permis de réaliser 10 formations/conseils à destination de propriétaires forestiers, 13 diagnostics de parcelles forestières, pour 8 dossiers finalisés concernant 29 ha de forêts concernées, principalement en zone humide ou riveraines de cours d'eau.</p>
<p>Réhabilitation des installations d'ANC sur les masses d'eau prioritaires du Puy-de-Dôme : FRFR106B/ FRFR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFR106A_3 (Malpeire)/ FRFR106A_4 (Cornes) / FRFR106A_5 (Béal des Roziers) / FRFR105 (fiche action A.1.2)</p>	<p>Le bassin versant du Chavanon n'est pas situé en Zone à enjeu sanitaire (ZES), l'aide de 80 % d'un plafond de 3750 € de travaux par logement ainsi que l'aide de 200 € pour l'animation par logement réhabilité, déroge donc à la délibération n°DL/CA/18-68 du 12/11/2018</p>	<p>Les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels résultants des diagnostics, s'inscrivent dans le cadre d'une opération groupée.</p> <p>Cette logique de cohérence et d'effort collectif sera mise en œuvre principalement sur les masses d'eau pour lesquelles la pression assainissement est évaluée de significative à forte, lors de l'actualisation de l'état des lieux DCE en 2019.</p>

Article 6-3 - Engagement de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le contrat au titre de sa politique en faveur de l'Eau est de 209 840 € selon la répartition suivante. Ce montant pourra être complété, au cas par cas, grâce à la mobilisation d'autres politiques et notamment celle dédiée à la biodiversité.

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aides Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
VOLET A	7 200 €
VOLET B	202 640 €
VOLET C	0 €
Total	209 840 €

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières

de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine modifié en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 6-4 - Engagement du Département du Puy-de-Dôme

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui sont définis annuellement. Le Contrat de Progrès bénéficie d'une priorité dans l'attribution des moyens du Conseil Départemental. L'engagement du Conseil Départemental ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté. Le Conseil Départemental du Puy de Dôme étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en Commission Permanente. Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage devra déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil Départemental du Puy de Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.
- transmettre au coordonnateur du contrat, toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelle dont il dispose.
- fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des bilans intermédiaires et du bilan final.

L'aide prévisionnelle globale du Département du Puy-de-Dôme dans le contrat est de **173 218 € TTC** selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aides Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
VOLET A	0
VOLET B	72 368 €
VOLET C	100 850 €
Total	173 218 €

Les montants prévisionnels des travaux sur l'assainissement collectif des communes de Bourg Lastic, Lastic, Savennes, Messeix et St-Julien Puy-Lavèze n'ont pu être déterminés, seuls les montants des diagnostics ont été estimés. Les travaux d'assainissement collectif sur ces communes pourront faire l'objet d'un avenant afin de bénéficier des subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

(25%+5% de bonus au titre du contrat) sous réserve que ces derniers soient conformes au programme d'actions du diagnostic.

Article 6-5 - Engagement du Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze s'engage à :

- Soutenir financièrement les opérations, situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le contrat de progrès territorial Chavanon en action, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de gestion des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Corrèze,
 - du vote à son budget des enveloppes budgétaires correspondantes.
- Participer aux comités de pilotage.

Article 6-6 - Engagement du Département de la Creuse

Le Département de la Creuse s'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques;
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - de ses disponibilités budgétaires.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- Le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aides dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides financières du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention.

Article 6-7 - Engagement d'EDF

EDF s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui sont définis annuellement.

- Transmettre au coordinateur du contrat de progrès toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

L'aide prévisionnelle globale d'EDF dans le contrat est de **25 200 €** selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aides EDF
VOLET A	0€
VOLET B	0 €
VOLET C	25 200 €
Total	25 200 €

4. Mise en œuvre du contrat

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat sont assurées par la structure porteuse.

Un comité de pilotage a été mis en place. La composition du comité de pilotage est jointe en [ANNEXE 8-](#).

Ses rôles sont les suivants :

- constituer un lieu d'échanges, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- évaluer et mesurer l'état d'avancement du contrat, valider et réajuster le programme annuel du contrat ;
- proposer des orientations, et examiner et valider les avenants du contrat ;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'[Article 2-](#) ;
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat ;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- assurer la cohérence des aménagements, des actions et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Chavanon ;
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Les commissions thématiques

Les commissions thématiques participent aux réflexions techniques et sont force de proposition pour le comité de pilotage. Elles suivent la mise en oeuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Les commissions thématiques du contrat sont au nombre de 5 :

- Une commission agriculture/zones humides
- Une commission forêt

- Une commission continuité écologique et étangs
- Une commission suivi/évaluation
- Une commission communication
-

Ces commissions sont composées de collectivités, des services de l'Etat, des partenaires financiers, des associations, des propriétaires riverains etc. Elles se réuniront au moins une fois par an et dès que cela sera jugé nécessaire.

Article 9 - Bilan

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en [ANNEXE 5](#) - du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi-contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du contrat indiquée à l'article 10 ci-dessous.

Article 10 - Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'ensemble des partenaires financiers :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet des différents financeurs ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponible sur les sites internet des différents financeurs ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'ensemble des partenaires financiers à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 11 - Avenant

Sont considérés comme pouvant donner lieu à un avenant du contrat :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté (actions complémentaires après étude de faisabilité) ;
- la finalisation de certaines fiches action sur la base de précisions ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Les éventuels avenants seront signés uniquement par les parties prenantes (maîtres d'ouvrage et financeurs).

Article 12 - Durée, validité du contrat et modalités de résiliation

Le présent contrat prend effet à sa date de signature. Les opérations inscrites dans le contrat à l'exception de la réalisation du bilan final devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31 décembre 2025.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à....., le

L'Agence de l'eau
Adour-Garonne

Le Conseil Régional Nouvelle-
Aquitaine

Le Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

**Le Directeur,
M. Choisy**

**Le Président,
M. Rousset**

**Le Président,
M. Gouttebel**

Le Conseil Départemental de la
Corrèze

Le Conseil Départemental de la
Creuse

EDF

**Le Président,
M. Coste**

**La Présidente,
Mme. Simonet**

**Le Directeur,
M. Marmonier**

Le Syndicat mixte du PNR de
Millevalches en Limousin

Haute Corrèze Communauté

La Communauté de communes
Dôme Sancy Artense

**Le Président,
M. Brugère**

**Le Président,
M. Chevalier**

**Le Président,
M. Mercier**

La Communauté de communes
Chavanon Combrailles et
volcans

La Communauté de communes
Marche et Combraille en
Aquitaine

La Commune de Bourg Lastic

**Le Président,
M. Rougheol**

**Le Président,
M. Désarménien**

**Le Maire,
M. Bizet**

La Commune de Lastic

La Commune de Messeix

La Commune de Savennes

**Le Maire,
Mme MAILHOT**

**Le Maire,
M. TUREK**

**Le Maire,
Mme MANUBY**

La Commune de Saint-Julien-
Puy-Lavèze

La Commune de Briffons

Le Conservatoire d'espaces
naturels de Nouvelle-
Aquitaine

**Le Maire,
M. CLAMADIEU**

**Le Maire,
Mme SOUCHAL**

**Le Président,
M. Sauvage**

Le Conservatoire d'espaces
naturels d'Auvergne

Limousin nature environnement

Groupe Mammalogique et
Herpétologique du Limousin

**La Présidente,
Mme. AUBERGER**

**Le Président,
M. GALLIOT**

Son représentant,

La Maison de l'Eau et de la
Pêche de la Corrèze

La FR CIVAM Auvergne

L'ADAPA

**Le Président,
M. GUENET**

**Le Président,
M. BOUDET**

**Le Président,
M.**

La Fédération de pêche de
protection du milieu aquatique
de la Creuse

**Le Président,
M. PERRIER**

La Fédération de pêche de
protection du milieu aquatique
de la Corrèze

**Le Président,
M. CHABRILLANGES**

La Chambre d'agriculture de la
Creuse

**Le Président,
M. LEROUSSEAU**

Le Syndicat de la Diège

**Le Président,
M. CHEVALIER**

SNCF

**Son représentant,
M. ROCHE**

La Chambre d'agriculture de la
Creuse

**Le Président,
M. LEROUSSEAU**

Le CRPF Nouvelle-Aquitaine

**Le Président,
M. LAFON**

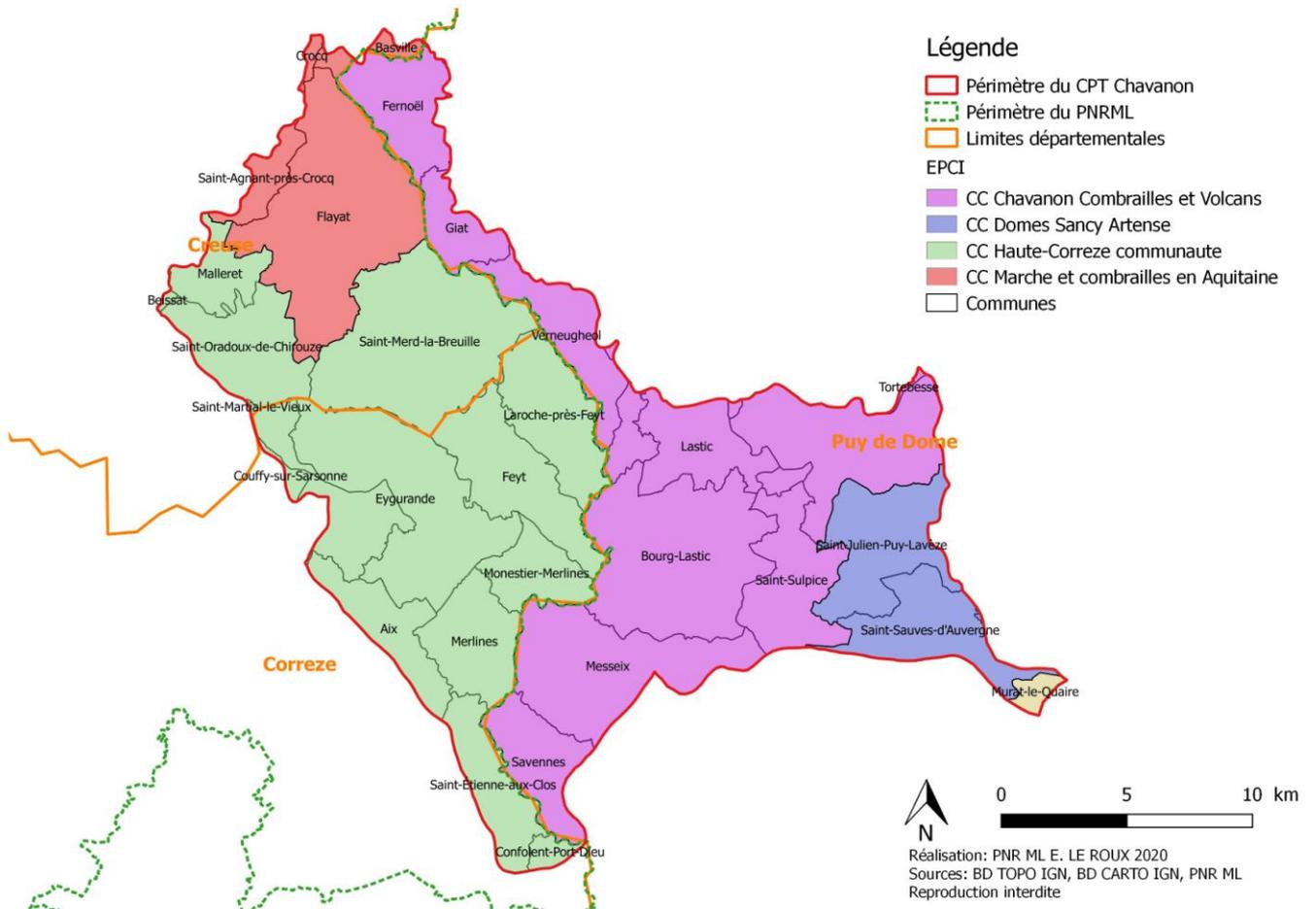
La Société laitière de Laqueuille

**Le Directeur,
M. LORRAIN**

5. Liste des annexes du contrat de progrès territorial Chavanon

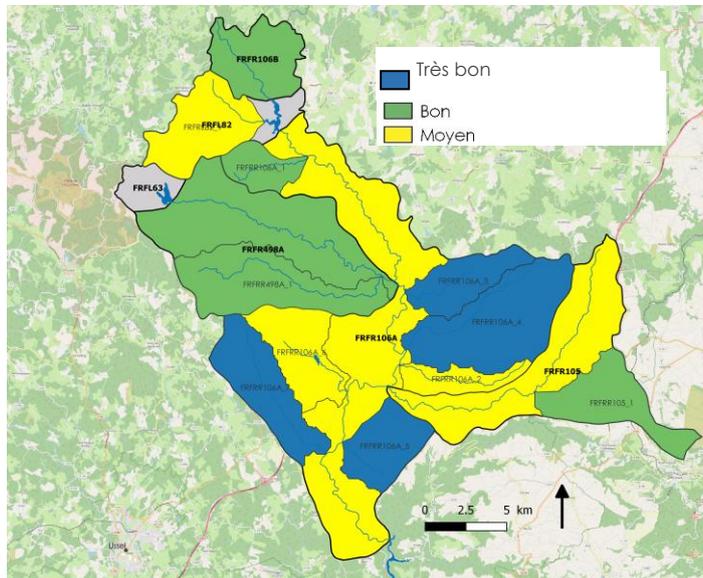
ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire	24
ANNEXE 2 - Carte générale du réseau hydrographique du bassin versant du Chavanon	25
ANNEXE 3 - Cartes de l'évolution de l'état des lieux des masses d'eau et tableau de synthèse	26
ANNEXE 4 - Liste des actions du PAOT associées	28
ANNEXE 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat .	31
ANNEXE 6 - Tableau financier récapitulatif	33
ANNEXE 7 - Liste des porteurs de projet	37
ANNEXE 8 - Composition du comité de pilotage	38
ANNEXE 9 - Fiche de suivi des actions	40

ANNEXE 1 - Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

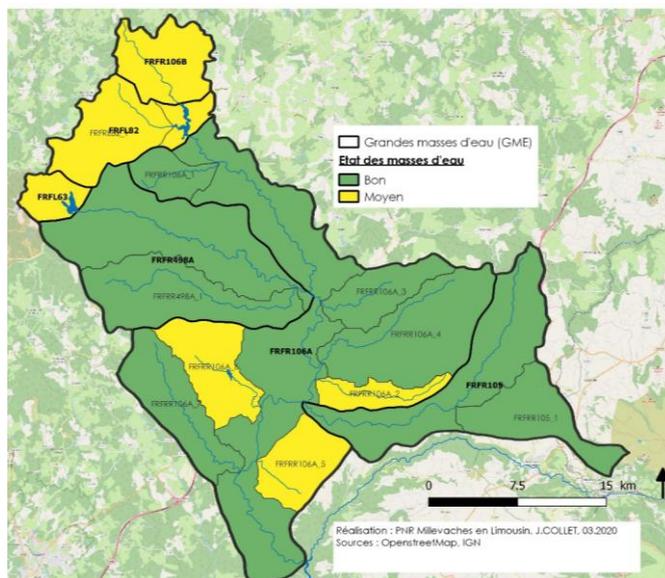


ANNEXE 3 - Cartes de l'évolution de l'état des lieux des masses d'eau et tableau de synthèse

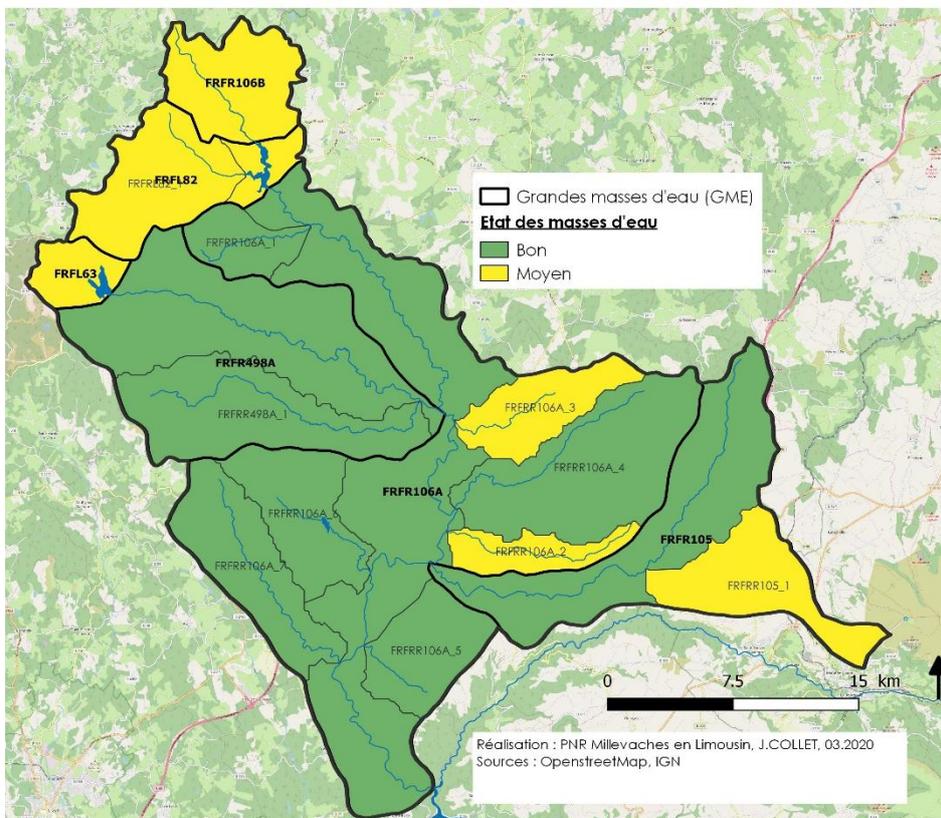
Etat écologique 2012



Etat écologique 2015



Etat écologique 2019



Code ME	Nom de la ME	Type de ME	ETAT				Origine du classement
			Ecologique	Chimique	2015	2019	
FRFL03	Étang de Méouze	Lacs	Inconnu	Moyen	Bon	Bon	Mesuré
FRFL02	Étang de la Ramade	Lacs	Inconnu	Moyen	Bon	Bon	Mesuré
FRFR105	La Clidane	Rivières	Moyen	Bon	Inconnu	Inconnu	Mesuré
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	Rivières	Moyen	Bon	Bon	Bon	Expertisé
FRFR106B	La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade	Rivières	Bon	Moyen	Inconnu	Inconnu	Expertisé
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	Rivières	Bon	Bon	Inconnu	Inconnu	Expertisé
FRFR102_1	Ruisseau de la Quétrade	Rivières	Moyen	Moyen	Inconnu	Inconnu	Expertisé
FRFR105_1	Ruisseau de la Loubière	Rivières	Bon	Moyen	Inconnu	Inconnu	Extrapolé
FRFR106A_1	Ruisseau de l'Etang de Manoux	Rivières	Bon	Bon	Bon	Bon	Expertisé
FRFR106A_2	L'Eau du Bourg	Rivières	Bon	Moyen	Bon	Inconnu	Extrapolé
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	Rivières	Très bon	Bon	Moyen	Inconnu	Expertisé
FRFR106A_4	Ruisseau de Cornes	Rivières	Très bon	Bon	Bon	Inconnu	Expertisé
FRFR106A_5	Ruisseau Béal des Roziers	Rivières	Très bon	Moyen	Bon	Inconnu	Expertisé
FRFR106A_6	Ruisseau de Labelle	Rivières	Bon	Moyen	Bon	Inconnu	Expertisé
FRFR106A_7	Ruisseau de la Barricade	Rivières	Très bon	Bon	Bon	Inconnu	Expertisé
FRFR498A_1	Ruisseau de Feyt	Rivières	Bon	Bon	Inconnu	Inconnu	Expertisé

STEP	PONCTUELLES		DIFFUSES		PRELEVEMENTS		HYDROMORPHOLOGIE		RISQUE global projection 2001
	PIND macro	PIND submicro	SITES abandonnés	Azote diffus	Phyto Irrig	Prélev. v AEP	Prélev. Industri	Morpho	
U	U	U	U	2	U	U	U	3	OUI
2	2	2	U	2	2	2	2	2	OUI
2	2	2	U	2	2	2	2	2	NON
1	2	2	U	2	2	2	2	3	NON
2	2	2	U	2	2	2	2	3	OUI
2	3	2	U	2	2	2	2	2	NON
1	2	2	U	2	2	2	2	2	OUI
3	2	U	U	2	2	2	2	1	OUI
3	2	2	U	2	2	2	2	3	OUI
1	2	2	U	2	2	2	2	2	NON
3	2	2	U	2	2	2	2	3	OUI
1	2	2	U	2	2	2	2	3	NON
3	2	2	U	2	2	2	2	3	OUI
1	2	2	U	2	2	2	2	2	NON
2	2	2	U	2	2	2	2	2	OUI

Pour les pressions ponctuelles/diffuses/prelevements

1	Pas de pression
2	Non significative
3	Significative
U	Inconnue

Pour les pressions hydromorpho

1	Minime
2	Modérée
3	Elevée
U	Inconnue

ANNEXE 4 - Liste des actions du PAOT inscrites au Contrat

Le PAOT partagé avec les 3 DDT, comporte 78 actions dont 41 ont été définies comme prioritaires.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Intitulé action PAOT	Priorité	Code OSMOSE	Correspondance action Contrat de progrès territorial	Correspondance fiche action
FRFR105	La Clidane	ROE80097 : radier du pont de la RD 987 - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
		ROE69416 : Moulin de Clidane- prise d'eau AAPPMA aval - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
		ROE69414 : Seuil de Chalusset - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0301	Aménager ou supprimer le seuil du Chalusset	B.4.1.b
		Mettre en défens les berges, aménager les points d'abreuvement, restaurer la ripisylve, recharger la granulométrie (renaturation)	PO	MIA0203	Réaliser des aménagements agricoles - CC CCV	B.3.2.b/B.3.3.b
FRFR105_1	Ruisseau de la Loubière	ROE79531 : Pont sur la route D 82 (Ganne09) - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
		Mettre en défens les berges, aménager les points d'abreuvement, restaurer la ripisylve	PO	MIA0202	Réaliser des aménagements agricoles - CC DSA	B.3.2.c/ B.3.3.c
		Etude du respect du débit réservé des sources de la Ganne (étang de Précohadon)	PO	GOU0301	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau / Aménager ou effacer des étangs non identifiés	C.1.2 / A.3.2
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	ROE74422 : Seuil du moulin de la Roche - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
		ROE69413 : Moulin de Faure - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
		Mettre en défens les berges, aménager les points d'abreuvement, restaurer la ripisylve, recharger la granulométrie (renaturation)	PO	MIA0203	Réaliser des aménagements agricoles - HCC / Réaliser des aménagements agricoles - CC CCV	B.3.2.a/B.3.2.b
		Barrage EDF du Chavanon - restauration continuité écologique	PO	MIA0302	Effacer du barrage du Chavanon EDF	B.4.1.c
		Batardeau en amont du Barrage EDF du Chavanon - restauration continuité écologique	PO	MIA0302		
FRFR106A_1	Ruisseau de l'Etang de Manoux	Mise en défens	PO	MIA0201		

FRFR106A_2	L'Eau du Bourg	Bourg Lastic : lancer un diagnostic du système d'assainissement afin de quantifier le gain des travaux sur le réseau	PO	ASS0402	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs / Réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif	A.1.1 / C.5.3
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	Optimisation des installations individuelles	PO	ASS0801	Réhabiliter les ouvrages ANC dans le cadre d'une opération groupée	A.1.2
		Lastic : Optimisation / mise aux normes de l'assainissement collectif	PO	ASS0302	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs / Réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif	A.1.1 / C.5.3
		restauration de la continuité (1 ouvrage de 4 buses)	PO	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
		respect du débit réservé de la scierie (chez Rosier)	PO	MIA0304		
		renaturation secteur du betz	PO	MIA0201		
FRFR106A_4	Ruisseau de Cornes	ROE79525 : Seuil du pont de la route D 987 - restauration de la continuité écologique	PO	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
		Mettre en défens les berges, aménager les points d'abreuvement, restaurer la ripisylve	PO	MIA0201	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements - CC CCV / Réaliser des aménagements agricoles - CC CCV	B.3.1.b / B.3.2.b
FRFR106A_5	Ruisseau Béal des Roziers	Etang du Béal des Roziers (équipement)	PO	MIA0401		
FRFR106A_6	Ruisseau de Labeille	Renaturation	PO	MIA0202	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC	B.3.1.a
		mise en défens	PO	MIA0201	Réaliser des aménagements agricoles - HCC	B.3.2.a
		reméandrage	PO	MIA0203	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC	B.3.1.a
		Réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement de Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines	PO	ASS0101	Réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif	C.5.3
FRFR106A_7	Ruisseau de la Barricade	mise en défens	PO	MIA0201	Réaliser des aménagements agricoles - HCC	B.3.2.a
		renaturation	PO	MIA0202	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC	B.3.1.a
FRFR106B	La Ramade (Chavanon)	Elaborer un arrêté interdépartemental de mise aux normes des étangs du BV Ramade	PO	GOU0202	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau	C.1.2

	de sa source à l'étang de la Ramade	Mettre en défens les berges, aménager les points d'abreuvement, restaurer la ripisylve, recharger la granulométrie (renaturation)	P0	MIA0202	Restaurer et entretenir la végétation rivulaire - CC CCV (secteur bressole)	B.3.3.b/B.3.3.a
			P0	MIA0203	Réaliser des aménagements agricoles - CC CCV	B.3.2.b /B.3.2.a
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	Mise en défens	P0	MIA0201	Réaliser des aménagements agricoles - HCC	B.3.2.a
		restauration continuité pont en amont immédiat de la confluence	P0	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux sur HCC	B.4.1.a
FRFR498A_1	Ruisseau de Feyt	mise en défens (sources et amont de Feyt)	P0	MIA0201	Réaliser des aménagements agricoles - HCC	B.3.2.a
		renaturation (engraissement) sur les sources	P0	MIA0202	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC	B.3.1.a
FRFL82_1	Ruisseau de la Quérade	arrêté interdépartemental sur les étangs	P0	GOU0202	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau	C.1.2
		mise en défens	P0	MIA0201		
FRFL82	Étang de la Ramade	réduction de l'impact de l'Étang de la Ramade	P0	MIA0401 + GOU0202	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau / Aménager ou effacer des étangs non identifiés	C.1.2 / A.3.2
		Acquisition foncière de zones humides en aval	P0	MIA0601	Acquérir des milieux humides et/ou remarquables ou réaliser de la maîtrise d'usage	B.2.1
FRFL63	Étang de Méouze	bassin de décantation en amont (piège à sable)	P0	MIA0401	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau / Aménager ou effacer des étangs non identifiés	C.1.2 / A.3.2
		Acquisition foncière de zones humides en aval	P0	MIA0601	Acquérir des milieux humides et/ou remarquables ou réaliser de la maîtrise d'usage	B.2.1
Toutes les masses d'eau		Réaliser schéma aménagement et gestion des eaux bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil : définition périmètre + commission locale de l'eau, élaboration schéma (état des lieux, diagnostics, scénarios, dispositions, règlement), mise en œuvre.	P0	GOU0201		

ANNEXE 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- ✓ une synthèse du rapport d'activité par type d'actions:
 - ✓ Optimisation des systèmes d'assainissement ;
 - ✓ Réduction de l'impact des étangs;
 - ✓ Restauration des zones humides;
 - ✓ Réduction des dégradations morphologiques ;
 - ✓ Accompagnement des agriculteurs ;
 - ✓ Restauration de la continuité écologique ;
 - ✓ Acquisition de connaissance ;
 - ✓ Suivi/évaluation ;
 - ✓ Animation ;
 - ✓ Sensibilisation/ Communication

- ✓ les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste suit :

Indicateur	Etat zéro à la signature du contrat	Valeur cible à la fin du contrat
Nombre de diagnostic/étude assainissement collectif réalisé	2	6
Nombre de dossiers ANC déposés	16	76
Nombre d'étang aménagé/effacé	8	15
Nombre de diagnostic agricole	33	55
Nombre de formation agricole organisée	14	24
Nombre d'aménagement agricole	73	133
Mise en défens (kml)	12.5	37.5
Linéaire de ripisylve restauré (kml)	17.8	42.8
Surface de milieux remarquables acquises	38	
Nombre de visites conseils de la CATZH	24	50
Nombre d'ouvrage aménagé ou restauré	13	20
Linéaire de cours d'eau diagnostiqué (km)	272	350

Linéaire de cours d'eau prospecté espèces cibles (kml)	87	140
Nombre de support de communication	10	
Nombre de sortie/animation	34	50

ANNEXE 6 - Tableau financier récapitulatif

ANNEXE 7 - Liste des porteurs de projet

- La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV)
- La Communauté de communes Dôme Sancy Artense
- La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- La Communauté de communes Haute Corrèze communauté (HCC)
- La Commune de Bourg Lastic
- La Commune de Lastic
- La Commune de Messeix
- La Commune de Savennes
- La Commune de St-Julien-Puy-Lavèze
- La Commune de Briffons
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine
- Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
- Limousin Nature Environnement (LNE)
- Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)
- La Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze (MEP 19)
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze (FDAAPPMA 19)
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse (FDAAPPMA 23)
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme (FDAAPPMA 63)
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (CIVAM A)
- L'Association de Développement pour une Agriculture Plus Autonome du Limousin (ADAPA),
- La Chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)
- Le Syndicat de la Diège
- La Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF)
- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG-PNRML)
- La Société laitière de Laqueuille
- EDF

ANNEXE 8 - Composition du comité de pilotage

- Electricité de France
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne
- L'association de développement pour une agriculture plus autonome du Limousin
- L'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)
- L'OFB
- La Chambre d'Agriculture de Corrèze
- La Chambre d'Agriculture de Creuse
- La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- La Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans
- La Communauté de communes Dôme Sancy Artense
- La Communauté de communes Haute Corrèze Communauté
- La Communauté de communes Marche et combraille en Aquitaine
- La commune d'Aix
- La commune d'Eygurande
- La commune de Basville
- La commune de Beissat
- La Commune de Bourg Lastic
- La commune de Briffons
- La commune de Confolent-Port-Dieu
- La commune de Couffy sur Sarsonne
- La commune de Crocq
- La commune de Fernoël
- La commune de Feyt
- La commune de Flayat
- La commune de Giat
- La commune de Lamazière Haute
- La commune de Laqueille
- La commune de Laroche-près-Feyt
- La Commune de Lastic
- La commune de Malleret
- La commune de Merlines
- La Commune de Messeix
- La commune de Monestier Merlines
- La Commune de Savennes

- La commune de St-Agnant-près-Crocq
- La commune de St-Etienne-aux-clos
- La commune de St-Germain-près Herment
- La commune de St-Julien-Puy-Lavèze
- La commune de St-Martial le -vieux
- La commune de St-Merd-la-Breuille
- La commune de St-Oradoux-de-Chirouze
- La commune de St-Sauves d' Auvergne
- La commune de St-Sulpice
- La commune de Verneugheol
- La Direction départementale des territoires de Corrèze
- La Direction départementale des territoires de la Creuse
- La Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
- La DREAL Auvergne
- La DREAL Limousin
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Corrèze
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Creuse
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin
- La Maison de l'Eau et de la Pêche 19
- La Région Nouvelle Aquitaine
- La société nationale des chemins de fer français
- Le Conseil Départemental de Corrèze
- Le Conseil Départemental de Creuse
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Le Conservatoire d'espaces naturels naturels d' Auvergne
- Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine
- Le CPIE de Corrèze
- Le CPIE des Haut pays creusois
- Le CPIE du Puy-de-Dôme
- Le Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
- Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Le Parc naturel régional des volcans d' Auvergne
- Le Syndicat de l'étang de la Ramade
- Le Syndicat de l'étang de Méouze
- Le Syndicat de la Diège
- Limousin Nature Environnement
- La Société laitière de Laqueuille

ANNEXE 9 - Fiche type de suivi des actions

SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL CHAVANON (2021-2025)

Année de réalisation :

Maître d'ouvrage :

FICHE ACTION N° ...

1/SUIVI TECHNIQUE

Etat d'avancement technique : Achevé En cours Reporté Annulé

Justifications si reporté ou annulé :

Indicateurs de réalisation technique (se référer à la fiche action) :

	Prévisionnel	Réalisé
Indicateur 1		
Indicateur 2		
Indicateur 3		

Localisation des opérations (couches SIG ou cartes jointes)

Commentaires ou informations complémentaires

Si possible noms des prestataires

2/SUIVI FINANCIER

Etat d'avancement financier : Pas de subvention demandée Subvention non déposée
 Subvention déposée Subvention accordée Subvention soldée

Plan de financement réel

Intitulé opération	Montant en HT	Montant en TTC	Taux d'aides réels						
			AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres
Opération 1									
Opération 2									

Commentaires ou informations complémentaires

3/PREVISIONNEL EN N+1

Intitulé de l'opération	Total € en HT	Total € en TTC
<i>Opération 1</i>	XX €	XX €
<i>Opération 2</i>	XX €	XX €
TOTAL		

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin



**CHAVANON
EN ACTION**

Contrat de progrès territorial

Fiches action du Contrat de progrès territorial du bassin versant du Chavanon

Programmation
2021-2025

Avec le soutien de :



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de
développement Régional



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

www.correze.fr
CORREZE
LE DÉPARTEMENT



LA CREUSE
LE DÉPARTEMENT



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT



EDF



Parc
naturel
régional
de Millevaches
en Limousin
Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

VOLET A : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS 5



THEMATIQUE 1 : OPTIMISATION DE L'ASSAINISSEMENT 5

- A.1.1 Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs 7
- A.1.2 Réhabiliter les ouvrages ANC dans le cadre d'une opération groupée 9
- A.1.3 Optimiser le système d'assainissement de la société laitière de Laqueuille 11



THEMATIQUE 2 : MAÎTRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE 13

- A.2.1 Mettre en place des dispositifs d'aides pour améliorer les pratiques agricoles 15



THEMATIQUE 3 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES ÉTANGS 17

- A.3.1 Aménager ou effacer des étangs déjà identifiés 19
- A.3.2 Aménager ou effacer des étangs non identifiés 21

VOLET B : RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES 23



THEMATIQUE 1 : ACCOMPAGNEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES 23

- B.1.1 Accompagner les agriculteurs au travers l'organisation de formations 25
- B.1.2.a Accompagner les agriculteurs par une approche collective et ascendante côté Nouvelle-Aquitaine 27
- B.1.2.b Accompagner les agriculteurs par une approche collective et ascendante côté Puy-de-Dôme 30
- B.1.3 Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation pour la mise en place des PSE 33
- B.1.4 Favoriser les réflexions collectives autour de l'accompagnement des agriculteurs dans un contexte de changement climatique 35



THEMATIQUE 2 : GESTION ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES 37

- B.2.1 Acquérir des milieux humides et/ou remarquables ou réaliser de la maîtrise d'usage 39
- B.2.2.a Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de zones humides en Nouvelle-Aquitaine 41
- B.2.2.b Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de zones humides en Puy-de-Dôme 43



THEMATIQUE 3 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU 45

- B.3.1.a Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC 48
- B.3.1.b Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements - CC CCV 50
- B.3.2.a Réaliser des aménagements agricoles - HCC 52
- B.3.2.b Réaliser des aménagements agricoles - CC CCV 54
- B.3.2.c Réaliser des aménagements agricoles - CC DSA 56
- B.3.3.a Restaurer et entretenir la végétation rivulaire -HCC 58

- B.3.3.b Restaurer et entretenir la végétation rivulaire - CC CCV 60
- B.3.3.c Restaurer et entretenir la végétation rivulaire - CCDSA 62
- B.3.4 Limiter la propagation d'espèces végétales invasives 64
- B.3.5 Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux 66



THEMATIQUE 4 : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE 68

- B.4.1.a Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux sur HCC 71
- B.4.1.b Aménager ou supprimer le seuil du Chalusset 73
- B.4.1.c Effacement du barrage du Chavanon EDF 75
- B.4.1.d Aménagement des ouvrages de franchissement départementaux 77
- B.4.2 Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux non connus 79

VOLET C : ANIMATION, SUIVI, ETUDES ET COMMUNICATION 81



THEMATIQUE 1 : ANIMATION ET COORDINATION DU PROGRAMME 81

- C.1.1 Coordonner le Contrat de progrès territorial 83
- C.1.2 Animer et suivre les travaux sur cours d'eau 85
- C.1.3 Réaliser de l'animation foncière sur les zones humides et parcelles riveraines des cours d'eau 87
- C.1.4 Inventorier et apporter des conseils de gestion sur les mares dans le Puy-de-Dôme 91
- C.1.5 Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers aux abords des cours d'eau 93



THEMATIQUE 2 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION 95

- C.2.1 Sensibiliser à la préservation d'une espèce patrimoniale : la Moule perlière 97
- C.2.2 Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage 99



THEMATIQUE 3 : SUIVIS SCIENTIFIQUES 101

- C.3.1.a Réaliser le suivi biologique et thermique des stations de mesures 103
- C.3.1.b Réaliser le suivi biologique et thermique des stations de mesures 106
- C.3.2 Réaliser le suivi physico-chimique des stations de mesures 108
- C.3.3 Réaliser le suivi zones humides 110



THEMATIQUE 4 : AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES 114

- C.4.1 Réaliser des diagnostics cours d'eau 116
- C.4.2.a Améliorer les connaissances d'une espèce patrimoniale : l'Ecrevisse à pattes blanches 118
- C.4.2.b Améliorer les connaissances d'une espèce patrimoniale : la Moule perlière 120

- C.4.3 Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du BV 122
- C.4.4 Améliorer la connaissance des zones humides en amont du plan d'eau de la Ramade 124
- C.4.5 Analyser et valoriser les données de suivis et d'évaluation de l'état des masses d'eau 126
- C.4.6 Améliorer les connaissances sur la gestion quantitative 128
- C.4.7 Réaliser une étude sur l'impact des molécules médicamenteuses sur le Chavanon 130

 **THEMATIQUE 5 : ETUDES COMPLÉMENTAIRES OU PRÉALABLES À DES ACTIONS** 132

- C.5.1 Réaliser les Dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) 134
- C.5.2 Réaliser les diagnostics d'assainissement individuels 136
- C.5.3 Réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif 138
- C.5.4 Rédiger les plans de gestion zones humides 140



COÛT TOTAL ESTIME

448 000 € TTC

CONTEXTE en quelques chiffres**18** stations d'épuration (STEP)**1** Etablissement hospitalier : l'Hôpital de la Cellette avec sa propre STEP

Bassin dominé par un habitat diffus avec de nombreux systèmes d'épuration individuels (plus ou moins efficaces)

4 masses d'eau avec une pression ponctuelle STEP «significative» (dans le cadre de l'état des lieux DCE 2019) : le Rau de l'Abeille, l'Eau du Bourg, Malpeire, Béal de Roziers**DESCRIPTIF GENERAL**

Dans le cadre du Contrat territorial Chavanon n°1 (2015-2019), plusieurs porteurs de projet ont lancé des opérations visant à réduire les pollutions ponctuelles domestiques en résorbant des points noirs préalablement identifiés lors de diagnostics. De manière synthétique, les actions déjà réalisées, ont consisté à :

- mettre aux normes quelques installations individuelles sur la commune de Fernöel ainsi que sur le périmètre d'intervention du SIAEPA de Crocq ;
- mettre aux normes l'assainissement collectif sur Haute Corrèze Communauté (réhabilitation des réseaux d'eaux usées) ainsi que la commune de Bourg Lastic.

Néanmoins, certaines actions n'ont pas pu être réalisées ou ne l'ont été que partiellement. En effet, la deuxième tranche de travaux sur l'assainissement collectif d'HCC et inscrite au 1er Contrat, n'a finalement pas été lancée du fait de la nécessité d'actualiser le diagnostic. Les opérations sur la Commune de Bourg Lastic ont été partiellement réalisées et doivent être poursuivies afin d'améliorer la qualité de l'eau en sortie de la STEP.

Au delà des actions déjà ciblées dans le premier contrat, l'amélioration et l'actualisation des connaissances sur ce bassin ont permis d'identifier de nouveaux secteurs prioritaires (cf. carte ci-dessous). C'est donc dans ce contexte de poursuite des efforts collectifs déjà engagés lors du premier contrat que s'inscrit le présent programme.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

B 2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale

B 5. Prendre en compte les dépenses de maintenance liés aux services de l'eau

B 4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent

OBJECTIFS

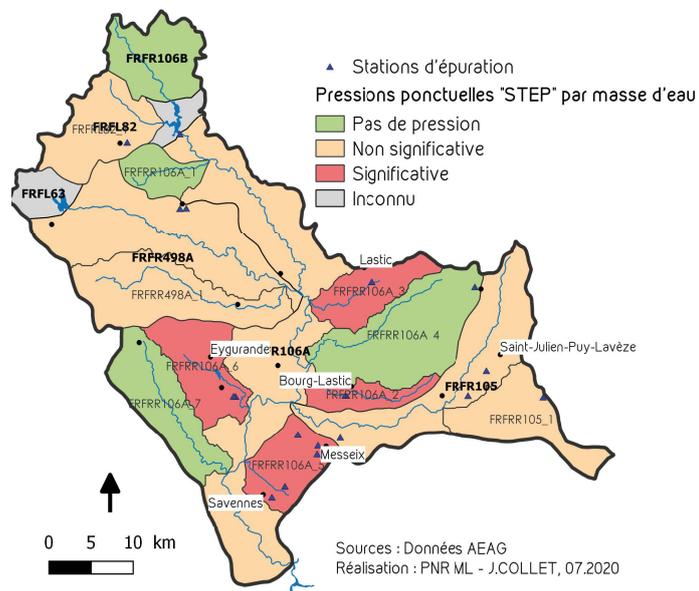
- Réduire les pollutions ponctuelles d'origine domestique en traitant efficacement les eaux usées, dans le respect des objectifs réglementaires de qualité des rejets
- Supprimer les rejets directs (macropolluants et micropolluants) dans le milieu naturel
- Préserver/reconquérir la qualité de l'eau pour la production d'eau potable et les diverses activités (baignade, pêche, ...)

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions :

Priorité d'actions sur les masses d'eau où la pression est avérée :

FRFR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFR106A_3 (Malpeire)
/ FRFR106A_5 (Béal des Roziers) / FRFR106A_6 (Labeille)



	FRFR106A_2		FRFR106A_3		FRFR106A_5		FRFR106A_6	
	L'Eau du Bourg		Rau de Malpeire		Béal des Roziers		Rau de Labeille	
	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2013	2019
écologique	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Bon
chimique	Bon	Inconnu	Bon	Inconnu	Bon	Inconnu	Bon	Inconnu
PRESSIONS PONCTUELLES STEP	3	3	2	3	2	3	2	3

Pour les pressions ponctuelles/diffuses/prélèvements

1	Pas de pression
2	Non significative
3	Significative
U	Inconnue

ETAT

PRESSIONS

PONCTUELLES STEP

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A.1.1	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs	A définir
A.1.2	Réhabiliter les ouvrages ANC dans le cadre d'une opération groupée	448 000 € TTC
A.13	Optimiser le système d'assainissement de la Société laitière de Laqueuille	A définir
TOTAL (€ TTC)		448 000 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 9 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

Syndicat de la Diège, Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, communes de Bourg Lastic, Messeix, Savennes, Saint Julien-Puy-Lavèze

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, ARS, DDT (19/23/63), OFB, PNR ML

**MAITRE(S) D'OUVRAGE**

Communes de Bourg Lastic, de Lastic, de Messeix, Savennes,
Saint Julien-Puy-Lavèze (63) et Syndicat de la Diège (19)

COÛT ESTIME

A définir

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION**Opération 1 : Réhabilitation du système d'assainissement collectif de la Commune de Bourg Lastic**

La station d'épuration de Bourg Lastic a fait l'objet d'une tranche de travaux dans le cadre du précédent contrat. Malgré les efforts déjà consentis, des dysfonctionnements persistent. La station rejette les eaux traitées dans le Rau de l'Eau du Bourg (FRFRR106A_2) dont l'actualisation de l'état des lieux DCE de 2019 mentionne des pressions domestiques «significatives».

L'action consiste à mettre à jour le diagnostic afin de quantifier l'impact des travaux sur le système d'assainissement et de remettre à jour le programme des travaux. Ce diagnostic va permettre de définir les nouveaux débits arrivant à la station et permettre ainsi le dimensionnement d'un nouvel ouvrage.

Etat de l'opération : Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Opération 2 : Réhabilitation du système d'assainissement collectif des communes de Lastic, Messeix, Savennes, et Saint-Julien-Puy-Lavèze

Préalablement à la mise en oeuvre des actions concrètes visant à limiter l'impact des ouvrages d'assainissement collectif de ces communes sur le milieu récepteur, il est nécessaire de réaliser un diagnostic qui permettra d'avoir une connaissance précise des points à améliorer.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Opération 3 : Réhabilitation du système d'assainissement collectif du secteur corrézien

La réalisation du schéma directeur d'assainissement prévu également au contrat, permettra de dimensionner techniquement et financièrement, une nouvelle tranche de travaux, dans la poursuite des actions réalisées dans le premier contrat. Il est important en effet, dans un premier temps d'actualiser l'état des lieux avant la programmation précise des actions.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES :

C.5.3 - Réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif (p. 126)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : FRFRR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFRR106A_3 (Malpeire) / FRFRR106A_4 (Cornes) / FRFR105 (Clidane)

PUBLIC VISÉ : Tout public

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CRNA, CD63/19, ARS, C.C CCV, HCC, DDT 63/19, OFB, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1							
Opération 2							
Opération 3							
TOTAL							

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1					10%*				
Opération 2									
Opération 3									
								TOTAL	

* CD19: Financement uniquement sur les masses d'eau dont les pressions domestiques sont fortes ou significatives

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de dossiers déposés
- Nombre d'équivalents habitants traités

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



COÛT ESTIME
448 000 € TTC

MAITRE(S) D'OUVRAGE

Propriétaires des installations individuelles sur les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Travaux visant à mettre aux normes des installations individuelles non conformes sur la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans réalisera en interne les diagnostics préalables à travaux (cf. fiche action C.5.2). Ils seront réalisés afin de mettre en évidence les dysfonctionnements portant atteinte à la qualité de la ressource en eau et de dimensionner les travaux à réaliser pour les résorber.

Les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels résultants des diagnostics, s'inscrivent dans le cadre d'une opération groupée financée à titre dérogatoire par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette logique de cohérence et d'effort collectif sera mise en oeuvre principalement sur les masses d'eau pour lesquelles la pression assainissement aura été évaluée comme significative lors de l'actualisation de l'état des lieux DCE en 2019.

Au total, on compte environ 600 installations non conformes situées à cheval sur la C.C Chavanon Combrailles et Volcans et le bassin versant du Chavanon, dont 220 ayant un impact sur les milieux aquatiques et/ou sur un usage lié à la ressource en eau.

L'objectif de ce contrat est de réaliser des travaux de mise aux normes des installations individuelles sur 30% des 220 présélectionnés soit 60 ouvrages ANC. Il est estimé en moyenne des coûts de travaux de l'ordre 7 000 € par installation.

Etat de l'opération : Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Opération 2 : Travaux visant à mettre aux normes des installations individuelles non conformes sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Sur ce territoire, 4 installations ont été identifiées comme ayant un impact sur le milieu et/ou un usage lié à la ressource en eau.

Etat de l'opération : Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES :

C.5.2 - Réaliser les diagnostics d'assainissement individuels - CC CCV (p.124)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Masses d'eau situées dans le Puy-de-Dôme : FRFR106B/ FRFR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFR106A_3 (Malpeire)/ FRFR106A_4 (Cornes) / FRFR106A_5 (Béal des Roziers) / FRFR105

PUBLIC VISÉ : Propriétaires privés

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CD63, ARS, DDT63, OFB, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	350 000 €	420 000 €		210 000 €		210 000 €	
Opération 2	23 333 €	28 000 €		28 000 €			
TOTAL	373 333 €	448 000 €		238 000 €		210 000 €	

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG**	CR NA	CD23	CD63*	CD19	EDF	Autres		
Opération 1									180 000 €
Opération 2									12 000 €
								TOTAL	192 000 €

*Aides du CD63 hors Contrat

** 80% ou 3 000 € d'aides maximales par installation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de dossiers déposés
- Nombre d'équivalents habitants traités



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Société laitière de Laqueuille

COÛT ESTIME
A définir

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : optimisation du système d'assainissement du système d'assainissement de la société laitière de Laqueuille

La Société Laitière de Laqueuille est une Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), située sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze et fait partie des rares industries localisées sur le bassin versant du Chavanon.

Elle possède sa propre station d'épuration, créée en 1987, qui rejette ses eaux dans la Loubière. Des travaux de modernisation et d'optimisation du dispositif existant ont fait l'objet de réflexions.

Ainsi, une étude a été lancée afin de dimensionner techniquement et financièrement la construction d'une nouvelle station d'épuration biologique. Les résultats obtenus par cette étude et la consultation des entreprises ont démontré la nécessité de poursuivre les réflexions afin de tendre vers le meilleur rapport coût-efficacité.

Un avenant au contrat pourra être envisagé lors du lancement de la phase opérationnelle du projet.

Etat de l'opération : Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES :

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR105_A (La Loubière)

PUBLIC VISÉ :

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD63, ARS, DDT63, OFB, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1							
TOTAL							

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG*	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%								
								TOTAL	

*50% sur les montants HT

INDICATEURS DE RÉALISATION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



COÛT TOTAL ESTIME

A définir

CONTEXTE en quelques chiffres

65% du territoire en zone agricole principalement dans la partie amont du bassin versant et dominée par l'élevage bovin

290 ha Surface agricole utile (SAU)

717 agriculteurs au total

DESCRIPTIF GENERAL

Dans le cadre du Contrat territorial Chavanon n°1 (2015-2019), plusieurs partenaires ont initié une réflexion autour de la maîtrise des pollutions d'origine agricole, qui s'est notamment concrétisée par l'organisation de **formations** sur la gestion de la fertilisation et la valorisation des effluents d'élevage.

Plus particulièrement, l'amont du plan d'eau de la Ramade, identifié comme zone sensible au transfert de nutriments, a bénéficié d'une **animation renforcée** de la Chambre d'agriculture de la Creuse et des CIVAM pour accompagner les agriculteurs volontaires. Ce sous-bassin versant offre la particularité de présenter un ensemble de prairies de fond de talwegs drainées par un chevelu naturel dense de petits ruisseaux (1.8 km de cours d'eau par km² en moyenne contre 0.9 à l'échelle du district hydrographique Adour-Garonne).

Le contrat territorial prévoyait également la réalisation de plans d'épandage, de diagnostics bâtiments ainsi que de **travaux bâtiments** visant à augmenter leur capacité de stockage et ainsi à mieux valoriser les effluents produits. Finalement, ces actions n'ont pas été réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Creuse, mettant en évidence qu'elles ne répondaient pas aux besoins du territoire.

Parallèlement, le dispositif de contractualisation de **MAE C** (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) a été créé sur deux zones du bassin identifiées comme prioritaires : la Méouzette et l'amont du Plan d'eau de la Ramade. Pour rappel, les MAE C permettent d'accompagner techniquement et financièrement des changements de pratiques, notamment sur la gestion des zones humides (chargements des parcelles, gestion des rigoles, gestion de la fertilisation, ...). Au total, ce sont plus de 560 ha qui ont été contractualisés, permettant ainsi de préserver des zones humides, dont les fonctionnalités sont multiples : refuge de biodiversité, maintien des débits d'étiage, conservation de zones de pâturage en période de sécheresse, écrêteur de crue, filtre des eaux,

A présent, il faut attendre le renouvellement de la PAC (en 2022 ou 2023) afin de connaître les dispositifs de type MAE C qui pourront être mobilisés sur le territoire. Dans l'attente d'une meilleure visibilité sur les aides à solliciter et leurs modalités, le choix a été fait de rédiger une fiche action permettant de réaffirmer la nécessité d'agir en faveur de ce territoire.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

B 23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des causes environnementales

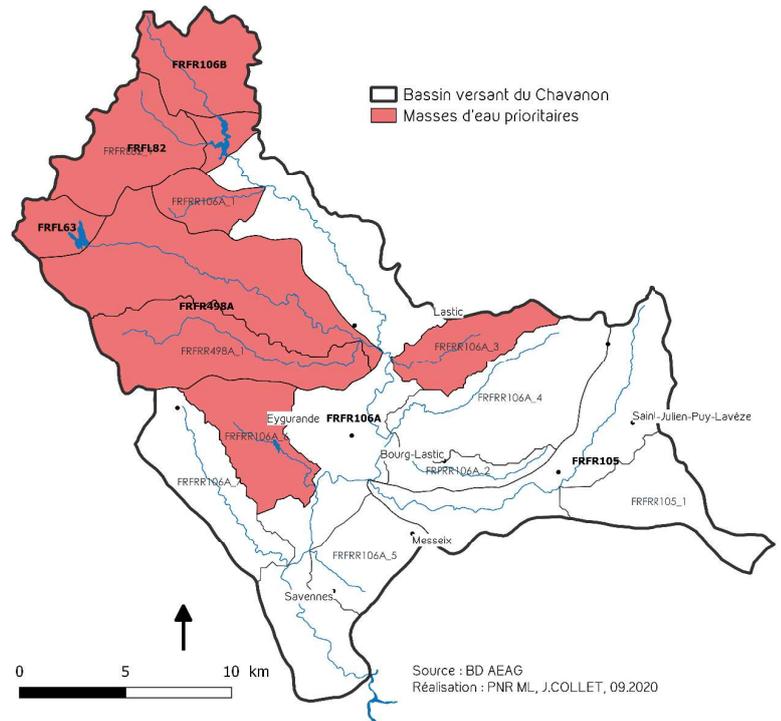
OBJECTIFS

- Lutter contre les pollutions d'origine agricole en limitant le transfert des nutriments dans les cours d'eau et en optimisant la gestion des effluents
- Accompagner les agriculteurs pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau et durable économiquement
- Promouvoir des pratiques visant à préserver les zones humides, améliorer la gestion des effluents dans un contexte de changement climatique

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions :

Toutes les masses d'eau avec priorité FRFRL82 /
FRFRRL82_1 / FRFR106B / FRFR498



MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A.2.1 Mettre en place des dispositifs d'aides pour améliorer les pratiques agricoles

Non défini

Part financière prévisionnel de la thématique : 0 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

A définir

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Animateur(s) non défini(s)

COÛT ESTIME
A définir

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Mise en place d'un dispositif d'aides, de type MAE C (Mesures Agro-environnementales et Climatiques)

Deux secteurs ont bénéficié sur le bassin versant du Chavanon, du dispositif d'aides MAE C :

- l'amont du Plan d'eau de la Ramade pour lequel un enjeu «eau» avait été identifié ;
- une partie de la Méouzette dont l'enjeu «biodiversité» avait été justifié par la forte densité de Moules perlières.

Le renouvellement de la PAC est en cours de réflexion et à l'heure de l'élaboration de cette nouvelle programmation, les nouveaux dispositifs d'aides ne sont pas encore connus. Les documents cadre, qui seront rédigés par les autorités de gestion des fonds européens (FEADER) en concertation avec les partenaires concernés, permettront de définir le contenu technique et financier des nouvelles aides, conformément aux cadrages nationaux et européens.

La commission agriculture du Contrat de progrès territorial identifiera les dispositifs d'aides qu'il sera pertinent de solliciter sur ce territoire. Sans préjuger des conditions d'éligibilité et des cahiers des charges proposés, il serait intéressant d'accompagner les agriculteurs pour optimiser les pratiques de rigolage (en termes de fréquence et de densité du réseau de rigoles), limiter le chargement en zones humides, améliorer la gestion de l'abreuvement, etc.

A minima, les deux secteurs déjà engagés seraient pré-ciblés pour bénéficier de nouveaux dispositifs. Il pourrait être intéressant également d'étendre les réflexions à des secteurs sur lesquelles les pressions morphologiques d'origine agricole ont été identifiés comme significatives dans l'état des lieux DCE 2019 : Rau de l'Abeille, Rau de Feyt

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR106B / FRFL82 / FRFRL82_1 / FRFR498 / FRFRR498_1 / FRFRR106A_3 / FRFR106A_6

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (AVNA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

Programmation des opérations

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1							
TOTAL							

Plan de financement global par opération

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1									
								TOTAL	

Concernant les éventuelles aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, elles devront être étudiées hors crédits dédiés aux politiques environnementales.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'agriculteurs contactés et/ou rencontrés
- Nombre d'agriculteurs bénéficiant du dispositif
- Surface contractualisée (en ha)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

COÛT TOTAL ESTIME

178 000 € TTC

CONTEXTE en quelques chiffres

217 étangs recensés (0.46 étangs par km²)

Forte densité d'étangs en amont du plan d'eau de la Ramade (**1.37** étangs/km²) et sur quelques affluents du Chavanon (Rau de Manoux, Eau du Bourg, Rau de Cornes)

80% des étangs créés après les années 1950 et majoritairement entre 1970-1980 (relativement récents)

30°C : T°C instantanée en période estivale dans les zones amont du bassin, en sortie des étangs (préférence thermique de la truite fario entre 4 et 19°C)

DESCRIPTIF GENERAL

Sur le bassin versant du Chavanon, la forte densité d'étangs avait conduit plusieurs partenaires dans le cadre du premier contrat, à mener des actions visant à limiter ou supprimer leur impact sur le milieu récepteur.

La plus grande retenue du territoire, le Plan d'eau de la Ramade avec plus de 60 ha, a fait l'objet d'une importante réflexion collective toute la durée de la précédente programmation. Cette concertation avec tous les partenaires concernés, a conduit au lancement d'une étude avant travaux, portée par la commune de Bourg Lastic. Elle a permis de définir précisément les modalités techniques et financières de la réalisation d'actions visant à améliorer la gestion de cette retenue. Il est à présent nécessaire de poursuivre les efforts engagés en initiant la phase opérationnelle. Les partenaires doivent donc poursuivre d'accompagner le propriétaire ainsi que le gestionnaire de cette retenue.

Néanmoins, le Plan d'eau de la Ramade n'est pas la seule retenue sur laquelle des efforts doivent être engagés car l'impact d'une retenue ne se mesure pas qu'à sa surface, mais également à sa situation géographique, aux équipements permettant de la gérer, aux usages qui en sont faits, à son entretien, etc. Les mesures physico-chimiques réalisées pendant les 5 ans du Contrat territorial ont mis en évidence l'impact cumulatif des nombreux étangs situés en amont du Plan d'eau de la Ramade. Dès 2008, l'étude relative à l'eutrophisation du Plan d'eau de la Ramade préconisait une gestion coordonnée des étangs de ce sous-bassin versant.

D'autres secteurs où la densité est importante devront également faire l'objet d'une animation renforcée pour accompagner les propriétaires (cf. Fiche action animation C.1.2). Dans le cadre du précédent contrat, quelques actions ont été engagées en ce sens puisque 12 étangs ont fait l'objet d'une étude avant travaux, 5 retenues ont été aménagées et 3 supprimés.

Parallèlement, une démarche conjointe avec les Services de l'Etat est en cours, spécifiquement sur l'amont du Plan d'eau de la Ramade. Les échanges pourraient conduire à une animation renforcée à la fois des techniciens en charge du secteur et des agents de l'Etat.

D'autres secteurs qui présentent de forts enjeux écologiques doivent également être ciblés comme prioritaires. C'est à ce titre qu'il sera nécessaire dans le cadre de cette nouvelle programmation, d'initier une réflexion collective également sur le Plan de Méouze.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

D 13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques

D 9. Améliorer la gestion et le stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau

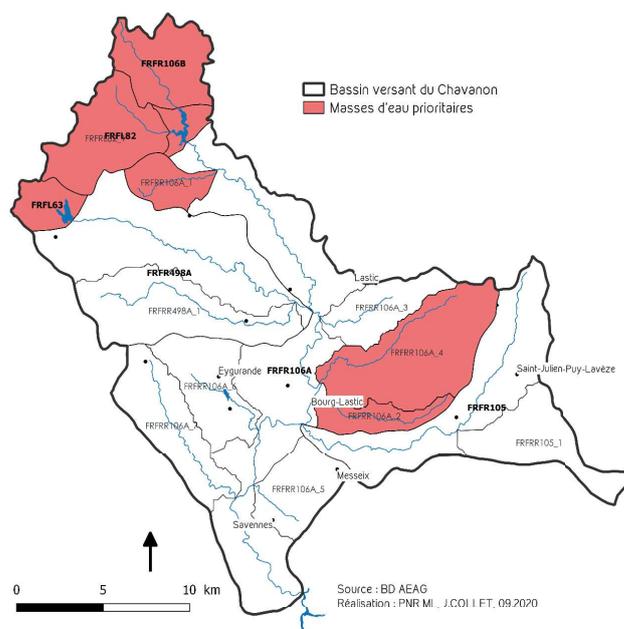
OBJECTIFS

- Limiter et/ou supprimer l'impact des étangs sur le milieu récepteur à la fois sur la qualité et sur la quantité d'eau
- Améliorer la gestion des ouvrages et l'entretien des retenues d'eau

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions :

Toutes les masses avec une priorité pour FRFR106B /
FRFL82 / FRFRL82_1 / FRFL63 / FRFR106A_2 (Eau du Bourg
/ FRFR106A_4 (Cornes)



MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A.3.1	Aménager ou effacer des étangs déjà identifiés	78 000 €
A.3.2	Aménager ou effacer des étangs non identifiés	100 000 €
TOTAL (en € TTC)		178 000 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 3 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

HCC, Commune de Briffons, autres propriétaires d'étangs

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), FDAAPPM (63/19/23), PNR ML



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Haute Corrèze Communauté, Commune de Briffons

COÛT ESTIME

78 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Effacement de l'étang inter-communal sur le cours du ruisseau du Randeix à Eygurande

Le projet consiste à un effacement complet de l'ouvrage de retenue du plan d'eau intercommunal afin de permettre au ruisseau du Randeix de retrouver ses caractéristiques hydro-morphologiques naturelles.

Calendrier de réalisation :

- Etudes préalables : 2021
- Travaux : 2023

Moyens humains : Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge du montage du projet, de sa conception et du suivi des travaux.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Lien avec d'autres fiches action : Sur le même sous-bassin, d'autres opérations en faveur de la restauration des milieux s'inscrivent dans une logique de cohérence et d'efficacité des opérations proposées. Voir fiches B.3.1.a (aménagements d'abreuvoirs), B.3.2.a (entretien/restauration de la ripisylve, B.4.1.a (restauration de la continuité écologique)

Opération 2 : Aménagement du Plan d'eau de Mabrut

Le Plan d'eau de Mabrut, propriété de la commune de Briffons, situé dans la partie amont du Ruisseau de la Clidane, a fait l'objet à la fois d'études et de travaux dans le cadre de la précédente programmation. En effet, des travaux de mise aux normes avec l'installation d'une nouvelle prise d'eau ont été réalisés en 2017-2018 et deux études ont été menées pour dimensionner techniquement et financièrement les opérations de restauration de la continuité écologique au droit de cet ouvrage.

Le bureau d'études Impact Conseils mandaté par la commune en 2020, a abouti au dimensionnement de deux aménagements sur la dérivation situé en rive droite : remplacement de la buse routière et passe à poissons. Les travaux sont prévus dès 2021.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : FRFR106A_6 : Rau de Labeille / FRFR105 : Rau de la Clidane

PUBLIC VISÉ : Propriétaires d'étangs, collectivités

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), FDAAPPMA (63/19/23), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	20 000 €	24 000 €			24 000 €		
Opération 2	45 000 €	54 000 €	54 000 €				
TOTAL	65 000 €	78 000 €	54 000 €		24 000 €		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	60%	30%						90%	21 600 €
Opération 2	40%*							40%	18 000 €
								TOTAL	39 600 €

* Taux d'aides de l'AEAG basés sur des montants HT

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de plans d'eau effacés
- Nombre de plans d'eau aménagés
- Nombre de propriétaires d'étangs contactés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aides AEAG : Taux de base à 30% pour des travaux d'aménagement (40% si classement du cours d'eau en liste 2) et taux 60% pour des effacements

Haute Corrèze Communauté : Le plafond d'aides publiques est fixé à 80%, ainsi un ajustement des taux d'aides par les financeurs sera nécessaire. Le service prévoit la possibilité d'intervenir également en dehors de la masse d'eau détaillée ci-dessus pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné,
- et/ou une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs,
- et/ou des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Propriétaires d'étangs (privés ou publics)

COÛT ESTIME
100 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Aménagement ou effacement d'autres plans d'eau

Le diagnostic réalisé sur les étangs a démontré que leur présence et leur forte densité constituait une pression forte sur le milieu récepteur. On observe néanmoins une forte disparité localement avec des densités par masse d'eau comprises entre 0.21 à 1.37 étangs par km².

Il est donc nécessaire de conduire un travail collectif afin de définir une stratégie précise pour faire émerger des projets. Cette opération permettra de conduire des actions visant à améliorer la gestion de certains plans d'eau ou dans certains cas, supprimer certaines retenues.

D'ores et déjà, certains plans d'eau sont ciblés pour bénéficier de cette enveloppe : Plan d'eau de la Ramade, étang de l'Abeille, de Servières, de Méouze, etc.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires d'étangs privés et publics

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), FDAAPPMA (63/19/23), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	83 333 €	100 000 €		50 000 €			50 000 €
TOTAL		100 000 €					

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA**	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	30-40%*				10%***		30-40%*		25 000 € à 43 333 €
								TOTAL	25 000 € à 43 333 €

***Aides AEAG** : Taux de base à 30% pour des travaux d'aménagement (40% si classement du cours d'eau en liste 2) et taux 60% pour des effacements

** **Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine** : Pas de financement pour des travaux de mise aux normes. 30% pour des travaux d'effacement. Financement possible pour des travaux de dérivation pour les retenues localisées sur des cours d'eau classés en liste 1 et 2 (application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement)

*****Aides du CD19** : 10% d'aides si travaux d'aménagements hors travaux de sécurisation. Pas de financement pour des travaux de mise aux normes

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de plans d'eau effacés
- Nombre de plans d'eau aménagés
- Nombre de propriétaires d'étangs contactés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 1 : Accompagnement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

COÛT TOTAL ESTIME
229 250 € TTC

DESCRIPTIF GENERAL

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

B 23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des causes environnementales

B 14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants

B 18. Valoriser les effluents d'élevage

B 19. Limiter le transferts d'éléments polluants

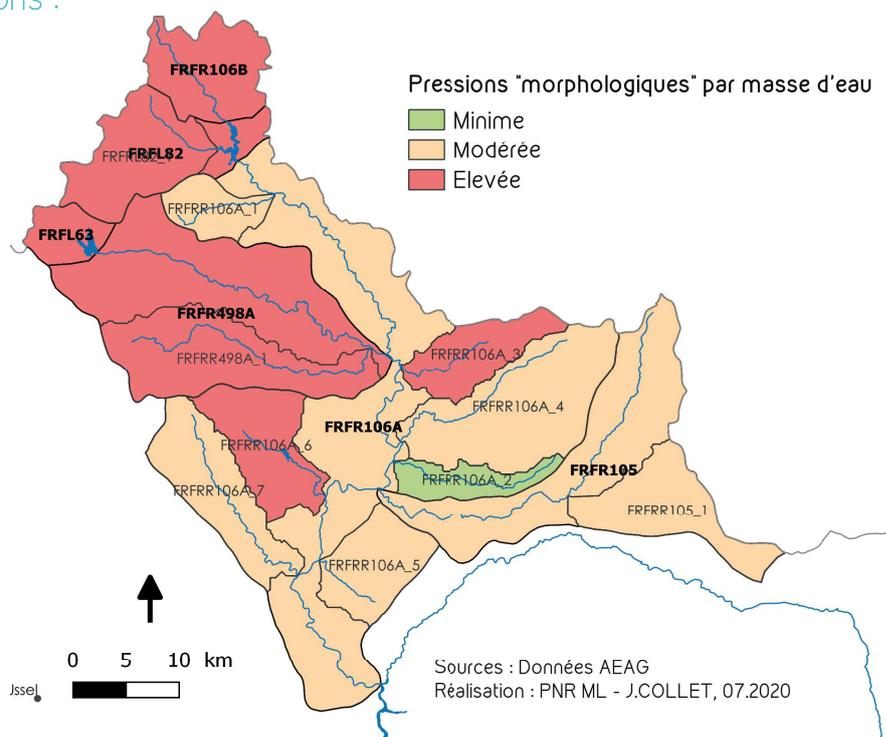
OBJECTIFS

- Lutter contre les pollutions d'origine agricole en limitant le transfert des nutriments dans les cours d'eau et en optimisant la gestion des effluents
- Accompagner les agriculteurs pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau et durable économiquement
- Promouvoir des pratiques visant à préserver les zones humides, améliorer la gestion des effluents dans un contexte de changement climatique

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions :

Toutes les masses d'eau



MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

B.1.1	Accompagner les agriculteurs au travers l'organisation de formations	7 500 €
B.1.2.a	Accompagner les agriculteurs au travers une approche collective et ascendante	84 250 €
B.1.2.b	Accompagner les agriculteurs au travers une approche collective et ascendante	100 000 €
B.13	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	Pour mémoire
B.14	Favoriser les réflexions collectives autour de l'accompagnement des agriculteurs dans un contexte de changement climatique	37 500 €
TOTAL (en € TTC)		229 250 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 4 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

FR CIVAM Auvergne, ADAPA, Chambre d'Agriculture 23

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Chambre d'Agriculture 23

COÛT ESTIME
7 500 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Accompagnement collectif

Organisation de journées (ou de demi-journées) d'information sur un thème choisi collectivement en rapport avec des pratiques agricoles en lien avec l'eau ou les milieux humides (abreuvement, technique de pâturage en zone humide, rigolage, etc.)

2 jours de préparation par journée d'information plus ½ ou 1 journée d'intervention (soit 1500€ par an). Les formations seront localisées préférentiellement en Creuse mais les agriculteurs du bassin versant du Chavanon situés sur les autres départements pourront également bénéficier de ces journées, en fonction du nombre de places disponibles.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		7500€	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €
TOTAL		7500€	1 500€	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	3 750 €
								TOTAL	3 750 €

Concernant les éventuelles aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, elles devront être étudiées hors crédits dédiés aux politiques environnementales.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'agriculteurs rencontrés
- Nombre de journées de formation organisées
- Nombre de participants
- Nombre de rencontres entre agriculteurs organisées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

COÛT ESTIME
84 250 € TTCMAITRE(S) D'OUVRAGE
ADAPA

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Diagnostic de la dynamique territoriale, identification et construction de partenariat de travail pour le nouveau programme

Après 5 ans de programme, des partenariats sont déjà tissés entre les structures. Néanmoins via les comités de pilotage, nous decelons toujours de nouvelles marges de manœuvre pour travailler ensemble, pour aller plus loin concrètement vers la description des pratiques agricoles qui visent un optimum agro-écologique de l'état des milieux humides fragiles. Par exemple, nous avons déjà échangé sur l'importance d'avoir un travail commun sur l'usage des rigoles : des fiches techniques abordant les points de vue agricoles et environnementaux pourraient être réalisées en partenariat. De même, des échanges de savoir-faire sur l'entretien « au plus facile » des zones mises en défens pourraient permettre aux agriculteurs d'être plus favorables à cette pratique sur les milieux fragiles (milieux à drosera par exemple...) : les clotûres déportées, les ripysilves d'arbres têtards, le pâturage des arbres en période sèche...

15 jours la première année pour envisager ce type de travaux et se coordonner, 5 jours la deuxième année

Opération 2. Communication et diffusion sur le territoire. Organisation d'un événement de plus grande ampleur tous les deux ans

L'ADAPA réalisait une «petite feuille de chou» 1 à 2 fois par an et la diffusait par courrier auprès des agriculteurs pendant le premier programme. Cette action était très bien perçue par les agriculteurs qui se sentaient associés à la dynamique du territoire même s'ils ne pouvaient être présents. Par ailleurs, quelques points techniques étaient abordés ce qui suscitait leur intérêt pour la démarche.

Nous souhaiterions continuer ce travail ponctué par une ferme ouverte ou une fête du Chavanon tous les deux ou trois ans.

Opération 3. Diagnostics agricoles sur les freins et leviers aux changements de pratiques préalables à une action collective d'accompagnement

Cette action permet de contacter toujours plus de nouveaux agriculteurs afin de les intégrer à la dynamique existante. Elle est nécessaire pour créer un premier lien plus personnel avec les agriculteurs afin de présenter au mieux la dynamique du contrat territorial et comprendre à quels enjeux de leur ferme le programme fait écho.

5 agriculteurs nouveaux touchés par an dont 2 feraient l'objet d'un diagnostic approfondi pour répondre à des enjeux spécifiques de la ferme qui peuvent faire écho au groupe. Ils seront prioritairement localisés sur les secteurs où les enjeux morphologiques d'origine agricole sont les plus importants (cf. carte p.24).

Opération 4. Formation et animation de groupe

Cette action est la base de l'action de l'ADAPA, même si elle est indissociable de l'opération n°3. C'est à travers la dynamique de groupe que sont générés des savoirs empiriques précieux pour la gestion du pâturage, de l'autonomie des fermes et donc ce qui en découle : la sobriété de l'exploitation des milieux dont les milieux humides. Depuis ces deux dernières années, l'intérêt des agriculteurs pour le pâturage des zones humides est grandissant dans un contexte de réchauffement climatique et raréfaction des ressources pâturables en été. Il devient cruciale de les accompagner pour assurer la pérennité de cette exploitation en garantissant le respect des milieux et donc du potentiel de renouvellement de ces ressources.

Opération 5. Capitalisation des savoirs

Vulgarisation autour d'un point technique agricole permettant la diffusion de meilleure pratique (gestion des zones humides, méthodes pour choisir son point d'abreuvement en fonction de sa ferme, rigolage, coût relatif enrubanage et maïs/pâturage prairies naturelles et zones humides...)

Opération 6. Bilan

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Ensemble des masses d'eau du contrat avec une action privilégiée sur la Creuse et la Corrèze et en partenariat avec la FRCIVAM d'Auvergne

PUBLIC VISÉ : les agriculteurs et futurs agriculteurs du territoire du contrat territorial et les techniciens agricoles et environnementaux maîtres d'ouvrage du contrat

PARTENAIRES TECHNIQUES ET /OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (AVNA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		5650 €	4200 €	1450 €	0 €	0 €	0 €
Opération 2		11460 €	2240 €	1160 €	3000 €	1860 €	3200 €
Opération 3		8040 €	1680 €	1740 €	1800 €	1860 €	960 €
Opération 4		48640 €	5600 €	9280 €	10800 €	12400 €	10560 €
Opération 5		6820 €	0€	1160 €	600 €	1860 €	3200 €
Opération 6		3640 €	560 €	580 €	600 €	620 €	1280 €
TOTAL		84250 €	14280 €	15370€	16800 €	18600 €	19200 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	2 825 €
Opération 2	50%							50%	5 730 €
Opération 3	50%							50%	4 020 €
Opération 4	50%							50%	24 320 €
Opération 5	50%							50%	3 410 €
Opération 6	50%							50%	1 820 €
								TOTAL	42 125 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- nombre de journées réalisées
- nombre de personnes se déplaçant sur les animations
- nombre de diagnostics réalisés
- nombre d'outils de communication/sensibilisation développés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le budget ainsi formulé ne permet pas de visualiser la part du bénévolat qui est très importante pour ce type d'actions. Une grande part du succès du programme dépend de la capacité de l'animateur à initier, consolider et faire perdurer une dynamique de groupe et pour l'ADAPA cela passe par le travail bénévole de ses propres agriculteurs pour motiver leurs voisins, collègues et amis.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
FR CIVAM Auvergne

COÛT ESTIME
100 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

La FR CIVAM Auvergne propose de travailler en partenariat avec les autres acteurs du Contrat Territorial autour d'un accompagnement des exploitants agricoles, pour les aider à construire des systèmes respectueux de la ressource en eau.

Il s'agit, au travers d'une approche globale de la conduite de l'exploitation, de proposer des actions visant à améliorer durablement la gestion des milieux humides ainsi que les pratiques de fertilisation.

Pour que les agriculteurs s'approprient la démarche et pérennisent ce changement dans leur pratique, il est essentiel de proposer une approche ascendante afin qu'ils co-construisent les propositions d'actions qu'ils appliqueront.

Avec les agriculteurs volontaires, un dispositif sera mis en place pour les accompagner dans leur changement de systèmes. Ce dispositif est composé de :

Opération n° 1 : Entrevues individuelles et diagnostic de changement de système à leurs demandes :

Des contacts par la FR CIVAM Auvergne seront pris auprès des agriculteurs de manière individuelle, par mail et par courrier par exemple. Il arrivera que des rendez vous soient pris sur la ferme où l'agriculteur pourra présenter sa ferme et décrire ses difficultés, son système. Certains souhaiteront réaliser un diagnostic sur la ferme, d'autres préféreront se raccrocher directement à une dynamique plus collective pour solutionner d'éventuelles difficultés et appréhender les solutions. En tout état de cause, la FR CIVAM Auvergne répondra toujours aux sollicitations, seule ou accompagnée d'autres maîtres d'ouvrage, elle essaiera d'apporter des premiers éléments pour un accompagnement. L'entrevue permettra d'aborder les questions de qualité et quantité d'eau sur la ferme, d'accès aux animaux aux points d'eau, de diminution de pollutions des sols et de l'eau par les animaux, des produits d'amendement ou phytosanitaires, de médicaments... Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 3 entrevues par an. Les exploitations agricoles seront prioritairement localisés sur les secteurs où les enjeux morphologiques d'origine agricole sont les plus importants (cf. carte p.24).

Opération n° 2 : Demi-journées d'échanges entre producteurs :

L'accompagnement collectif est la pierre angulaire du travail de la FR CIVAM Auvergne. Des visites collectives chez les agriculteurs volontaires seront programmées afin qu'ils puissent échanger entre eux sur leurs pratiques agricoles. Nous considérons en effet que les agriculteurs eux-mêmes ont largement expérimentés sur leurs fermes et des échanges entre paires bénéficient largement aux changements de pratiques du collectif. Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 4 demi-journées d'échanges par an sans oublier les temps de préparation.

Opération n° 3 : Journées de formations :

Outre les connaissances qu'ils ont, les agriculteurs pourront également avoir besoin d'apports extérieurs pour avancer dans leurs cheminements et acquérir de nouvelles connaissances. Aussi des journées de formation seront programmées. Elles seront proposées par la FR CIVAM Auvergne sur des thématiques porteuses qui ont directement un lien avec la ressource en eau (aménagement des cours d'eau pour l'abreuvement des animaux, gestion du rigolage...). Notre démarche ascendante nous permettra également de répondre aux demandes des agriculteurs du secteur à condition que les thèmes abordés aient un rapport avec la qualité de l'eau.

Exemples de formations ayant déjà été réalisées sur le secteur de CT Chavanon à la demande des agriculteurs :

- Gestion de l'Herbe : diminution de l'utilisation d'eau pour les cultures, réflexion sur les amendements...
- Santé animale et phytothérapie : diminution de l'utilisation de produits vétérinaires par des démarches préventives, utilisation de produits sans danger pour la ressource en eau et la biodiversité.
- Aménagement des cours d'eau pour l'abreuvement des bêtes : diminution de la pollution directe par les déjections animales.

Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 4 jours de formation par an sans oublier les temps de préparation.

Opération n° 4 Mise en place d'évènements partagés

avec les autres maîtres d'ouvrages du territoire afin de sensibiliser les agriculteurs du Bassin Versant mais aussi sensibiliser à l'agriculture sur le territoire. L'objectif est de permettre la rencontre entre les acteurs du territoire (citoyens, pêcheurs, agriculteurs, enfants..) et de créer des émulations autour de la ressource en eau. Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 1 journée événementielle par an sans oublier les temps de préparation.

Opération n° 5 Se réunir avec les autres maîtres d'ouvrage :

Afin de réussir le travail en commun entre partenaires sur un Contrat Territorial, ce sont les temps d'échanges pour créer des outils pertinents, développer la confiance entre acteurs et créer de l'interconnaissance avec les autres maîtres d'ouvrage qui doivent être favorisés. Aussi lors des Comités Techniques et de Pilotage, la FR CIVAM Auvergne essaiera d'être présente. Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 3 journées par an.

Opération n° 6 : Communiquer sur le territoire auprès des agriculteurs :

La FR CIVAM Auvergne devra contacter les agriculteurs du territoire pour chacune des actions qui seront menées. Cette action s'étalera sur 5 ans, avec 3 journées par an.

Moyens humains dédiés aux l'opération :

Corinne MELLET Coordinatrice FR CIVAM Auvergne sur l'ensemble des opérations,

Béatrice BERNARD Responsable Administratif : sur les opérations de communication et de secrétariat.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Les actions seront réalisées sur l'ensemble du Bassin Versant et concerneront donc l'ensemble des masses d'eau.

PUBLIC VISÉ :

les agriculteurs et futurs agriculteurs du territoire du contrat territorial ainsi que les techniciens agricoles et environnementaux maîtres d'ouvrage du contrat

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		10 920€	2184 €	2184 €	2184 €	2184 €	2184 €
Opération 2		21560 €	4312 €	4312 €	4312 €	4312 €	4312 €
Opération 3		37 560€	7512 €	7512 €	7512 €	7512 €	7512 €
Opération 4		16 870€	3374 €	3374 €	3374 €	3374 €	3374 €
Opération 5		6 940 €	1388 €	1388 €	1388 €	1388 €	1388 €
Opération 6		6 150 €	1230€	1230€	1230€	1230€	1230€
TOTAL		100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	5 460 €
Opération 2	50%							50%	10780 €
Opération 3	50%							50%	18 780 €
Opération 4	50%							50%	8 435 €
Opération 5	50%							50%	3 470€
Opération 6	50%							50%	3 075 €
								TOTAL	50 000 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'entrevues individuelles
- Nombre d'entrevues demi journées d'échange
- Nombre d'entrevues formations
- Nombre d'entrevues d'événementiels mis en place
- Nombre de réunions avec partenaires
- Nombre d'agriculteurs touchés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Coût journées de salarié
- Frais de déplacement
- Frais d'intervention
- Frais de communication



COÛT ESTIME

MAITRE(S) D'OUVRAGE
Chambre d'agriculture 23

Pour mémoire
(7000 € TTC hors contrat)

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Diagnostics PSE

Réalisation d'audit pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Outil et méthodologie de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

10 audits sur le bassin versant à l'amont de l'étang de la Ramade, à partir de 2022.

600 € par audit

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR106B / FRFL82 / FRFL82_1

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	7000€	7000€		3000 €	4000 €		
TOTAL	7000€	7000€		3000 €	4000 €		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	100%							100%	7 000 €
								TOTAL	7 000 €

Concernant les éventuelles aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, elles devront être étudiées hors crédits dédiés aux politiques environnementales.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'exploitations contractualisant un PSE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



COÛT ESTIME
37 500 € TTC

MAITRE(S) D'OUVRAGE

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Constituer un collectif autour de l'accompagnement des agriculteurs

De nombreux partenaires interviennent sur le volet agricole de l'ancien contrat territorial Chavanon et du présent contrat de progrès territorial (CIVAM, Chambre d'agriculture, techniciens rivière, Conservatoires d'espaces naturels...). Le PNR de Millevaches en Limousin a mis en place dans le cadre du 1er contrat des commissions agricoles afin de réunir l'ensemble de ces acteurs. Cependant, il a été fait le constat d'un manque d'échanges en dehors de ces rencontres entre les acteurs aboutissant à de multiples visites auprès des exploitants et donc à une mauvaise clarté du message porté.

Afin de fédérer l'ensemble des acteurs, le PNR de Millevaches souhaite lancer une prestation afin de créer un collectif pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de coordination des actions.

Cette prestation se déroulera en plusieurs étapes tout au long de la durée du contrat. Dans un premier temps, un travail avec l'ensemble des intervenants sur le volet agricole sera réalisé afin d'avoir une vision collective des enjeux et du territoire et de construire une méthode commune d'accompagnement des agriculteurs. Ce travail se traduira par des journées de formation la première année du contrat. Dans un second temps, la méthode sera déployée auprès d'agriculteurs volontaires afin d'ajuster et de s'approprier la méthode.

A terme, les acteurs du volet agricole auront un mode de fonctionnement collectif utilisant les compétences de chacun pour proposer aux agriculteurs des projets les plus pertinents possibles tenant compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Les partenaires intervenants auprès d'exploitants agricoles (CIVAM, ADAPA, Chambres d'agriculture, CEN, EPCI FP, PNRML ...)

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, CEN (A/NA), PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	31 250 €	37 500€	15 000 €	7 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	31 250 €	37 500€	15 000 €	7 500 €	5000 €	5 000 €	5 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%*								Entre 15 625 € et 18 750 €
								TOTAL	Entre 15 625 € et 18 750 €

* 50% sur la base du montant HT ou sur la base du montant TTC si la structure ne récupère pas la TVA.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de journées de formation organisées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 2 : Gestion et préservation des zones humides

COÛT TOTAL ESTIME
262 500 € TTC

CONTEXTE en quelques chiffres

12% du territoire en zone à dominante humide (ZDH), représentant 5800 ha (2.5 fois plus qu'à l'échelle du Limousin). Les ZDH ont été définies sur la base d'un travail cartographique par EPIDOR

Entre **27 et 32%** des masses d'eau amont (Méouzette et Ramade) en ZDH

1300 ha du territoire en zones humides avérées par le travail terrain du CBNMC (réalisé sur une partie du territoire seulement)

DESCRIPTIF GENERAL

Dans le cadre de la première programmation (2015-2019), les Conservatoires d'Espaces Naturels ont conjointement mené des actions de préservation et de restauration des zones humides. Deux types d'opérations ont été développées :

- **Acquisition foncière** permettant la mise en place et la valorisation de mode de gestion durable et respectueux des habitats et des espèces présents

- **Animation d'une cellule d'assistance technique** zones humides (CAT ZH) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit. Cette action peut prendre plusieurs formes : conseils techniques pouvant aboutir à la rédaction de plans de gestion, signature de conventions ou baux, etc.

Dans ce contexte prégnant de changement climatique, on constate que les moyennes des précipitations annuelles sont plutôt stables mais leur répartition sur l'année tend à évoluer. En effet, les étés sont plus secs et ainsi les étiages de plus en plus sévères. On recense chaque année un nombre croissant de cours d'eau en assec total. Dans ce contexte, les zones humides jouent un rôle majeur, notamment dans le soutien au débit d'étiage, au maintien de zones à pâturer en période de sécheresse. Ces milieux constituent également de véritables réservoirs de biodiversité (habitats et milieux) qui, s'ils se trouvent interconnectés, sont des corridors écologiques permettant la circulation des espèces, fondement de la politique de trame verte et bleue développée à l'échelle nationale. Il est essentiel autant que faire se peut, de porter des actions, de proposer des solutions fondées sur la nature et la résilience des milieux.

Les actions portées par les ECPI sur les cours d'eau doivent intégrer pleinement la préservation des zones humides.

Préalablement, il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ces zones humides, sur leurs fonctionnalités, leurs interconnexions, sur les espèces inféodées à ces milieux. Sur la partie Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire Botanique avait réalisé un inventaire des zones humides. Il serait essentiel d'harmoniser le niveau de connaissances et d'avoir une connaissance similaire sur la partie puy-de-domoise, à minima sur les secteurs à forts enjeux. Ainsi, une animation dédiée à des inventaires de terrain est prévue sur la zone amont du Plan d'eau de la Ramade. (cf fiche action C.4.4 et carte ci-contre).

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

D 22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versants et des « chevelus hydrographiques »

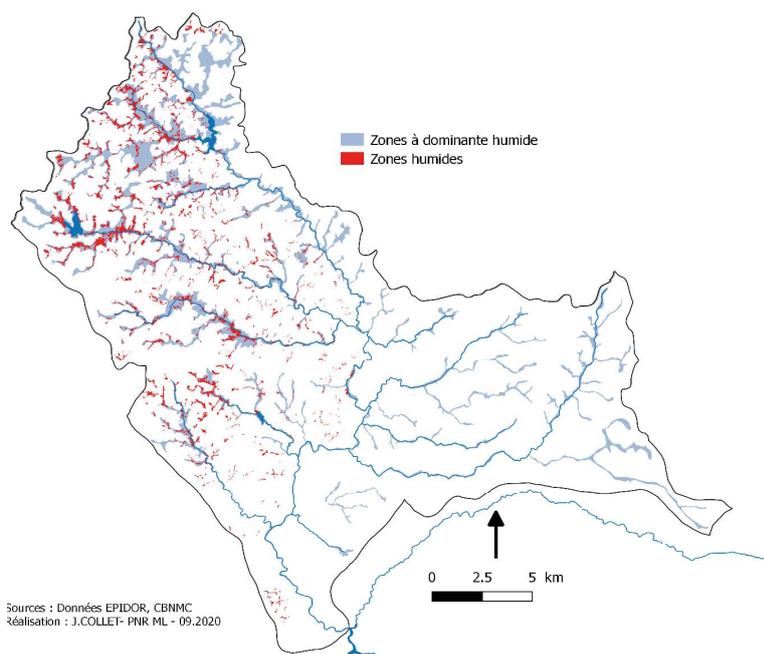
D 42. Organiser et mettre en œuvre une politique d gestion, de préservation et de restauration des zones humides

OBJECTIFS

- Restaurer et préserver les zones humides et leurs fonctionnalités
- Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires à l'importance des zones humides sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions :



MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

B.2.1	Acquérir des milieux humides et/ou remarquables ou réaliser de la maîtrise d'usage	85 000 €
B22a	Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de zones humides en Nouvelle-Aquitaine	95 000 €
B22b	Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de zones humides en Auvergne	82 500 €
TOTAL (en € TTC)		262 500 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 5 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

CEN Auvergne et Nouvelle Aquitaine

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

ARS, DDT (19/23/63), AEAG, CD (19/23/63), CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, EPCI FP, EPIDOR, PNR ML



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et de Nouvelle Aquitaine

COÛT ESTIME

85 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Dans le cadre de la convention AEAG/SAFER, il sera recherché un appui des SAFER Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, pour améliorer la veille foncière et permettre d'augmenter le nombre de parcelles en zones humides et/ou riveraines de cours d'eau dégradés gérées et à restaurer.

Opération 1 : Acquisition foncière, côté Auvergne

Acquérir des milieux remarquables afin de les préserver et/ou de valoriser des modes de gestion respectueux des habitats et des espèces

Opération 2 : Acquisition foncière, côté Nouvelle Aquitaine

Achat de parcelles de zones humides (à forte valeur patrimoniale) et/ou de boisements sur pente à proximité du réseau hydrographique en vue de préserver les milieux aquatiques.

Actions menées les N+1, N+3 et N+4

Liens avec d'autres fiches actions ou opérations :

Acquisition foncière portée par le CEN Auvergne

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires de milieux humides et/ou remarquables

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, DDT (19/23/63), OFB, Chambres d'agriculture (63/23/19), CIVAM Auvergne, ADAPA, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

Programmation des opérations

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		25 000 €		10 000 €		15 000 €	
Opération 2		60 000 €		20 000 €		20 000 €	20 000 €
TOTAL		85 000 €		30 000 €		35 000 €	20 000 €

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	80%							80%	20 000 €
Opération 2	80%	...%*						80%	48 000 €
								TOTAL	68 000 €

* Concernant les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, elles devront être étudiées au titre de sa politique en faveur de la biodiversité.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Surface ayant fait l'objet d'animation foncière et/ou en maîtrise d'usage
- Surface acquise ou en cours d'acquisition

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Via d'autres modes de financement et afin d'assurer une cohérence de gestion intégrée à l'échelle de bassins versants, le CEN pourra, le cas échéant, acheter des milieux secs d'intérêt pour la biodiversité sur les bassins versants immédiats des milieux humides



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

COÛT ESTIME

95 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Travaux de restauration de zones humides

Mettre en œuvre les actions de restauration en faveur des fonctionnalités des zones humides, de la ressource en eau et de la préservation de la biodiversité programmées dans les plans de gestion valides.

Nature des travaux potentiels : bûcheronnage, broyage, fauche, décapage, bouchage de drains ... installation d'équipement agropastoraux (clôtures fixes ou mobiles, système d'abreuvement, système de franchissement de cours d'eau, ...)

Actions de restauration prévues sur les 4 premières années du contrat.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Opération n°2 : Travaux de gestion (entretien) des zones humides

Assurer les opérations d'entretien complémentaire au pâturage (entretien des infrastructures agropastorales, fauche, broyage, bûcheronnage d'entretien)

Actions d'entretien en année n+1 et n+3 du contrat

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires : Actions complémentaires aux autres opérations en faveur des milieux humides.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Les propriétaires partenaires en maîtrise d'usage, les exploitants agricoles partenaires gérant le parcellaire maîtrisé, les prestataires (entreprises) réalisant les travaux (sensibilisation à l'intervention sur milieux sensibles).

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, Camp militaire de la Courtine, Entreprises techniques spécialisées dans ce type de travaux, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

Programmation des opérations

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	68 333 €	82 000 €	15 000 €	20 000 €	22 000 €	25 000 €	
Opération 2	10 833 €	13 000 €		5 000 €		8 000 €	
TOTAL		95 000 €	15 000 €	25 000 €	22 000 €	32 000 €	

Plan de financement global par opération

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%	... %*						50%	41 000 €
Opération 2	50%	... %*						50%	6 500 €
								TOTAL	47 500 €

* **Aides du CR Nouvelle-Aquitaine** : Concernant les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, elles devront être étudiées au titre de sa politique en faveur de la biodiversité.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de chantiers de restauration réalisés
- Nombre de chantiers d'entretien réalisés
- Surface concernée par les chantiers d'entretien et/ou de restauration (Surface (ha) bûcheronnage / Surface (ha) décapage / Surface (ha) de restauration hydrologique (bouchage drain...) / Mètres linéaires de clôtures mobiles / Mètres linéaires de clôtures fixes, ...)
- Compte-rendu de suivi de travaux et évaluation de l'impact des travaux

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**MAITRE(S) D'OUVRAGE**

Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne

COÛT ESTIME

82 500 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Travaux de gestion (entretien) des zones humides

Assurer les opérations d'entretien complémentaire au pâturage (entretien des infrastructures agropastorales, fauche, broyage, bûcheronnage d'entretien)

Actions d'entretien en année n+1 et n+3 du contrat

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires : Actions complémentaires aux autres opérations en faveur des milieux humides.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

Opération n° 2 : Travaux de restauration de zones humides

Mettre en œuvre les actions de restauration en faveur des fonctionnalités des zones humides, de la ressource en eau et de la préservation de la biodiversité programmées dans les plans de gestion valides.

Nature des travaux potentiels : bûcheronnage, broyage, fauche, décapage, bouchage de drains ... installation d'équipement agropastoraux (clôtures fixes ou mobiles, système d'abreuvement, système de franchissement de cours d'eau, ...)

Actions de restauration prévues sur les 5 années du contrat.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Les propriétaires partenaires en maîtrise d'usage, les exploitants agricoles partenaires gérant le parcellaire maîtrisé, les prestataires (entreprises) réalisant les travaux (sensibilisation à l'intervention sur milieux sensibles).

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, CD (19/23/63), EPCI FP, EPIDOR, Camp militaire de la Courtine, Entreprises techniques spécialisées dans ce type de travaux, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

Programmation des opérations

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	43 333 €	52 000 €	11 000 €		21 000 €	20 000 €	
Opération 2	25 417 €	30 500 €		9 000 €		21 500 €	
TOTAL	68 750 €	82 500 €	11 000 €	19 000 €	21 000 €	41 500 €	

Plan de financement global par opération

Intitulé opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%			25 %				75%	39 000 €
Opération 2	50%			25 %				75%	22 875 €
								TOTAL	61 875 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de chantiers de restauration réalisés
- Nombre de chantiers d'entretien réalisés
- Surface concernée par les chantiers d'entretien et/ou de restauration (Surface (ha) bûcheronnage / Surface (ha) décapage / Surface (ha) de restauration hydrologique (bouchage drain...) / Mètres linéaires de clôtures mobiles / Mètres linéaires de clôtures fixes, ...)
- Compte-rendu de suivi de travaux et évaluation de l'impact des travaux

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 3 : Restauration et entretien des cours d'eau

COÛT TOTAL ESTIME

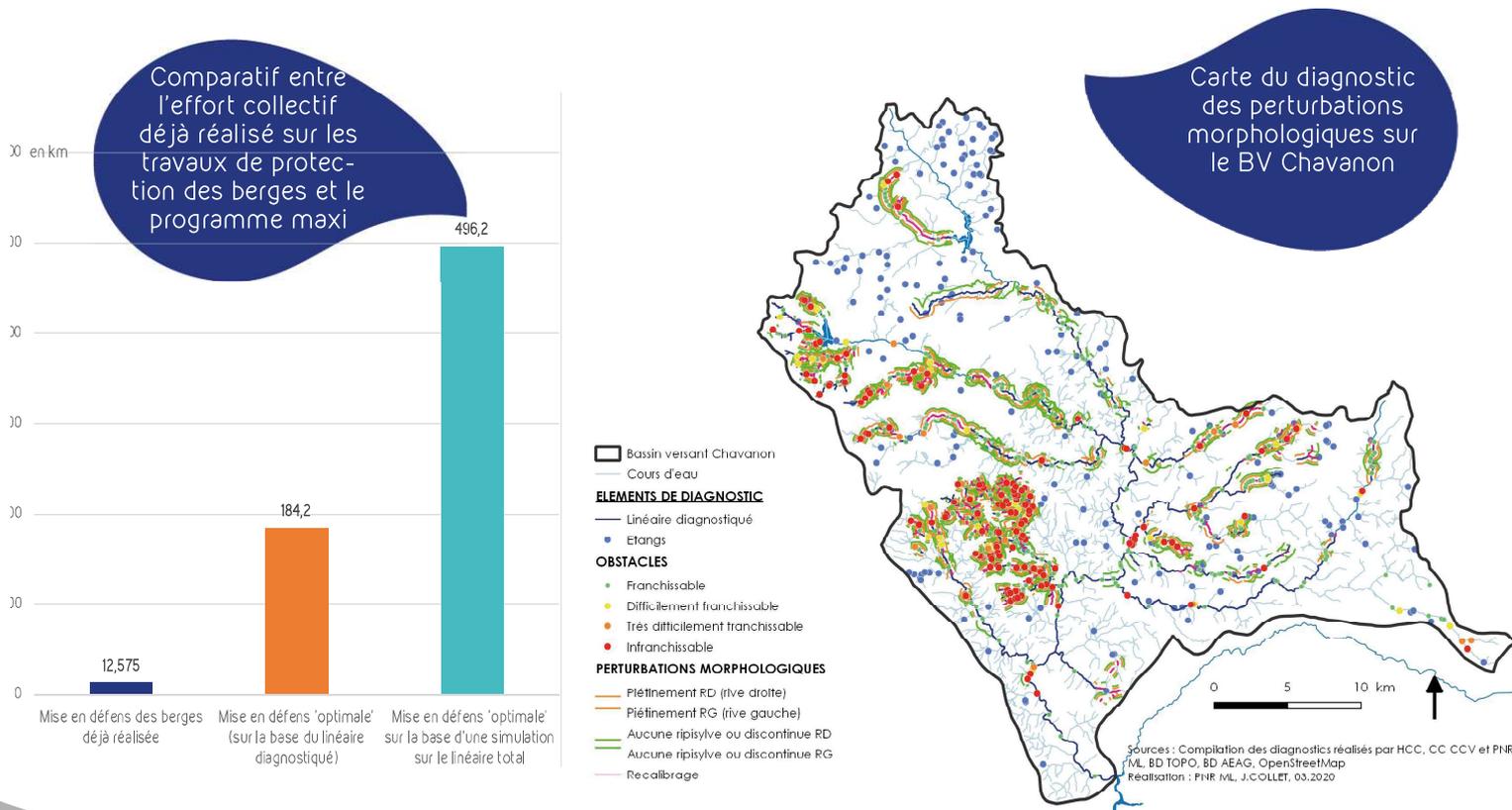
997 023 € TTC

CONTEXTE en quelques chiffres

- 42% du linéaire diagnostiqué (115 kms) piétiné par le bétail sur au moins une des deux berges
- 33% du linéaire diagnostiqué recalibré (90 kms)
- 31% du linéaire diagnostiqué (83 kms) sans ripisylve sur au moins une des deux rives
- 45% du linéaire diagnostiqué (122 kms) sans ripisylve ou avec une ripisylve discontinue sur au moins une de ses berges

Les dégradations morphologiques (piétinements de berge et passages à gué du bétail) ont été identifiées comme l'une des **principales causes de perturbation et de dysfonctionnement** des ruisseaux de ce bassin versant. Un travail collaboratif et cohérent a été réalisé par les collectivités et associations et a permis de proposer un programme de travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de mise en défens des berges (clôtures amovibles ou fixes).

Néanmoins, les efforts engagés doivent être poursuivis pour espérer observer des résultats sur la qualité des milieux et leur fonctionnalité. L'actualisation des diagnostics réalisés sur 270 kms de cours d'eau sur les 910 kms total du bassin (Source : BD Topo), met en évidence que 42% du linéaire diagnostiqué est piétiné par le bétail, 33% recalibré et 31% ne possède pas de ripisylve fonctionnelle, élément essentiel à l'équilibre morphologique de ces cours d'eau. En résumé, 13 kms de cours d'eau ont déjà été protégés mais ce sont encore 184 kms (soit 14 fois plus) qu'il reste à mettre en défens sur la base du linéaire diagnostiqué et près de 500 kms sur la base d'une simulation sur le linéaire total (soit 38 fois plus). En d'autres termes, en se basant sur le rythme de réalisation du précédent contrat, il faudrait au territoire, 70 ans pour aménager tous les cours d'eau déjà diagnostiqués (cf. graphiques ci-contre).



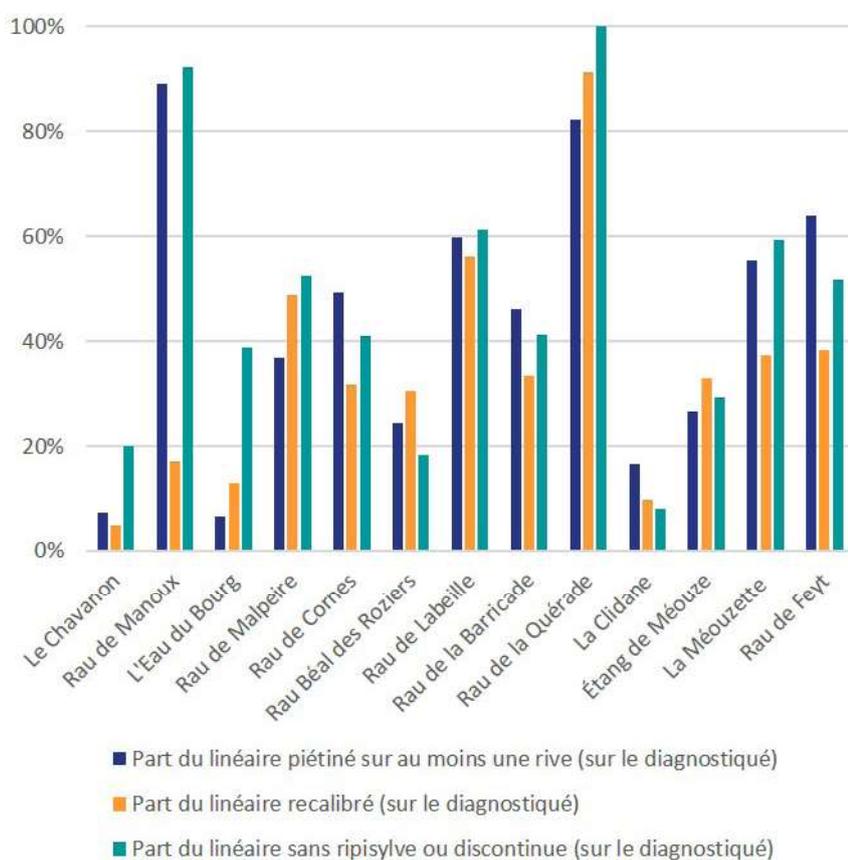
Il serait illusoire d'espérer aménager l'ensemble des cours d'eau mais notre travail collectif est de porter nos efforts sur des secteurs à forts enjeux écologiques, sur des secteurs très dégradés, ainsi que sur des secteurs où une volonté des acteurs locaux (notamment des agriculteurs) se manifestent. La priorisation des interventions de chaque porteur de projet devra être au coeur des échanges au sein du contrat afin de créer collectivement des effets leviers, de centrer les actions sur des zones conjointement définies.

En faisant une analyse comparative à l'échelle des masses d'eau entre les atteintes recensées et le niveau de pressions morphologiques défini dans l'état des lieux DCE, on peut constater une analogie :

- certaines masses d'eau sont très fortement touchées par les pressions agricoles liées au **piétinement des berges par le bétail**, telles que la Quérade (FRFRRL82_1), la Méouzette (FRFR498A), le Rau de Feyt (FRFR498A_1), le Rau de L'Abeille (FRFR106A_6). Sur toutes ces masses, la part du linéaire piétiné sur la totalité du linéaire diagnostiqué est supérieure à 50%. Ce sont également ces masses d'eau dont la pression morphologique a été déterminée «significative».
- il en est de même pour la masse d'eau du Rau de Malpeire (FRFR106A_3) dont près de la moitié du linéaire diagnostiqué a été **recalibré**.
- enfin, les atteintes recensées portent également sur la végétation rivulaire. En effet, une **ripisylve** diversifiée, adaptée et fonctionnelle jouent un rôle majeur dans la stabilisation des berges, la création de zones d'ombrage et de refuge pour les espèces et constitue un filtre naturel (une zone tampon) réduisant le phénomène de colmatage des cours d'eau et les intrants chimiques dans l'eau. Sur cet aspect, on observe que plus de 92% du linéaire diagnostiqué sur la masse d'eau du Rau de Manoux (FRFR106A_1) est bordé par une ripisylve inexistante ou discontinu.

La masse d'eau de la Ramade (FRFR106B) n'a pas bénéficié d'un diagnostic de terrain formalisé qui permette de l'intégrer à cette analyse. Néanmoins, l'expertise de terrain des partenaires qui sont intervenus sur cette masse d'eau dans le précédent contrat, permet unanimement de définir cette masse d'eau comme prioritaire.

Il est indispensable de favoriser la transversalité et pérenniser le travail des collectivités et des autres maîtres d'ouvrages sur ce territoire à la fois en termes d'aménagements mais également de sensibilisation auprès des propriétaires et exploitants agricoles mais également forestiers.



OBJECTIFS

- Restaurer la morphologie des berges et du lit des cours d'eau et ainsi la fonctionnalité des milieux
- Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole et forestier et ainsi limiter les érosions de berges, les dépôts de sédiments et le colmatage du lit des rivières

TERRITOIRE CIBLÉ

Masses d'eau concernées par des actions : Toutes les masses d'eau du bassin versant

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

B.3.1.a	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements d'HCC	454 209 €
B3.1.b	Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements sur la CC CCV	50 000 €
B3.2a	Réaliser des aménagements agricoles HCC	283 113 €
B3.2b	Réaliser des aménagements agricoles CC CCV	75 000 €
B3.2c	Réaliser des aménagements agricoles CCDSA	20 702 €
B3.3a	Restaurer et entretenir la végétation rivulaire sur HCC	2 728 €
B3.3b	Restaurer et entretenir la végétation rivulaire sur la CC CCV	50 000 €
B3.3c	Restaurer et entretenir la végétation rivulaire sur la CC DSA	6 270 €
B3.4	Limiter la propagation d'espèces invasives	5 000 €
B3.5	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux	50 000 €
TOTAL (en € TTC)		997 020 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 19 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

Communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Haute Corrèze Communauté, Dômes Sancy Artense, Syndicat mixte du PNR ML

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

ARS, DDT (19/23/63), AEAG, CD (19/23/63), CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, EPCI FP, EPIDOR, PNR ML

Réaliser des travaux de restauration du lit mineur et de diversification des écoulements -HCC



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Haute Corrèze Communauté

COÛT ESTIME
454 209 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

La restauration du lit mineur et la diversification des écoulements peuvent être réalisées par de simples recharges granulométriques au sein du cours d'eau. Les fractions utilisées vont du bloc au gravier. Les fractions plus fines permettent de reconstituer un substrat de qualité pour la reproduction de l'ichtyofaune alors que les fractions importantes permettent de créer de l'habitat au sein du lit mineur en diversifiant les écoulements.

Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge de la bonne réalisation de ces travaux.

Opération 1 : Travaux sur la masse d'eau de la Méouzette (FRFR498A)

A titre indicatif, le diagnostic réalisé sur 40 kms de cours d'eau sur cette masse d'eau, révèle que 15kms ont été recalibrés et 22 kms sont dégradés par le piétinement des animaux.

1 projet de recharge granulométrique est prévu pour un linéaire total de 120.56m de cours d'eau. Ces travaux seront réalisés en 2022.

Opération 2 : Travaux sur la masse d'eau du Rau de Feyt (FRFR498A_1)

A titre indicatif, le diagnostic réalisé sur 18 kms de cours d'eau sur cette masse d'eau, révèle que 6.8 kms ont été recalibrés et 11 kms sont dégradés par le piétinement des animaux.

1 projet de recharge granulométrique est prévu pour un linéaire total de 1 914.2m de cours d'eau. Les travaux seront réalisés en 2023.

Opération 3 : Travaux sur la masse d'eau du Rau de La Barricade (FRFR-R106A_7)

A titre indicatif, le diagnostic réalisé sur 16.5 kms de cours d'eau sur cette masse d'eau, révèle que 5.5 kms ont été recalibrés et 7.6 kms sont dégradés par le piétinement des animaux.

1 projet de recharge granulométrique est prévu pour un linéaire total de 344.93m de cours d'eau. Les travaux seront réalisés en 2023.

Opération 4 : Travaux sur la masse d'eau de L'Abeille (FRFRR106A_6)

A titre indicatif, le diagnostic réalisé sur 58 kms de cours d'eau sur cette masse d'eau, révèle que 32 kms ont été recalibrés et 32.5 kms sont dégradés par le piétinement des animaux.

9 projets de recharge granulométrique sont prévus sur le cours d'eau principal et ses affluents pour un linéaire total de 6 540.64m de cours d'eau.

Projets de reméandrage :

Certains tronçons de cours d'eau du territoire ont fait l'objet de travaux de recalibrage où dans les cas les plus sévères ont fait l'objet de dérivation déconnectant le cours d'eau de son lit d'origine. Des opérations de reméandrage permettent de retrouver le caractère hydromorphologique naturel du cours d'eau. Ainsi et suivant le contexte du site une sinuosité peut être donnée à un cours d'eau recalibré et rectiligne.

5 projets de reméandrage sont prévus pour un linéaire total de 2 217.95m de cours d'eau. Les travaux seront réalisés de 2021 à 2024. (soit 7% du linéaire total recalibré sur cette masse d'eau).

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES ACTION : B.3.1.b

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : FRFR498A / FRFR498A_1 / FRFR106A_7 (Barricade) / FRFR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ : Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	3 616.83€	4 340.19€			4 340.19 €		
Opération 2	57 425.90€	68 911.08€			68 911.08€		
Opération 3	10 348.00€	12 417.60€				12 417.60€	
Opération 4	307 116.7€	368 540.04€		194 718.09€	61 315.90€	11 250.65€	
TOTAL	378 508 €	454 208.91€		194 718.09€	134 567.17€	124 923.65€	

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%	20%						70%	3 038 €
Opération 2	50%	20%			5%*			70%	48 238 €
Opération 3	50%	20%			10%*			70%	8 692 €
Opération 4	50%	20%			10%*			70%	257 978 €
								TOTAL	317 946 €

* Aides CD19 : indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de recharge granulométrique
- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de projet de reméandrage

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le service prévoit la possibilité d'intervenir également en dehors des masses d'eau détaillées ci-dessus pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné et/ou,
- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs et/ou,
- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communauté de communes Chavanon Combrailles
et Volcans

COÛT ESTIME

50 000€ TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Travaux à l'échelle de la CC CCV

Le territoire de cette collectivité est traversé par de nombreux cours d'eau dont plus de 60% présentant une largeur de moins de 1 mètre. Certains d'entre eux ont été fortement modifiés (recalibrage, surcreusement, curage...) et ont perdu leur fonctionnalité écologique.

Les diagnostics de terrain ont permis de mettre en évidence que les bassins versants du Ruisseau de Cornes et du Ruisseau de Malpeire ont été les plus impactés par ces modifications, ils seront donc prioritaires. La collectivité pourra tout de même intervenir sur les autres bassins versants de son territoire en fonction des opportunités et des dynamiques locales. A titre indicatif, sur ces masses d'eau, les éléments de diagnostics sont les suivants :

- sur la masse d'eau du Rau de Cornes (FRFRR106A_4), sur les 26 kms diagnostiqués, on recense 13 kms de cours d'eau piétinés par le bétail et 8 kms recalibrés.
- sur la masse d'eau du Rau de Malpeire (FRFRR106A_3), sur les 8 kms diagnostiqués, on recense 3 kms de cours d'eau piétinés par le bétail et 4 kms recalibrés.

Pour restaurer les fonctionnalités écologiques et diversifier les écoulements de ces petits cours d'eau, il est prévu soit d'effectuer un engraissement de lit avec des matériaux pierreux soit de retracer le cours d'eau pour lui rendre un profil naturel. Ces travaux seront couplés par de la mise en défens et l'installation d'abreuvoir en contexte agricole.

Le budget annuel prévu permettra de restaurer environ **200 mètres linéaires de cours d'eau soit 1 kms sur les 5 ans du Contrat.**

Des interventions très localisées sur la partie amont de la Clidane ainsi que sur le Chavanon et la Ramade sont également prévues.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES ACTION : B.3.1.a

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau avec priorisation sur les bassins versants du Ruisseau de Cornes et du Ruisseau de Malpeire

PUBLIC VISÉ :

Agriculteurs et propriétaires fonciers du territoire

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	41 667 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	41 667 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

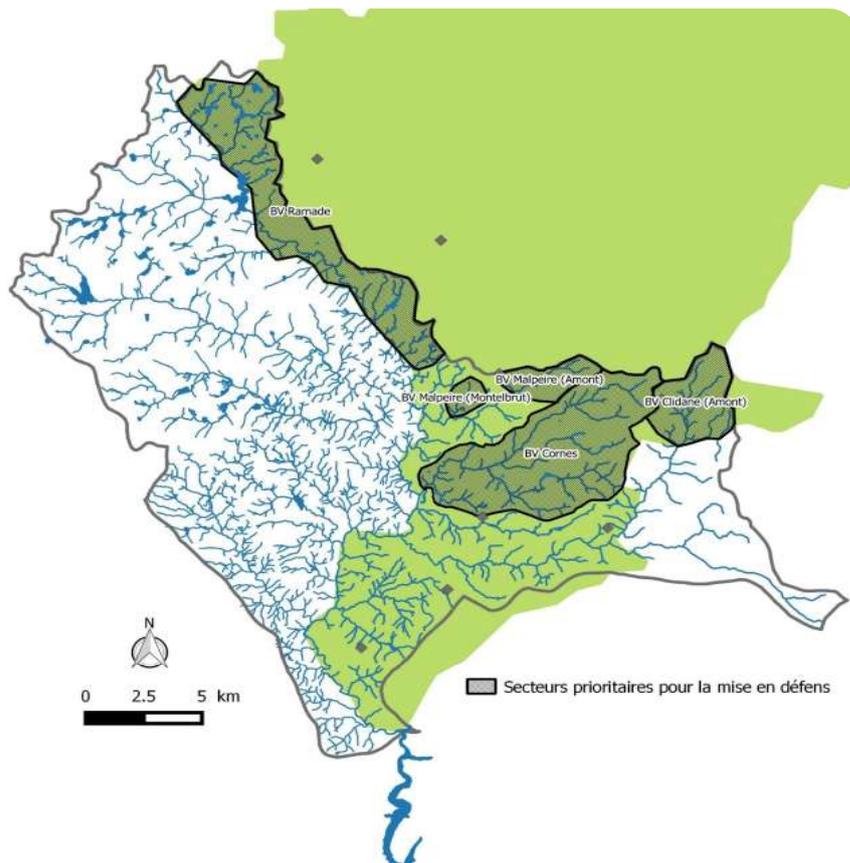
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%			25%				75%	37 500 €
TOTAL								75%	37 500 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de recharge granulométrique
- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de projet de reméandrage
- Animation : bilan d'activité
- photos avant/après

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES





MAITRE(S) D'OUVRAGE
Haute Corrèze Communauté

COÛT ESTIME
283 113 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

L'opération consiste à protéger le cours d'eau face au piétinement bovin tout en améliorant les conditions de pâturage pour l'exploitation et le cheptel.

Par la pose de clôtures, les berges et le lit du cours d'eau sont protégés de tout piétinement améliorant les conditions hydro-morphologiques du cours d'eau. Ce dispositif permet également de limiter la dégradation de la qualité de l'eau provoquée par la divagation du bétail au sein du cours d'eau.

Les conditions d'exploitation sont améliorées par l'installation de points d'abreuvement aménagés (descente aménagée, bac gravitaire, pompe à museau, etc.) et de dispositifs de franchissement de cours d'eau (passage busé, pont, passage à gué). Dans le cadre de ces projets, Haute Corrèze Communauté encourage les exploitations à pratiquer une technique d'élevage dite du « pâturage tournant ». Cette technique consiste à fractionner un grand pâturage par l'installation de clôtures et ainsi favoriser le développement végétal et diminuer la pression sur le milieu.

Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge de la bonne réalisation de ces travaux.

Opération n° 1 : Travaux sur la masse d'eau FRFR498A

3 projets de mise en défens de berge sont prévus sur la Méouzette et ses affluents pour un linéaire total de 1 863.58m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2023.

Opération n° 2 : Travaux sur la masse d'eau FRFRR498A_1

6 projets de mise en défens de berge sont prévus sur le ruisseau du Feyt et ses affluents pour un linéaire total de 6 145.49m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2024.

Opération n° 3 : Travaux sur la masse d'eau FRFR106A

1 projet de mise en défens de berge est prévu sur la Ramade pour un linéaire total de 475m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés en 2022.

Opération n° 4 : Travaux sur la masse d'eau FRFRR106A_7

7 projets de mise en défens de berge sont prévus sur la Barricade et ses affluents pour un linéaire total de 2 187.65m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2023.

Opération n° 5 : Travaux sur la masse d'eau FRFRR106A_6

19 projets de mise en défens de berge sont prévus sur le Ruisseau de l'Abeille et ses affluents pour un linéaire total de 13 827.59m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2023.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : FRFR498A / FRFR498A_1 / FRFR106A / FRFR106A_7 (Barricade) / FRFR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ : Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	17 946 €	21 535 €			21 535 €		
Opération 2	59 181 €	71 017 €		17 754 €	35 509 €	17 754 €	
Opération 3	4 574 €	5 489 €		5 489 €			
Opération 4	21 067 €	25 280 €				6 320 €	18 960 €
Opération 5	133 160 €	159 792 €	8 410 €	25 230 €	25 230 €	50 461 €	50 461 €
TOTAL	235 928 €	283 113 €	8 410 €	48 473 €	82 274 €	74 535 €	69 421 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%*	20%			10%			70%	13 280 €
Opération 2	50%*	20%			5 ou 10%**			70%	43 794 €
Opération 3	50%*	20%			10%			70%	3 385 €
Opération 4	50%*	20%			10%			70%	15 590 €
Opération 5	50%*	20%			10%			70%	98 538 €
								TOTAL	174 587 €

* Sous réserve de la validation par le Ministère de l'Ecologie et sa Direction de l'Eau et de la Biodiversité, sollicitée par l'AEAG pour confirmer que les travaux de mise en défens des berges et d'aménagement des points d'abreuvement ayant pour but la protection des cours d'eau, des berges et des habitats aquatiques, intégrés à des Déclarations d'Intérêt Général, ne sont pas considérés comme des aides d'Etat et peuvent donc être financés directement par l'Agence de l'Eau sans devoir faire l'objet de notification d'aide auprès de l'Europe.

*** Aides CD19 : indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

Parmi les 6 projets prévus sur la masse d'eau FRFR498A_1, l'un d'entre eux est situé sur le ruisseau du Feyt faisant la limite entre les départements de la Creuse et de la Corrèze. Pour ce projet le taux d'aide de ces partenaires financiers sera ajusté.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'abreuvoirs, passages à gué aménagés

- Linéaire de cours d'eau mis en défens

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le service prévoit la possibilité d'intervenir également en dehors des masses d'eau détaillées ci-dessus pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné, et/ou,
- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs et/ou,
- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communauté de communes Chavanon Combrailles
et Volcans

COÛT ESTIME

75 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Aménagement agricole pour la mise en défens des berges

Le territoire de cette collectivité est traversé par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont les ruisseaux du Chavanon, de la Clidane, de l'Eau du Bourg, des Roziers, de Malpeire et de Cornes. Il est envisagé de se focaliser sur les cours d'eau dont les problèmes morphologiques d'origine agricole sont les plus nombreux et les plus impactants.

Les diagnostics de terrain ont permis de mettre en évidence que les bassins versants de la Ramade, de la Clidane du Ruisseau de Cornes et du Ruisseau de Malpeire sont les plus impactés par les perturbations agricoles et donc prioritaires. Cependant la collectivité pourra également intervenir sur les autres bassins versants de son territoire en fonction des opportunités et des dynamiques locales.

Afin de permettre l'abreuvement du bétail tout en protégeant le cours d'eau, il est prévu de mettre en place des aménagements tels que les descentes aménagées, les passages à gué ou encore les abreuvoirs gravitaires. Ces aménagements seront couplés à de la mise en défens par installation de clôture pour éviter toutes dégradations du lit et de berges.

Le budget annuel prévu permettra d'installer une dizaine d'aménagements et de clôturer environ 2 kilomètres de cours d'eau.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau avec priorisation sur les bassins versants de la Ramade, de la Clidane amont et des Ruisseaux de Cornes et de Malpeire

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL		75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

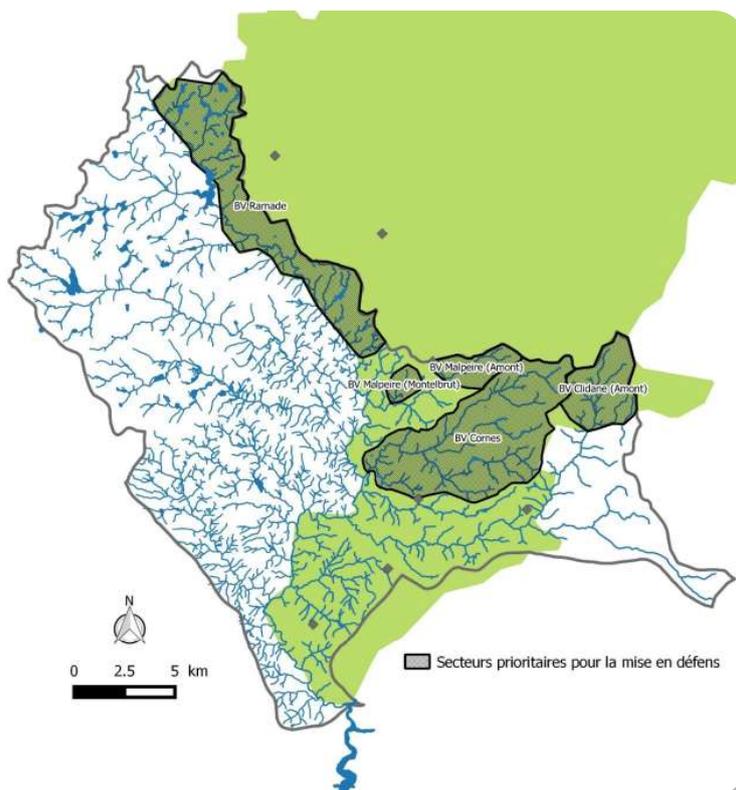
Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels						TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF		
Opération 1	50%*			25%			75%	50 000 €
							TOTAL	50 000 €

* Sous réserve de la validation par le Ministère de l'Ecologie et sa Direction de l'Eau et de la Biodiversité, sollicitée par l'AEAG pour confirmer que les travaux de mise en défens des berges et d'aménagement des points d'abreuvement ayant pour but la protection des cours d'eau, des berges et des habitats aquatiques, intégrés à des Déclarations d'Intérêt Général, ne sont pas considérés comme des aides d'Etat et peuvent donc être financés directement par l'Agence de l'Eau sans devoir faire l'objet de notification d'aide auprès de l'Europe.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'abreuvoirs, passages à gué aménagés
- Linéaire de cours d'eau mis en défens

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES





MAITRE(S) D'OUVRAGE
Communauté de communes Dômes Sancy Artense

COÛT ESTIME
20 700 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Aménagement agricole pour la mise en défens des berges

Une part du linéaire du cours d'eau est occupée jusqu'aux berges par des prairies exploitées pour la pâture ou la fauche notamment sur la commune de St Sauve d'Auvergne. La présence du bétail peut causer la dégradation des berges sur la zone d'abreuvement et de la qualité des eaux par les déjections dans le lit ou à proximité. Le piétinement des berges restreint le développement de la ripisylve et contribue ainsi à déstabiliser les berges. Ce piétinement provoque une érosion accélérée des berges ainsi que l'élargissement du cours d'eau et donc une faible profondeur d'eau, phénomènes particulièrement problématiques en période estivale.

L'aménagement de 2 à 3 points d'abreuvement et/ou passages à gué par an accompagné d'une mise en défens des linéaires abîmés (500 ml /an soit 2500 ml sur 5 ans) permet de restaurer la ripisylve et de diminuer les pollutions diffuses. Ces aménagements ont un intérêt tant environnemental qu'agronomique en répondant aux problématiques de santé de l'animal (problème de pieds dans les endroits boueux) et aux normes sanitaires dans le cadre d'une production fromagère (l'absence d'entrée complète des animaux dans le cours d'eau limite les risques de contamination amont/aval).

Plusieurs systèmes d'abreuvement permettent de profiter de la ressource en eau tout en assurant sa préservation et surtout de s'adapter aux configurations du terrain et aux souhaits des exploitants. La meilleure solution « coût-efficacité » est à privilégier.

Les abreuvoirs sont positionnés en bord de cours d'eau avec une descente aménagée ou en pré avec différents systèmes tel que la pompe à museau, pompe solaire, bélier, gravitaires. Les points de franchissement seront stabilisés de sorte à empêcher les départs de matières en suspension et l'abaissement de la lame d'eau. Leurs emplacements se feront ou bien dans le lit de la rivière (gué aménagé et clos) ou en surplomb (passerelle).

Les abreuvoirs et gués doivent systématiquement être associés à une mise en défens des berges afin d'encourager les animaux à les utiliser. La distance d'implantation des clôtures par rapport à la berge peut varier en fonction des conditions du terrain (plus large si présence d'une zone humide ou réduit si la zone est plus productive). Le montant des clôtures est intégré dans les estimations de coût des abreuvoirs et des gués stabilisés.

L'autofinancement sera supporté par les collectivités et les agriculteurs concernés selon la volonté d'intervention de la collectivité. L'entretien des dispositifs pour leur bon fonctionnement doit être assuré par les agriculteurs. Un suivi sera effectué par le technicien rivière en charge du secteur (cf. action C.1.2).

Chaque action sera encouragée au préalable par une animation auprès des agriculteurs (cf. action C.1.2). L'emplacement exact des abreuvoirs et clôtures sera concerté avec les agriculteurs sur la base du volontariat.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
FRFR105 / FRFR105_1 /

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles de parcelles en bordure de cours d'eau ciblés, collectivités sous DIG

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1 -Abreuvoirs	13 500 €	16 200 €	2000 €	3550 €	3550 €	3550 €	3550 €
Opération 1 - Mis en défens	3 750 €	4 500 €	750 €	937.5 €	937.5 €	937.5 €	937.5 €
TOTAL	17 250 €	20 700 €	2750 €	4487.5 €	4487.5€	4487.5€	4487.5€

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1 -Abreuvoirs	50%*			25%				75%	10 800 €
Opération 1 - Mis en défens	50%*			25%				75%	3 001 €
								TOTAL	13 801 €

* Sous réserve de la validation par le Ministère de l'Écologie et sa Direction de l'Eau et de la Biodiversité, sollicitée par l'AEAG pour confirmer que les travaux de mise en défens des berges et d'aménagement des points d'abreuvement ayant pour but la protection des cours d'eau, des berges et des habitats aquatiques, intégrés à des Déclarations d'Intérêt Général, ne sont pas considérés comme des aides d'Etat et peuvent donc être financés directement par l'Agence de l'Eau sans devoir faire l'objet de notification d'aide auprès de l'Europe.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'abreuvoirs, passages à gué aménagés
- Linéaire de cours d'eau mis en défens

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Estimation basée sur un prix unitaire

Abreuvoir : 2 000 € HT

Passages à gué : 700 € HT

Clôtures 1.5 € HT mlb



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Haute Corrèze Communauté

COÛT ESTIME
2 728 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1: Travaux sur la masse d'eau de l'Abeille (FRFRR106A_6)

Par absence d'entretien, le vieillissement de la ripisylve peut provoquer la formation d'embâcles menaçant la qualité morphologique et sédimentaire du cours d'eau. En effet, au-delà de la rupture de continuité écologique provoquée par la création de cet obstacle, certains embâcles participent à l'ensablement et au colmatage des cours d'eau et ainsi à la perte d'habitats pour les espèces inféodées à ces milieux (truite fario, moule perlière, ...). Ce manque d'entretien de la végétation rivulaire, conjugué au recalibrage parfois anciens des cours d'eau et au drainage des zones humides, contribue largement à la dégradation morphologique des cours d'eau du territoire.



Exemple d'embâcles à traiter (Source : P. Peyrard)



L'opération consiste à un abattage des arbres menaçants à un retrait des embâcles problématiques déjà formés.

2 projets d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles sont prévus sur le ruisseau de la Ruelle pour un linéaire total de 757.84m de cours d'eau.

Les travaux seront réalisés en 2022.

Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge de la bonne réalisation de ces travaux.

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFRR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires riverains

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	2 273.52€	2 728.22€			2 728.22€		
TOTAL	2 273.52€	2 728.22€			2 728.22€		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%	20%			10%*			70%	1 910 €
								TOTAL	1 910 €

* Aides CD19 : indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau entretenu ou restauré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le service prévoit la possibilité d'intervenir également en dehors des masses d'eau détaillées ci-dessus pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné,
Et/ou
- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs,
Et/ou
- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communauté de communes Chavanon Combrailles et
VolcansCOÛT ESTIME
50 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Restauration de ripisylve

Une végétation rivulaire diversifiée et adaptée présente de multiples intérêts dans la préservation des milieux aquatiques :

- elle constitue une zone tampon entre les activités du bassin versant et le cours d'eau et joue ainsi un rôle de filtre naturel épurateur ;
- elle peut contribuer à diversifier le substrat et les écoulements du cours d'eau au travers de son système racinaire, et ainsi créer des zones de refuge notamment pour la truite fario.
- elle favorise le maintien des berges et fournit des zones d'ombrage limitant le réchauffement de l'eau, etc.

Néanmoins, deux facteurs peuvent impacter la richesse et l'équilibre du milieu :

- le manque d'entretien de la végétation rivulaire et son développement excessif (encombrement du lit, formation d'embâcles, ombrage excessif, vieillissement et uniformisation de la végétation, etc.)
- un entretien abusif et inapproprié (coupe à blanc, broyage total, désherbage chimique)

Durant le premier contrat, 16 kilomètres de cours d'eau ont vu leur ripisylve restaurée. Afin de poursuivre les objectifs de diversification et de restauration des fonctionnalités de la ripisylve visant à améliorer la qualité de l'eau et préserver les milieux aquatiques, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite proposer une action.

Le diagnostic de terrain a permis de prioriser l'intervention sur des tronçons de cours d'eau fortement dégradés comme par exemple La Ramade à Giat, le Ruisseau de Cornes, la Clidane ou encore la partie aval du Ruisseau de Malpeire. Cependant en fonction d'éventuelles chutes d'arbre et des opportunités d'intervention il restera possible de restaurer d'autres secteurs.

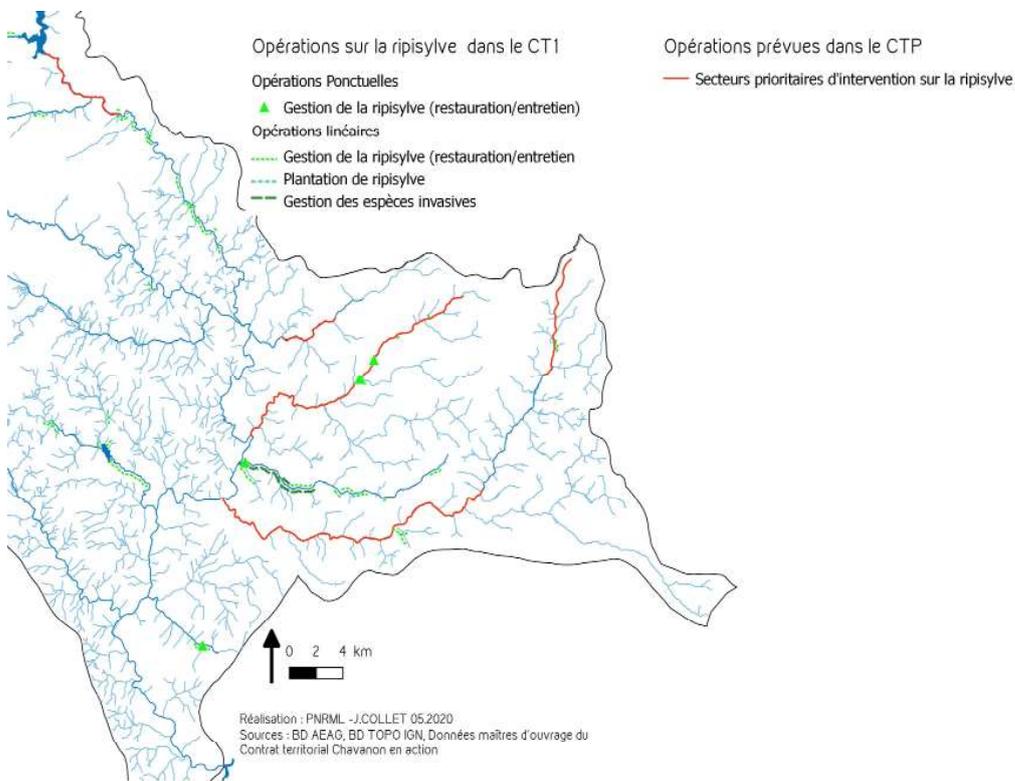
Un objectif de 5 kilomètres par an sur les 5 ans du contrat semble approprié au regard du diagnostic de terrain et des secteurs déjà restaurés lors du premier contrat.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)



MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
Toutes les masses d'eau avec priorisation sur la Ramade, la Clidane et les Ruisseau de Cornes et de Malpeire

PUBLIC VISÉ : Propriétaires riverains

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, EDF, PNR ML

DESRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	41 667 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	41 667 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50 %			25%				75%	37 500 €
TOTAL									37 500 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau entretenu ou restauré



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communauté de communes Dômes Sancy Artense

COÛT ESTIME

6 270 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

L'état global de la ripisylve présente des inégalités sur les linéaires concernés. Certains tronçons sont difficiles d'accès et contiennent de nombreux embâcles et arbres en travers. Lorsque les embâcles sont situés en amont immédiat d'une habitation ou d'une infrastructure (route, pont, conduite d'assainissement ou d'eau potable) ou qu'ils sont des perturbateurs pour la continuité des sédiments et/ou écologique, ils doivent être retirés. Si l'embâcle est présent sur un secteur sans enjeux, l'action n'est pas nécessaire puisque les embâcles peuvent aussi être un abri pour la faune aquatique. Les interventions doivent donc s'adapter au contexte et se feront d'une manière mesurée.

Opération n°1 : Restauration de ripisylve

1/L'entretien des berges et de la ripisylve consiste à maintenir un cordon boisé rivulaire stable et diversifié. Dans la mesure du possible, les opérations menées seront donc :

- Le rajeunissement des peuplements en recépant certains arbres âgés,
- La suppression des arbres penchés ou morts qui menacent de créer des perturbations aux cours d'eau et aux activités de proximité,
- L'élagage de certaines branches basses ou mortes,
- Le balivage de cépée d'aulne en vue d'éclaircir certaines zones où la végétation serait trop dense.

Les bois coupés pouvant être réutilisés seront débités en longueur d'un mètre et mis en tas de manière à pouvoir être récupérés aisément. Les rémanents de coupe (branchages) seront réduits en petits morceaux puis stockés sur place. Dans les deux cas et afin d'éviter le déplacement des rémanents en période de crue, des zones de stockage seront désignées et les mises en tas se feront à une distance minimale du cours d'eau (hors zone de crue).

Mètre linéaire de cours d'eau concerné par an : 250

Travaux à réaliser depuis la berge lorsque la végétation a perdu son feuillage (octobre / novembre)

2/La gestion des embâcles consiste à prévenir les conséquences sur l'activité humaines (pont, route) par l'enlèvement et ou la coupe des obstacles sur le cours d'eau.

Les embâcles à supprimer sont :

- les obstacles formant une entrave à la continuité écologique,
- les obstacles accentuant les phénomènes d'érosion latérale,
- et les obstacles menaçant des infrastructures (ouvrages de franchissement).

En fonction de leur volume, les embâcles seront soit débités dans le cours d'eau, soit treuillés puis gérés sur la berge dans la mesure du possible. Dans la même logique que ci-dessus, des zones de stockage seront désignées et sécurisées.

Attention particulière : Une population d'écrevisses à pattes blanches a été observée sur ces masses d'eau. Il sera donc obligatoire de veiller à désinfecter le petit matériel (bottes, cuissardes etc.) avec une solution de Désogerme Microchoc® (ou équivalent).

Mètre linéaire de cours d'eau concerné par an : 250

Travaux à réaliser avant le 30 septembre.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : La Ganne (FRFRR105A_1), Clidane (FRFR105A)

PUBLIC VISÉ : exploitants agricoles de parcelles en bordure de cours d'eau ciblés, collectivités sous DIG.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : Agence de l'eau Adour Garonne, conseil départemental du Puy de Dômes, DDT 63, OFB, fédération de pêche, APPMA, CEN, PNR Millevaches en Limousin, EPIDORE, la Chambre d'Agriculture

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	5225€	6270 €	1254€	1254€	1254€	1254€	1254€
TOTAL	5225€	6270 €	1254€	1254€	1254€	1254€	1254€

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50 %			25%				75%	4 703 €
								TOTAL	4 703 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau entretenu ou restauré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Prix calculés d'après devis moyen d'un précédent marché public :

un prix du ml à 4.30€ (entretien ripisylve + gestions petits embâcles).

250ml/an x 4€= 1000 soit 5000€ par année

(44€ pour gros embâcles)



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communauté de communes Chavanon Combrailles et
VolcansCOÛT ESTIME
5 000€ TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Arrachage de la Balsamine de l'Himalaya

Lors du premier Contrat territorial Chavanon, d'importants foyers de Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) avaient été découverts le long du ruisseau de l'Eau du Bourg depuis la station d'épuration de Bourg-Lastic jusqu'à la confluence avec le Chavanon. Les plus gros foyers se situant dans la partie amont de ce tronçon. Des journées d'arrachage avaient été réalisées par la Communauté de communes via son chantier d'insertion professionnel de 2015 à 2017. Les résultats avaient été très significatifs avec la suppression complète du foyer le plus amont, cependant afin de poursuivre la limitation de cette espèce végétale invasive, il est nécessaire d'organiser de nouvelles journées d'arrachage. Deux journées d'intervention sont prévues chaque année avec une première journée programmée en juin avant le développement des graines et la seconde en août/septembre pour éliminer les éventuelles repousses. Durant ces journées, une équipe de 4 à 5 personnes, provenant d'une entreprise ou d'une association, sera mobilisée.

Malgré la présence de cette espèce le long du Chavanon, l'intervention sera cantonnée au seul bassin versant de l'Eau du Bourg. En effet, les linéaires importants, les accès compliqués et parfois des hauteurs d'eau importantes sur le Chavanon nécessiteraient des moyens matériels et humains trop importants pour une intervention efficace. De plus, la dynamique morphologique du Chavanon, avec par exemple la disparition d'atterrissement après une crue, contribue à la limitation de la Balsamine de l'Himalaya.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFRR106A_2 (Eau du Bourg) /

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires riverains

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	4 167 €	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	4 167 €	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

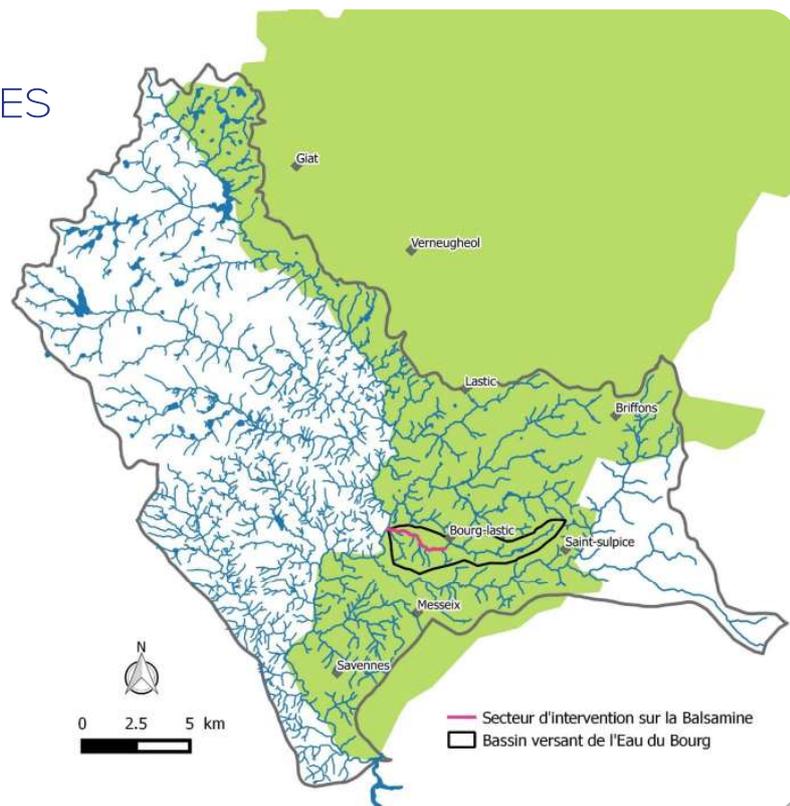
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50 %			25%				75%	3 750 €
								TOTAL	3 750 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire et surface d'intervention
- Photo avant/après

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES





MAITRE(S) D'OUVRAGE

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

COÛT ESTIME

50 000€ TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Animation du dispositif OPAFE

La pratique des coupes rases sur le territoire a des conséquences sur les milieux aquatiques. En effet, les coupes rases favorisent les départs de fines, notamment sur les terrains en pente, qui participent au colmatage des cours d'eau et à la destruction d'habitats. De plus, la coupe d'arbres et/ou la plantation de résineux en bord de cours d'eau peuvent être à l'origine de la déstabilisation des berges.

Le PNR de Millevaches en Limousin est porteur du programme OPAFE (Opération programmée d'amélioration foncière et environnementale) visant à promouvoir une gestion raisonnée de la forêt. Des diagnostics et travaux sylvicoles en faveur de l'irrégularisation des peuplements, de la régénération naturelle ou du reboisement en peuplements mixtes ou mélangés sont réalisés. Dans le cadre du 1er contrat, ce dispositif a été adapté sur le territoire du Chavanon avec la réalisation de diagnostic eau et de préconisation de gestion à suivre lors de la phase travaux à chaque dépôt de dossier.

Au vu du succès du dispositif, le PNR souhaite poursuivre ce programme sur la totalité du bassin versant du Chavanon. Un nouveau règlement OPAFE doit être réfléchi dans le courant de l'année 2021. Il est prévu pour le territoire du Chavanon de mieux prioriser les dossiers en fonction des enjeux eau du territoire.

L'opération consistera à :

- Participer aux réflexions sur le nouveau règlement OPAFE et notamment sur l'adaptation du dispositif sur le territoire vis-à-vis des enjeux eau (temps d'animation et de coordination du contrat)
- Communiquer autour du programme et sensibiliser les exploitants
- Réaliser les diagnostics eau et accompagner les propriétaires dans la constitution du dossier et la faisabilité de leur projet vis-à-vis des enjeux eau de leur parcelle.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires forestiers, exploitants forestiers

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, CRPF, ONF

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	41 666 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	41 666 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	40 %*							40%	16 667 €
								TOTAL	16 667 €

*Montant des aides basé sur du HT

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de journées de présentation du dispositif
- Nombre de propriétaires accompagnés
- Nombre de dossiers déposés
- Nombre de dossier aidés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 4 : Restauration de la continuité écologique

COÛT TOTAL ESTIME

1 540 950 € TTC

CONTEXTE en quelques chiffres

657 ouvrages recensés sur 272 kms de cours d'eau (soit 2.4 ouvrages par km de cours d'eau) dont
257 infranchissables ou difficilement franchissables

CONTEXTE

Au fil du temps, de nombreux ouvrages ont été installés sur cours d'eau pour répondre à divers usages : utilisation de la force motrice de l'eau, production hydroélectrique, irrigation des terres agricoles, etc. La fragmentation des cours d'eau perturbe profondément l'équilibre des milieux. A présent, un nombre restreint d'ouvrages sont encore utilisés, d'autres conservent un intérêt patrimonial (notamment lié à la présence d'un moulin) et une grande partie n'ont plus aucun usage. Le Contrat Chavanon a permis la restauration de la continuité écologique sur les axes migratoires principaux.

Préalablement à la mise en place d'opérations, des **études préalables** ont été nécessaires afin de définir le scénario le plus pertinent et dimensionner précisément les travaux nécessaires.

Deux types d'opérations ont ensuite été menés :

- **travaux d'aménagements** d'ouvrages
- **opérations d'effacement** ou d'arasement.

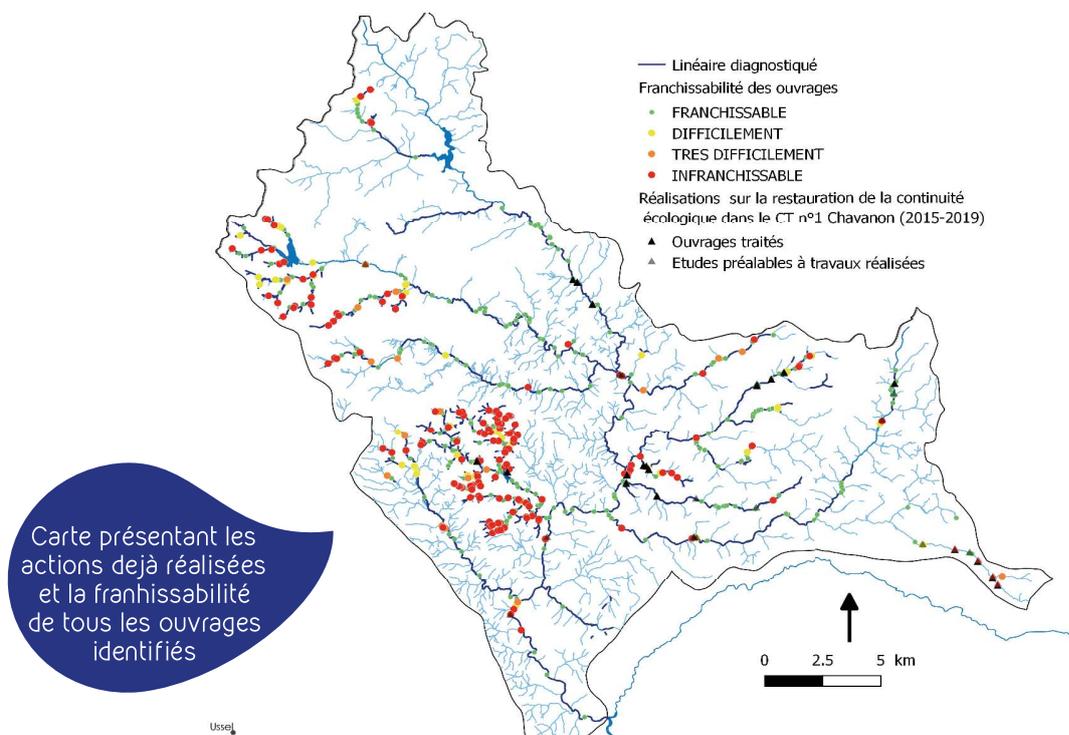
Dans le cadre de ce présent programme, les efforts doivent être poursuivis, en accompagnant les propriétaires pour restaurer la continuité écologique au droit de leurs ouvrages, notamment ceux pour lesquels une étude a été réalisée (plan d'eau de Servières, Moulin de Bajouve, Barrage EDF du Chavanon, seuil du moulin de Faure, seuil du Moulin de Laroche, seuil de franchissement sur la Méouzette, etc.). En effet, tous les ouvrages, pour lesquels une réflexion collective a été lancée, doivent faire partie des priorités du second Contrat.

Parallèlement, grâce à l'actualisation des diagnostics réalisés par les EPCI, de nouveaux secteurs et ouvrages sont identifiés comme prioritaires : le BV de l'Abeille, de la Méouzette, de Cornes notamment. La carte ci-contre présentant la totalité des ouvrages identifiés sur le territoire et leur niveau de franchissabilité doit constituer la base de réflexion de toute opération visant à restaurer la continuité écologique. Il est essentiel collectivement de s'affranchir des limites administratives et d'avoir une vraie logique d'axe migratoire dans les interventions proposées. Ces réflexions seront notamment organisées lors des commissions prévues chaque année sur cette thématique.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

D 20. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Masses d'eau concernées par des actions :



MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

B.4.1.a	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux sur HCC	108 150 €
B.4.1.b	Supprimer ou aménager le seuil du Chalusset	720 000 €
B.4.1.c	Effacer le barrage du Chavanon - EDF	300 000 €
B.4.1.d	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	277 800 €
B.4.2	Supprimer ou aménager les ouvrages non définis	135 000 €
TOTAL (en € TTC)		1 540 950 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 29 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

HCC, SNCF, EDF, propriétaires d'ouvrages privés ou publics

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

ARS, DDT (19/23/63), AEAG, CD (19/23/63), CR Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône-Alpes, EPCI FP, EPIDOR, PNR ML

Liste des obstacles à la continuité écologique intégrés dans le PAOT :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Intitulé action PAOT	Priori	Code OSMOSE	Correspondance action Contrat de progrès territorial	Correspondance fiche action
FRFR105	La Cildane	ROE80097 : radier du pont de la RD 987 - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
FRFR105	La Cildane	ROE69416 : Moulin de Cildane- prise d'eau AAPPMA aval - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR105	La Cildane	ROE69414 : Seuil de Chaluset - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0301	Aménager ou supprimer le seuil du Chaluset	B.4.1.b
FRFR105	La Cildane	ROE5112 : Moulin de Bajoue - restauration de la continuité écologique	P1	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR105	La Cildane	ROE74666 : Etang de Farges - restauration de la continuité écologique	P1	MIA0301	Aménager ou effacer des étangs déjà identifiés	A.3.1
FRFR105_1	Ruisseau de la Loubière	ROE79531 : Pont sur la route D 82 (Ganne09) - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	Barrage EDF du Chavanon - restauration continuité écologique	P0	MIA0302	Effacer du barrage du Chavanon EDF	B.4.1.c
		Batardeau en amont du Barrage EDF du Chavanon - restauration continuité écologique		--		
		Réduire impact carrière Chavanon sise à Feyt : Enlever remblais et installations de la carrière du lit du Chavanon. Installer bassins décantation ou conforter ceux existants pour supprimer fines arrivant dans cours eau.		MIA0302		
		Restaurer le lit mineur du Chavanon sur la commune de Feyt au niveau de la carrière et du barrage d EDF		--		
				IND0601		
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	ROE74422 : Seuil du moulin de la Roche - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	ROE 74896 : ancien barrage de la Buge Derrière	P2	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	ROE69413 : Moulin de Faure - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non connus)	B.4.2
FRFR106A_2	L'Eau du Bourg	ROE5088 : Plan d'eau de Servières 1 - restauration de la continuité écologique	P1	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR106A_2	L'Eau du Bourg	ROE5115 : Plan d'eau de la tuilerie aval (MADEBENE) - restauration de la continuité écologique	P1	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	restauration de la continuité (1 ouvrage de 4 buses)	P0	MIA0304	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	aménagement de la buse de la route communal de villessebroux	P1	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux (étude en cours ou non)	B.4.2
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	restauration continuité route départemental D987 ROE 111528	P1	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	restauration continuité buse de la mine	P2	MIA0301		
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	s'assurer de la mise au norme des étangs (2 étangs)	P2	MIA0401		
FRFR106A_4	Ruisseau de Cornes	ROE79525 : Seuil du pont de la route D 987 - restauration de la continuité écologique	P0	MIA0301	Aménager les ouvrages de franchissement départementaux	B.4.1.d
FRFR106A_5	Ruisseau Béal des Roziers	Etang du Béal des Roziers (équipement)	P0	MIA0401		
FRFR106A_6	Ruisseau de Labelle	effacement du plan d'eau du Randeix	P1	MIA0302	Aménager ou effacer des étangs déjà identifiés	A.3.1
FRFR106A_7	Ruisseau de la Barricade	remplacement d'un ouvrage sur la D21	P1	MIA0301		
FRFR106A_7	Ruisseau de la Barricade	restauration continuité à la confluence avec le chavanon	P1	MIA0301		
FRFR106B	La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de Ramade	Elaborer un arrêté interdépartemental de mise aux normes des étangs du BV Ramade	P0	GOU0202	Animer et suivre les travaux sur cours d'eau	C.1.2
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	restauration continuité écologique Moulin des Chevilles	P1	MIA0304		
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	restauration continuité pont en amont immédiat de la confluence	P0	MIA0301	Supprimer ou aménager des ouvrages transversaux sur HCC	B.4.1.a
FRFR182_1	Ruisseau de la Quérade	arrêté interdépartemental sur les étangs	P0	GOU0202	Animer et suivre les travaux sur cours	C.1.2



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Haute Corrèze Communauté

COÛT ESTIME
108 150 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Lors des diagnostics de cours d'eau réalisés par le service GEMAPI, les ouvrages présents sur le lit mineur ont été caractérisés. Ainsi, Haute Corrèze Communauté dispose d'un diagnostic complet des obstacles à l'écoulement permettant de prioriser les opérations de rétablissement de la continuité écologique suivant les enjeux environnementaux et la faisabilité d'intervention.

Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge de la bonne réalisation de ces travaux.

Opération n° 1 : Travaux sur la masse d'eau de la Méouzette (FRFR498A)

Ces ouvrages peuvent être de nature diverse : buse agricole, radier de pont, seuil en pierres, système de vannage, etc.

2 projets de rétablissement de la continuité écologique sont prévus sur la Méouzette et ses affluents.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2023.

Opération n° 2 : Travaux sur la masse d'eau du Rau de Feyt (FRFRR498A_1)

2 projets de rétablissement de la continuité écologique sont prévus sur le ruisseau du Feyt et ses affluents.

Les travaux seront réalisés de 2022 à 2024.

Opération n° 3 : Travaux sur la masse d'eau de l'Abeille (FRFRR106A_6)

8 projets de rétablissement de la continuité écologique sont prévus sur le Ruisseau de l'Abeille et ses affluents.

Les travaux seront réalisés de 2021 à 2023.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR498A / FRFRR498A_1 / FRFRR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires d'ouvrages

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	58 625€	70 350€		3 000€		67 350€	
Opération 2	7 000€	8 400€			8 400€		
Opération 3	24 500€	29 400€		4 200€	12 600€	8 400€	4 200€
TOTAL	86 520€	108 150€		7 200€	21 000 €	75 750€	4 200€

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	30%	20%						50%	31 657,5
Opération 2	30%	20%			5 ou 10%**			50%	3 780
Opération 3	30%	20%			10%			50%	13 230
								TOTAL	48 668 €

* Aides de l'AEAG : travaux d'aménagement financé à 30% (+ 10% bonification si liste 2) et travaux d'effacement de 60 80%. (Aides basées sur les montants HT)

** Aides CD19 : indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

Parmi les 2 projets prévus sur la masse d'eau FRFRR498A_1, l'un d'entre eux est situé sur le ruisseau du Feyt faisant la limite entre les départements de la Creuse et de la Corrèze. Pour ce projet le taux d'aide de ces partenaires financiers sera ajusté.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire restauré
- Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le service prévoit la possibilité d'intervenir également en dehors des masses d'eau détaillées ci-dessus pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné,

Et/ou

- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs,

Et/ou

- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
SNCF Th ROCHE,
Pôle Pilotage des Investissements,
Infrapôle Auvergne Nivernais
68 bis Av E MICHELIN 63100 CLERMONT-FERRAND

COÛT ESTIME
720 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Sur le seuil du Chalusset sur la Clidane (FRFR105)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) datant du 22 décembre 2000 vise à garantir la protection de l'environnement aquatique et des ressources en eau. L'objectif d'atteindre un bon état qualitatif des eaux superficielles visé initialement pour fin 2017 passe obligatoirement par la protection et la restauration de la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des espèces biologiques (notamment les poissons migrateurs), mais également le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

La Clidane est un cours d'eau sinueux évoluant au milieu de gorges préservées et verdoyantes. La Clidane abrite notamment une belle population de truites. Ce cours d'eau présente un intérêt écologique remarquable qui justifie son classement en site Natura 2000 et ZNIEFF mais également en Liste 2 selon l'article L214-17 du Code de l'Environnement relatif au rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau.

Dans ce contexte réglementaire fort, l'objectif est d'établir des propositions de scénarios de travaux qui devront permettre de rétablir la continuité écologique de la Clidane Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement au niveau du seuil du Chalusset tout en améliorant l'hydro morphologie de la rivière dans la zone de remous de l'ouvrage. Ces propositions seront portées devant un Comité de Pilotage (COFIL).

L'ouvrage à l'étude est situé en bordure de la ligne ferroviaire n°711000 longeant la Clidane. Cet ouvrage permet le soutènement des berges. Construit en 1887, soit 6 ans après la mise en service de la ligne, le seuil est venu consolider le remblai en bétonnant le mur de soutènement inférieur en rive gauche côté voie ferrée sur la paroi rocheuse opposée en rive droite de la Clidane.

Au-delà de l'aspect technique, l'enjeu réside dans la concertation du bureau d'étude (ARCADIS), avec SNCF Réseau (propriétaire de l'ouvrage) et les acteurs locaux, afin de prendre en compte les usages, notamment patrimoniaux très marqués dans la zone d'étude. Le risque sur le génie civil est également un enjeu fondamental, du fait que le seuil du Chalusset sert à stabiliser le profil en long du lit et à éviter l'érosion du mur de soutènement de la ligne ferroviaire bordant la Clidane en rive gauche.

A ce stade de l'étude, l'analyse du risque génie civil se base sur notre expérience et au diagnostic visuel des ouvrages. La maîtrise d'ouvrage (SNCF RESEAU) réalisera des études complémentaires (géotechnique, ...).

Le scénario des travaux ne sera connu qu'après la fin de l'étude à savoir en novembre 2020. Les travaux sont prévus d'être exécutés lors de l'été 2021 (juin-sept) pour ce faire un appel d'offre sera lancée afin de trouver une entreprise agréée.

Des comptes rendus ou mails sont envoyés au PNR après chaque phase ou après chaque décision du pilote d'opération de SNCF RESEAU (Th ROCHE).

Etat de l'opération:

Nouvelle



Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR498A / FRFR498A_1 / FRFR106A_7 (Barricade) / FRFR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ :

Riverains, usagers, pêcheurs, habitants du territoire

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	600 000 €	720 000 €	120 000 €	600 000 €			
TOTAL	600 000 €	720 000 €	120 000 €	600 000 €			

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	40%*							40%	240 000 €
								TOTAL	240 000 €

*Montant des aides basé sur du HT

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire restauré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Investigations complémentaires (carottages) afin de terminer l'étude sur le Seuil du CHALUSSET (Clidane) programmées en septembre 2020



MAITRE(S) D'OUVRAGE
EDF

COÛT ESTIME
300 000 € TTC

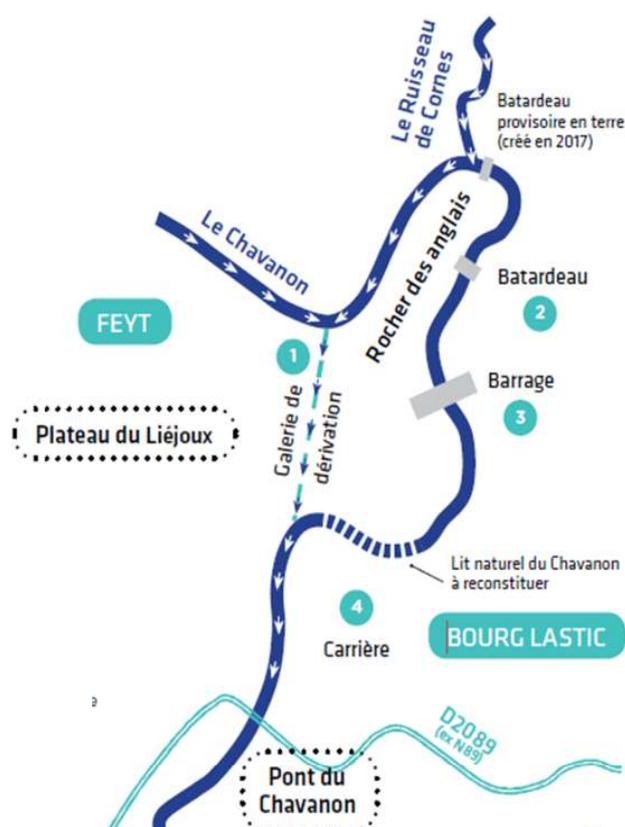
DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Effacement du Barrage EDF sur le Chavanon (FRFR106A)

Le Barrage du Chavanon est un ouvrage créé dans les années 1920, qui aurait dû être le barrage le plus grand d'Europe à l'époque (hauteur prévu de 100m). Après quelques années de travaux, le chantier est abandonné et le barrage inachevé, ne sera jamais équipé.

Finalement, ce barrage n'atteindra qu'une dizaine de mètres de haut. Cet ouvrage ainsi que le batardeau dressé pour dévier les eaux du Chavanon dans une galerie de dérivation dite «provisoire» sont toujours présents. Ainsi, depuis près d'un siècle, le Chavanon coule intégralement dans cette dérivation qui constitue un verrou majeur à la continuité écologique de la rivière (cf schéma ci-contre).

En application de l'article L. 214-17, le Chavanon a été classé en liste 2, ce qui oblige tous les propriétaires d'ouvrages à rendre franchissable leurs ouvrages. Ce barrage est intégré à la concession hydroélectrique de la Dordogne actuellement en gestion d'EDF.



Une importante phase de concertation a été menée dans le cadre du premier contrat pour trouver une solution qui soit techniquement et financièrement la plus pertinente. Ce travail collectif a conduit à la rédaction d'un cahier des charges, au suivi de l'étude jusqu'à sa restitution. De nombreuses réunions et rencontres ont été organisées à ce sujet avec l'ensemble des parties prenantes (Etat, AE, les Régions, les Départements, les EPCI, communes, EPIDOR, les associations, le PNR, ect.). Une réunion publique à destination des acteurs locaux a également été organisée.

Suite à la validation en COPIL Barrage Chavanon du projet, EDF a déposé en décembre 2018, une demande d'exécution de travaux auprès de l'Etat. Ce projet ambitieux qui permettrait de restaurer 1300 ml de cours d'eau a obtenu l'accord des partenaires financiers mais n'a pas pu être lancé. Il est donc proposé de l'intégrer dans ce nouveau dispositif.

Parallèlement, une étude a été lancée par le PNR afin d'aider les partenaires à décider ensemble de l'avenir de ce site au travers différents scénarios d'aménagement et de valorisation. Cette étude devrait se terminer fin 2020.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR498A / FRFR498A_1 / FRFR106A_7 (Barricade) / FRFR106A_6 (Labeille)

PUBLIC VISÉ :

Riverains, usagers, pêcheurs, habitants du territoire

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	250 000 €	300 000 €				300 000 €	
TOTAL	250 000 €	300 000 €				300 000 €	

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	40 %*	...%**						40 %	100 000 €
								TOTAL	100 000 €

* Aides de l'AEAG : travaux d'aménagement financé à 30% (+ 10% bonification si liste 2) et travaux d'effacement de 60 80%. Aides basées sur les montants HT.

**Région Nouvelle Aquitaine : 30% max dans la limite des règlements du régime d'aide de l'Etat

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire restauré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Conseil départemental du Puy-de-Dôme

COÛT ESTIME
277 800 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Aménagement de 5 ouvrages départementaux

Les ouvrages de franchissement routier peuvent parfois constituer des verrous à la continuité écologique. Les diagnostics de terrain ont notamment identifié 4 ouvrages infranchissables appartenant au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sur des cours d'eau classés en liste 2 (en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement) : La Clidane (FRFR105), le Ruisseau de Ganne (FRFRR105_1) et le Ruisseau de Cornes (FRFRR106A_4).

Afin de dimensionner techniquement et financièrement les travaux à réaliser sur ces ouvrages, plusieurs études ont été menées : une première en 2014 coordonnée par le Syndicat du PNR ML, et une seconde en 2019 conduite par le CD 63.

Pour chacun de ces ouvrages, un travail de concertation avec les partenaires (DDT, OFB et Fédération de pêche 63, ...) a permis de valider conjointement un scénario d'aménagement.

Ainsi, il est prévu de réaliser les travaux en 2 tranches comme suit :

En 2021 : entre avril et octobre

1/ Pont du Moulin de Clidane (ROE 80097 ou Clidane 8bis) localisé sur le Rau de la Clidane

Nature des travaux :

- Aménagement cadre rive droite par pose de barrettes
- Remblaiement de l'arche rive gauche (Passage petite faune) et mise en place de la prise d'eau

Montant prévisionnel de 33 500 € HT soit 40 200 € TTC

2/ Ouvrage hydraulique de la Ganne (ROE 79209 ou Ganne 07) situé sur le Rau de Ganne

Nature des travaux :

- Réalisation de barrettes dans la buse rive droite
- Remblaiement de la buse rive gauche (Passage petite faune) et aménagement du lit à l'aval

Montant prévisionnel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

3/ Pont de la Ganne (ROE 79531 ou Ganne 09) situé sur le Rau de Ganne

Nature des travaux :

- Remplacement des buses par un PIPO (portique ouvert à fond libre) et aménagement du lit à l'aval

Montant prévisionnel de 148 000 € HT soit 177 600 € TTC

En 2022 :

4/ Pont de chez Couturier (ROE 79525 ou Cornes 05) situé sur le Rau de Cornes,

Nature des travaux : Aménagement du cours d'eau à l'aval et dans l'ouvrage

Montant prévisionnel de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC

5/ Pont sur l'Eau du Bourg (ROE 77733 ou EauBourg_01)

Nature des travaux : Rehaussement de la ligne d'eau à l'aval avec des blocs + enrochements à l'aval de la fosse

Montant prévisionnel de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

La Clidane (FRFR105), le Ruisseau de Ganne (FRFRR105_1) et le Ruisseau de Cornes (FRFRR106A_4).

PUBLIC VISÉ :

Riverains, usagers, pêcheurs, habitants du territoire

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63, OFB, DDT63, OFB 63, EPCI FP, FDAAPPMA 63, EPIDOR, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	231 500 €	277 800 €	235 800 €	42 000 €			
TOTAL	231 500 €	277 800 €	235 800 €	42 000 €			

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	40 %*							40 %	92 600 €
								TOTAL	92 600 €

* Aides de l'AEAG : travaux d'aménagement financé à 30% (+ 10% bonification si liste 2) et travaux d'effacement de 60 80%. Aides basées sur les montants HT.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire restauré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Propriétaires d'ouvrages privés ou publics

COÛT ESTIME
135 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

La liste des ouvrages inscrites au PAOT et intégrés dans le tableau p.70 fera l'objet d'une priorité d'intervention pour l'ensemble des partenaires du Contrat.

En fonction du travail de concertation effectué avec les propriétaires et les partenaires, les travaux pourront s'orienter soit vers un aménagement de l'ouvrage (opération n°1), soit un effacement (opération n°2).

Opération n° 1 : Travaux d'aménagement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

Opération n°2 : Travaux d'effacement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires d'ouvrages

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	62 500 €	75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Opération 2	50 000 €	60 000 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	112 500 €	135 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	30 à 40%*	20%			10%**			50%	33 750 €
Opération 2	60% à 80%*	30%						90 %	48 000 €
								TOTAL	81 750 €

* Aides de l'AEAG : travaux d'aménagement financé à 30% (+ 10% bonification si liste 2) et travaux d'effacement de 60 à 80%. Taux d'aides basés sur les montants HT.

** Aides du CD19 et aides de la Région Nouvelle-Aquitaine dépendantes de la localisation du projet. Aides indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linaire restauré
- Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 1 : Animation et coordination du programme

DESCRIPTIF GENERAL

COÛT TOTAL ESTIME

758 500 € TTC

CONTEXTE

Le Contrat Chavanon repose sur un programme d'actions multithématiques nécessitant des compétences et des savoir-faire multiples dans l'objectif du maintien ou de l'atteinte du bon état écologique. Les missions de coordination et d'animation permettent la mise en œuvre et la cohérence des opérations.

Le PNR de Millevaches, dans la continuité du premier contrat territorial Chavanon en action, poursuit la coordination du programme. Il s'agit entre autre d'animer les comités techniques (commissions thématiques) et institutionnels (comité de pilotage, comité des financeurs...), d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrages, d'assurer un rôle de médiation entre les partenaires, d'effectuer le suivi et le bilan des actions.

La réalisation des travaux sur les milieux aquatiques par les communautés de communes implique un certain nombre de démarches nécessitant de programmer du temps d'animation. Cette animation se fera par les techniciens rivière du territoire qui devront entre autre : mettre en place une concertation, réaliser des visites de terrain préalables aux travaux, assurer le suivi technique et financier des travaux (demande d'autorisation, demande de subvention et de solde...) et participer aux réunions techniques et institutionnelles du contrat.

Les Conservatoires d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine et d'Auvergne ont animé dans le précédent programme, une cellule d'assistance technique (CATZH) auprès des propriétaires et gestionnaires de zones humides. Afin de conserver la dynamique engagée, ils poursuivront leur accompagnement afin de préserver ces milieux et leurs fonctionnalités. Les CEN dans le cadre de leur animation CATZH, pourront également intervenir auprès des exploitants agricoles bénéficiant de paiements pour services environnementaux (PSE).

Les CEN ont acquis au cours du 1er contrat 38 ha de zones humides ou de parcelles riveraines de cours d'eau notamment dans les gorges du Chavanon. Les CEN souhaite continuer leur animation foncière notamment sur des secteurs à enjeu dans l'objectif d'assurer la pérennité de ces zones et le maintien d'une gestion compatible avec une bonne qualité des cours d'eau.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

A 23. Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière

A 22. Evaluer l'impact des politiques de l'eau

A33. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

D22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des chevelus hydrographiques

D 39. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides

D 42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

OBJECTIFS

- Renforcer la dynamique collective impulsée par le 1er contrat autour de l'enjeu de préservation des milieux et de la qualité et de la quantité de l'eau dans un contexte de changement climatique
- Assurer la cohérence des actions et les échanges entre partenaires
- Mettre en place le programme de travaux
- Apporter un accompagnement technique aux propriétaires et gestionnaires

TERRITOIRE CIBLÉ

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées par des actions : toutes les masses d'eau du bassin

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

C.1.1	Coordonner le contrat de progrès territorial	250 000 €
C.12	Animer et suivre les travaux cours d'eau	346 000 €
C.13	Réaliser l'animation foncière sur les zones humides et parcelles riveraines des cours d'eau	142 500 €
C.14	Inventorier et apporter des conseils de gestion sur les mares dans le Puy-de-Dôme	20 000 €
C.15	Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers aux abords des cours d'eau	A définir
TOTAL (en € TTC)		758 500 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 14 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

PNR ML, HCC, CCMCA, CCCC, CCDSA, CEN NA, CEN A

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

Ensemble des partenaires techniques et financiers du contrat

MAITRE(S) D'OUVRAGE
PNR MLCOÛT ESTIME
250 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Coordination du Contrat

La coordination du contrat repose sur 1 ETP et répond aux missions d'animation et de coordination suivante :

- Apporter une assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage
- Préparer et animer les différentes commissions thématiques (agriculture, suivi, continuité écologique...) ainsi que les comités de pilotage (à minima 1 par an). Ces moments d'échanges doivent permettre d'échanger, d'évaluer et de préparer les actions à venir conjointement avec l'ensemble des partenaires. Au besoin le PNR se chargera d'organiser également des comités des financeurs.
- Suivre les actions des différents maîtres d'ouvrages pour le bon déroulement et la cohérence du programme d'actions
- Assurer un rôle de médiation et/ou de relais entre les différents partenaires afin de faciliter la mise en œuvre des travaux
- Formaliser l'état d'avancement du programme année par année et réaliser l'évaluation et le bilan global du contrat sur le plan technique et financier

Le PNR assurera également sur le temps d'animation du contrat la mise en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage Parc.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Partenaires du contrat et acteurs locaux

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

Ensemble des maîtres d'ouvrages du contrat, AEAG, CD 63/23/19, CR NA, EDF, DDT63/23/19, DREAL NA et Auvergne, OFB 63/23/19

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL		250 000	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	70%	20%*		10%				80%	200 000 €
								TOTAL	200 000 €

***Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :** les actions portées par le PNR seront financées dans le cadre de la convention pluriannuelle «Région/PNR». La Région étudiera les financements des actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Millevaches en Limousin au titre de sa politique en faveur des parcs naturels régionaux.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Taux de réalisation financière du programme
- Nombre de commissions thématiques
- Nombre de COPIL
- Nombre de réunions techniques

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le montant annuel de la coordination du contrat comprend le temps d'animation, les frais de fonctionnement, et les frais indirects (forfait de l'Agence de l'eau).



MAITRE(S) D'OUVRAGE
HCC, CCMCA, CCCC, CCDSA

COÛT ESTIME
346 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Le nombre d'action à mener sur les cours d'eau ciblés nécessitent une animation dédiée ainsi qu'un suivi technique et administratif.

- La coordination et animation générale : il s'agit de suivre la mise en œuvre et le déroulement des actions prévues dans le contrat dans les délais impartis. L'interlocuteur des maîtres d'ouvrages suit le contrat et dresse un bilan intermédiaire pour évaluer ce dernier.
- L'animation technique de l'espace rivière se fait avec le technicien rivière qui met en œuvre les travaux en rivière prévus dans le contrat et suit leur bonne exécution dont découle le fonctionnement global de la rivière (suivi de la continuité écologique, de l'état des berges et plus généralement du cours d'eau) suivi des travaux.

Ces travaux sont validés dans le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Chavanon, et traduits le cas échéant par des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) permettant aux collectivités d'injecter de l'argent public pour les objectifs de gestion des milieux aquatiques visés dans les PPG.

Opération 1 : Assurer la mise en œuvre des travaux de la DIG de HCC sur le bassin versant du Chavanon

Opération 2 : Assurer une animation sur le plan d'eau sur le territoire de Marche et Combrailles en Aquitaine

Opération 3 : Assurer la mise en œuvre des travaux sur le territoire de la communauté de commune Chavanon Combraille et Volcans

Opération 4 : Assurer la mise en œuvre des travaux sur le territoire de la communauté de commune Dôme Sancy Artense

Un technicien rivière intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à hauteur de 0.1 ETP mutualisé avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Ses missions sont les suivantes :

- Animation et mise en œuvre du programme des travaux selon les modalités prévues dans le contrat
- Montage et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers concernant les travaux liés à l'espace rivière (dont DIG cf action C.5.1)
- Organisation et surveillance des chantiers puis réception des travaux
- Sensibilisation, communication, information auprès des riverains, usagers et élus
- Relais des observations et informations recueillies sur le terrain auprès de l'animateur général
- Réalisation de diagnostics de rivière complémentaires aux diagnostics initiaux réalisés.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ : Propriétaires et gestionnaires riverains (exploitants agricoles, propriétaires forestiers), propriétaires de plans d'eau, propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS : AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, FDAAPPMA 63/23/19, CEN, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		180 000€	36 000€	36 000€	36 000€	36 000€	36 000€
Opération 2		12 000€	4 000€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€
Opération 3		133 500€	26 700€	26 700€	26 700€	26 700€	26 700€
Opération 4		20 500	4 100 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €
TOTAL		346 000 €	70 800€	68 800 €	68 800 €	68 800 €	68 800 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	90 000€
Opération 2	50%							50%	6 000 €
Opération 3	50%			14%				64%	85 440€
Opération 4	50%			14%				64%	13 120 €
								TOTAL	194 560 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Temps d'animation par action
- Taux de réalisation des actions
- Nombre de réunions
- Nombre d'exploitants/propriétaires rencontrés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

HCC : Les montants portés dans le descriptif financier sont basés sur 1 ETP. Or, le temps d'animation du chargé de missions sera partagé avec des bassins versants limitrophes dans le cadre de l'exercice de la compétence sur le territoire de Haute Corrèze Communauté dans des proportions qui seront adaptées aux besoins du moment et en adéquation avec les besoins du territoire.

Réaliser de l'animation foncière sur les zones humides et parcelles riveraines des cours d'eau



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Conservatoires d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) et Auvergne (CEN A)

COÛT ESTIME
142 500 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Animation foncière par le CEN A

Animer un démarchage foncier pour maîtrise d'usage ou foncière (63) visant à préserver prairie humide, saulaie, roselière. Acquisition foncière ou convention.

Opération 2 : Animation foncière par le CEN NA

Animation pour l'acquisition foncière

Dimensionnement technique :

- Phase d'identification des parcelles à enjeu : travail cartographique, visite des parcelles, contact par courrier des propriétaires (information enjeu 'zones humides/ milieux aquatiques' et évaluation du potentiel de vente et/ou de maîtrise d'usage)
- Si acquisition, estimation systématique par la SAFER du coût à l'hectare des parcelles,
- Montage dossier d'acquisition et/ou de maîtrise d'usage

Calendrier de réalisation : Sur toute la durée du contrat

Moyens humains dédiés à l'opération : Environ 0,15 ETP

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires : Opération complémentaire aux opérations menées en faveur des milieux humides et milieux aquatiques

Animation des actions inscrites dans les plans de gestion validés

Dimensionnement technique :

- Suivi du programme d'actions défini dans les plans de gestions validés ;
- Mise en œuvre de l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre des actions (relation avec les acteurs locaux, propriétaires, élus, gestionnaires, exploitants ...);
- Montages techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Suivi des travaux ;
- Réalisation des suivis nécessaires à l'évaluation de la gestion.

Calendrier de réalisation : Sur toute la durée du contrat

Moyens humains dédiés à l'opération : Environ 0,15 ETP

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires : Opération complémentaire aux opérations menées en faveur des milieux humides et milieux aquatiques

Animation liée à la mise en œuvre du contrat

Dimensionnement technique :

- Participation aux réunions « institutionnelles »
- Montages de dossiers administratifs et financiers liés au contrat
- Réalisation de réunions, de supports d'information

Calendrier de réalisation : Sur toute la durée du contrat

Moyens humains dédiés à l'opération : Environ 0,03 ETP

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires : Opération complémentaire aux opérations menées en faveur des milieux humides et milieux aquatiques

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides (privés ou publics)

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, Communautés de communes, Chambre agriculture, CIVAM, ADAPA, GMHL, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		12 500 €	3 000 €	9 500 €			
Opération 2		130 000 €	25 000 €	25 500 €	26 000 €	26 500 €	27 000 €
TOTAL		142 500 €	28 000 €	35 000 €	26 000 €	26 500 €	27 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50 %	6 250 €
Opération 2	50%	...%*						50%	65 000 €
Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions du CEN au titre de sa politique en faveur de la biodiversité								TOTAL	71 250 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Temps d'animation
- Nombre de propriétaires contactés
- Nombre d'achats réalisés
- Nombre d'ha acquis
- Nombre d'ha stockés par la SAFER
- Nombre de travaux et/ou d'actions suivis

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En complément, le CEN Nouvelle-Aquitaine anime le Réseau Zones Humides sur le territoire du contrat (CATZH), mission de conseil et d'accompagnement à destination des gestionnaires de zones humides publics ou privés (Identification des gestionnaires, mise en place d'outils de communication entre adhérents (journées d'échanges, Bulletin RZH), visites conseils, plans de gestion simplifiés, aide aux démarches administratives). Le budget et le programme de la CATZH couvre l'ensemble du département de la Corrèze et par conséquent englobe le bassin versant du Chavanon.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
CEN A

COÛT ESTIME
20 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : inventaire et conseils de gestion sur les mares

Les mares communales de villages sont souvent des zones humides à l'abandon. Il est proposé d'en réaliser l'inventaire et d'initier des démarches de restauration à l'instar d'un programme réalisé avec succès sur le Bassin de la Sioule. Les contacts avec les communes se concrétisent parfois avec des conseils annexes sur les milieux humides ou sur des problématiques environnementales. Un travail privilégié avec les communes sera recherché et sur des sites d'intérêt patrimoniaux (espèce rare, aspect historique). Des accords de gestion seront proposés sur les sites les plus remarquables. Des possibilités de travail dans un second temps seront testées sur des mares agricoles à enjeu afin de constituer un réseau de sites préservés (trame verte et bleue).

Etat de l'opération:



Nouvelle



Dans la continuité du CT n°1



Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Masses d'eau du Puy-de-Dôme

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires de zones humides

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CD 63/23/19, DREAL NA et Auvergne, DDT63/23/19, OFB 63/23/19, SAFER, EDF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		20 000 €		10 000 €	10 000 €		
TOTAL		20 000 €		10 000 €	10 000 €		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	10 000 €
								TOTAL	10 000 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de propriétaires/gestionnaires contactés
- Nombre de propriétaires/gestionnaires rencontrés
- Nombre de plans de gestion rédigés
- Nombre de visites conseils
- Nombre de nouveaux adhérents à la CAT ZH

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Financier : AEAG / Fonds européens.



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Conseil Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine (CRPF)

COÛT ESTIME
A définir

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

La proposition d'actions du CRPF synthétisée dans cette présente fiche, fera l'objet d'échanges avec l'ensemble des partenaires dans le cadre d'une commission «sylviculture et forêt» lors de la première année du Contrat. Le dimensionnement technique et financier pourra ainsi être précisé. Une mise en oeuvre concrète de cette animation pourra être proposée dès 2022.

Opération n°1 : Animation et sensibilisation auprès des propriétaires forestiers aux abords des cours d'eau dans l'esprit du guide de sylviculture aux abords des cours d'eau.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- **Appui à la restauration de berges** : action de sensibilisation en vue de mettre en place des essences adaptées aux abords des cours d'eau, voire de ripisylve : le technicien animateur fera des visites diagnostics à l'attention de propriétaires forestiers afin de proposer des itinéraires permettant de restaurer la qualité des berges. Il profitera de ce diagnostic pour proposer des actions sylvicoles aux propriétaires sur l'ensemble de leurs parcelles boisées.
- **Appui à l'exploitation/la gestion en périmètre rapproché de captage d'eau potable** : action de sensibilisation sur les bonnes pratiques en zone de captage avec le guide national « Protéger et Valoriser l'eau forestière », sensibiliser les propriétaires et les professionnels sur les actions possibles et impossibles définies par les DUP, promouvoir la qualité « eau forestière ».
- **Formation des propriétaires et des exploitants** en vue d'améliorer les pratiques d'exploitation aux abords des cours d'eau et des captages. Les actions de formation seront faites en partenariat avec FIBOIS Nouvelle-Aquitaine et les ETF de Nouvelle-Aquitaine.
- **Diversification des sylvicultures** : promotion des éclaircies et de la sylviculture irrégulière (sans coupe rase), de la régénération naturelle et promotion des aides OPAFE
- **Promotion des documents de gestion durable** afin d'inscrire les opérations dans le temps et dans le respect des enjeux environnementaux et patrimoniaux

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Propriétaires forestiers, exploitants forestiers

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, CRPF Auvergne Rhône-Alpes, ONF, Interprofession forêt-bois FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, SEFSIL, ETF Nouvelle-Aquitaine, DDT 19, 63, ONF, PNR ML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1							
TOTAL							

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1									
								TOTAL	

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de courriers envoyés
- Nombre de diagnostics terrains réalisés
- Nombre de réunions organisées par le CRPF
- Nombre de formations réalisées
- Nombre de contacts propriétaires
- Nombre de documents de gestion initiés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 2 : Information, sensibilisation et communication

DESCRIPTIF GENERAL

COÛT TOTAL ESTIME

80 000 € TTC

CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission de coordonnateur du précédent Contrat, le PNR a déjà mis en place un plan de communication en développant une identité visuelle et un site internet. Ces outils seront réutilisés dans le cadre de la mission de communication globale notamment pour faire connaître le contrat, harmoniser les messages délivrés, valoriser les actions des différents maîtres d'ouvrage et informer les partenaires. D'autres supports pourront être développés (articles de presse, kakémonos, expositions, ...) et des événements organisés comme la journée Chavanon en fête réalisée en 2018, afin de fédérer les partenaires, acteurs locaux et riverains.

La sensibilisation du grand public, notamment du public familial, n'a pas été très développée dans le cadre du 1er contrat. Le PNR a créé via le prestataire Biotope communication, un jeu de société coopératif sur les têtes de bassin versant. Ce jeu, fabriqué en 3 exemplaires, fera l'objet d'une promotion auprès des médiathèques... Au vu des retours que le public pourra faire le PNR pourra relancer un marché public afin de fabriquer plus d'exemplaires du jeu.

Plus largement, la communication et la sensibilisation se feront au travers des animations grand public et scolaire, l'encadrement de projets éducatifs, l'organisation de chantiers participatifs.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

A 9. Informer et sensibiliser le public

A 10. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales

OBJECTIFS

- Faire connaître le programme et valoriser les actions réalisées
- Sensibiliser le grand public et les scolaires à la préservation des milieux aquatiques et des têtes de bassin versant

TERRITOIRE CIBLÉ

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées par des actions : toutes les masses d'eau du bassin

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

C.2.1	Opération de sensibilisation à la préservation de la Moule perlière	30 000 €
C22	Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maitres d'ouvrages	50 000 €
	TOTAL (en € TTC)	80 000 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 2 %

Maîtres d'ouvrage concernés :
PNR ML, LNE

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :
AEAG, CRNA, CD23/63/19, EDF, groupes scolaires (maternelle, primaire, collège, lycée, BTS), médiathèques



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Limousin Nature Environnement

COÛT ESTIME
30 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n°1 : Actions d'animations

- o Réaliser des animations pour les scolaires et le grand public visant à faire découvrir le patrimoine naturel aquatique du territoire, notamment la moule perlière, en accord avec les élus, enseignants et associations.
- o Développer des outils pédagogiques propres aux problématiques et aux spécificités du territoire.

Calendrier : En accord avec les acteurs locaux, potentiellement toute l'année.

Des réunions de cadrage avec les autres maitres d'ouvrages du Contrat seront nécessaires pour mutualiser les actions si besoin.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Techniciens rivières, pêcheurs, responsables d'AAPPMA, scolaires et grand public, élus locaux, personnel d'EDF

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, AAPPMA, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		30000 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €
TOTAL		30000 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%	...%*						50 %	15 000 €
								TOTAL	15 000 €

***Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine** : La Région étudiera les financements des actions de LNE au titre de sa politique en faveur de la biodiversité.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'animations réalisées,
- Nombre de public touché,
- Outils pédagogiques développés.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces actions pourront évoluer au gré des retours d'expériences et des bilans annuels. Elles ne sont donc pas figées.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
PNRML

COÛT ESTIME
50 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération1 : Communication générale du contrat

Le PNR de Millevaches est en charge de la communication générale du contrat afin de promouvoir le contrat et d'harmoniser les messages. L'action portera notamment sur :

- La mise à jour du site internet (valorisation des actions des MO, compte rendu de réunions, actualités sur le bassin versant...)
- Le développement de support de communication (articles de presse, expositions, plaquettes...)
- La promotion et le développement du jeu de société
- L'animation de sorties scolaires et grand public afin de sensibiliser aux enjeux des têtes de bassin versant
- L'organisation d'événements festifs de type fête du Chavanon

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Partenaires du contrat, acteurs locaux, grand public et scolaire (de la maternelle au BTS)

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

Tous les maîtres d'ouvrages du contrat, AEAG, CD 63/23/19, CR NA, EDF, DREAL, DDT63/23/19, OFB 63/23/19,

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	41 666 €	50000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	41 666 €	50000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%*	20%**		20%				70%	30 833 €
								TOTAL	30 833 €

***Aides de l'AEAG** basées sur les montants HT

****Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine** : les actions portées par le PNR seront financées dans le cadre de la convention pluriannuelle «Région/PNR». La Région étudiera les financements des actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Mille-vaches en Limousin au titre de sa politique en faveur des parcs naturels régionaux.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de sorties scolaires animées
- Nombre de projets éducatifs encadrés
- Nombre de sorties grand public
- Nombre d'événements festifs organisés
- Nombre de supports de communication développés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 3 : Suivis scientifiques

DESCRIPTIF GENERAL

COÛT TOTAL ESTIME

220 820 € TTC

CONTEXTE

Les actions menées dans le cadre du contrat ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, fixé par la Directive cadre sur l'eau. Dans le cadre du premier contrat 6 stations ont été suivies pour les paramètres physico-chimiques et biologiques (IBGN) et 8 stations pour les suivis piscicoles et thermiques, en complémentarité des réseaux existants. En fonction des compétences de chacun et dans une optique de complémentarité, les suivis sont réalisés par différentes structures (MEP19, FDAAPPMA 23/19/63, PNR ML). Afin d'avoir un jeu de données robustes et une analyse solide, il a été décidé en commission suivi de garder les mêmes stations pour le 2nd contrat. Les suivis doivent permettre de travailler sur l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des actions réalisées dans le cadre du contrat de progrès.

Aucun suivi zones humides n'a été porté dans le cadre du 1er contrat Chavanon en action. Afin d'avoir une évaluation de l'efficacité des actions de restauration et de préservation des zones humides, le GMHL a intégré le nouveau contrat en tant que maître d'ouvrage. Le GMHL propose de mettre en place un protocole d'échantillonnage simple pour évaluer la qualité des milieux au regard de la présence de certaines espèces indicatrices et de leur densité.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

A 11. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE

A 17. Partager les savoir-faire et favoriser les transferts de connaissances scientifiques

A 24. Mettre en œuvre le programme de surveillance

A 25. Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques

OBJECTIFS

- Suivre l'évolution de l'état écologique des cours d'eau
- Analyser l'évolution de l'état écologique au regard du programme d'actions Suivre l'évolution des zones humides avant et après travaux de restauration
- Réaliser un bilan (état initial et état final)

TERRITOIRE CIBLÉ

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernés par des actions :

Ensemble du bassin versant pour les suivis cours d'eau

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

C.3.1.a	Suivi de la qualité biologique et thermique	73 000 €
C.3.1.b	Suivi piscicole	28 000 €
C.3.1.c	Suivi de la qualité physico-chimique	41 000 €
C32	Suivi zones humides	78 820 €
TOTAL (en € TTC)		220 820 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 4 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

PNR ML, MEP 19, FDAAPPMA23/63/19, GMHL

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CRNA, CD23/63/19, EDF, OFB 23/63/19



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze

COÛT ESTIME

73 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Dans ce présent contrat territorial, le suivi d'une série d'indicateurs doit permettre d'évaluer l'efficacité du programme d'actions et l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est dans ce cadre que la mise en place d'un suivi des peuplements benthique, piscicole et un suivi thermique intervient.

Opération n° 1 : Suivi de la qualité biologique et thermique des cours d'eau sur des stations de suivi identifiées

Cette opération a pour objectif d'évaluer la qualité biologique et thermique de stations identifiées au cours du premier contrat, au travers d'indices DCE compatibles tels que l'I2M2 (« Indice invertébrés Multi-Métriques ») et l'IPR (« Indice Poisson Rivière »), mais également grâce à une expertise scientifique qui s'appuiera sur les spécificités des cours d'eau de tête de bassin et qui sera complétée par un suivi thermique précis.

- **Pour le compartiment macrobenthique**, les protocoles d'échantillonnage et de traitement des échantillons en laboratoire respectent les normes AFNOR XP T90-333 (2009) et XP T90-388 (2010), et restent donc identiques aux protocoles suivis lors du premier contrat (IBGN DCE à 12 prélèvements).

Les données faunistiques obtenues seront ensuite utilisées pour calculer l'indice I2M2 global et les 5 métriques associées (richesse taxonomique, ASPT, polyvoltinisme, ovoviviparité et Shannon), afin d'évaluer l'hétérogénéité et la stabilité des habitats, ainsi que l'existence de pressions anthropiques sur le milieu. L'outil diagnostic associé à l'I2M2 devrait également permettre de faire ressortir, s'il y en a, le type de pressions anthropiques qui impactent de manière significative ce compartiment.

Les 9 stations identifiées dans le cadre de ce suivi, et qui font en parallèle l'objet d'un suivi thermique et piscicole sont réparties sur la Ramade, la Quérade, la Méouzette, le Ruisseau de Cornes, l'Eau du Bourg, la Barricade et le Chavanon.

- **Pour la thermie**, des sondes thermiques enregistreuses sont posées dans les cours d'eau au niveau de 12 stations, pour suivre leur régime thermique ainsi que l'impact potentiel des plans d'eau de la Ramade et de Méouze sur leur milieu récepteur respectif (la Ramade et la Méouzette).

L'enregistrement est réalisé sur un pas de temps horaire, et ce, durant toute la durée du contrat. Un relevé des enregistrements est effectué régulièrement afin d'éviter au maximum les pertes de données liées à un dysfonctionnement ou à des actes de vandalisme.

Les données récoltées devraient alors permettre de suivre l'évolution du régime thermique du Chavanon et de plusieurs de ses affluents au fil des mois, et l'analyse des différents paramètres (température maximale et minimale enregistrée, température moyenne, ...) permettra de les mettre en parallèle avec les exigences des espèces protégées et patrimoniales présentes sur le bassin du Chavanon (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, truite fario). La thermie joue en effet, un rôle important dans le déroulement des cycles biologiques de nombreuses espèces aquatiques et peut influencer sur la structure de leur population. Le suivi thermique permettra donc aussi de compléter l'analyse des données issues des suivis des macroinvertébrés et des poissons réalisés sur ces mêmes stations.

- **Pour le suivi piscicole**, les trois fédérations de pêche de la Corrèze (FD19), de la Creuse (FD23) et du Puy-de-Dôme (FD63), en collaboration avec la MEP19, se sont coordonnées afin de proposer un suivi piscicole cohérent à l'échelle du bassin versant (matériel similaire, protocoles de suivi et de collecte d'informations uniformisées entre structures).

En effet, comme l'une des actions portées par la MEP19, consiste à récolter les données acquises au travers des divers suivis, de les interpréter et de valoriser les résultats obtenus (fiche action C.4.4), il est essentiel de disposer de données fiables et comparables. Pour cette raison, la MEP19 participera à chacune des 8 pêches électriques d'inventaires prévues sur le bassin (en personnel et matériel), les années n et n+4 du contrat.

Les données obtenues permettront d'évaluer l'état de santé du compartiment piscicole et en particulier de déterminer le peuplement en présence, sa structure, les densités numériques et pondérales, ainsi que de calculer l'IPR (Indice Poisson Rivière). La répartition régionale et départementale des stations selon leur localisation géographique est la suivante :

- 55% en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le département du Puy-de-Dôme
- 45% en Nouvelle-Aquitaine, dont 21% en Corrèze et 24% en Creuse.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ : Tous les partenaires du contrat et les acteurs locaux

PARTENAIRES TECHNIQUES ET /OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		73 000 €	21 000 €	6 000 €	18 000 €	6 000 €	22 000 €
TOTAL		73 000 €	21 000 €	6 000 €	18 000 €	6 000 €	22 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	70 %	...%*				15%		85 %	62 050 €
								TOTAL	62 050 €

Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions de la MEP19 au titre de sa politique en faveur de la biodiversité.

INDICATEURS DE RÉALISATION

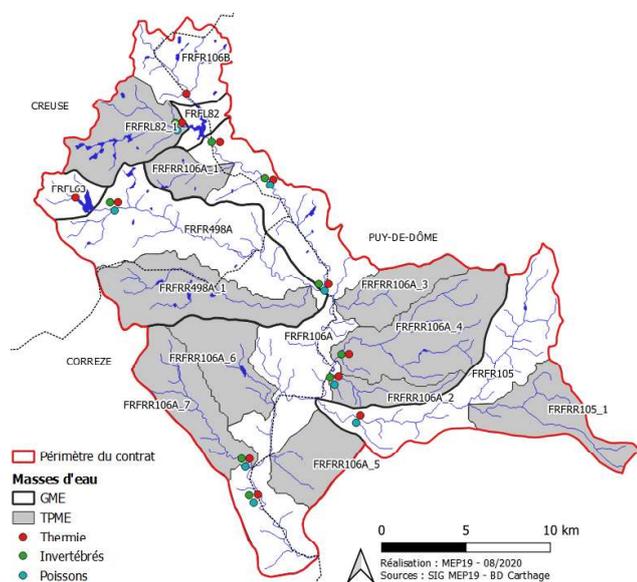
- Compte rendu d'opération avec note indicielle I2M2 et caractérisation de la qualité écologique.
- Rapport du suivi thermique.
- Nombre de pêches réalisées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Calendrier prévisionnel

Intitulé de l'opération	n	n+1	n+2	n+3	n+4
<i>Suivi macroinvertébrés benthiques</i>					
<i>Suivi piscicole</i>					
<i>Suivi thermique</i>					

Carte de localisation des stations



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Fédérations de pêche 23/19/63COÛT ESTIME
28 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Suivi piscicole

Le travail consiste à réaliser des pêches électriques dans le cadre d'un suivi biologique de 8 stations. Celles-ci correspondent à celles inventoriées dans le précédent contrat et pour lesquels nous possédons une chronique. Les stations concernées sont les suivantes :

N° station	Cours eau	Localisation	MO potentiels
1	Méouzette	en aval du Plan deau de Meouze	FD23
2	La Quérade	près de la confluence avec la Ramade	FD23
3	La Ramade	en aval du Plan deau de la Ramade	FD63
4	Le Chavanon	amont Moulin de la Roche	FD63
5	L'Eau du Bourg	près de la confluence avec le Chavanon	FD63
6	La Clidane	Moulin de Lavergne	FD63
7	La Barricade	près de la confluence avec le Chavanon	FD19
8	Le Chavanon	en aval du moulin de Faure	FD19 et 63

Nous réaliserons des pêches complètes (toute la station) en inventaire (2 passages) à l'aide de matériel de pêche électrique portable (Martin Pêcheur) ou fixe de type Héron.

Après capture, les poissons sont endormis, déterminés, mesurés et pesés. Ces résultats font l'objet de calculs statistiques afin de déterminer la densité par espèces.

Chaque fédération de pêche opère sur son territoire (cf. tableau supra) et met les moyens humains nécessaires au bon déroulement de l'opération (protocole AFNOR XP T90-383 pour l'efficacité et la sécurité). Chaque agent est formé et nommé par arrêté préfectoral.

La station Moulin de Faure est réalisée de façon conjointe par la FD19 et 63, la rivière délimitant les départements et la largeur du cours d'eau nécessite de nombreux intervenants (15 au minimum).

Ces opérations sont menées en période estivale afin d'avoir le maximum d'espèces disponibles et des individus suffisamment gros par espèces pour pouvoir être dénombrées. De plus, les eaux doivent être le plus limpides possibles et assez basses pour travailler en sécurité. La période optimale se situe entre mi-juillet et mi-septembre.

Les pêches seront réalisées en début de contrat et en fin de contrat.

Les 3 Maitres d'ouvrages sont les Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Corrèze, de la Creuse et du Puy de Dôme. La MEP 19, qui intervient sur d'autres indicateurs biologiques travaille en collaboration avec les 3 FDPPMA.

Ce suivi est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les Structures Associatives de Pêche de Loisir.

Un suivi sera réalisé en début (constituant l'état initial) et en fin de contrat (élément de l'état final).

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Les masses d'eau sont désignées dans le tableau ci-dessus ce sont les cours d'eau suivants :

- Chavanon : FRFR106A
- Ramade : FRFR106A
- Méouzette : FRFR498A
- Quérade : FRFRL82_1
- Eau du Bourg : FRFRR106A_2
- Clidane : FRFR105
- Barricade : FRFRR106A_7

PUBLIC VISÉ :

Techniciens, élus, pêcheurs

PARTENAIRES TECHNIQUES ET /OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)					
			n	n+1	n+2	n+3	n+4	
Opération 1		28000 €	14000 €					14000 €
TOTAL		28000 €	14000 €					14000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50 %	... ?		5%				55%	15 400 €
								TOTAL	15 400 €

Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions de la FDPPMA au titre de sa convention de partenariats avec l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Nouvelle-Aquitaine

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Evolution de l'IPR par station
- Evolution de la présence d'espèces sensibles
- Evolution de la densité des différentes espèces
- Structure de la population de l'espèce cible (trf)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

COÛT ESTIME

41 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Dans ce présent contrat territorial, le suivi d'une série d'indicateurs doit permettre d'évaluer l'efficacité du programme d'actions et l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est dans ce cadre que la mise en place du suivi physico-chimique intervient.

Opération n° 1 : Suivi de la qualité physico-chimique des cours d'eau sur des stations de suivi identifiées

Le suivi physico-chimique sera réalisé annuellement via 6 campagnes de prélèvements par station, réalisées dans la mesure du possible selon le calendrier prévisionnel de l'Agence de l'eau. Les 5 stations suivies sont les mêmes que dans le premier contrat afin d'assurer une cohérence et d'avoir un jeu de données robustes. Au total, 150 prélèvements sont prévus, dont les résultats seront intégrés dans la base de données de l'AEAG (SIE).

Ces suivis permettront :

- D'appréhender le bon état écologique des cours d'eau
- D'évaluer l'efficacité et l'efficacité du programme d'action

Les paramètres suivis sont les suivants :

Paramètres mesurer in situ :

Code SANDRE	Paramètre	Unité + code Sandre	
<i>Paramètres d'observation</i>			
1947	Type de prélèvement (depuis un pont, dans le courant,...)	Nomenclature SANDRE	-
1422	Limpidité	Nomenclature SANDRE	-
1739	Teinte de l'eau	Nomenclature SANDRE	-
1410	Aspect des abords	Nomenclature SANDRE	-
1411	Irisations sur l'eau (présence d'hydrocarbures)	Nomenclature SANDRE	-
1412	Présence mousse (détergents.)	Nomenclature SANDRE	-
1413	Présence de feuilles	Nomenclature SANDRE	-
1415	Ombre	Nomenclature SANDRE	-
1416	Odeur	Nomenclature SANDRE	-
1726	Situation hydrologique apparente (crue, basses eaux,...)	Nomenclature SANDRE	-
1423	Présence boues surnageantes	Nomenclature SANDRE	-
1424	Présence d'autres corps	Nomenclature SANDRE	-
1425	Conditions météo	Nomenclature SANDRE	-
<i>Paramètres physico-chimiques mesurés in situ</i>			
1311	Oxygène dissous	mg/l O ₂	175
1312	Taux de saturation en O ₂	%	243
1301	Température de l'eau	Degrés Celsius	27
1409	Température de l'air	Degrés Celsius	27
1302	pH	Unité pH	264
1303	Conductivité à 25°C	µS/cm	147

Paramètres à analyser :

Code SANDRE	Fraction	Paramètre	Unité + code Sandre	
	impérative			
1295	Eau brute	Turbidité	NTU	233
1305	Eau brute	Matières en suspension	mg/l	162
1313	Eau brute	DBO5 à 20°C	mg/l O2	175
1841	Eau filtrée*	Carbone Organique Dissous	mg/l de C	163
1335	Eau filtrée*	Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/l NH ₄ ⁺	169
1339	Eau filtrée*	Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/l NO ₂ ⁻	171
1340	Eau filtrée*	Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/l NO ₃ ⁻	173
1319	Eau brute	Azote Kjeldahl (NKJ)	mg/l NKJ	168
1350	Eau brute	Phosphore total (Ptot)	mg/l P	177
1433	Eau filtrée*	Orthophosphates (PO ₄ ³⁻)	mg/l PO ₄	176

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : FRFR106A_7 (Barricade) / FRRL82_1 / FRFL82 / FRFR498A / FRFR106A_4 (Cornes)

PUBLIC VISÉ : Tous les partenaires du contrat et les acteurs locaux

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	34 167	41 000	8 200	8 200	8 200	8 200	8 200
TOTAL	34 167	41 000	8 200	8 200	8 200	8 200	8 200

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	70%*	..%**		6%				76%	26 377 €
								TOTAL	26 377 €

*Le taux d'aide de l'AEAG est de 70% HT soit 58% TTC

**Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions du Parc au titre du contrat Parc.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de prélèvements réalisés
- Nombre de stations suivies
- Taux d'intégration dans la base de données de l'AEAG
-



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
(GMHL)

COÛT ESTIME

78 820 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Suivi et évaluation de l'évolution des zones humides au travers de la présence/absence du campagnol amphibie

Afin d'évaluer l'évolution des zones humides, leur état de conservation et la pression de nos pratiques sur ces milieux, le GMHL a décidé de travailler sur la distribution du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) sur le territoire étudié. En effet, de par ses exigences écologiques, cette espèce de micromammifère inféodée aux milieux aquatiques en est un bon indicateur de l'état écologique. En plus d'être une espèce protégée au niveau national, elle est considérée comme « espèce de cohérence nationale de la trame Verte et Bleue ».

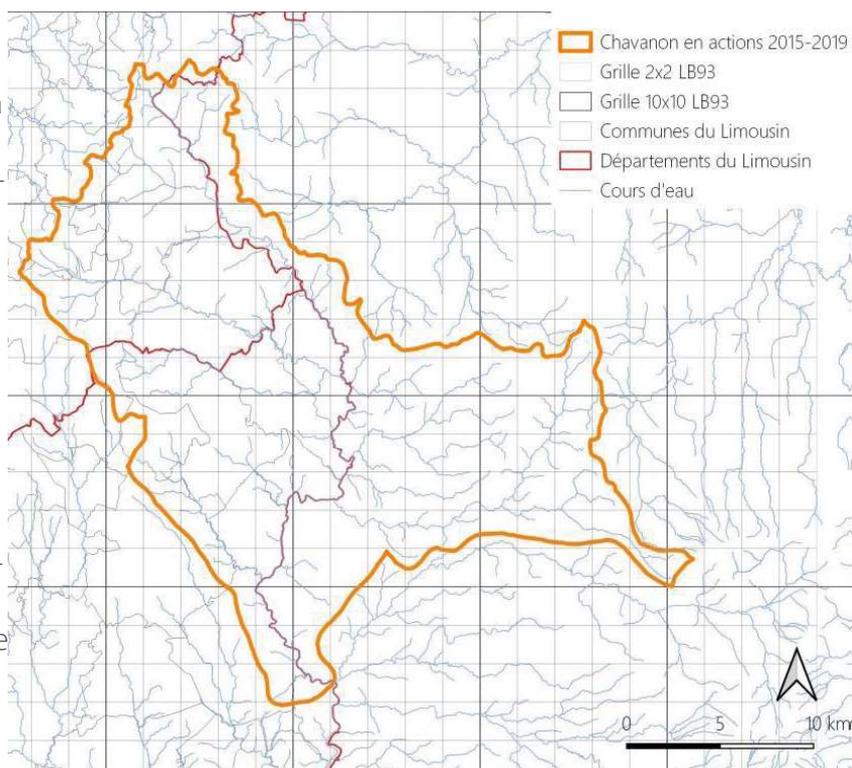
La méthode retenue consistera en une évaluation de sa présence selon le protocole mis en place par la SFPEM au niveau national (Prospection de carrés 2km x 2km au sein de d'une maille plus large découpée en 10km x 10km - Carte 1). Les suivis proposés par le GMHL seront réalisés prioritairement sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec les 2 CEN.

Ceci aura à la fois comme intérêt de travailler sur une méthodologie facile à mettre en place et déjà éprouvée mais également d'avoir des données utilisables pour comparer son occupation du territoire au regard d'autres secteurs.

L'année échantillon (N) dressera un premier bilan. Un suivi sera ensuite réalisé en année 3 (N+3) sur des zones ciblées grâce à une étude cartographique du paysage, qui permettra de mettre en lumière les zones de discontinuités et d'expliquer l'absence de l'espèce. En année 5 (N+5), le protocole de prospection réalisé au cours de la première année sera à nouveau mis en place afin de déterminer ou non si son habitat, les zones humides et bords de cours d'eau, est en régression sur le territoire et si les mesures appliquées dans le cadre du CPT ont été efficaces. Ce travail conduira à proposer aux maîtres d'ouvrage et usagers du territoire, des actions de gestion et de préservation de l'habitat et des populations de cette espèce protégée.

Les exemples de gestion et d'aménagement en faveur du Campagnol amphibie ayant permis son maintien et/ou son retour existent aujourd'hui tant à l'échelle locale qu'internationale. On peut citer celui

d'une commune du Morbihan qui en 2016, a fait curer les berges d'un bassin d'orage et d'un ruisseau en tête de bassin versant suite à une inondation. Ces travaux avaient causé la disparition du Campagnol amphibie. Suite à un réaménagement couplé à des conseils de gestion par une association naturaliste locale, le Campagnol amphibie a recolonisé l'ensemble des berges du cours d'eau dans les deux années qui ont suivi.



Carte 1 : Chavanon. Chaque maille de 10kmx10km est découpée en 25 mailles de 2kmx2km dont 20 feront l'objet de prospection pour mettre en évidence l'espèce sur le territoire. Son occurrence permettra d'évaluer l'état de santé des zones humides sur le territoire.

L'espèce s'est réimplantée sur des zones ayant bénéficiées d'un réaménagement de plusieurs zones humides par la ville de Nantes sur les bords de l'Erdre. Ces actions ont en effet permis la recolonisation par l'espèce de ces zones qu'elle avait désertée plusieurs années auparavant (source : Fédération des Amis de l'Erdre).

Opération n°2 : Evaluation de la connexion des différents éléments hydromorphes du Bassin Versant au travers un suivi de la Loutre

Comme le souligne le diagnostic initial, la connexion entre les différents éléments hydromorphes du bassin versant est indispensable pour que l'ensemble du système fonctionne. Une étude sera donc réalisée sur les ouvrages d'art afin d'évaluer leur perméabilité pour les mammifères aquatiques et notamment la Loutre d'Europe, *Lutra lutra*. Cette évaluation permettra d'envisager, au moment où ces ouvrages feront l'objet de travaux de restauration, des aménagements pour favoriser le passage de cette faune. Ainsi, la mise en place de banquettes ou autres dispositifs de franchissement des infrastructures linéaires, favorisera la connexion des milieux lotiques entre eux et évitera des traversées au niveau de la chaussée et donc le risque de mortalité. Dans un même temps, ces dispositifs réduiront de fait le risque d'accident routier en sécurisant ces points souvent accidentogènes. Les ouvrages prioritaires sont indiqués p.70 de ce document.

Les diagnostics proposés par le GMHL seront réalisés par un chargé de mission sur la partie Amont du Bassin versant, correspondant au territoire Limousin, les années N, N+3 et N+5.

Opération n°3 : Evaluation de la connexion des différents éléments hydromorphes du Bassin-Versant au travers un suivi des amphibiens

Le bon état des connexions entre les différents éléments hydromorphiques du bassin versant peut également être mis en évidence par l'étude des Amphibiens. Aussi, l'étude d'espèces inféodées au réseau hydrographique telles que les Amphibiens, qui fonctionnent en populations plus ou moins interconnectées, permet d'avoir un élément sur l'état de la fragmentation du réseau. L'objectif sera de faire un inventaire du cortège d'espèces d'Amphibiens avant la réalisation d'aménagements sur le territoire du Chavanon afin d'évaluer la richesse du milieu en espèces. Un passage après travaux sera également réalisé afin d'observer une possible colonisation par de nouvelles espèces et évaluer le bon état des connexions. Le protocole respectera 3 passages par an, aux différentes saisons favorables aux amphibiens afin de contacter les espèces précoces et tardives. Des prospections de jour et de nuit seront réalisées afin de mettre en œuvre différentes techniques d'observation et d'écoute des chants. Les amphibiens utilisent un large spectre de milieux aquatiques connexes des cours d'eau (mares, ornières, zones humides, fossés, etc.). De ce fait, ils représentent un cortège d'espèces repères pour évaluer la bonne connexion des écosystèmes aquatiques entre eux.

Les diagnostics proposés par le GMHL seront réalisés par un chargé de mission sur la partie amont du bassin versant, correspondant au territoire Limousin, tous les ans avant et après les travaux d'aménagement sélectionnés sur une

LIEN AVEC LES FICHES :

Fiches actions de la thématique B.3

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ : Tous les partenaires du contrat et les acteurs locaux

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		33 252 €	14 127 €		4 607 €		14 518 €
Opération 2		20 213 €	6 477 €		6 477 €		7 259 €
Opération 3		25 355 €	2 618 €	4 918 €	4 918 €	4 918 €	7 983 €
TOTAL		78 820 €	23 222 €	4 918 €	16 002 €	4 918 €	29 760 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

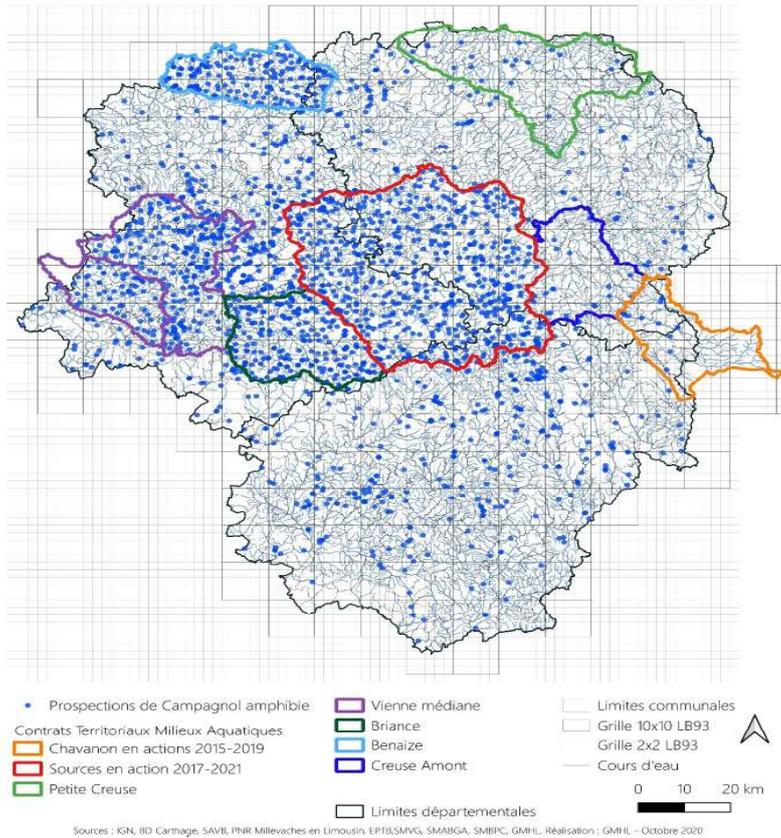
Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50 %							50 %	16 626 €
Opération 2	50 %							50 %	10 107 €
Opération 3	50 %							50 %	12 678 €
								TOTAL	39 410 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de transects parcourus pour la prospection du Campagnol amphibie ;
- Nombre de mailles validées par la présence du Campagnol amphibie en première année ;
- Nombre de nouvelles mailles validées par la présence du Campagnol amphibie après travaux en dernière année du CTMA ;
- Nombre d'ouvrages d'art traversés par la Loutre d'Europe ;
- Nombre d'ouvrages d'art à rénover pour permettre le passage de la Loutre d'Europe ;
- Nombre d'espèces d'amphibiens observées avant travaux ;
- Nombre de nouvelles espèces d'amphibiens observées après travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation des différents Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques réalisés/ à réaliser en Limousin et des prospections de Campagnol amphibie





THEMATIQUE 4 : Amélioration des connaissances

DESCRIPTIF GENERAL

COÛT TOTAL ESTIME

188 000 € TTC

CONTEXTE

Préalablement au premier contrat, le PNR a réalisé un diagnostic sur les principaux cours d'eau (Chavanon et grands affluents). Les techniciens rivières des collectivités ont, sur leur temps d'animation, complété ce diagnostic. Ce travail se poursuivra dans le second contrat afin d'actualiser les données, préciser les perturbations sur le réseau hydrographique secondaire et adapter les actions aux enjeux identifiés.

Les prospections réalisées par LNE et la MEP 19 ont permis de mettre en évidence la présence de la Moule perlière et de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le bassin versant du Chavanon. Les inventaires vont se poursuivre sur les cours d'eau non prospectés, propices à la présence de ces espèces. Un suivi des populations connues sera également effectué. Cette action participera au suivi de la qualité de l'eau et des milieux et permettra si nécessaire, de mettre en place des actions de préservation de ces espèces. Le CEN Auvergne réalisera des prospections Moule perlière sur le Département du Puy-de-Dôme (secteur non prospecté dans le cadre du 1er contrat) en complémentarité des actions portées par LNE.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire Botanique du Massif Central sur le périmètre du PNR ML (sur la partie Nouvelle Aquitaine). Afin d'enrichir les connaissances et d'avoir une information homogène sur les deux Régions, le CEN Auvergne réalisera un inventaire des zones humides sur la partie Puy-de-Dôme du bassin versant.

La MEP 19 réalise chaque année un travail d'analyses et d'interprétations de l'ensemble des données produites dans le cadre des actions de suivis et d'amélioration des connaissances portées par les différentes structures. Ce travail permet d'évaluer l'évolution de la qualité de l'eau au regard du programme d'actions. La MEP 19 poursuivra son travail de valorisation des données dans le cadre du contrat de progrès. L'analyse des données recueillies dans le cadre du premier contrat territorial a permis de mettre en évidence certaines perturbations et lacunes sur le bassin versant. Ainsi, il est proposé de mener, en complémentarité des autres suivis et inventaires, deux études :

- Un suivi quantitatif, la station suivie par la DREAL sur le Chavanon ne fonctionnant plus depuis 2014. Ce suivi permettra de mieux comprendre l'évolution hydrologique du bassin au regard du changement climatique ;
- Une étude sur la présence de molécules médicamenteuses sur le Chavanon. Les pêches électriques ayant mis en évidence un affaiblissement des populations piscicoles sur la station située sur le Chavanon dans la partie médiane de son cours.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

D 21. Améliorer la connaissance et la compréhension des têtes de bassin versant

A 15. Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

A 17. Partager les savoir –faire et favoriser les transferts de connaissance scientifique

D 47. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

B 8. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement et les sources de perturbations du bassin versant
- Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces cibles des têtes de bassin versant
- Faire émerger des actions de préservation des espèces cibles et de leur habitat.
- Améliorer les connaissances sur l'évolution quantitative de la ressource en eau

TERRITOIRE CIBLÉ

Ensemble du bassin versant

Masses d'eau concernées par des actions :

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

C.4.1	Diagnostic des cours d'eau (temps d'animation des techniciens rivières)	0 €
C.4.2a	Amélioration des connaissances sur l'écrevisse à pattes blanches	30 500 €
C.4.2b	Amélioration des connaissances sur la Moule perlière	50 000 €
C.4.3	Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du BV	Pour mémoire
C.4.4	Améliorer la connaissance des zones humides en amont du plan d'eau de la Ramade	70 000 €
C.4.5	Coordonner et valoriser l'ensemble des suivis et inventaires réalisés dans le cadre du contrat	31 000 €
C.4.6	Améliorer les connaissances sur la gestion quantitative	3 000 €
C.4.7	Réaliser une étude sur l'impact des molécules médicamenteuses sur le Chavanon	3 500 €
	TOTAL (en € TTC)	188 000 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 4 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

MEP19, LNE, CEN A, HCC, CCCC, PNR ML

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CRNA, CD23/63/19, EDF, OFB 23/63/19, ARS 19/63, DDT 23/63/19, DREAL NA, DREAL A, EPIDOR, Université de Limoges



COÛT ESTIME

Cf. Fiche C.1.2

MAITRE(S) D'OUVRAGE

Haute Corrèze Communauté, Communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Diagnostic sur Haute Corrèze Communauté

L'opération consiste à réaliser un diagnostic complet en relevant notamment :

- L'occupation du sol,
- Les facteurs de perturbations (obstacles à l'écoulement, piétinement agricole, recalibrage, etc.)
- La qualité rivulaire,

Ce diagnostic permettra d'acquérir une connaissance fine du réseau hydrographique et d'orienter les stratégies de gestion, de préservation et de restauration. Les données recueillies compléteront celles acquises par Haute Corrèze Communauté sur le territoire du contrat depuis 2015. Le diagnostic sera réalisé en 2020 et 2021.

Le chargé de missions référent sur le secteur « Chavanon » de Haute Corrèze Communauté sera en charge du diagnostic et de sa saisie sous SIG.

L'opération sera réalisée sur les masses d'eau suivantes :

- de la Meouzette et de ses affluents (FRFR498) sur environ **32km**
- de le Rau du Feyt et de ses affluents (FRFRR498A_1) sur environ **25km**
- de la Ramade et de ses affluents en rive droite (FRFR106A) sur environ **17 km**
- de la Barricade et de ses affluents (FRFRR106A_7) sur environ **28 km**

Au total, ce sont 102 km de cours d'eau qui seront diagnostiqués.

Opération n° 2 : Diagnostic sur CC CCV

Les diagnostics seront réalisés prioritairement sur : l'Eau du Bourg, Rau de Cornes et Rau de Malpeire.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR498 (Méouzette) / FRFRR498A_1 (Feyt) / FRFR106A (Chavanon) / FRFRR106A_7 (Barricade) / FRFRR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFRR106A_4 (Cornes) / FRFRR106A_3 (Malpeire)

PUBLIC VISÉ :

Tous les partenaires du contrat et les acteurs locaux

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1							
Opération 2							
TOTAL							

Les coûts liés à cette opération sont intégrés à la fiche C.1.2.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1									
Opération 2									
								TOTAL	

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de cours d'eau diagnostiqué

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze

COÛT ESTIME
30 500 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Réalisation d'un suivi qualitatif des populations d'écrevisses du bassin du Chavanon (nasses et ADN environnemental) et d'un suivi quantitatif des populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) identifiées sur le bassin lors du premier contrat.

- Le suivi quantitatif :

Au cours du premier contrat territorial Chavanon, 2 populations d'écrevisses à pattes blanches ont été identifiées sur le bassin. Ces populations feront l'objet d'un suivi quantitatif par l'intermédiaire d'un protocole CMR (capture/marquage/recapture) l'année n, n+2 et n+4.

En effet, on sait que les derniers épisodes de sécheresse ont conduit à des étiages très sévères voire à la mise en assec de nombreux petits cours d'eau du bassin du Chavanon, dont l'affluent de la Barricade sur lequel une population d'écrevisses à pattes blanches avait été identifiée. Ce suivi devrait donc permettre de s'assurer que la population est toujours présente et de surveiller son état de santé.

Ce protocole de suivi consiste à prélever de nuit, en deux passages la totalité des individus supérieurs à 2 cm (pour des raisons de facilité de capture) observés sur la station étudiée. Au cours d'une première nuit, chaque individu capturé est mesuré, pesé et sexé puis marqué avec du verni (inoffensif pour l'écrevisse) avant d'être remis à l'eau. Lors d'une deuxième nuit, chaque individu capturé au cours des deux passages est trié en fonction de la présence ou non d'un marquage : les individus marqués sont comptés tandis que les individus non marqués sont mesurés, pesés et sexés ; l'ensemble des individus est ensuite relâché. Grâce à ces données, il sera possible d'évaluer la densité et la structure de la population, ainsi que son évolution temporelle.

A noter que l'ensemble du matériel de prospection (waderns, seaux, matériels de pesée et de mesure...) sera désinfecté avant les campagnes de terrain à l'aide d'un désinfectant fongicide et bactéricide (désogermes). En effet, cela est indispensable à la protection des populations d'écrevisses contre les transferts de pathologies telles la peste des écrevisses.

- Le suivi qualitatif :

Afin de continuer le travail entrepris au cours du premier contrat, les prospections qualitatives des cours d'eau du bassin du Chavanon seront poursuivies les années n+1 et n+3 pour identifier les limites de répartitions des populations d'écrevisses invasives et celles de l'écrevisse à pattes blanches.

Ces prospections sont réalisées grâce à 2 protocoles, la pose de nasses d'une part et des expertises « ADN environnemental » d'autre part.

Pour les nasses, celles-ci seront réparties sur des stations régulièrement espacées sur les cours d'eau en fin de journée, et relevées le lendemain matin. Chaque individu capturé est identifié, mesuré, pesé et sexé. Il est ainsi possible de dresser une cartographie précise de la répartition des écrevisses.

Cependant, lorsque les populations sont réduites, la pose des nasses ne permet pas toujours de détecter la présence des écrevisses, c'est pourquoi, en parallèle, certains cours d'eau feront l'objet de prélèvements afin de réaliser des expertises « ADN environnemental ». En effet, cette méthode basée sur l'extraction de l'ADN contenu dans un échantillon d'eau, permet d'améliorer la détection d'espèces aquatiques rares ou discrètes (comme c'est le cas de l'écrevisse à pattes blanches) présentes sur la portion du cours d'eau amont au point de prélèvement, et permettra ainsi de compléter les données issues du suivi nasses.

Comme pour le suivi quantitatif, l'ensemble du matériel de prospection (nasses, waders,...) sera désinfecté avant les campagnes de terrain à l'aide d'un désinfectant fongicide et bactéricide (désogerme).

Il est prévu de prospecter 30 stations par an en année n+1 et n+3 (20 à l'aide de nasses et 10 par l'intermédiaire de l'ADN environnemental).

L'amélioration des connaissances sur l'espèce permettra de préconiser des recommandations, notamment auprès des techniciens rivières des collectivités, en charge de la mise en oeuvre des plans pluriannuels de gestion (PPG).

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) : Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ : Tous les partenaires du contrat territorial, les acteurs locaux, le grand public.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS : AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, EPCI FP, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	25 417 €	30 500 €	3 500 €	10 000 €	3 500 €	10 000 €	3 500 €
TOTAL	25 417 €	30 500 €	3 500 €	10 000 €	3 500 €	10 000 €	3 500 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	60%	...%*				10%		70%	21 350 €
TOTAL								70%	21 350 €

*Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions de la MEP19 au titre de sa politique en faveur de la biodiversité

INDICATEURS DE RÉALISATION

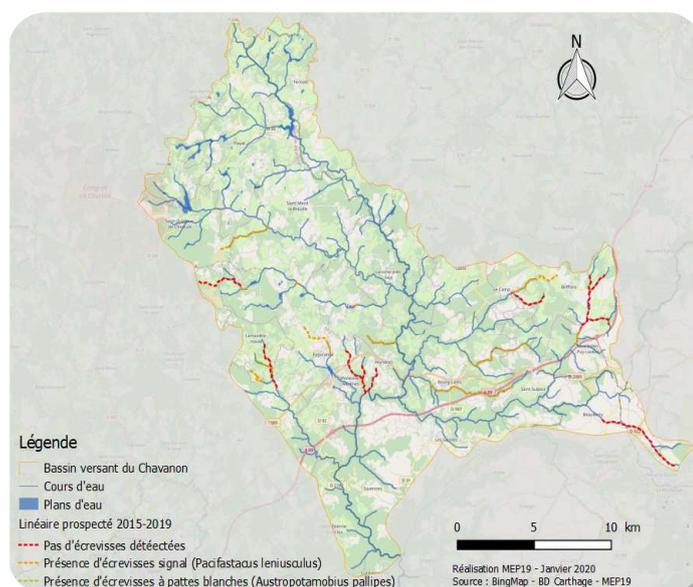
- Linéaire de cours d'eau prospecté
- Nombre de stations prospectées par an à l'aide de nasse et d'ADN environnemental
- Compte-rendu de prospection

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Calendrier prévisionnel

	n	n+1	n+2	n+3	n+4
Suivi quantitatif (CMR)					
Suivi qualitatif (Nasses/ADNe)					

Carte des prospections réalisées lors du premier contrat :





MAITRE(S) D'OUVRAGE
Limousin Nature Environnement

COÛT ESTIME
50 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Etude amélioration des connaissances des espèces des milieux aquatiques

- o Améliorer l'état des connaissances sur les populations de Moules perlières du territoire. (répartition, état et dynamique des populations, état du substrat...)
- o Réaliser le suivi des populations connues et faire des inventaires.
- o Faire des propositions de périmètres des populations à fort enjeux afin de proposer des zonages adaptés (ZNIEFF, APPB par exemple).
- o Réaliser l'animation du réseau d'acteurs locaux et institutionnels nécessaire à la mise en place de ces zonages (élus, DDT, DREAL, socio-professionnels concernés).

L'amélioration des connaissances sur l'espèce permettra de préconiser des recommandations, notamment auprès des techniciens rivières des collectivités, en charge de la mise en oeuvre des plans pluriannuels de gestion (PPG).

Cette action sera réalisée prioritairement sur la partie Nouvelle-Aquitaine du bassin versant.

Calendrier : toute l'année

Des réunions de cadrage avec les autres maîtres d'ouvrages du Contrat seront nécessaires pour mutualiser les actions si besoin.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC AUTRES FICHES ACTION : Fiche C.4.3

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :
Techniciens rivières, pêcheurs, responsables d'AAPPMA, scolaires et grand public, élus locaux, personnel d'EDF

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :
AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, AAPPMA, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		50000 €	10000 €	10000 €	10000 €	10000 €	10000 €
TOTAL		50000 €	10000 €	10000 €	10000 €	10000 €	10000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	60%	...%				10%		70%	35 000 €
								TOTAL	35 000 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de kilomètres de cours d'eau prospectés,
- Nombre de nouvelles stations de Moules perlières trouvées,
- Nombre de station contrôlées,
- Nombre de périmètres proposées au zonages,
- Nombre de réunions avec les principaux acteurs....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces actions pourront évoluer au gré des retours d'expériences et des bilans annuels. Elles ne sont donc pas figées.



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

COÛT ESTIME
Pour mémoire

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu

Inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du BV Chavanon à savoir :

-Moule perlière (ADN environnemental sur affluents, suivi 3 stations Chavanon)

Cette opération dans le cadre de l'application du Plan national d'Actions (PNA) Moule perlière et de sa déclinaison à l'échelle régionale : le Plan régional d'action (PRA) coordonné par le CEN Auvergne. Elle sera réalisée en concertation principalement avec LNE.

Etat de l'opération:



Nouvelle



Dans la continuité du CT n°1



Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC AUTRES FICHES ACTION : Fiche C.4.2.a

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau côté Puy-de-Dôme

PUBLIC VISÉ :

Tous les partenaires du Contrat

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, AAPPMA, EPIDOR, PNRML, GMA, Société Française d'Orchidophilie, CEN NA

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)					
			n	n+1	n+2	n+3	n+4	
Opération 1								
TOTAL								

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1									
								TOTAL	

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Linéaire de tronçons Moule perlière prospecté / nbre de stations contactées
- Linéaire de tronçons Campagnol amphibie prospecté / nbre de stations contactées
- Surface de zones humides potentielles prospectées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



COÛT ESTIME
70 000 € TTC

MAITRE(S) D'OUVRAGE
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Etude amélioration des connaissances des espèces des milieux aquatiques

Inventaire, cartographie et mise en place de suivis sur les zones humides identifiées en amont de l'étang de la Ramade. Définition de la gestion à mettre en place sur les parcelles maîtrisées.

Inventaire des zones humides sur des secteurs particuliers, à faciès oligotrophe sur sédiments ou colluvions (63/23) : secteur (Messeix, Lastic, St Julien Puy Lavèze) et secteur (Flayat, St Agnant près Crocq). L'inventaire des zones humides à faciès oligotrophe sur sédiments ou colluvions permettra de cibler ce type de milieu comme un milieu prioritaire d'intervention pour le CEN Auvergne.

- Inventaire, carto
- Suivi type Liger
- Diagnostic (conseils de gestion)
- Suivi effacement d'étang sur le bassin de la Ramade

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
FRFR106B

PUBLIC VISÉ :
Communes, agriculteurs, propriétaires privés

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :
AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, AAPPMA, EPIDOR, PNRML, GMA, Société Française d'Orchidophilie, CEN NA

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		70 000 €	6 000 €	25 000 €	25 000 €	10 000 €	4 000 €
TOTAL		70 000 €	6 000 €	25 000 €	25 000 €	10 000 €	4 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	80%							80%	56 000 €
								TOTAL	56 000 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nbre de diagnostics réalisés
- Surface cartographiée en ha
- Nbre de suivis mis en place

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze

COÛT ESTIME
31 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Rédaction d'un rapport de synthèse annuel des données de suivi et d'évaluation

La collecte de données et le suivi de la qualité des cours d'eau et leur évolution, mais aussi celles relatives aux espèces protégées et patrimoniales doivent être valorisés auprès des différents maîtres d'ouvrage et des élus qui s'impliquent dans la démarche du contrat territorial.

Afin de valoriser ces informations, la MEP19 collectera les données issues des différents suivis menés sur le bassin du Chavanon (macrobenthos, poissons, thermie, physico-chimie, suivi moule perlière, suivi écrevisse), afin d'élaborer une synthèse annuelle cohérente à l'échelle du contrat territorial, qui reprendra également les indicateurs de la DCE.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :
Tous les partenaires du contrat territorial, les acteurs locaux, le grand public.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :
AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPCI FP, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	25 833 €	31 000 €	7 000 €	5 000 €	6 000 €	5 000 €	8 000 €
TOTAL	25 833 €	31 000 €	7 000 €	5 000 €	6 000 €	5 000 €	8 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%	...%*				20%		70%	21 700 €
								TOTAL	20 700 €

*Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions de la MEP19 au titre de sa politique en faveur de la biodiversité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Rédaction et diffusion du rapport de synthèse annuel



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

COÛT ESTIME
3 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 : Réalisation d'un suivi quantitatif sur le bassin du Chavanon

Le contexte de changement climatique actuel et les années de sécheresse qu'a connu le territoire en 2018 et 2019 a poussé la commission «suivi» du contrat à s'interroger sur l'évolution des débits, la gestion quantitative et la résilience du bassin et des sous bassins versant. Une seule station de suivi des débits (le Chavaon à Messeix), gérée par la DREAL, est présente sur le bassin versant. La chronique de données s'étend de 1961 à 2014.

Une première analyse des données, dans le cadre du bilan du 1er contrat, a mis en évidence une diminution des débits moyens mensuels notamment sur les mois de septembre et octobre ainsi qu'un allongement de la durée d'étiage.

Afin d'affiner les connaissances sur l'aspect quantitatif et de pallier à l'arrêt de la chronique de données de la station du Chavanon, le PNR souhaite mettre en place un suivi quantitatif sur le territoire. Le suivi se fera via un réseau de sondes mesurant les hauteurs d'eau et les débits. Une partie du réseau sera fixe et un autre mobile afin de réaliser un suivi en fonction des travaux effectués par les autres maitres d'ouvrages pour évaluer l'impact sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau. Afin d'avoir une meilleure analyse des données, le PNR utilisera une partie du budget alloué à cette action pour acheter des données complémentaires comme par exemple des données climatiques (température, précipitations...).

L'emplacement des sondes sera discuté et validé en commission suivi réunissant l'ensemble des acteurs participants au volet amélioration des connaissances. Il s'agira d'équiper certains sous-bassins versants pour mieux évaluer l'impact du changement climatique, voire des actions (restauration de zones humides, effacement d'étangs, etc.).

Le PNR souhaite également échanger avec la DREAL sur les raisons de l'abandon de la station du Chavanon et engager une réflexion sur la remise en service ou non de celle-ci.

L'année 2021 permettra de renforcer les réflexions collectives menées sur cette thématique, présenter le projet au centre hospitalier et rédiger conjointement la proposition du sujet de stage. Ce temps nous permettra également de pouvoir commencer à réunir les données déjà existantes sur ce sujet.

Etat de l'opération: Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau

PUBLIC VISÉ :

Tous les partenaires du contrat territorial, les acteurs locaux, le grand public.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, MEP 19, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)					
			n	n+1	n+2	n+3	n+4	
Opération 1	2 500 €	3 000 €	3 000 €					
TOTAL	2 500 €	3 000 €	3 000 €					

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%*			25%				75%	2 000€
								TOTAL	2 000 €

*Le taux d'aide de l'AEAG est de 50% HT soit 41% TTC.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de stations suivies
- Nombre de données recueillies

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
A définir

COÛT ESTIME
3 500 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération n° 1 :

La problématique des pollutions liées aux substances médicamenteuses est une préoccupation récurrente de toutes les assemblées de gestion. Les Etats Généraux de la Dordogne de 2012, évoquaient les résidus médicamenteux comme pouvant être une des explications de la baisse de la biodiversité aquatique. Les CLE des SAGE du bassin Dordogne identifient les produits pharmaceutiques comme une problématique majeure.

Le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a coordonné le 1er Contrat territorial Chavanon, en 2020, un nouveau contrat de progrès territorial est élaboré.

Le 1er Contrat Territorial Chavanon avait mis en évidence un manque de connaissance sur l'impact des substances médicamenteuses sur les populations piscicoles. Une station de suivi (Celette), située juste en aval d'un rejet d'un hôpital psychiatrique, inquiète les fédérations de pêche qui mesurent des perturbations sur l'abondance et les taux de reproduction des espèces. Les résultats physico-chimiques ne permettent pas de l'expliquer.

Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE) est un établissement sous gestion privée (association de gestion du CHPE) sous tutelle de l'ARS. Le Conseil Départemental de la Corrèze est propriétaire et le Président du CD19 est le Président du Conseil d'Administration de l'association de gestion. L'établissement a une capacité d'accueil de 170 lits en hospitalisation et assure le suivi de 709 personnes en ambulatoire.

Un groupe de travail entre le PNR, l'Université de Limoges, L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département, l'ARS, la Maison de l'Eau et de la Pêche (MEP) et EPIDOR a été mis en place pour lancer une étude autour de la problématique des substances médicamenteuses dans l'eau.

Dans un premier temps, un stage proposé en 2022, permettra d'établir un état des lieux des connaissances sur cette station : molécules utilisées, concentrations, flux et établir un plan d'action clé en main avec des financements fléchés pour traiter les résidus médicamenteux des eaux usées.

Dans un second temps et en fonction de ces premiers résultats, une étude plus approfondie pourrait être lancée pour mesurer les conséquences sur l'environnement (bioaccumulation, devenir dans les sédiments des retenues, ...), élargir aux molécules vétérinaires et à l'ensemble du bassin versant de la Dordogne.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :
FRFR106A (Chavanon)

PUBLIC VISÉ :

Tous les partenaires du contrat territorial, les acteurs locaux, le grand public.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CD 63/23/19, CR NA, OFB 63/23/19, FD 19/23/63, EPIDOR, PNRML

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)					
			n	n+1	n+2	n+3	n+4	
Opération 1		3500 €		3500 €				
TOTAL								

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides	
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres			
Opération 1	50%							50%	1 750 €	
TOTAL									TOTAL	1 750 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



THEMATIQUE 5 : Etudes complémentaires ou préalables à des actions

DESCRIPTIF GENERAL

COÛT TOTAL ESTIME

365 850 € TTC

CONTEXTE

Certaines actions nécessitent, avant réalisation, une étude préalable afin de pouvoir intervenir ou mieux dimensionner les travaux. Ainsi, 4 types d'études ont été fléchés dans le contrat :

- Les Déclarations d'intérêt général (DIG). Les DIG actuelles des différentes communautés de communes ne couvrent pas l'ensemble de la période du nouveau programme (2021-2025) et devront donc être renouvelées. La DIG permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'environnement). Elle légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Les diagnostics d'assainissement non collectif. Il a été identifié des points noirs sur certaines communes au niveau des installations individuelles. Les diagnostics permettront de mettre en évidence des préconisations de gestion et des travaux à réaliser par les propriétaires.
- Les diagnostics d'assainissement collectif. Une étude préalable avant travaux est nécessaire afin de déterminer précisément l'état des réseaux d'eaux usées et celui de la station afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement. Sur le périmètre de l'ancienne C.C du Pays d'Eygurande, une première tranche de travaux sur le réseau d'alimentation de la station a été réalisée dans le précédent contrat. La seconde tranche n'a pas été réalisée, du fait notamment de la nécessité d'actualiser le diagnostic. Le schéma directeur datant de plus de 10 ans, une actualisation du diagnostic est nécessaire avant la réalisation d'une seconde tranche de travaux.
- La rédaction de Plan de gestion. Les CEN ont acquis une quarantaine d'ha de zones humides et parcelles riveraines de cours d'eau. Avant la réalisation de travaux de restauration, il est nécessaire de déterminer les orientations de gestion au vu des enjeux de chaque site.

La distinction entre les études préalables (intégrées au volet C) et les travaux issus de ces études (intégrés dans les volets A et B) est un choix lié à l'outil développer par le PNR permettant l'évaluation des contrats (Outil de Suivi des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques - OSCTMA). Cette séparation n'avait pas été faite lors du premier contrat, ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle du volet C augmente par rapport à l'ancienne programmation où le coût des études étaient réparties dans les sous thématiques des volets A et B.

Correspondance au SDAGE Adour-Garonne :

D 17. Mettre en œuvre les autorisations administratives relatives aux travaux sur cours d'eau et sur le trait de côte et les aides publiques

D. 39 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides

D 42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

B 2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale

B 5. Prendre en compte les dépenses de maintenance liés aux services de l'eau

B 4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent

OBJECTIFS

- Pouvoir mettre en œuvre le programme d'actions et pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau
- Améliorer la qualité d'eau et résorber les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement non collectif
- Optimiser le fonctionnement de l'assainissement collectif
- Identifier un mode de gestion permettant la préservation et la restauration des zones humides

TERRITOIRE CIBLÉ

Pour les DIG : HCC, CCCCCV, DSA

Plan de gestion sur les sites en maîtrise foncière et d'usages (MFU) du CEN NA

Pour les diagnostics ANC : CCCCCV

Pour la réalisation de schémas directeur d'AC : Merlines, Monestiers Merline, Eygurande, Messeix, Lastic, Savennes, St-Julien-puy-Lavèze

Masses d'eau concernées par des actions :

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

C.5.1	Dossier de DIG	10 900 €
C.5.2	Diagnostic d'assainissement non collectif	15 000 €
C.5.3	Diagnostic d'assainissement collectif	270 000 €
C.5.4	Plan de gestion de zones humides	69 950 €
	TOTAL (en € TTC)	365 850 €

Part financière prévisionnel de la thématique : 7 %

Maîtres d'ouvrage concernés :

HCC, CCDSA, CCCCCV, Syndicat de la Diège, Communes, CEN NA

Partenaires techniques et/ou financiers potentiels :

AEAG, CRNA, CD23/63/19, EDF, OFB 23/63/19, DDT 23/63/19, DREAL NA, DREAL A, EPIDOR,

**MAITRE(S) D'OUVRAGE****CC Dômes Sancy Artense, Communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans****COÛT ESTIME**

10 900 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Rédaction de la DIG de la C.C Dômes Sancy Artense

Dans le cadre des actions du contrat de progrès territorial, des fonds publics seront investis sur des terrains privés dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau. Il s'agit de rassembler ces actions particulières et de les porter à connaissance afin de leur fournir un statut d'intérêt général permettant la réalisation de ces investissements dans le respect de la réglementation. La déclaration d'intérêt général concerne un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et rassemble la programmation de travaux sur un territoire ou dans un domaine de compétence liée au porteur. Elle intègre également les autres démarches réglementaires à remplir, comme les dossiers relatifs à la Loi sur l'eau. Une fois déposée, elle fait l'objet d'une enquête publique.

La DIG qui court actuellement sur la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense s'étend jusqu'en 2023. Par anticipation et dans le but de maîtriser les coûts en ne faisant qu'une DIG pour plusieurs maîtres d'ouvrages, une nouvelle DIG est à programmer pour la fin de l'année 2021.

Description technique de l'opérations :

La mise en œuvre de la DIG sur le territoire Dôme Sancy Artense serait à déposer fin 2021 pour une mise en œuvre à partir de 2022.

Le contenu de la DIG reprendra le programme d'action prévu dans le contrat, par maître d'ouvrage ou groupe de maître d'ouvrage sur leurs territoires et/ou domaines de compétence. Ce document sera principalement rédigé par le technicien rivière et déposé auprès des services de l'Etat. Il sera validé dans le cadre d'une enquête publique.

Opération 2 : Rédaction de la DIG de la C.C Chavanon Combrailles et Volcans

Etat de l'opération:

 Nouvelle Dans la continuité du CT n°1 Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau côté du Puy-de-Dôme

PUBLIC VISÉ :

Exploitants agricoles de parcelles en bordure de cours d'eau ciblés, collectivités sous DIG

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)					
			n	n+1	n+2	n+3	n+4	
Opération 1		5 400 €	5 400 €					
Opération 2		5 500 €	5 500 €					
TOTAL		10 900 €	10 900 €					

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%			20%				70%	3 780€
Opération 2	50%			20%				70%	3 850 €
								TOTAL	7 630 €

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de DIG réalisées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



COÛT ESTIME
15 800 € TTC

MAITRE(S) D'OUVRAGE

Communautés de communes Chavanon Combrailles et
Volcans et Dômes Sancy Artense

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Réalisation des diagnostics d'assainissement individuels sur la
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

25 diagnostics par an à hauteur de 200 € par diagnostic sur les trois premières années du Contrat

Opération 2 : Réalisation des diagnostics d'assainissement individuels sur la
Communauté de communes Dômes Sancy Artense

4 diagnostics à hauteur de 200 € par diagnostic en 2022.

Etat de l'opération:



Nouvelle



Dans la continuité du CT n°1



Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES :

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

PUBLIC VISÉ :

Les usagers, habitants du bassin

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

Tous les maîtres d'ouvrages du contrat, AEAG, CD 63/23/19, CR NA, DREAL, DDT63/23/19, OFB 63/23/19,

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		15 000 €	5000 €	5000 €	5000 €		
Opération 2		800 €		800 €			
TOTAL		15 800 €	5 000 €	5 800 €	5 000 €		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	Aides forfaitaires								
Opération 2									
								TOTAL	

Aides de l'AE : 200 € par diagnostic

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'études lancées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Syndicat de la Diège et communes du Puy-de-Dôme

COÛT ESTIME
270 000 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif sur le secteur corrézien

Phase 1 : Constats et pré-diagnostic

Phase 2 : Mesures et investigations

Phase 3 : Solutions envisageables – Schéma directeur d'assainissement

Phase 4 : Révision du zonage d'assainissement

Opération 2 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif sur les communes du Puy-de-Dôme

Préalablement à la mise en oeuvre d'actions concrètes pour optimiser les systèmes d'assainissement en place sur certaines communes du Puy-de-Dôme (cf. Fiche action A.1.2), il est nécessaire de réaliser des études visant à dimensionner les travaux à prévoir.

Au total, ce sont 5 communes, situées toutes dans le département du Puy-de-Dôme, qui souhaitent lancer ce type d'études : Bourg Lastic, Lastic, Messeix, Savennes, Saint Julien-Puy-Lavèze. Elles sont toutes sur des masses d'eau dont les pressions domestiques ont été identifiées comme « significatives » dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux 2019.

Le coût d'une étude a été estimé entre 20 000 et 30 000 € HT selon la taille de la commune et le nombre de stations. Il est prévu de lancer :

- 2 études en 2021 (Saint Julien-Puy-Lavèze pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT et Savennes pour un montant de 25 000 € en intégrant un zonage),
- 2 études en 2022 (Bourg Lastic pour un montant de 30 000 € HT et Messeix pour un montant de 30 000 € HT),
- 1 étude en 2023 (Lastic pour un montant de 20 000 € HT)

Un cahier des charges commun à toutes ces communes sera rédigé et proposé par les partenaires techniques et financiers.

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

LIEN AVEC D'AUTRES FICHES :

A.1.2 - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

FRFR106A_6 (Abeille) / FRFR498A_1 (Méouzette) / FRFR106A_2 (Eau du Bourg) / FRFR106A_3 (Malpeire) / FRFR106A_4 (Cornes) / FRFR105 (Clidane)

PUBLIC VISÉ :

Les usagers, habitants du bassin

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

Tous les maîtres d'ouvrages du contrat, AEAG, CD 63/23/19, CR NA, DREAL, DDT63/23/19, OFB 63/23/19,

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1	100 000 €	120 000 €		60 000 €	60 000 €		
Opération 2	125 000 €	150 000 €	54 000 €	72 000 €	24 000 €		
TOTAL	225 000 €	270 000 €	54 000 €	132 000 €	84 000 €		

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF			
Opération 1	50%*				10%**			50%	50 000 €
Opération 2	50%*			30%***				80%	100 000 €
								TOTAL	150 000 €

*Taux de l'AEAG basés sur les montants HT

** Aides CD19 : indiquées uniquement à titre indicatif. Ces aides ne sont pas intégrées au Contrat.

***Taux du CD63 basés sur les montants HT

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'études lancées

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



MAITRE(S) D'OUVRAGE
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine

COÛT ESTIME
69 950 € TTC

DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DETAILLE DE L'ACTION

Opération 1 : Rédaction de plans de gestion

Dimensionnement technique :

*Réaliser une étude et rédiger un document permettant de déterminer les enjeux écologiques et hydrologiques des sites en maîtrise foncière ou d'usage CEN

*Mettre en place un programme de travaux de restauration ou d'entretien adapté

*Document réalisé en concertation avec les acteurs locaux

Calendrier de réalisation :

Réaliser 4 documents de gestion sur la durée du contrat

Moyens humains dédiés à l'opération :

0,26 ETP /plan de gestion

Lien avec les opérations menées par d'autres partenaires

Etat de l'opération:

Nouvelle

Dans la continuité du CT n°1

Reportée (CT n°1)

MASSE(S) D'EAU VISÉE(S) :

Toutes les masses d'eau côté Nouvelle-Aquitaine

PUBLIC VISÉ :

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS POTENTIELS :

AEAG, CR NA, CEN Auvergne, PNR ML, CIVAM Auvergne, ADAPA, CD23/19, Chambres d'agriculture

DESCRIPTIF FINANCIER

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

Intitulé de l'opération	Total € HT	Total € TTC	Echéancier (en € TTC)				
			n	n+1	n+2	n+3	n+4
Opération 1		69950	17 000	17 300		17 650	18 000
TOTAL		69950	17 000	17 300		17 650	18 000

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PAR OPÉRATION

Intitulé de l'opération	Taux d'aides prévisionnels							TOTAL taux d'aides	Montants prévisionnels d'aides
	AEAG	CR NA	CD23	CD63	CD19	EDF	Autres		
Opération 1	50%							50%	34 975 €
								TOTAL	34 975 €

Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : La Région étudiera les financements des actions du CEN au titre de sa politique en faveur de la biodiversité

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de plans de gestion réalisés
- Nombre d'hectares de zones humides ayant fait l'objet de plans de gestion

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national organisées pour la promotion de son territoire.

Depuis 2012, **"La Startup est dans le pré"** aide les territoires ruraux à unir tous leurs moyens et tous leurs acteurs pour faciliter et renforcer le développement des entreprises. Véritable programme de développement économique, la "Start'up est dans le pré" fédère les acteurs de l'entreprise et les réunit sur 2 jours sur un territoire rural.

Les enjeux de l'opération sont multiples. Il s'agit d'inviter les futurs entrepreneurs à s'installer et investir sur ce territoire pour y créer des emplois durables. C'est aussi l'occasion de redynamiser l'économie locale notamment dans le domaine agricole, en développant les filières agro-alimentaires et en participant au renforcement de l'agriculture.

Des opérations ont déjà été menées sur d'autres départements : le Vaucluse, le Lot-et-Garonne l'Aveyron, la Lozère. Le Département de la Corrèze peut afficher aussi l'attractivité de son territoire en cette période de crise sanitaire qui a impulsé de nouvelles façons de travailler, notamment chez les habitants des grandes métropoles et fait apparaître les possibilités de développement en milieu rural notamment grâce aux nouvelles technologies.

L'association **"La Startup est dans le pré"** souhaite proposer un événement à Argentat sur Dordogne les 10 et 11 avril 2021.

La Communauté de commune Xaintrie Val Dordogne, co-organisatrice, sollicite le département pour un soutien financier pour l'organisation de l'événement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est décidée l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'organisation de la manifestation " la Start up est dans le pré " à la communauté de commune de Xaintrie Val Dordogne.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-572-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrégiens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 120 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 500 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2021" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 207 lors de sa réunion du 10 avril 2020.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 459 560 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	8	15 480 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	2 396 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	49	137 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	10	31 684 €
- Aide aux travaux traditionnels	2	8 000 €
- Aide au parc locatif social	2	265 000 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale. Le Département gère depuis le 1er janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corréziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL des mois de novembre et décembre 2020.

Total FSL Aide aux Impayés d'Energie	13 404,36 €
Total FSL Accès	10 168,48 €
Total FSL Maintien	8 322,84 €
Total FSL Travailleurs de condition modeste	2 780,19 €
Total FSL Accompagnement social logement individuel	7 200,00 €
Total commission novembre	41 875,87 €

Total FSL Aide aux Impayés d'Energie	12 696,85 €
Total FSL Accès	14 135,86 €
Total FSL Maintien	3 922,14 €
Total FSL Travailleurs de condition modeste	1 434,87 €
Total FSL Accompagnement social logement individuel	8 400,00 €
Total commission décembre	40 589,72 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 459 560 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **15 480 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **2 396 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **137 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **31 684 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 8 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 265 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1041-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2020 DES RESTES A CHARGE 2019 ET 2020

RAPPORT

Lors de la réunion de la Commission permanente du 11 décembre dernier (*rapport 840*), le mode de calcul du Reste à Charge 2020 relatif au Revenu de Solidarité Active (rSa) à rattacher à l'exercice 2020 a été approuvé.

Les appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MAS) de décembre n'étant pas encore parvenu, le calcul de ce reste à charge avait été estimé sur la base des montants à fin novembre 2020.

Désormais, le calcul à fin décembre est le suivant :

1 - APPEL DE FONDS 2020

	CAF	MSA	TOTAL
	93,66%	6,34%	100,00%
janv-20	1 404 407,86	97 002,91	1 501 410,77
Régularisations	7 220,57	-	7 220,57
févr-20	1 410 531,96	103 501,80	1 514 033,76
mars-20	1 509 285,59	104 915,81	1 614 201,40
avr-20	1 586 750,17	131 042,82	1 717 792,99
mai-20	1 691 000,41	107 157,75	1 798 158,16
juin-20	1 628 576,03	103 426,71	1 732 002,74
juil-20	1 534 978,24	124 760,18	1 659 738,42
août-20	1 688 870,63	98 708,22	1 787 578,85
sept-20	1 715 876,00	99 015,41	1 814 891,41
oct-20	1 712 307,88	113 732,57	1 826 040,45
nov-20	1 673 474,38	107 427,11	1 780 901,49
déc-20	1 706 630,94	112 651,45	1 819 282,39
TOTAL APPEL DE FONDS 2020	19 255 469,52	1 303 342,74	20 558 812,26

2 - CALCUL DU RSA A MANDATER AU TITRE DE 2020

Méthode retenue : CP du 11/12/2020

RECETTES RSA 2020	FMDI 2020	686 314,00
	TICPE 2020	10 720 224,00
	TOTAL	11 406 538,00

Total à mandater en 2020 =	11 406 538,00
Dont CAF	10 683 411,18
Dont MSA	723 126,82

3 - CALCUL DU MONTANT A RATTACHER AU TITRE DE 2020

RAPPEL : Total appels de fonds CAF + MSA =	20 558 812,26
Total à mandater 2020	11 406 538,00
Total à RATTACHER en 2020 =	9 152 274,26
Dont CAF	8 572 058,34
Dont MSA	580 215,92

Ainsi, la somme de 9 152 274,26 € sera rattachée à l'exercice 2020.

Pour rappel, en 2019, selon cette même méthode, le montant rattaché au titre de l'exercice 2019 (rapport 3-09 du 31/01/2020) s'est élevé à 6 635 009,84 €.

Par courrier du 22 décembre 2020, Le Conseil Départemental a saisi le Premier Ministre afin d'obtenir le versement d'une indemnisation au titre de l'absence de compensation régulière de l'État, d'une part de l'incidence financière des augmentations successives du rSa intervenues par voie réglementaire depuis 2012 ; d'autre part et de manière générale, de l'accroissement anormal des charges liées au transfert de la gestion de cette allocation ainsi que des deux autres allocations individuelles de solidarité que sont la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).

Ainsi, dans l'attente d'une réponse, le montant rattaché en 2019 doit de nouveau l'être au titre de 2020.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 787 284,10 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RATTACHEMENTS A L'EXERCICE 2020 DES RESTES A CHARGE 2019 ET 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le rattachement du reliquat de Revenu de Solidarité Active 2019 à l'exercice 2020 pour un montant de 6 635 009,84 €.

Article 2 : Est approuvé le rattachement du reliquat de Revenu de Solidarité Active 2020 à l'exercice 2020 pour un montant de 9 152 274,26 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1106-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA BANQUE POSTALE SUITE A LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE DESHORS MOULAGE.

RAPPORT

Par décision n° 3-05, la Commission Permanente du 27 mai 2016 a accordé la garantie du Département de la Corrèze à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour l'opération d'acquisition d'un terrain à Brive-la-Gaillarde et la construction d'un bâtiment industriel destiné à être loué à la Société Deshors Moulage.

Pour rappel, la SEM CORREZE EQUIPEMENT a sollicité la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, au vu du Contrat de Prêt n° LBP-00001445 d'un montant total de 1 100 000€.

La liquidation de l'entreprise locataire a été prononcée le 21 juillet 2020 par le tribunal de Commerce et est effective depuis le 21 octobre dernier.

La SEM, n'ayant plus de locataire, a demandé à la Banque Postale un report de l'échéance annuelle du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 en capital et intérêts, afin de trouver et mettre en place une solution préservant sa structure financière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la SEM CORREZE EQUIPEMENT réitère sa demande de garantie d'emprunt auprès du Département pour le remboursement de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, pour un nouveau montant d'échéances prenant en compte le différé de remboursement et l'allongement de la durée du crédit de 12 mois.

Le tableau d'amortissement joint en annexe à la décision, intègre ce différé et détaille les nouvelles échéances annuelles du prêt, à compter du 15/01/2022 jusqu'à son terme.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose que le Département réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour cette opération en intégrant le report de l'échéance demandée.

Ce différé de remboursement ne donnera lieu à aucun frais de mise en place, ni pénalité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SEM CORREZE EQUIPEMENT - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA BANQUE POSTALE SUITE A LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE DESHORS MOULAGE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la décision du 27 mai 2016 accordant la garantie d'emprunt du Département de la Corrèze à la SEM CORREZE EQUIPEMENT pour l'acquisition d'un terrain à Brive-la-Gaillarde et la construction d'un bâtiment industriel destiné à être loué à la Société Dehors Moulage,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt relatif au Contrat de Prêt n° LBP-00001445 d'un montant total de 1 100 000 €, souscrit par la SEM CORREZE EQUIPEMENT auprès de la Banque Postale, pour l'opération d'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment industriel à Brive-la-Gaillarde pour la Société Dehors Moulage, et selon les nouvelles caractéristiques financières prenant en compte un report de l'échéance annuelle du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022 en capital et intérêts.

Article 2 : Caractéristiques de l'avenant

L'avenant au Contrat de Prêt LBP-00001445 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Le nouveau tableau d'amortissement, également annexé, intègre ce différé de remboursement et détaille les nouvelles échéances annuelles du prêt, à compter du 17/01/2021 jusqu'à son terme.

Ce différé ne donnera lieu à aucun frais de mise en place, ni pénalité.

Article 3 : Accord du garant

En considération de l'avenant, et conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à première demande de la Banque Postale toute somme réclamée par cette dernière au titre de la Garantie.

Article 4 : Déclaration du Garant

Le Département de la Corrèze déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Mise en garde

Le Conseil Départemental de la Corrèze reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement tel que décrit aux articles 2, 3 et 6.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par la SEM Corrèze Équipement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 6 : Appel de la Garantie

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à en effectuer le paiement, à première demande de la Banque Postale, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande de la Banque Postale résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Conseil Départemental attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées.

Article 7 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt.

Article 8 : Publication de la Garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 29 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Francis COMBY).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1096-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT MOYEN-LONG TERME N° LBP-00001445

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE

La Banque Postale venant aux droits de La Banque Postale Crédit Entreprise, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 €, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75006 Paris, immatriculée sous le numéro 421 100 645 au RCS de Paris, dûment représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après la "Banque".

LE CLIENT

SEM CORREZE EQUIPEMENT, dont le siège social est situé au 9 Rue René et Emile Fage – Hôtel du Département Marbot, 19000 TULLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502687817, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet ci-après le "Client".

La Banque et le Client étant dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie »

PREAMBULE

Par contrat n° LBP-00001445 (le « Contrat »), la Banque a consenti un crédit moyen-long terme au Client (le « Crédit »).
Pour faire face à ses difficultés financières temporaires, le Client a sollicité la Banque pour un différé en capital et intérêts d'une durée de douze (12) mois, ce que la Banque a accepté dans les conditions décrites dans le présent avenant au Contrat (« l'Avenant »).

Article 1 – Conditions initiales du Crédit

Montant initial : 1 100 000,00 EUR

Montant restant dû à la date de début du Différé : 967 678,08 EUR

Durée restante : 192 Mois

Article 2 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet la mise en place d'un différé de remboursement en capital et intérêts d'une durée de douze (12) mois aux conditions suivantes (le « Différé ») :

- i) report des échéances en capital et intérêts ⁽¹⁾ de la période de Différé en fin de Crédit ;
- ii) allongement de la durée du Crédit de douze (12) mois avec maintien du montant des échéances initiales ;
- iii) paiement des intérêts intercalaires courus pendant la période de Différé intégré aux échéances à venir⁽¹⁾ à compter de la fin du Différé conformément au tableau d'amortissement qui vous sera adressé ultérieurement.

Le Différé ne donnera lieu à aucun frais de mise en place, ni pénalité. Le taux d'intérêt du Contrat reste inchangé et s'appliquera aux échéances reportées.

⁽¹⁾ : Selon la périodicité des échéances prévues au Contrat :

- une (1) échéance annuelle
- deux (2) échéances semestrielles
- quatre (4) échéances trimestrielles
- douze (12) échéances mensuelles

Article 3 – Modifications apportées au Crédit

Sous réserve de l'acceptation sans réserve par le Client des modalités du Différé dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après, les modifications qui seront apportées au Crédit sont les suivantes :

1. Modification de la durée du Crédit

- Début du Différé : 15/01/2021
- Durée restante après mise en place du Différé : 204 Mois
- Date d'échéance finale : 15/01/2038

2. Conditions financières

- Frais de mise en place : 0,00 euros
- Pénalités : 0,00 euros
- Taux des intérêts intercalaires de la période de Différé : Taux du crédit
- Capitalisation des intérêts : non
- Assurances : si une assurance a été souscrite, les primes d'assurance seront prélevées et exigibles pendant la période du Différé, et ce, jusqu'au terme du Crédit

Le taux effectif global (TEG) ainsi que l'échéancier contractuel modifié seront communiqués par la Banque, dans les meilleurs délais, après acceptation par le Client de la proposition de Différé dans les conditions définies à l'article 8 du présent Avenant.

Article 4 – Sûretés

Si le Crédit est garanti par un cautionnement et/ou toute autre sûreté (notamment tout nantissement) dont la durée et le montant ne garantissent pas la nouvelle durée résiduelle du Crédit, tout document attestant de la modification du cautionnement et/ou de la sûreté devra être fourni dans un délai de 6 mois sous peine d'exigibilité anticipé du Crédit.

Dans l'hypothèse où une hypothèque a été consentie en garantie du Crédit, la Banque aura la faculté de proroger à tout moment la durée de l'inscription pour tenir compte de l'allongement de la durée du Crédit. auquel cas la Banque supportera tous frais, droits et honoraires relatifs au renouvellement de l'hypothèque.

Article 5 – Communications électroniques

(a) De convention expresse, toute communication devant être faite entre la Banque et le Client au titre du présent Avenant ou concernant celui-ci devra l'être par courrier électronique, à l'exception des communications devant être faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément aux stipulations du Contrat, et si les Parties :

- i) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à la transmission d'informations par ce biais ; et
- ii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies moyennant un préavis d'au moins cinq Jours Ouvrés.

(b) Une communication électronique telle que décrite au paragraphe (a) ci-dessus faite entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception (ou de sa mise à disposition) sous forme lisible.

(c) Toute communication électronique qui produit ses effets, conformément au paragraphe (b) ci-dessus, après 17 heures à l'adresse, indiquée pour les besoins du présent Avenant, de la Partie à qui la communication concernée est envoyée ou rendue disponible, sera réputée ne produire effet que le jour ouvré suivant.

Article 6 – Notifications

Pour les besoins de l'article 5 du présent Avenant, toute notification, demande ou communication devant être faite et tout document devant être délivré au titre du présent Avenant sera faite et délivrée par courrier électronique aux adresses suivantes :

1/ Pour la Banque : votre conseiller

2/ Pour le Client : ccoudertmorin@correze.fr

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont traitées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale dans le cadre de la gestion de la relation commerciale, en vertu de l'exécution du Contrat ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, et pour l'évaluation du risque, la prévention des impayés et le recouvrement. Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles sont également utilisées à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an.

Par ailleurs elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par téléphone, dans l'intérêt légitime de la Banque Postale, ou par voie électronique, sous réserve du consentement des personnes concernées, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact avec les personnes concernées par l'utilisation de leurs données personnelles.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier à l'adresse suivante : La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations : https://www.labanquepostale.fr/particulier/Outils/aide/mentions_legales.donneespersonnelles.html

Article 8 – Acceptation - Entrée en vigueur

La mise en place du Différé est subordonnée à l'acceptation par le Client des conditions du Différé telles que reprises dans le présent Avenant.

Conformément à l'article 5 (Communications électroniques), l'acceptation du Client sur la proposition de Différé sera matérialisée par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse figurant à l'article 6 (Notifications) comportant la mention suivante :

« Je confirme mon accord sans réserve avec les éléments figurant dans le courrier électronique et l'avenant transmis par La Banque Postale, et demande la mise en place du différé d'échéances qui y est décrit ».

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de l'acceptation du Client dans les conditions visées ci-dessus.

Ses effets s'éteindront de la même façon que ceux du Contrat et dans le même temps.

Article 9 – Absence de novation

La mise en place de la période de Différé n'apporte aucune autre modification aux clauses et conditions du Crédit, ni à ses sûretés et garanties auxquelles il n'est pas fait novation.

Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat et de ses annexes, autres que celles modifiées par le présent Avenant conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le 08/01/2021

La Banque

Tableau d'amortissement par date de règlement

LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
 CP X 214 - 115 Rue de Sèvres
 75275 - PARIS CEDEX 06
 France

Dossier	EPL-CORREZE EQUIP-01 - Crédit LBPCE EPL-CORREZE EQUIP-01 d'un montant de 1 100 000.00 EUR du 18/10/2016 au 15/01/2038	LBP-00001445
Client	502687817 - CORREZE EQUIPEMENT	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
18/10/2016	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	0,0000
09/11/2016	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00	1 100 000,00	0,0000
15/01/2018	0,00	43 018,51	34 282,42	0,00	0,00	0,00	77 300,93	1 056 981,49	2,5100
15/01/2019	0,00	44 098,27	26 530,24	0,00	0,00	0,00	70 628,51	1 012 883,22	2,5100
15/01/2020	0,00	45 205,14	25 423,37	0,00	0,00	0,00	70 628,51	967 678,08	2,5100
17/01/2022	0,00	46 339,79	48 577,44	0,00	0,00	0,00	94 917,23	921 338,29	2,5100
16/01/2023	0,00	47 502,92	23 125,59	0,00	0,00	0,00	70 628,51	873 835,37	2,5100
15/01/2024	0,00	48 695,24	21 933,27	0,00	0,00	0,00	70 628,51	825 140,13	2,5100
15/01/2025	0,00	49 917,49	20 711,02	0,00	0,00	0,00	70 628,51	775 222,64	2,5100
15/01/2026	0,00	51 170,42	19 458,09	0,00	0,00	0,00	70 628,51	724 052,22	2,5100
15/01/2027	0,00	52 454,80	18 173,71	0,00	0,00	0,00	70 628,51	671 597,42	2,5100
17/01/2028	0,00	53 771,41	16 857,10	0,00	0,00	0,00	70 628,51	617 826,01	2,5100
15/01/2029	0,00	55 121,08	15 507,43	0,00	0,00	0,00	70 628,51	562 704,93	2,5100
15/01/2030	0,00	56 504,62	14 123,89	0,00	0,00	0,00	70 628,51	506 200,31	2,5100
15/01/2031	0,00	57 922,88	12 705,63	0,00	0,00	0,00	70 628,51	448 277,43	2,5100
15/01/2032	0,00	59 376,75	11 251,76	0,00	0,00	0,00	70 628,51	388 900,68	2,5100
17/01/2033	0,00	60 867,10	9 761,41	0,00	0,00	0,00	70 628,51	328 033,58	2,5100
16/01/2034	0,00	62 394,87	8 233,64	0,00	0,00	0,00	70 628,51	265 638,71	2,5100
15/01/2035	0,00	63 960,98	6 667,53	0,00	0,00	0,00	70 628,51	201 677,73	2,5100
15/01/2036	0,00	65 566,40	5 062,11	0,00	0,00	0,00	70 628,51	136 111,33	2,5100
15/01/2037	0,00	67 212,12	3 416,39	0,00	0,00	0,00	70 628,51	68 899,21	2,5100
15/01/2038	0,00	68 899,21	1 729,30	0,00	0,00	0,00	70 628,51	0,00	2,5100

Total	1 100 000,00	1 100 000,00	343 531,34	0,00	2 200,00	0,00	1 445 731,34		
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	-----------------	-------------	---------------------	--	--

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - PERIODE 2021-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze a conclu avec l'UGAP, en début d'année 2020, une convention partenariale destinée aux Départements de Nouvelle-Aquitaine. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objectif principal d'obtenir de meilleurs tarifs sur les univers véhicules et informatique.

L'agrégation des volumes de commande de l'ensemble des partenaires à la convention permet à chacun de bénéficier d'une remise plus importante sur les tarifs publics que s'ils achetaient seuls à l'UGAP.

Ces remises sont plus ou moins conséquentes selon la tranche tarifaire dans laquelle se situe le groupement de départements.

Dans le cas d'espèce :

- de 4 à 5 % pour l'univers informatique contre 2 % hors convention,
- de 2 à 3 % pour l'univers véhicules contre maximum 1 % hors convention.

Il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat en vue de continuer à acheter à des prix avantageux des équipements et des licences informatiques, ainsi que des véhicules pour les besoins des routes (fourgons, véhicules utilitaires, tracteurs, ...) que la collectivité commande déjà auprès de l'UGAP.

Les engagements financiers annuels pouvant être pris, pour la nouvelle période, à savoir 2021-2024, sont les suivants :

- 300 000 € HT concernant l'univers informatique,
- 500 000 € HT concernant l'univers véhicules.

Étant précisé que ces engagements ne sont pas contraignants pour la collectivité. Si le non respect des engagements affecte la tranche de tarification, un réajustement des avantages à la hausse comme à la baisse sera effectué pour l'année suivante dans les conditions de la tranche tarifaire afférente.

De plus, cette convention n'ouvre pas droit à exclusivité des achats au profit de l'UGAP pour les univers concernés.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP (cf. convention en annexe au présent rapport) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - PERIODE 2021-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les Départements et autres administrations publiques locales de la région Nouvelle Aquitaine pour la période 2021-2024 (convention jointe en annexe à la présente décision).

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1070-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE XX

Entre : le Département de XX,
adresse,

représenté par Madame/Monsieur Prénom NOM, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département de XX** », « **le Département** » ou
« **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de Départements de XX, YY, des Communautés d'agglomération de ZZ par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation de la dépense publique, les départements et administrations publiques locales susvisés ont décidé de renouveler leur partenariat avec l'UGAP, qui leur permet, par l'agrégation de leurs besoins, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Le partenariat permet à chacun des membres du groupement de fait de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

La présente convention définit les besoins et engagements du Département de XX. Ces besoins sont agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres membres du groupement de fait susvisés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département de XX satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les Départements et autres administrations publiques locales de la région Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe enfin les tarifications applicables au partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des autres Départements et administrations publiques locales admises dans le présent groupement portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.1 ci-dessous.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Département et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du Département, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département de XX et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

3.1. Groupement des Départements et autres administrations publiques locales de la région Nouvelle-Aquitaine

Le groupement se concrétise par la signature d'une convention entre chaque entité co-partenaire et l'UGAP.

Le partenariat conclu entre l'UGAP, les Départements et les administrations publiques locales de la région Nouvelle-Aquitaine peut être ouvert à d'autres administrations publiques locales de la région, sous réserve de l'accord de l'UGAP. Le cas échéant, chaque entité signe une convention de partenariat avec l'UGAP.

3.2. Intégration d'organismes associés

La liste des bénéficiaires des stipulations de la présente convention figure en annexe 3.

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration, sous réserve de l'accord de l'UGAP, des organismes qu'il finance et/ou contrôle et répondant aux conditions d'éligibilité à l'UGAP définies à l'article 1^{er} du décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié. Pour ce faire, il adresse à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La liste figurant en annexe 3 est amendée au fur et à mesure des demandes d'extension du périmètre des bénéficiaires.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le Département et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services ou les conventions portant sur l'exécution d'un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;

- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Les services du Département et de ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe les services passant commande notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Conditions tarifaires

6.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Le Département est informé des nouveaux taux applicables par écrit.

6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département, ses bénéficiaires et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 6.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Sur un univers partenarial donné, dès lors que le montant total des commandes passées dépasse le seuil minimal d'engagement de la tranche supérieure, il peut être demandé à l'UGAP l'application des conditions tarifaires associées à cette tranche d'engagement.

De même, s'il est présenté des projets pouvant avoir pour effet de placer le volume d'engagement dans la tranche supérieure, il peut être sollicité de l'UGAP un changement de tranche de tarification. Cette demande ne peut toutefois être présentée avant la fin de la deuxième année d'exécution de la convention et doit faire état de projets précis, réalisables avant le terme de la convention. L'UGAP s'engage à répondre à cette demande dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Si, à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention, le montant annuel moyen des commandes adressées à l'UGAP se révèle très inférieur à la quote-part annuelle de l'engagement souscrit, l'UGAP peut proposer un réajustement des conditions tarifaires. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

Pour des raisons techniques, les dispositifs décrits ci-dessus ne procèdent que pour l'avenir et ne peuvent avoir d'effets rétroactifs.

- 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le Département et ses bénéficiaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

7.2 Engagement au versement d'avances

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le Département s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point. Le Département s'engage par écrit à verser un taux d'avances systématiques sur un segment de produits donné ; il peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Article 8 – Traitement informatique des informations contenant des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion des fichiers clients-prospects, ainsi que la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer les opérations relatives à la gestion des clients (savoir les contrats, les commandes, les livraisons, les factures, la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits), les opérations relatives à la prospection, l'élaboration de statistiques commerciales, l'exécution et le suivi de la présente convention, ainsi que celui des marchés conclus dans le cadre de ladite convention.

La base juridique des traitements susvisés est : exécution de la présente convention et/ou intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- personnes de l'équipe projet Ugap chargées de l'exécution de la présente convention ;
- titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations des marchés conclus dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que l'acheteur agisse en tant que responsable de traitement et le titulaire du marché en tant que sous-traitant au sens du RGPD. Il incombe à chacun de faire son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué par niveau d'escalade :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
 - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
 - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du directeur territorial (DT) ;
 - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
 - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
 - du responsable du service client (RSC) et du DT ;
 - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le Département et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le Département et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d’activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l’occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l’article 17, l’UGAP adresse au Département un rapport d’activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu’il souhaite obtenir quant à l’exécution de la présente convention. Le rapport annuel d’activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l’exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l’exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le Département et l’UGAP au regard des éléments disponibles à l’UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l’UGAP

L’UGAP et le Département, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l’activité du partenaire, définissent des objectifs d’optimisation du recours à l’UGAP. Notamment, il peut s’agir d’optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l’objet d’un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne. Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L’UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l’exécution de la présente convention. Pour le Département, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l’exécution de la présente convention.

Le Département participe à la cohérence des informations détenues par l’UGAP. A cette fin, l’UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d’ordre correspondants au compte du Département de XX dans sa base client, afin que le partenaire mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

La gouvernance est un élément clé pour la réussite du dispositif partenarial et le respect des engagements des parties. Afin de permettre sa mise en œuvre, chaque partie contribue à assurer l’efficacité du dispositif pour les obligations qui lui incombent (organisation des comités de pilotage et de suivi, animation, reporting, etc.).

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l’UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d’examiner les possibilités d’évolution de l’offre de l’UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l’ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l’objet d’un ordre du jour soumis au Département de XX, ainsi que d’un relevé de décisions établi par l’UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l’UGAP et leurs correspondants au sein du Département.

Le Département organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu’il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.2) afin que l’UGAP leur présente son offre de produits et services.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Fait à Champs-sur-Marne, le _____

**Le Président du Conseil départemental
de XX**

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Prénom NOM

Isabelle DELERUELLE

**ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE XX

Liste des bénéficiaires

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE

DEPARTEMENT DE XX

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2017)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne ⁽⁴⁾	0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire. Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DE XX

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers (hors tarification),
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée (hors tarification),
- location de bus/car avec chauffeur ;
- drones,
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de XX décrits ci-dessus sont estimés à x € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à x € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants, est établi à x % (x % pour les lubrifiants et x % pour la location de bus/car avec chauffeur). Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de x €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de x €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DE XX

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels,
- matériels de reprographie,
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées,
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées,
- multimédia – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau,
- consommables informatiques,
- papier.

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de XX décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à x % pour les segments « informatique »,
- à x % pour les consommables de bureau,
- à x % pour les prestations intellectuelles.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE XX

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Service

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- formation professionnelle (hors tarification partenariale) ;
- déplacements professionnels (hors tarification partenariale) ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de XX décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à X %.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de X €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de X €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DE XX

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments « mobilier » :

- mobilier de bureau, d'accueil et de réunion ;
- mobilier collectif ;
- mobilier scolaire et petite enfance ;
- mobilier urbain.

Segments « équipement général » :

- produits et équipements d'hygiène et entretien ;
- équipements de protection individuelle ;
- équipement général ;
- restauration professionnelle.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de XX décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à X % pour le mobilier,
- à X % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Ces taux nominaux sont automatiquement minorés de 0,5 point lorsque les commandes sont passées en ligne.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS ET AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DE XX

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

- équipements lourds soumis à autorisation ;
- dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
- consommables biomédicaux ;
- consommables de laboratoire ;
- Anesthésie-réanimation ;
- Monitoring ;
- Imagerie hors équipements lourds ;
- Techniques opératoires ;
- Equipements de laboratoire ;
- Explorations fonctionnelles ;
- Stérilisation ;
- Mobilier médical ;
- Equipements de soins.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de XX décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « médical » sont établis

- à X % pour les consommables scientifiques,
- à X % pour les équipements et dispositifs médicaux.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Ces taux nominaux sont automatiquement minorés de 0,5 point lorsque les commandes sont passées en ligne.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICES :
REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

RAPPORT

La Commission Permanente lors de sa réunion du 4 mars 2016 a validé le principe d'un partenariat avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) pour pallier des absences d'agents des collèges du Département.

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du rSa accompagnés par les référents professionnels du service Insertion, permettant ainsi d'accomplir des missions de travail (entretien uniquement) et de s'insérer professionnellement.

Le bilan réalisé en 2019 était très positif. Ainsi, la convention avait été renouvelée en 2020 sur le territoire d'intervention de PTS (les villes de Tulle et de Brive ainsi que leurs environs), sur la base d'un tarif horaire de 17,50 €.

Un nouveau bilan conformément à la convention a été réalisé en décembre 2020 et a permis de constater que ce dispositif s'intègre bien dans la politique d'accompagnement à la réinsertion d'une part et répond aux besoins des collèges d'autre part.

Ce dispositif de remplacement reste en effet particulièrement apprécié par l'ensemble des responsables des collèges éligibles, permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, ce partenariat constitue également un atout dans l'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Il est envisagé de faire évoluer à terme ce dispositif de remplacement, pour l'étendre autant que possible à la plus grande partie du territoire départemental afin d'offrir à l'ensemble des collèges des solutions leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et de maintenir la qualité du service rendu.

Dans l'attente, il vous est proposé un avenant à la convention visant à :

- la prorogation de la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2021,
- porter le nombre maximal d'heures de travail à 8 260 heures pour l'année 2021 dont 6 000 heures du 1^{er} janvier au 31 août 2021,
- porter le taux horaire à 18 € pour les heures de travail réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver l'avenant tel que joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 148 680 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICES :
REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention de partenariat du 14 décembre 2018, avec l'association Point Travail Services, relative à l'organisation des remplacements dans les collèges par des bénéficiaires du rSa, est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1031-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 DECEMBRE 2018

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Émile Fage

19005 TULLE Cedex

Ci-après dénommé **le Département**, représenté par son **Président, Monsieur Pascal COSTE**

Et :

L'ASSOCIATION POINT TRAVAIL SERVICE

40, Rue Jean Jaurès

19000 TULLE

Ci-après dénommée **PTS**, représentée par son **Président Monsieur Serge MARINI**

VU la convention de partenariat du 14 décembre 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention du 14 décembre 2018 relative aux obligations et responsabilités des contractants est modifié en termes de rémunération et de volume de travail ainsi qu'il suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération de PTS sera de **18€/heure de travail**, facturée mensuellement au Département, sur la base d'un relevé d'heures certifié par le salarié et le collègue.
- Le Département et PTS ciblent un volume de travail annuel de 8 260 heures pour l'année 2021 et de 6 000 heures du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Article 2 : L'article 6 de la convention du 14 décembre 2018 relative à la durée de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

- La durée de la convention du 14 décembre 2018 est prolongée jusqu'au 31 août 2021

Le reste sans changement.

Fait à Tulle,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Le Président de
Point Travail Service

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Serge MARINI

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **IDEAL CO**, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE, pour permettre le renouvellement de l'abonnement du Conseil départemental à 5 Communautés professionnelles intitulées "Aide sociale à l'enfance / Education / Insertion / Personnes âgées - personnes handicapées / Petite Enfance".

L'abonnement à chaque communauté permet de bénéficier pour une année :

- d'un service de formation et de développement des compétences,
- d'un réseau social professionnel,
- d'un contenu d'expertise,
- d'un accompagnement et d'une relation privilégiée avec l'animateur de la communauté.

L'ensemble de ces services seront accessibles à tous les agents de :

- la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion,
Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion, MSD
- la Direction Jeunesse Sports Culture - Service Education Jeunesse,
- la Direction de l'Autonomie - Services Evaluation et Gestion des Allocations.

Pour 2021, ces 5 abonnements représentent un coût total de **8 844€ TTC** (5 X 1 768,80 €)

A noter que la possibilité pour les agents de participer, notamment à distance, à des formations recouvrant tout ou partie des compétences de leur Direction ou Service, permet de limiter les demandes de formations payantes (en présentiel) auprès d'autres prestataires publics ou privés.

- **AGIR TRANSPORT**, 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour permettre aux agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Éducation Jeunesse de développer leurs compétences relatives au Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap (TEH) par l'accès à des groupes de travail dédiés, des formations ciblées et une plate-forme d'échanges en ligne courant 2021, pour un coût total de **2 400 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CAPP EUROPE**, 87 quai de Queyries - 33100 BORDEAUX, pour permettre aux agents de la Cellule Mission Europe FSE de participer à une formation INTRA (nombre de participants : 5 maximum), intitulée "Instruction, contrôle CSF d'opérations cofinancées sur le PON-FSE 2014-2020", du 9 au 11 février 2021 à TULLE, pour un coût total de **3 765 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GEO MENSURA**, Cité Expandis - Bâtiment Golden Gate - 3 rue du Mail - 44702 ORVAULT cedex, pour permettre à 4 agents de Corrèze ingénierie et 7 agents de la Direction des Routes - service Etudes et Travaux, de participer à une formation INTRA intitulée "Mensura genius - initiation et perfectionnement", sur 4 jours courant 1^{er} trimestre à TULLE, pour un coût total de **4 578 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **INSTADRONE BRIVE**, Le Bouissou - 19240 ALLASSAC, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Communication de participer à une formation intitulée "Télépilote de drone", sur 3 jours courant 1^{er} semestre 2021 pour un coût total de **1 650 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 21 237 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1035-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 29 JANVIER 2021**

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Abonnements à 5 Communautés professionnelles intitulées : Aide sociale à l'enfance / Education / Insertion / Personnes âgées - personnes handicapées / Petite Enfance	Agents de : Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : Services Aide Sociale à l'Enfance, PMI Santé et Insertion / Direction Jeunesse Sports Culture : Service Education Jeunesse / Direction de l'Autonomie : Services Evaluation et Gestion des Allocations	8 844 € TTC (seuls frais pédagogiques)	IDEAL CO, 93 avenue de Fontainebleau - 94276 LE KREMLIN BICETRE	année 2021
Développer les compétences relatives au Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TEH) par l'accès à des groupes de travail dédiés, des formations ciblées et une plate-forme d'échanges en ligne	Agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	2 400 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AGIR TRANSPORT, 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS	année 2021
Instruction, contrôle CSF d'opérations cofinancées sur le PON-FSE 2014-2020	Agents de la Cellule Mission Europe FSE	3 765 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CAPP EUROPE, 87 quai de Queyries - 33100 BORDEAUX	du 9 au 11 février 2021 à TULLE
Mensura genius - initiation et perfectionnement	4 agents de Corrèze ingénierie et 7 agents de la Direction des Routes - service Etudes et Travaux	4 578 € TTC TTC (seuls frais pédagogiques)	GEO MENSURA, Cité Expandis - Bâtiment Golden Gate - 3 rue du Mail - 44702 ORVAULT cedex	4 jours courant 1 ^{er} trimestre 2021 à TULLE
Télépilote de drone	2 agents de la Direction de la Communication	1 650 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTADRONE BRIVE, Le Bouissou - 19240 ALLASSAC	3 jours courant 1 ^{er} semestre 2021

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UGAP

RAPPORT

L'Union des Groupements d'achats Publics (UGAP) est une centrale d'achats qui propose de nombreuses prestations, dont notamment des prestations de services de formation professionnelle sur étagère à un tarif négocié avec l'organisme de formation CEGOS.

L'accès à l'offre de formation proposée par l'UGAP est conditionné à la signature d'une convention entre cet organisme et notre collectivité, définissant l'organisation et la réalisation des prestations en matière de formation.

La seule signature de la convention établie par l'UGAP n'impliquerait aucune charge financière supplémentaire pour notre collectivité, en dehors du coût des formations qui seraient commandées, et aucun engagement d'un minimum de commandes.

Par ailleurs, l'UGAP ne disposant d'aucune exclusivité, la collectivité conserverait toute liberté de recourir aux services d'autres prestataires de formation.

L'adhésion à l'UGAP permettrait à notre collectivité d'élargir son offre de formation tout en bénéficiant de tarifs privilégiés dans une procédure sécurisée.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention définissant les modalités de recours à l'UGAP en matière de formation (convention jointe en annexe au présent rapport) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention définissant les modalités de recours à l'UGAP en
matière de prestations de formation professionnelle, figurant en annexe à la présente
décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention
mentionnée à l'article 1er.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1046-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document original à l'UGAP (tampon) :

CONVENTION-CLIENT D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° 000210786 d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

Ayant pour objet l'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes

Entre, d'une part :

DEPARTEMENT DE CORREZE
9 RUE RENE ET EMILE FAGE HOTEL DU DEPARTEMENT
19005 TULLE CEDEX

Représenté(e) par **Monsieur Pascal COSTE** agissant en qualité de : **Président**
Personne responsable de l'exécution de la convention : **Madame Christine POUMIER**
Téléphone : 05 55 93 71 88 Télécopie : 05 55 93 74 8505 55 93 74 85 Email : cpoumier@correze.fr

N° SIRET : 22192720500197

N° SIREN : 221927205

Code UGAP de l'acheteur : 19272062

Adresse de facturation (Compte facturé) : HOTEL DU DEPARTEMENT
9 RUE RENE ET EMILE FAGE
19005 TULLE

N° Réf de commande interne :

Code SIRET (compte facturé) :

Code service (facultatif) :

Comptable assignataire des paiements : HOTEL DU DEPARTEMENT
9 RUE RENE ET EMILE FAGE
19005 TULLE

Ci-après dénommé(e) « l'acheteur »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :
1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation : **Pascal Mothe Directeur du réseau territorial Sud-Ouest**

CS 60046

33692 MERIGNAC cedex

Téléphone : 05-56-35-50-00

Télécopie : 05-56-35-30-23

Email : PMothe@ugap.fr

Ci-après dénommée « l'UGAP »

PRÉAMBULE :

- Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services au bénéfice des acheteurs ;
- Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique, au terme duquel les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise audit code, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations qu'ils lui ont confiées ;
- Vu les articles 1^{er} 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième article, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième article, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} (du décret susvisé) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

[A rajouter, le cas échéant: Vu la délibération du conseil municipal, général, régional, ect...) n° XXX du XXXXXX autorisant la passation convention ;]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION-CLIENT

La présente convention-client a pour objet de régir l'organisation de **la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes** entre les signataires, ci-après dénommés « UGAP » et « Acheteur ».

Le terme « Prestataire » désigne le titulaire du marché public conclu avec l'UGAP pour la fourniture desdites prestations.

Le terme « Acheteur » désigne les personnes publiques ou privées visées à l'article 1^{er} du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, susmentionné.

L'UGAP, en sa qualité de centrale d'achat,

- n'a pas vocation à collecter ni gérer les contributions légales, conventionnelles et/ou volontaires versées par les Acheteurs au titre de leur participation au financement de la formation professionnelle continue ou de la taxe d'apprentissage ;
- ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de contrôle opéré par l'organisme paritaire collecteur agréé (O.P.C.A) et/ou les agents de l'Etat auprès du Prestataire et/ou des Acheteurs sur leurs recettes et dépenses respectives engagées dans le cadre de la présente convention-client, des C.G.E. (Conditions Générales d'Exécution) et notamment au regard des pièces justificatives - lesquelles doivent être établies par le Prestataire et conservées par chaque Acheteur - permettant d'établir la réalité ainsi que le bien-fondé des prestations de formation ;
- est déchargée de toute responsabilité à l'endroit des stagiaires, au regard notamment des attestations de fin de formation que le Prestataire a l'obligation d'établir et de leur remettre à l'issue de chaque action de formation.

Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de la bonne exécution de l'ensemble des actions de formation et prestations associées ou annexes, en sa qualité d'organisme de formation régulièrement déclaré.

Le cas échéant, l'Acheteur demeure responsable de toutes ses obligations légales au titre de la formation professionnelle continue prévues aux articles L.6331-1 et suivants du code du travail ainsi que du respect de l'ensemble des conditions et modalités d'imputabilité fiscale de ses dépenses de formation.

ARTICLE 2 ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

L'annexe 2 à la présente convention-client liste les domaines sur lesquels l'Acheteur s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP, tout ou partie de ses besoins.

Si en cours d'exécution de la présente convention-client, l'Acheteur souhaite modifier l'étendue des besoins à satisfaire, ce dernier renvoie l'annexe n°3 à la présente convention-client dûment complétée et signée par une personne habilitée.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION-CLIENT

3.1 – Durée initiale de la convention-client

La présente convention-client, prend effet :

- à compter de la réception par l'UGAP de l'original de la présente convention-client dûment complété et signé par l'Acheteur.

En tout état de cause, la date de prise d'effet de la présente convention-client ne peut être antérieure à la date de prise d'effet du marché public conclu par l'UGAP soit le 1er Janvier 2019 ;

- et expire au terme du marché public conclu par l'UGAP soit le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que :

- les commandes doivent être émises avant la date échéance de la période d'exécution en cours ;
- les commandes émises avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours demeurent exécutables, sans pouvoir toutefois excéder de six (6) mois la fin de validité du marché public conclu par l'UGAP.
- L'acheteur s'engage sur la durée de la convention uniquement sur les domaines choisis en annexe 2 à la présente convention-client le cas échéant modifié par l'annexe 3, sauf si les formations proposées sur les domaines choisis ne correspondent pas à son besoin.

3.2 – Reconduction de la durée de la convention-client

En cas de reconduction du marché public conclu par l'UGAP, la présente convention-client est reconduite tacitement jusqu'au 30 juin 2022 puis le cas échéant du 1 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non prolongation du marché public de l'UGAP, cette dernière en informe l'Acheteur, par tout moyen permettant de donner date certaine, trois (3) mois avant la période en cours d'exécution.

En cas de non reconduction de la convention par l'Acheteur, la demande doit être adressée à l'UGAP avant la date d'expiration de la période en cours d'exécution dans les conditions prévues en annexe 4 à la présente convention-client.

ARTICLE 4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant la présente convention-client sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention-client et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiche de renseignement ;
 - Annexe 2 : Etendue du besoin ;
 - Annexe 3 : Modification de l'étendue du besoin ;
 - Annexe 4 : Non-reconduction de la convention-client ;
 - Annexe 5 : Résiliation de la convention-client ;
- les commandes de l'Acheteur émises auprès du Prestataire ;
- les conditions générales d'exécution (C.G.E.) relatives à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes en vigueur à la date d'effet de la présente convention-client ;
- de manière supplétive, les conditions générales de vente (C.G.V.) disponibles sur ugap.fr/cgv.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION-CLIENT

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention-client et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents et notamment des C.G.E.

Lesdites C.G.E. précisent notamment la composition des prix de la prestation, les modalités d'exécution des prestations et de passation des commandes ainsi que les conditions de règlement.

ARTICLE 6 MODALITE D'EXECUTION DES COMMANDES

6.1 – Modalités d'accès à l'offre de formation

L'UGAP assure l'exécution du marché public conclu avec le Prestataire (notamment, révision des prix, suivi de l'exécution des prestations, application des indemnités ...) conformément aux C.G.E.±

La conclusion de la présente convention-client vaut autorisation pour l'Acheteur d'accéder à l'offre de formation et de commander directement les prestations auprès du Prestataire dans les conditions prévues à l'article ci-dessous et dans les C.G.E.

L'UGAP informe le Prestataire par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'adhésion de l'Acheteur à l'offre de formation en lui communiquant le numéro de la convention-client qui permet d'identifier l'Acheteur.

Le Prestataire enregistre l'adhésion de l'Acheteur dans ses outils et informe ce dernier des modalités pour accéder à l'offre de formation, notamment en lui communiquant les identifiants pour accéder à l'offre en ligne via l'extranet du Prestataire.

6.2 – Modalités de passation des commandes auprès du Prestataire**6.2.1. MANDAT DE L'UGAP A L'ACHETEUR**

Par la signature de la présente convention-client, l'UGAP donne mandat à l'Acheteur, qui l'accepte, en son nom et pour le compte de l'UGAP, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de commander les prestations de formation, les prestations annexes et les prestations supplémentaires facultatives. Le mandat donné par l'UGAP à l'Acheteur ne vaut, à l'exclusion de toutes autres, que pour :

- les domaines de formation figurant en annexe 2 à la présente convention-client, le cas échéant modifié par l'annexe 3 ;
- les prestations mentionnées dans les C.G.E.

L'Acheteur :

- fait son affaire des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et en demeure totalement responsable ;
- est responsable du contenu et de l'étendue des prestations commandées directement auprès du Prestataire ;
- s'engage à ne pas divulguer ses codes d'accès individualisés. Tout usage frauduleux de ces derniers, notamment du fait de sa négligence, ne saurait être opposé à l'UGAP et au Prestataire en cas de contestation lors de la facturation.

L'UGAP est déchargée de toute responsabilité à l'endroit de l'Acheteur, au regard notamment des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et du contenu et périmètre de ses commandes.

Par l'effet du présent mandat, l'Acheteur est engagé à l'égard du Prestataire et de l'UGAP sur toute la durée des commandes.

6.2.2. NUMERO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE OU EQUIVALENT

Lors de la passation de la commande et quel qu'en soit le mode (en ligne, par téléphone, courriel, télécopie) l'Acheteur renseigne sur la commande transmise au Prestataire, un numéro d'engagement juridique (EJ) ou un numéro de commande (ou équivalent) qui permet de constater l'engagement de la dépense. Ce numéro d'engagement juridique ou numéro de commande (ou équivalent) sera reporté par l'UGAP sur la facture adressée à l'Acheteur.

6.3 – Personnes habilitées à passer des commandes auprès du Prestataire

L'Acheteur habilite le(s) administrateur(s) désigné(s) dans la « Fiche de renseignements » jointe en annexe 1 à la présente convention-client et, le cas échéant, ses agents à passer des commandes selon les modalités prévues aux C.G.E.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations sont facturées et payées dans les conditions et selon les modalités prévues dans les C.G.E (article 10) et les CGV de l'UGAP (article 9).

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants de l'acheteur).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier) et au Prestataire.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention-client.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

Tous les dommages causés par la faute de l'Acheteur, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, sont à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 10 RESILIATION

La présente convention doit normalement s'exécuter sur toute sa durée fixée selon les stipulations de l'article 3 ci-dessus. Néanmoins, l'Acheteur ou l'UGAP peut en prononcer la résiliation, soit pour motif d'intérêt général, soit sans faute ou avec faute du Prestataire, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'au moins soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

La décision précise, notamment, les motifs de la résiliation et sa date d'effet si celle-ci est postérieure au délai de prévenance. Elle est adressée à la personne responsable de l'exécution de la présente convention-client, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception. A cet effet, l'Acheteur envoie, dûment renseignée et signée par une personne habilitée, l'annexe 5 à la présente convention-client.

La résiliation de la convention-client n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées antérieurement à la date d'effet susmentionnée et du paiement jusqu'à cette même date d'effet.

En outre, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation, le Prestataire a droit à être indemnisé du montant justifié des frais qu'il a exposés et des investissements qu'il a consentis pour permettre l'exécution des commandes. Cette indemnité dûment vérifiée et validée par l'UGAP, est intégralement à la charge de l'Acheteur.

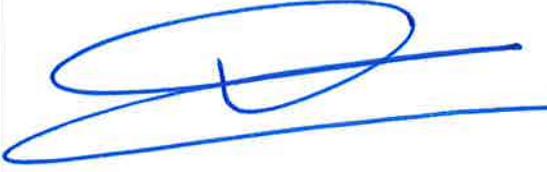
L'UGAP reversera l'intégralité du montant au Prestataire.

Lorsque l'Acheteur constate des manquements répétés du Prestataire à ses obligations contractuelles, il invite l'UGAP à mettre celui-ci en demeure de s'y conformer dans le délai qu'elle fixera. A défaut pour celui-ci de déférer à cette mise en demeure, l'Acheteur peut, s'il s'y croit fondé, résilier la présente convention.

La résiliation de la présente convention-client intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché public par l'UGAP.

L'UGAP prend toutes mesures utiles, le cas échéant, dans le cadre d'une convention nouvelle conclue avec l'Acheteur, de nature à garantir la poursuite des prestations.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à le / /	Acheteur Fait à Poitiers, le 14/12/2020
<p>L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des CGV disponibles sur www.ugap.fr et des CGE relatives « à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et annexes » du 01/04/2020 dans sa version 2. La signature de la présente convention-client vaut acceptation des CGV et des CGE précitées, pleinement et sans réserve.</p> <p>Pour l'Acheteur(*) : (nom, qualité du signataire et cachet de l'établissement)</p>	<p>Pour le Président de l'UGAP, et par délégation :</p> <p>Pascal Mothe Directeur du réseau territorial Sud-Ouest</p> 

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

La date de transmission au contrôle de légalité, le cas échéant :



ANNEXE n° 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT

***EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE
ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

**ANNEXE n° 2 : ETENDUE DU BESOIN*****EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE
ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

Conformément à l'article 6-2 de la convention-client, il est rappelé que l'Acheteur est entièrement responsable d'une part, des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et d'autre part, du contenu et du périmètre de ses commandes.

Pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, l'Acheteur choisit, pour répondre à tout ou partie de ses besoins, de retenir les domaines de formation* suivants :

- ACHAT
- ASSISTANTES (dont Métiers du Secrétariat-Accueil)
- BUREAUTIQUE
- COMMERCE INTERNATIONAL
- COMMERCIAL (Management commercial, Service et Relation Client, Vente et négociation)
- COMMUNICATION (Communication interne et externe, Webmarketing)
- COMMUNICATION : PAO et Multimédia (= votre domaine Informatique)
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- DIRIGEANTS
- EFFICACITE PROFESSIONNELLE/DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- FINANCE GESTION POUR NON SPECIALISTES
- FINANCE (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Droit des affaires, Finance, Fiscalité, Risque-clients et contentieux)
- GRH-FORMATION (DRH et Compétences, Droit social, Management de la Formation, Paie et Administ. du Personnel)
- INFORMATIQUE
- INGENIERIE DES COMPETENCES
- INNOVATION
- LANGUES
- LOGISTIQUE (dont approvisionnement)

- MANAGEMENT
- MARKETING
- OFFRES SECTORIELLES (Banque, Secteur Public)
- ORGANISATION (Accompagnement du Changement , Organisation)
- PRODUCTION (Main. & Travaux Neufs, Méthodes, Production)
- PROJETS
- QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
- RESSOURCES HUMAINES
- SECRETARIAT
- SERVICES GENERAUX
- SYSTEMES D'INFORMATION

**Les formations dispensées par les partenaires et filiales du groupe Cegos ne sont pas comprises dans l'offre UGAP*



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon):

ANNEXE n° 3 : MODIFICATION DE L'ETENDUE DU BESOIN

***EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE
ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES***

Rappel du numéro d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP (numéro figurant en première page de la convention-client conclue entre l'acheteur et l'UGAP) :

Conformément à l'article 6-2 de la convention-client il est rappelé que l'Acheteur est entièrement responsable d'une part, des personnes habilitées à passer les commandes auprès du Prestataire et d'autre part, du contenu et du périmètre de ses commandes.

La présente annexe annule et remplace l'annexe n°2 à la présente convention-client.

Pour la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, l'Acheteur choisit, pour répondre à tout ou partie de ses besoins, de retenir les domaines de formation* suivants :

- ACHAT
- ASSISTANTES (dont Métiers du Secrétariat-Accueil)
- BUREAUTIQUE
- COMMERCE INTERNATIONAL
- COMMERCIAL (Management commercial, Service et Relation Client, Vente et négociation)
- COMMUNICATION (Communication interne et externe, Webmarketing)
- COMMUNICATION : PAO et Multimédia (= votre domaine Informatique)
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- DIRIGEANTS
- EFFICACITE PROFESSIONNELLE/DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- FINANCE GESTION POUR NON SPECIALISTES
- FINANCE (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Droit des affaires, Finance, Fiscalité, Risque-clients et contentieux)
- GRH-FORMATION (DRH et Compétences, Droit social, Management de la Formation, Paie et Administ. du Personnel)
- INFORMATIQUE
- INGENIERIE DES COMPETENCES
- INNOVATION
- LANGUES
- LOGISTIQUE (dont approvisionnement)

Le document type a reçu, en date du 09/10/2018 le visa du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

- MANAGEMENT
- MARKETING
- OFFRES SECTORIELLES (Banque, Secteur Public)
- ORGANISATION (Accompagnement du Changement , Organisation)
- PRODUCTION (Main. & Travaux Neufs, Méthodes, Production)
- PROJETS
- QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
- RESSOURCES HUMAINES
- SECRETARIAT
- SERVICES GENERAUX
- SYSTEMES D'INFORMATION

**Les formations dispensées par les partenaires et filiales du groupe Cegos ne sont pas comprises dans l'offre UGAP*

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : <i>(nom, qualité du signataire et cachet)</i>	

Document à renvoyer à l'adresse suivante :
UGAP

Direction du réseau – Structure Mutualisée d'Appui au Réseau
1, boulevard Archimède – Champs-sur-marne
77444 MARNE LA VALLEE cedex 2



CADRE RESERVE A L'UGAP
Date d'arrivée du document Original à l'UGAP (Tampon):

ANNEXE N° 4 : NON RECONDUCTION DE LA CONVENTION-CLIENT, INSCRITE AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP SOUS LE NUMERO

EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

Rappel du numéro d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP (numéro figurant en première page de la convention-client conclue entre l'Acheteur et l'UGAP) :

La présente annexe :

- vaut décision de l'Acheteur de ne pas reconduire la convention-client n° _____ conclue avec l'UGAP pour la période du _____ au _____ .
- doit être adressée à l'UGAP **soixante (60) jours calendaires** avant la date d'expiration de la période en cours d'exécution à l'adresse ci-dessous ;

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : <i>(nom, qualité du signataire et cachet)</i>	

Document à renvoyer à l'adresse suivante :
UGAP
Direction du réseau – Structure Mutualisée d'Appui au Réseau
1, boulevard Archimède – Champs-sur-marne
77444 MARNE LA VALLEE cedex 2



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon) :

ANNEXE N° 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION-CLIEN, INSCRITE AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP SOUS LE NUMEROT

EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SUR ETAGERE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES

1. Forme et étendue de la résiliation

Conformément à l'article 9 « Résiliation » la convention-client est résiliée par l'Acheteur :

- Sans faute du Prestataire avec faute du Prestataire

2. Date effet de la résiliation

Conformément à l'article 9 de la convention-client, la résiliation prend effet le

3. Motivation de la résiliation

Dans l'ensemble des cas, préciser le ou les élément(s) ayant motivé la résiliation :

Fait à	le
Pour l'Acheteur (*) : <i>(nom, qualité du signataire et cachet)</i>	

La présente annexe doit être renvoyée dans un délai de soixante (60) jours calendaires entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet à la personne responsable de l'exécution de la convention-client, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N°20026276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

RAPPORT

Sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation et selon les termes de l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité et celui de l'article L 3123-10 du CGCT : *"... le Conseil Départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par le Département, est annexé au Compte Administratif"*.

Ces formations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Il appartient ainsi à la Commission Permanente de :

- fixer le plafond légal de dépense annuelle de formation par élu ;
- statuer sur chacune des demandes présentées.

Je rappelle que l'enveloppe légale "ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées". Sont également compris dans cette limite, les frais de déplacement et de séjour calculés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État ainsi que les éventuelles pertes de revenu dans la limite de 6 jours par mandat. En revanche, les frais d'adhésion, susceptibles d'être sollicités par les organismes de formation, sont à la charge de l'élu.

Au titre de 2021, le montant de l'enveloppe légale s'élève au maximum à 170 600 € (20% de 853 000€).

Je propose à la Commission Permanente d'arrêter le plafond de la dépense annuelle 2021 pour les actions de formation des élus à **132 914 €** (soit 77,91 % du plafond légal).

Cette somme permet ainsi une dépense de **3 497 € par élu**.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 132 914 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N°20026276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 24 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est décidé un montant plafond par élu, de **3 497 €** de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2021 des frais de formation des Conseillers Départementaux et comprend :

- le coût de la formation en dehors des frais d'adhésion ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 29 janvier 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1038-DE-1-1

Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Monsieur le Délégué Territorial Adjoint de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale NOUVELLE-AQUITAINE me fait savoir que, conformément à la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de **la Conférence Régionale du Sport (CRdS) pour la Région NOUVELLE-AQUITAINE**.

Je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membre titulaire

- Monsieur Gilbert ROUHAUD
Conseiller Départemental du canton de MALEMORT

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont désignés pour siéger au sein de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) pour la Région NOUVELLE-AQUITAINE, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membre titulaire

- Monsieur Gilbert ROUHAUD
Conseiller Départemental du canton de MALEMORT

 en qualité de membre suppléant

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du
canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-938-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
23/10/2020	Présentation bilan 2020 et perspectives 2021 Twizygzaguez en Corrèze	MEYRIGNAC- L'ÉGLISE	TAGUET Jean-Marie
27/10/2020	Foire primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
31/10/2020	Assemblée générale de l'Association des Amis de Saint Robert	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
11/11/2020	Cérémonie du 11 novembre 1918	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/11/2020	Cérémonie commémorative du Massacre de la Besse	SAINTE-FÉREOLE	ROUHAUD Gilbert
26/11/2020	Foire primée aux Gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/12/2020	Journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2020	Assemblée générale de l'EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
10/12/2020	Assemblée générale ordinaire du CABCL	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROUHAUD Gilbert
10/12/2020	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
15/12/2020	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
17/12/2020	Conseil d'administration de l'empreinte	TULLE	COLASSON Francis
08/01/2021	Cérémonie des vœux 2021 de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
23/10/2020	Présentation bilan 2020 et perspectives 2021 Twizygzaguez en Corrèze	MEYRIGNAC- L'ÉGLISE	TAGUET Jean-Marie
27/10/2020	Foire primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
31/10/2020	Assemblée générale de l'Association des Amis de Saint Robert	SAINTE-ROBERT	COLASSON Francis
11/11/2020	Cérémonie du 11 novembre 1918	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/11/2020	Cérémonie commémorative du Massacre de la Besse	SAINTE-FÉREOLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
26/11/2020	Foire primée aux Gros bovins	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
05/12/2020	Journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
06/12/2020	Assemblée générale de l'EMPA	ALLASSAC	COLASSON Francis
10/12/2020	Assemblée générale ordinaire du CABCL	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROUHAUD Gilbert
10/12/2020	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
15/12/2020	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
17/12/2020	Conseil d'administration de l'empreinte	TULLE	COLASSON Francis
08/01/2021	Cérémonie des voeux 2021 de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-889-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 29 janvier 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AU COLLEGE CABANIS A BRIVE

RAPPORT

Le marché portant sur la gestion et l'exploitation des installations thermiques est arrivé à échéance le 30 juin 2020.

Cette prestation fait l'objet d'un groupement de commandes constitué du collège Cabanis à BRIVE et du Conseil Départemental, ce dernier assurant la coordination du groupement.

Le groupement de commandes a pour but de sécuriser le fonctionnement de ces installations et de répondre aux besoins complémentaires des adhérents pour les contrats de maintenance des installations thermiques, qui ont pour objectif de maîtriser deux composantes fondamentales à l'exploitation, soit :

- P2 : maintenance et conduite des installations,
- P3 : renouvellement du matériel.

Les prestations de petit entretien et de conduite de l'installation (prestations P2) sont ordonnancées par l'établissement public pour le collège Cabanis à Brive.

La prestation de gros entretien et de renouvellement des installations (prestations P3) relève du Département de la Corrèze.

Aussi, dans le cadre de la future consultation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche permettra de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir un prix plus compétitif.

Ce groupement de commandes sera constitué de 2 membres :

- Conseil Départemental de la Corrèze
- Collège Cabanis à Brive

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

La consultation sera passée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations donneront lieu à un marché ordinaire à lot unique.

La durée prévue du marché est de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ou, à défaut, si cette date est postérieure, à compter de la notification du marché.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques au collège Cabanis à Brive et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AU COLLEGE CABANIS A BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe à la présente décision) pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques au collège Cabanis à Brive, convention passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande sera constitué de 2 membres :

- Conseil Départemental de la Corrèze,
- Collège Cabanis à Brive.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 29 janvier 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210129-1198-DE-1-1
Affiché le : 29 janvier 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Gilbert FRONTY, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Cédric LACHAUD, Madame Michèle RELIAT, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Madame Danielle COULAUD	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Florence DUCLOS	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Monsieur Jean STOHR	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AU COLLEGE CABANIS A BRIVE

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment
habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du

Désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

Le Collège Cabanis - 2 Boulevard Henri de Jouvenel - 19100 BRIVE

Représenté par Mme Valérie PLACIDO

Désigné ci-après, "le membre du groupement"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est :

- groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques du collège Cabanis à BRIVE

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L213-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre :

- **le Département de la Corrèze et le collège Cabanis à Brive**

Les contrats de maintenance des installations thermiques ont pour objectif de maîtriser deux composantes fondamentales à l'exploitation, soit :

P2 PFI : maintenance et conduite des installations,

P3 : renouvellement du matériel.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à l'échéance prévue suivant les indications de la durée globale figurant au marché passé avec le prestataire choisi.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de dévolution du marché.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour le marché, pour les prestations les concernant,

- de signer et de notifier le marché au nom du groupement,
- de transmettre au membre du groupement une copie du marché le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT CONSTITUE

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'au marché dont la procédure n'aura pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution des prestations conclues en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissout de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original, conservé par le coordonnateur. Une copie sera remise à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du

→ du Conseil d'Administration du Collège de Cabanis en date du,

A TULLE, le
P/ le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président,

A BRIVE, le
P/le collègue Cabanis à Brive
La Principale,

Pascal COSTE

Valérie PLACIDO